



COLLECTION

DES CHRONIQUES

NATIONALES FRANÇAISES.

5.

CHRONIQUES DE FROISSART.

TOME V.

TOUL, FONDERIE ET IMPRIMERIE DE J. CAREZ.

COLLECTION
DES CHRONIQUES
NATIONALES FRANÇAISES,

ÉCRITES EN LANGUE VULGAIRE

DU TREIZIÈME AU SEIZIÈME SIÈCLE;

AVEC NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENTS,

PAR J. A. BUCHON.

TOME V.

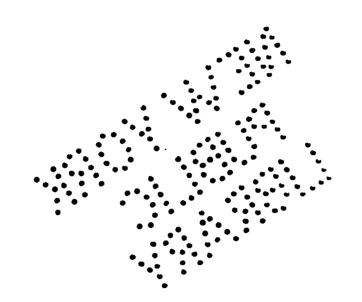


PARIS,

VERDIÈRE, LIBRAIRE, QUAI DES AUGUSTINS, N° 25.

J. CAREZ, RUE HAUTE FEUILLE, N° 18.

1824.



LES CHRONIQUES DE JEAN FROISSART.

SUITE DU LIVRE PREMIER.

CHAPITRE DLXXII.

COMMENT LE ROI DE FRANCE FIT LIRE ET EXAMINER LES CHARTRES DES TRAITÉS FAITS ENTRE LUI ET LE ROI D'ANGLETERRE.

Vous avez ci-dessus bien ouï recorder (1) comment le prince étoit informé et conseillé que de élever un fouage en sa terre dont toutes ses gens se tenoient à trop chargés, et par spécial ceux de Gascogne; car ceux des basses marches de Poitou, de Saintonge, et de la Rochelle, s'y accordèrent assez bien, pourtant (attendu) qu'ils étoient plus prochains au séjour du prince et aussi ont été toudis (toujours) plus obéissants et descendants aux ordonnances de leurs seigneurs, et plus fermes et stables que ceux des loin-

(1) Tome 4, Chapitre 564. J. D.

taines marches. Pour cette chose mettre à l'intention du prince et de son conseil, en furent plusieurs parlements assemblés à Niort, à Angoulême, à Poitiers, à Bordeaux, à Bergerac; et toudis (toujours) maintenoient ceux de Gascogne que point n'en payeroient, ni jà en leurs terres courir ne le souffriroient; et mettoient avant que ils avoient ressort en la chambre du roi de France. De ce ressort étoit durement le prince courroucé, et répondoit bien à l'encontre, et disoit que non avoient et que le roi de France avoit quitté tous ressorts et toutes juridictions quand il rendit les terres à son seigneur de père, ainsi que bien étoit apparent par les traités et chartres de la paix, qui de ce faisoient pleinement et clairement mention, et que nul article de ressort n'y avoient les traiteurs de la paix pour le roi de France réservé. A ce propos répondoient les Gascons et disoient qu'il n'étoit mie en l'ordonnance et puissance du roi de France, ni oncques ne fut, que il pût quitter du ressort; car les prélats, les barons, les cités et les bonnes villes de Gascogne ne l'eussent jamais souffert ni souffriroient, si il étoit à faire, pour toujours demeurer le royaume de France et le royaume d'Angleterre en guerre. Ainsi étoient en grignes (querelles) le prince et les seigneurs de Gascogne, et soutenoient chacun son opinion et disoient qu'ils avoient bon droit. Et se tenoient tous cois à Paris de-lez (près) le roi de France, le comte d'Armagnac, le sire de Labreth (Albret), le comte de Pierregord, le comte de Comminges, et plusieurs autres barons de Gascogne qui tâtoient et infor-

moient le roi tous les jours, par grand loisir, que le prince, par orgueil et présomption les vouloit suppéditer (fouler aux pieds) et élever choses indues en leurs terres, lesquelles ils ne souffriroient jamais être faites; et disoient et remontroient au roi qu'ils avoient ressort à lui. Si vouloient que le prince fut appelé en parlement, en la chambre des pairs, sur les griefs et les molestes (vexations) que il leur vouloit faire. Le roi de France qui se voyoit poursuivi de ces seigneurs de Gascogne et qui le requéroient de confort et d'aide, comme leur souverain, ou ils se trairoient en autre cour, et disoient qu'il perdroit cette seigneurie, descendoit-ennuis (avec peine) à leur requête, pourtant (attendu) qu'il sentoit bien que la chose ne pouvoit venir à autre chose que à guerre, laquelle sans grand titre de raison il ne vouloit émouvoir. Et encore voyoit-il son royaume trop grévé et trop pressé de compagnies et de ennemis: si étoit son frère le duc de Berry hostagier (ôtage) en Angleterre; si vouloit ces choses faire tout mûrement.

En ce temps étoit revenu en France messire Guy de Ligny comte de Saint Pol, sans prendre congé aux Anglois, et par grand'soubtiveté (ruse). La matière en seroit trop longue à deviser, je m'en passerai brièvement. Lequel comte héoit (haïssoit) tant les Anglois que il n'en pouvoit nul bien dire, et rendoit grand'peine à ce que le roi de France descendit à la prière des Gascons; car bien savoit que si le prince étoit appelé en parlement, ce seroit un mouvement de grand'guerre. A l'opinion du comte de

Saint Pol étoient descendants plusieurs prélats, comtes, barons et chevaliers du royaume de France; et disoient bien au roi que le roi d'Angleterre ni le prince de Galles n'avoient en rien tenu la paix, ni ce qu'ils avoient juré et scellé, selon la teneur des traités, qui furent faits à Bretigny de-lez (près) Chartres et depuis confirmés à Calais; car les Anglois avoient toujours couvertement et soutivement (artificieusement) guerroyé le royaume de France, plus depuis la paix faite que en devant. Et tout ce que nous vous disons et montrons, vous le trouverez en vérité, si vous faites lire les chartres de la paix, et en quoi le roi d'Angleterre et son ains-né (aîné) fils le prince de Galles se soumirent par foi et par serment.

Adonc le roi de France, pour lui mieux informer de vérité et contenter ses gens, et garder les droitures de son royaume, fit mettre avant et apporter en la chambre du conseil, toutes les chartres de la paix, et là les fit lire par plusieurs jours et à grand loisir pour mieux examiner les points et les articles qui dedans étoient[1]. Si en furent vues et lues, ce terme pendant, plusieurs, pour mieux avenir au fond de leur matière; et entre les autres y en y eut une des soumissions où le roi et son conseil s'arrêtèrent le plus, pourtant (attendu) qu'elle parloit pleinement et clairement de ce dont il vouloit ouïr parler.

(1) Charles V qui étoit effrayé des conséquences d'une guerre avec l'Angleterre, semble n'avoir rien omis pour persuader que la raison étoit de son côté. (Voyez l'Appendice à la fin de ce volume.) J. A. B.

CHAPITRE DLXXIII.

CI S'ENSUIT LA FORME DE LA LETTRE SUR LAQUELLE LE ROI DE FRANCE PLUS SE FONDA DE FAIRE GUERRE AU ROI D'ANGLETERRE ET AU PRINCE DE GALLES[1].

ÉDOUARD par la grâce de Dieu roi d'Angleterre, seigneur d'Irlande et d'Aquitaine, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Sachent tous: que en l'accord et paix finale faite entre nous et notre très cher frère le roi de France sont contenus deux articles contenants la forme qui s'ensuit. *Item*; que les dessus dits seront tenus de faire confirmer toutes les choses dessus dites par notre saint père le pape, et seront vallées (validées) par serment, sentences, et censures de cour de Rome, et tous autres liens en la plus forte manière que faire se pourra, et seront impétrées dispensations et absolutions et lettres de la dite cour de Rome, touchant la perfection et accomplissement de ce présent traité; et seront baillées aux parties au plus tard dedans trois semaines après ce que le roi de France sera arrivé à Calais.

Item; afin que les choses dessus dites traitées et parlées soient plus fermes et stables et valables, seront faites et données les fermetés qui s'ensuivent;

(1) Cette pièce a été publiée par Rymer, T. 3. Part. 2. P. 23, sous ce titre: *Renunciatio ad guerras per regem.* etc. J. D.

c'est à savoir, lettres scellées des sceaux des rois et des ains-nés (aînés) fils d'eux, les meilleures qui pourront être faites et ordonnées par le conseil des dits rois: et jureront les dits rois et leurs ains-nés fils et autres enfants et aussi les autres des lignages des dits seigneurs et autres grands des royaumes, jusques au nombre de vingt, de chacune partie, qu'ils tiendront et aideront à tenir, pour tant comme à chacun d'eux touche, les dites choses traitées et accordées, et accompliront sans jamais venir au contraire, sans fraude et sans mal engin, et sans faire nul empêchement; et si il avoit aucun du royaume de France ou du royaume d'Angleterre qui fussent rebelles, ou ne voulussent accorder les choses dessus dites, les deux rois ensemble feront tout leur pouvoir de corps, de biens, et d'amis, de mettre les dits rebelles en obéissance, selon la forme et teneur du dit traité. Et avec ce se soumettront les deux rois et leurs hoirs et royaumes à la cohercion de notre saint père le pape, afin qu'il puisse contraindre par sentences, censures d'église et autres voies dues, celui qui sera rebelle, selon ce qu'il sera de raison. Et parmi les fermetés et sûretés dessus dites, renonceront les deux rois, pour eux et leurs hoirs, par foi et serment, à toutes guerres et procès de fait. Et si par désobéissance, rebellion ou puissance d'aucuns sujets du royaume de France, le roi de France ou ses hoirs ne pouvoient accomplir toutes les choses dessus dites, le roi d'Angleterre, ses hoirs, ni son royaume, ou aucuns pour eux, ne feront ou devront faire guerre contre le roi de

France, ses hoirs, ni son royaume; mais tous ensemble s'efforceront de mettre les dits rebelles en obéissance, et d'accomplir les choses dessus dites. Et aussi si aucuns du royaume et obéissants du roi d'Angleterre ne vouloient rendre les châteaux, villes ou forteresses qu'ils tiennent au royaume de France, et obéir au traité dessus dit, ou par juste cause ne pourroit accomplir ce qu'il doit faire par ce présent traité, le roi de France ni ses hoirs, ou aucuns pour eux ne feront point de guerre au roi d'Angleterre ni à son royaume, mais les deux rois feront leur pouvoir de recouvrer les châteaux, villes et forteresses dessus dites, et que toute obéissance et accomplissement soient faits aux traités dessus dits. Et seront aussi faites et données d'une partie et d'autre, selon la nature du fait, toutes manières de fermetés et sûretés que on pourra et saura l'en (on) deviser, tant par le pape et le collège de la cour de Rome, comme autrement, pour tenir et garder perpétuellement la paix et toutes les choses pardessus accordées. Et nous, desirant avoir et nourrir perpétuelle paix entre nous et notre dit frère et le royaume de France, avons renoncé et par ces présentes renonçons à toutes guerres et autres procès de fait contre notre dit frère, ses hoirs et successeurs, et le royaume de France et ses sujets, et promettons, et jurons, et juré avons, sur le corps Jésus-Christ pour nous, nos hoirs et successeurs, que nous ne ferons, ni viendrons, ni faire venir souffrirons par fait ou par parole contre cette présente rénonciation et contre aucune des choses contenues ès dessus dits

articles. Et si nous faisons ou souffrons être fait le contraire par quelconque manière, ce que Dieu ne veuille, nous voulons être tenu et réputé pour faux, mauvais et parjure, et encourre tel blâme et diffame comme roi sacré doit encourre en tel cas. Et renonçons à impétrer toutes dispensations et absolutions du pape ou d'autres contre le dit serment, et si impétrée étoit, nous voulons qu'elle soit nulle et de nulle valeur, et que nous ne nous en puissions aider en aucune manière; et pour tenir plus fermement les choses dessus dites, soumettons nous, nos hoirs, et successeurs à la juridiction et cohercion de l'église de Rome, et voulons et consentons que notre saint père le pape confirme toutes ces choses, en donnant monitions et mandements généraux pour l'accomplissement d'icelles contre nous, nos hoirs et successeurs et contre nos sujets, soient communes, universités, collèges, ou personnes singulières quelconques, et en donnant sentences généraux d'excommuniement, de suspension ou d'interdit, pour être encourus pour nous ou pour eux, sitôt comme nous ou eux ferons ou attempterons le contraire, en occupant villes, forteresses, ou châteaux, ou autres choses quelconques faisant, ratifiant ou agréant, ou en donnant conseil, confort, faveur, ni aide celéement (secrétement) ou en appert contre les choses dessus dites. Et avons fait semblablement par notre très cher et ains-né fils Édouard prince de Galles jurer les dites choses, et par nos fils puisnés, Lyonnel, comte d'Ulnestre (Ulster), et Jean comte

de Richemont [1] et Aymon de Langley [2], et nos très chers cousins messire Philippe de Navarre et les ducs de Lancastre et de Bretagne, les comtes de Stafford (Stamford) et de Sallebery (Salisbury), le sire de Mauny, Gui de Brianne (Bryan), Regnault de Gobehen (Cobham), le captal de Buch, le seigneur de Montferrant, James d'Audley, Roger de Beauchamp, Jean Chandos, Raoul de Ferrers [3], Édouard le Despensier, Thomas et Guillaume de Felton, Eustache d'Aubrecicourt, Franque de Halle, Jean de Mowbray, Barthelemy de Bronnes (Burghersh), Henry de Persy, Nichole de Tambourne (Tamworth) [4], Richard de Stafford, Guillaume de Granson, Raoul Speingreniel [5], Gastonnet de Grailli et Guillaume de Bourtonne (Burton), chevaliers; et ferons aussi jurer semblablement, au plutôt que nous pourrons bonnement, nos autres enfants et la plus grand'partie des prélats des églises, comtes, barons et autres nobles de notre royaume. En témoin de la quelle chose nous avons fait mettre notre scel à ces présentes. Données en notre ville de Calais l'an de grâce Notre Seigneur 1360, le vingt quatrième jour du mois de octobre.

(1) Celui-ci n'est point nommé dans Rymer. J. D.

(2) Edmond Langley comte de Cambridge, fils d'Édouard III. J. A. B.

(3) Rymer ajoute: *capitaine de Calais*. Les trois chevaliers qui suivent n'y sont point nommés, non plus que Barthelemy de Bronnes. J. D.

(4) Rymer ajoute: *Le sire de Gomegny*. J. D.

(5) Rymer: *Spigournel*. J. D.

CHAPITRE DLXXIV.

Comment les prélats et les barons de France dirent au roi Charles qu'il avoit juste cause de faire guerre au roi d'Angleterre et au prince son fils.

Entre les autres lettres qui avoient été données tant à Brétigny de-lez (près) Chartres, comme en la ville de Calais, quand le roi Jean se y tenoit au temps dessus dit, fut cette lettre adonc du roi Charles son ains-né fils, très bien levée et grandement et à loisir examinée et visitée, présents les plus spéciaux de son conseil. Et là disoient bien les prélats et les barons de France, qui à ce conseil étoient appelés, que le roi d'Angleterre ni le prince de Galles ne l'avoient en rien tenue ni accomplie: mais pris avoient forts, châteaux et villes, et séjourné et demeuré au dit royaume à grand dommage, rançonné et pillé le peuple, pourquoi le paiement de la rédemption du roi étoit encore ou en partie à payer; et que sur ce et par ce point le roi de France et ses sujets avoient bon droit et juste cause de briser la paix et de guerroyer les Anglois, et eux tollir (enlever) l'héritage que ils tenoient deçà la mer. Encore fut adonc dit au roi secrétement et par grand'délibération: « Cher sire, entreprenez hardiment la guerre, vous y avez cause, et sachez que

sitôt que vous l'aurez entreprise, vous verrez et trouverez que les trois parts du pays de la duché d'Aquitaine se tourneront devers vous, prélats, comtes, barons, chevaliers et écuyers, et bourgeois de bonnes villes. Veci pourquoi et comment: le prince procède à élever ce fouage, dont pas ne viendra à chef; mais en demeurera en la haine et malveillance de toutes personnes. Et sont ceux de Poitou, de Saintonge, de Quercy, de Limosin, de Rouergue, de la Rochelle de telle nature qu'ils ne peuvent aimer les Anglois, quelque semblant qu'ils leur montrent. Et les Anglois aussi qui sont orgueilleux et présomptueux ne les peuvent aussi aimer, ni ne firent-ils oncques; et encore maintenant moins que oncques: mais les tiennent en grand dépit et vileté. Et ont les officiers du prince si surmonté toutes gens en Poitou, en Saintonge et en la Rochelle, qu'ils prennent tout en abandon; et y font si grands levées, au titre du prince, que nul n'a rien ou sien. Avec ce, tous les gentilshommes du pays ne peuvent venir à nul office; car tout emportent les Anglois et les chevaliers du prince. »

Ainsi étoit, tard et tempre (tôt), le roi de France induit et conseillé à mouvoir guerre. Et mêmement le duc d'Anjou qui pour le temps se tenoit en la cité de Toulouse, y mettoit grand'peine et desiroit moult que la guerre fut renouvelée, comme celui qui ne pouvoit aimer les Anglois, pour aucunes déplaisances que au temps passé lui avoient faites. D'autre part les Gascons soigneusement disoient au roi de France: « Cher sire, nous tenons à avoir

notre ressort en votre cour; si vous supplions que vous nous faites droit et loi, si comme votre cour est la plus droiturière du monde, du prince de Galles sur les grands griefs qu'il nous veut faire et à nos gens; et si vous nous faillez de faire droit, nous nous pourchasserons ailleurs, et rendrons et mettrons en cour de tel seigneur qui nous fera avoir raison, et vous perdrez votre seigneurie.» Le roi de France qui enuis (avec peine) eût ce perdu, car à grand blâme et préjudice lui fut tourné, leur répondit moult courtoisement que jà par faute de loi et de conseil ils ne se trairoient (rendroient) en autre cour que en la sienne; mais il convenoit user de telles besognes par grand avis (1). Ainsi les démena-t-il

(1) Les manuscrits de la bibliothèque du roi 8323 et 8343 qui contiennent l'abrégé d'une partie du premier livre de Froissart, renferment aussi quelques pièces intéressantes insérées à la fin du volume et séparées par un espace qu'on a laissé en blanc. De ce nombre est l'acte suivant passé au sujet de cet appel entre le roi de France et quelques-uns des nobles de la Guyenne.

« Cy ensuivent les convenances que firent ensemble le roi de France Charles le Quint et le comte d'Armagnac et autres nobles du pays de Guienne meus à cause des appellacions faictes contre le prince de Galles duc de Guienne.

Premièrement que ou cas que par la dicte appellation recepvoir les dits Rois d'Angleterre ou le prinche de Galles son filz nous feroient guerre ou au dit appellant, ce que faire ne debvroient considéré la dicte paix, nous ne ferons point les rénunciations ou ressors ou souveraineté de la duché de Guienne, ne des aultres qui ont été baillés et délivrés au dit roy d'Angleterre à cause de la dicte paix, ne jamais ou temps advenir nous ne nos successeurs ou cas dessus dits ne ferons les dictes renunciations sans le consentement des dits appellans ou de leurs successeurs et ce leur avons nous promis et promettons au dit conte en bonne et loiale foi et en parolle de roy.

Item aussi que le dit appellant ou cas dessus-dit ne le pourra deles-

près d'un an, et les faisoit tenir tous cois à Paris; mais il payoit leurs frais et leur donnoit encore

sier de son appel ne entrer en l'obéïssance du roy d'Angleterre ou de son filz le prince se ce n'estoit de notre accort et consentement et ne pourra consentir comme dit est sans notre consentement et volenté que les dits roy d'Angleterre ou le prinche aient le derrain ressort de la souveraineté roiaulx de lui ne de son pais, et aussi le dit conte et Jehan d'Armignac son filz le nous ont juré en notre présence sur saintes évangiles et sur la vraie croix.

Item le dit conte d'Armignac appellant ne pourra faire aucun pact traittié ou accord ne treves quelconques pour luy ses adhérents ne pour les païs sans notre consentement ou de celui qui pour le temps sera pour nous sur le païs, ne nous ne feron paix, trèves, pacts ne aultres acors avec le dit prinche ou aultre aidans sans ce que les appellans y soient comprins.

Item nous avons promis au dit conte d'Armignac en bonne foy et en parolle de roy que ou cas dessus dit, c'est assavoir la dicte appellation faicte et la guerre pour ce commenchée ou continuée après l'appel celle que seroit commenchée et par nous l'appel receu donnés rescrips ou inhibitions nous ne ferons le renunciations dessus dictes sans le consentement du dit conte.

Item le dit conte et Jehan d'Armignac son filz ont juré en notre présence que l'appellation dessus dicte faite receue et guerre pour ce commenchée ou continuée comme dit est après l'appel par nous receue et donnés rescrips, etc., etc., et la renonciation non faitte ilz ne leurs hoirs ne successeurs n'entreront jamais en l'obéïssance du roy d'Angleterre ne du princhе ne ne renoncheront sans notre licence et consentement à l'appellation par eulx faicte ne ne consentiront que le roy d'Angleterre ou le prinche aient la derraine souveraineté ou ressort d'eulx ne de leurs terres et païs se ce n'estoit de notre consentement ou de nos successeurs roys de France qui pour le temps seront.

Item et plusieurs de nos conseilliers des queulx noms sont escrips cy après avons fait jurer en notre présence qu'ils ne nous conseilleront aultrement ne ne consentiront que ou cas dessus dicts c'est assavoir la dite appellation faicte et recheue nous fachons les renunciations et ressors et souverainetés dessus dits sans le consentement du dit conte appellant ou de leurs hoirs et successeurs c'est assavoir l'archevesque de Sens, le chancelier de France, l'évesque de Coutances, l'évesque de Chartres, l'évesque de Nevers, l'évesque de Paris, Pierre de Villiers

grands dons et grands joyaux, et toudis (toujours) enquéroit secrètement si la paix étoit brisée entre lui et les Anglois, et si ils la maintiendroient. Et ils répondoient que jà de la guerre au lez (côté) de delà ne lui faudroit ensoinnier (embarrasser); car ils étoient assez forts pour guerroyer le prince et sa puissance. Le roi de l'autre côté tâtoit aussi tout bellement et secrètement ceux d'Abbeville et de Ponthieu, quels il les trouveroit, et s'ils demeureroient Anglois ou François. Ceux d'Abbeville ne desiroient autre chose que d'être François, tant haioient (haïssoient) ils les Anglois. Ainsi acquéroit le roi de France amis de tous lez (côtés); car autrement il n'eut osé faire ce qu'il fit.

En ce temps fut né par un avent, Charles de France, ains-né fils au roi de France, l'an 1368 (1) dont le royaume fut tout réjoui. En devant ce avoit été né Charles de Labreth (Albret), fils au seigneur

chevalier, Pierre d'Olmont chevalier, l'abbé de Clugny, le duc de Berry et de Bourgoingne, le conte d'Estampes, le conte de Tanquerville, Symon de Bucy, le seigneur de Godenay, le seigneur de Bignay, maistre Pierre d'Orgemont, maistre Jaques Dandice, Anceau Choquart, maistre Jehan des Mares, Jehan de Rye chevalier et Guillaume de Dormans chancellier du Daulphiné, Loys de Sansserre maréchal, le conte de Monthyon, Pierre Davoir chevalier, Françoys de Perilleux chevalier, Bureau de la Rivière, Nicholas Braque, Pierre de Thenneuse, Philippe de Smosy, le prévost de Paris, le doyen de Paris, Alphons Charrier, le grand prieur de France, le maistre des arbalestriers et Charles de Poitiers chevalier. J. A. B.

(1) Cet enfant, qui fut depuis roi sous le nom de Charles VI, naquit à Paris le 3 décembre premier dimanche de l'avent. (Voyez l'*Histoire de ce prince*, publiée au Louvre par Denis Godefroy, P. 531 et les *Chron. de Fr.* Chap. 15.) J. D.

de Labreth. De la nativité de ces deux enfants qui étoient cousins germains fut le royaume moult resleescié (réjoui) et par spécial le roi de France.

CHAPITRE DLXXV.

COMMENT LE ROI DE FRANCE ENVOYA AJOURNER LE PRINCE PAR UN APPEL EN LA CHAMBRE DES PAIRS A PARIS CONTRE LES BARONS DE GASCOGNE.

TANT fut le roi de France conseillé et ennorté (exhorté) de ceux de son conseil et soigneusement supplié des Gascons que un appeau (appel) fut fait et formé, pour aller en Aquitaine appeler le prince de Galles en parlement à Paris. Et s'en firent le comte d'Armagnac, le sire de Labreth (Albret), le comte de Pierregord, le comte de Comminges, le vicomte de Carmaing, le sire de la Barde, messire Bertran de Terride, le sire de Pincornet et plusieurs autres, cause et chef. Et contenoit le dit appel comment sur grands griefs, dont iceux seigneurs se plaignoient que le prince de Galles et d'Aquitaine vouloit faire à eux et à leurs terres, ils appeloient et en traioient (tiroient) à ressort au roi de France, lequel, si comme de son droit, ils avoient pris et ordonné pour leur juge.

Quand le dit appel fut bien fait, écrit et formé et bien corrigé et examiné au mieux que les sages de France sçurent et purent faire, et plus doucement toutes raisons gardées, on le chargea à un clerc de droit bien enlangagé pour mieux exploiter de la besogne [1], et à un chevalier de Beauce que on appeloit messire Capponnel de Chaponnal. Ces deux, en leur arroy et avec leurs gens, se départirent de Paris et se mirent au chemin par devers Poitou, et exploitèrent tant par leurs journées qu'ils passèrent Berry, Touraine, Poitou, et Saintonge, et vinrent à Blayes, et là passèrent la rivière de Garonne et arrivèrent à Bordeaux où le prince et madame la princesse pour le temps de lors se tenoient plus que autre part. Et partout disoient les dessus dits que ils étoient messagers au roi de France. Si étoient et avoient été partout les bien venus, pour la cause du dit roi de qui ils se renommoient. Quand ils furent entrés en la cité de Bordeaux, ils se trairent (rendirent) à hôtel; car jà étoit tard, environ heure de vêpre. Si se tinrent là tout ce jour jusques à lendemain que à heure compétente ils s'en vinrent vers l'abbaye de Saint André, où le dit prince se logeoit

(1) Le sénéchal de Toulouse, que le roi avoit nommé commissaire sur le fait des appellations, fut chargé de faire signifier au prince de Galles les sauvegardes que le roi avoit accordées aux appelants aux mois d'octobre et de novembre 1368, et de faire citer le prince au tribunal des pairs ou au parlement. Le sénéchal choisit pour cette commission Bernard Palot juge criminel de Toulouse et Jean de Chaponval qui s'en acquittèrent comme on le verra ci après. (*Hist. de Languedoc*, *ubi sup.* P. 337 et 338.) J. D.

et tenoit son hôtel. Les chevaliers et les écuyers du prince les recueillirent moult doucement, pour la révérence du roi de France de qui ils se renommoient. Et fut le dit prince informé de leur venue, et les fit assez tôt traire (rendre) avant. Quand ils furent parvenus jusques au prince, ils s'inclinèrent moult bas, et le saluèrent, et lui firent toute révérence, ainsi comme à lui appartenoit, et que bien le savoient faire; et puis lui baillèrent lettres de créance. Le prince les prit et les lut, et puis leur dit: « Vous nous soyez les bien venus; or nous dites avant ce que vous voulez dire. » — « Très cher sire, dit le clerc de droit, veci unes lettres qui nous furent baillées à Paris de notre sire le roi de France, lesquelles nous promîmes par nos fois que nous publierions en la présence de vous; car elles vous touchent. » Le prince lors mua couleur, qui adonc fut tout émerveillé que ce pouvoit être; et aussi furent aucuns chevaliers qui de-lez (près) lui étoient: néanmoins, il se refréna, et dit: « Dites; dites; toutes bonnes nouvelles oyons-nous volontiers. » Adonc prit le dit clerc la lettre, et la lut de mot à mot, laquelle lettre contenoit:

CHAPITRE DLXXVI.

CI S'ENSUIT LA FORME DE L'APPEL QUE LES BARONS DE GASCOGNE FIRENT FAIRE CONTRE LE PRINCE DE GALLES.

CHARLES, par la grâce de Dieu roi de France, à notre neveu le prince de Galles et d'Aquitaine, salut. Comme ainsi soit que plusieurs prélats, barons, chevaliers, universités, communes et colléges des marches et limitations de Gascogne, demeurants et habitants ès bondes (frontières) de notre royaume, avec plusieurs autres de la duché d'Aquitaine se soient traits (rendus) en notre cour, pour avoir droit sur aucuns griefs et molestes (vexations) indues, que vous par foible conseil et simple information, leur avez proposé à faire, de laquelle chose nous sommes tout émerveillés. Donc pour obvier et remédier à ces choses, nous nous sommes ahers (ligués) avec eux et aherdons (liguons), tant que de notre majesté royale et seigneurie, nous vous commandons que vous venez en notre cité de Paris en propre personne, et vous montrez et présentez devant nous en notre chambre des pairs, pour ouïr droit sur les dites complaintes et griefs émus de par vous à faire sur votre peuple qui claime (réclame) à avoir ressort en notre cour, et à ce n'y ait point de défaut, et soit au plus hâtivement que vous pourrez, après ces lettres vues. En témoin de laquelle chose nous avons à

présentes mis notre scel. Données à Paris le vingt cinquième jour du mois de janvier.

CHAPITRE DLXXVII.

COMMENT LE PRINCE DE GALLES FIT METTRE EN PRISON CEUX QUI AVOIENT PORTÉ L'APPEL CONTRE LUI.

QUAND le prince de Galles eut ouï lire cette lettre, si fut plus émerveillé que devant et crola (remua) la tête et regarda de côté sur les dessus dits François; et quand il eut un petit pensé, il répondit par telle manière: « Nous irons volontiers à notre ajour à Paris puisque mandé nous est du roi de France, mais ce sera le bassinet en la tête et soixante mille hommes en notre compagnie. » Donc s'agenouillèrent les deux François qui là étoient, et dirent: « Cher sire, pour Dieu merci, ne prenez mie cet appel en trop grand dépit, ni en trop grand courroux; nous sommes messagers envoyés de par notre seigneur le roi de France à qui nous devons toute obéissance, si comme les vôtres vous doivent, et nous convint par commandement apporter cet appel, et tout ce que vous nous chargerez, nous le dirons volontiers au roi notre seigneur. » — « Nennil, dit le prince, je ne vous en sçais nul maugré, fors à ceux qui ci vous envoient. Et votre roi n'est pas bien conseillé qui se ahert (ligue) avec nos sujets et se veut faire juge de ce dont à lui n'appartient rien, ni où il n'a point droit; car bien lui sera

montré que au rendre et mettre en la saisine de monseigneur mon père ou ses commis de toute la duché d'Aquitaine, il en quitta tous les ressorts. Et tous ceux qui ont formé leur appel contre moi n'ont autre ressort que en la cour d'Angleterre de monseigneur mon père; et ainçois (avant) qu'il soit autrement, il coûtera cent mille vies. »

A ces paroles se départit le prince d'eux et entra en une chambre; si les laissa là tous cois ester (rester debout). Adonc vinrent chevaliers Anglois avant et leur dirent: « Seigneurs, partez de cy et retournez à votre hôtel, vous avez bien fait ce pourquoi vous êtes venus, vous n'aurez autre réponse que celle que vous avez eue. » Lors se départirent le chevalier et le clerc, et retournèrent en leur hôtel et là dînèrent, et tantôt après dîner ils troussèrent et montèrent à cheval et se départirent de Bordeaux et se mirent au chemin pour revenir vers Toulouse, et rapporter au duc d'Anjou ce qu'ils avoient exploité.

Le prince de Galles, si comme ci-dessus est dit, étoit tout mérencolieux (triste) de cet appel que on lui avoit fait; aussi étoient ses chevaliers et voulsissent (eussent voulu) bien, et le conseilloient au prince, que les deux messagers qui l'appel avoient apporté fussent occis pour leur salaire; mais le prince les en défendoit. Si avoit-il sur eux mainte dure imagination, et quand on lui dit qu'ils étoient partis, et qu'ils tenoient le chemin de Toulouse, il appela messire Thomas de Felton, le sénéchal de Rouergue [1], messire Richard de Pontchardon,

(1) Le sénéchal de Rouergue s'appeloit sir Thomas Wake. J. A. B.

messire Thomas de Percy, et son chancelier l'évêque de Bath, et leur demanda; « Ces François qui s'en revont emportent-ils sauf-conduit de moi ? » Les dessus dits répondirent qu'ils n'en avoient ouï nulles nouvelles: « Non, dit le prince qui crola la tête: ce n'est pas bon qu'ils se partent si légèrement de notre pays, et voisent (aillent) recorder leurs jangles (plaisanteries) et leurs bourdes (railleries) au duc d'Anjou qui nous aime tout petit, et qu'ils disent comment ils m'ont ajourné en mon hôtel même. Aussi tout considéré, ils sont plus messagers à mes sujets, le comte d'Armagnac, le sire de Labreth (Albret), le comte de Pierregord, et celui de Comminges et de Carmaing qu'ils ne sont au roi de France: si que à leur contraire, et pour le dépit qu'ils nous ont fait et empris à faire, nous accordons bien qu'ils soient retenus et mis en prison. » De ces paroles furent ceux du conseil du prince tout joyeux et dirent ainsi, que on y avoit trop mis au faire. Tantôt en fut chargé le sénéchal d'Agénois, qui s'appeloit messire Guillaume Lemoine, un moult appert chevalier d'Angleterre, lequel monta tantôt à cheval avec ses gens, et se départit de Bordeaux, et poursuivit tant, en lui hâtant, les François, que il les raconsui (atteignit) sur la terre d'Agénois. Si les arrêta et mit main à eux d'office, et trouva autre cautelle que du fait du prince; car en eux arrêtant, il ne nomma point le prince, mais dit que leur hôte du soir s'étoit plaint d'un cheval que on lui avoit changé en son hôtel. Le chevalier et le clerc furent tout émerveillés de ces nouvelles et

s'en excusèrent moult; mais pour excusation qu'ils fissent ils ne purent être desarrêtés: ains (mais) en furent menés en la cité d'Agen, et là mis en prison au châtel. Et laissèrent bien les Anglois partir aucuns de leurs garçons qui retournèrent en France, au plutôt qu'ils purent et passèrent parmi la cité de Toulouse, et recordèrent au duc d'Anjou l'affaire ainsi qu'il alloit, qui n'en fut mie trop courroucé, pourtant (attendu) qu'il se pensoit que c'étoit commencement de guerre et de haine; et se pourvut et avisa selon ce.

Les nouvelles vinrent au roi de France; car les varlets y retournèrent qui recordèrent tout ce qu'ils avoient vu et ouï dire à leurs maîtres de l'état et convenant (disposition) du prince. De la quelle avenue le roi fut moult courroucé, et le tint en grand dépit, et s'avisa selon ce, et sur les paroles que le prince avoit dites, qu'il viendroit à son ajour (ajournement), contre l'appel qui fait étoit, personnellement, le bassinet en la tête et soixante mille hommes en sa compagnie [1].

(1) Quelques manuscrits et les imprimés ajoutent: « De cette réponse grande et fière ne pensa mie moins le roi de France. Si s'ordonna moult subtilement et sagement comme à commencer si grand et pesant faix de guerre. Car à la vérité, ce lui étoit un moult grief faix que d'émouvoir le roi d'Angleterre et sa puissance contre qui ses prédécesseurs avoient tant labouré au temps passé, comme cette histoire en fait mention. Mais, au nom de Dieu, il étoit si fort requis des hauts barons de Guyenne et d'autre part, qui lui montroient les extorsions des Anglois et les grands dommages qui à cause de ce advenoient et pouvoient advenir au temps futur, que nullement ne pouvoit dissimuler. Jà-soit-ce-que (quoique) moult lui grévât de recommencer guerre, quand il se mettoit à penser et à considérer la destruction du pauvre

CHAPITRE DLXXVIII.

COMMENT LE DUC DE BERRY ET PLUSIEURS SEIGNEURS DE FRANCE QUI ÉTOIENT EN OTAGE EN ANGLETERRE S'EN RETOURNÈRENT EN FRANCE.

De cette réponse grande et fière n'en pensèrent mie le roi de France ni son conseil moins, et se ordonnèrent et pourvurent selon ce grandement, coiement, et couvertement. Adoncques étoit retourné en France d'Angleterre, par la grâce que le roi d'Angleterre lui avoit faite, messire Jean de France duc de Berry (1) et avoit congé un an. Si se dissimula et porta si bellement que oncques puis n'y retourna, et prit tant d'excusations et d'autres moyens que la guerre fut toute ouverte, si comme vous orrez assez brièvement.

Aussi messire Jean de Harcourt étoit retourné en son pays, et lui avoit le dit roi d'Angleterre fait

peuple, qui jà par si long-temps avoit duré, et le danger et les opprobres aussi qui avoient été sur les nobles de son royaume à cause des guerres passées. »

Ainsi finit le chapitre. Le suivant commence par la répétition de cette phrase: *De cette réponse grande et fière*, etc., ce qui prouve assez, ce me semble, que ce morceau, qu'on ne trouve d'ailleurs dans aucun des bons manuscrits, est une addition de quelque copiste. J. D.

(1) Le duc de Berry, le comte d'Alençon, le duc de Bourbon et la plupart des seigneurs dont Froissart parle dans ce chapitre étoient revenus en France avec la permission du roi d'Angleterre dès l'année 1367. (Rymer, *ubi sup.* P. 128 et suiv.) J. D.

grâce à la prière de monseigneur Louis de Harcourt son oncle, qui étoit de Poitou et pour le temps des chevaliers du prince, lequel comte de Harcourt eut une maladie qui trop bien lui chut à point; car elle lui dura tant que la guerre fut toute renouvelée, pourquoi oncques puis ne rentra en Angleterre. Guy de Blois, qui pour le temps étoit un jeune écuyer et frère au comte de Blois, s'étoit délivré franchement d'Angleterre; car quand il aperçut que le roi de France pour qui il étoit en ôtage, ne le délivreroit point, il fit traiter devers le seigneur de Coucy, qui avoit à femme la fille du roi d'Angleterre et qui tenoit à ce jour grand'revenue en Angleterre, de par sa femme, assignée sur les coffres du roi. Si se porta si bien traité et accord entre le dit roi et le seigneur de Coucy son fils et Guy de Blois, que le dit Guy, par la volonté et consentement de ses deux frères Louis et Jean, et l'accord du roi de France, resigna purement et absolument, ès mains du roi d'Angleterre, la comté de Soissons, laquelle comté le dit roi d'Angleterre rendit et donna à son fils le seigneur de Coucy; et parmi ce, le seigneur de Coucy le quitta de quatre mille livres de revenue par an. Ainsi se firent ces pactions et convenances. Le comte Pierre d'Alençon, aussi par grâce que le roi lui avoit faite, étoit retourné en France où il demeura tant et trouva plusieurs excusations, que oncques depuis il ne retourna en ôtage dont il étoit parti. Mais je crois bien que en la fin il paya trente mille francs pour sa foi acquitter. Par avant ce en étoit trop bien chu au duc

Louis de Bourbon qui pour cette cause étoit en ôtage en Angleterre; car par grâce que le roi lui avoit faite, il étoit retourné en France. Donc il avint, pendant le temps qu'il étoit en France et à Paris de-lez (près) le roi son sérourge (beau-frère), que l'évêque de Winchester, chancelier d'Angleterre, trépassa de ce siècle. Et en ce temps régnoit en Angleterre un prêtre qui s'appeloit messire Guillaume Wikans (Wikeham). Icelui messire Guillaume étoit si très bien en la grâce et amour du roi d'Angleterre que par lui étoit tout fait, ni sans lui l'en(on)ne faisoit rien. Quand icelui office de chancellerie et le dit évêché furent vacants, tantôt le roi d'Angleterre, par l'information et prière du dit Wikans (Wikeham), escripst (écrivit) au duc de Bourbon qu'il voulut tant pour l'amour de lui travailler qu'il allât devers le saint père le pape Urbain, pour impétrer pour son chapelain l'évêché de Winchester, et il lui seroit courtois à sa prison. Quand le duc de Bourbon vit les messagers du roi d'Angleterre et ses lettres, il en fut moult réjoui: si montra toute l'affaire au roi de France, et ce de quoi le roi d'Angleterre et messire Guillaume Wikans (Wikeham) le prioient. Le roi lui conseilla d'aller devers le pape; si se partit le duc à (avec) son arroy; et exploita tant par ses journées qu'il vint à Avignon où le pape Urbain pour le temps se tenoit; car encore n'étoit-il point parti pour aller à Rome [1].

(1) Urbain V partit pour Rome le dernier avril 1367. (*Vitæ pap. Aven.* T. 1. C. 376.) J. D.

Auquel saint père le duc de Bourbon fit sa prière, à la quelle le pape descendit, et donna au dit duc l'évêché de Winchester pour en faire à sa volonté: et s'il trouvoit tel le roi d'Angleterre qu'il lui fut courtois et aimable à sa composition pour sa délivrance, il vouloit bien que le dit Wikans (Wikeham) eut le dit évêché. Sur ce retourna le duc de Bourbon en France et puis en Angleterre, et traita de sa délivrance devers le roi et son conseil, ainçois (avant) qu'il voulut montrer ses bulles. Le roi qui moult aimoit ce Wikans (Wikeham) fit tout ce qu'il voulut et fut le dit duc de Bourbon quitte de sa prison. Mais encore il paya vingt mille francs et messire Guillaume Wikans (Wikeham) demeura évêque de Winchester et chancelier d'Angleterre. Ainsi se délivrèrent les seigneurs de France qui étoient ôtagers en Angleterre.

Or revenons au fait de Gascogne, où les guerres commencèrent premièrement pour cause de l'appel et du ressort.

CHAPITRE DLXXIX.

Comment le comte de Pierregord, le vicomte de Carmaing, et autres barons de Gascogne déconfirent le sénéchal de Rouergue.

Vous devez savoir que le prince de Galles prit en grand dépit l'ajournement que on lui avoit fait à être à Paris, et bien étoit son intention, selon la

réponse qu'il avoit dite et faite aux messagers du roi que sur l'été qui venoit il viendroit tenir son siége et remontrer sa personne à la fête du Lendit [1]. Et envoya tantôt devers les capitaines des compagnies Anglois et Gascons qui étoient de son accord et lesquels se tenoient sur la rivière de Loire, que ils n'éloignassent mie trop : car bref il en auroit à faire et les embesogneroit. Desquelles nouvelles le plus des compagnies furent tous joyeux. A ce n'eut point le prince failli; mais il aggrévoit de jour en jour d'enflure et de maladie, laquelle il avoit prise en Espagne; dont ses gens étoient tout ébahis: car déjà ne pouvoit-il point chevaucher. Et de ce étoit le roi de France tout informé, et de l'état et affaire de lui, et avoit par recette toute sa maladie. Si le jugeoient les médecins et chirurgiens de France plein d'hydropisie et de maladie incurable.

Assez tôt après la prise de Caponnel de Chapponval et du clerc de droit, qui furent pris et arrêtés de messire Guillaume Lemoine et menés prisonniers en la cité d'Agen, si comme dessus est dit, le comte de Comminges, le comte de Pierregord, le vicomte de Carmaing avec monseigneur Bertran de Taride (Terride), le seigneur de la Barde, et le seigneur de Pincornet qui se tenoient en leurs terres prirent en grand dépit des dessus dits messagers la prise: car au nom d'eux et pour eux ils avoient eu ce dommage. Si se avisèrent que ils se contreven-

(1) La foire de Landi s'ouvroit au mois de juin le mercredi d'avant la Saint Barnabé et Saint Benoît dans la plaine Saint-Denis. Elle ne fut transportée dans Saint-Denis même qu'en 1444. J. A. B.

geroient et ouvriroient la guerre par aucun lez (côté) et reprendroient des gens du prince; car si grand dépit ne faisoit mie à souffrir. Si entendirent que messire Thomas de Wakefair devoit chevaucher à Rhodès pour entendre à la forteresse, et se tenoit à Villeneuve d'Agénois, et devoit partir de là à (avec) soixante lances tant seulement. Quand les dessus dits entendirent ces nouvelles, si en furent tous joyeux, et se mirent en embuche, sur le dit messire Thomas, trois cents lances en leur compagnie: si que au dehors de Montauban, environ deux lieues, ainsi que le dit sénéchal de Rouergue chevauchoit à (avec) soixante lances et deux cents archers, cette grosse embuche de Gascons leur saillit au devant. Les Anglois furent tous ébahis qui ne se donnoient garde de cette embuche: Toutes voies ils se mirent à défense bien et faiticement (régulièrement). Mais les François qui étoient pourvus de leur fait les envahirent et assaillirent fièrement, et là en eut de première encontre grand' foison de rués par terre. Et ne purent les dits Anglois lors porter le faix, ni souffrir les Gascons de Pierregord, de Comminges et de Carmaing. Si se ouvrirent et déconfirent et tournèrent le dos. Et là en y eut grand' foison de morts et de pris; et convint le dit messire Thomas fuir; autrement il eût été pris. Si se sauva à grand' peine et à grand meschef par la bonté de son coursier et s'en vint bouter en la garnison de Montauban. Là fut-il à sauveté. Les dessus dits François retournèrent en leur pays: si emmenèrent leurs prisonniers et leurs conquêts.

Ces nouvelles vinrent tantôt au prince qui se tenoit pour le temps en Angoulême, comment son sénéchal de Rouergue avoit été rué jus (à bas) du comte de Pierregord et de ceux qui l'avoient fait appeler en la chambre des pairs à Paris. De cette avenue fut durement courroucé et dit bien que ce seroit amendé chèrement et hâtivement sur ceux et leurs terres qui cet outrage avoient fait. Si escripsi (écrivit) tantôt le prince devers messire Jean Chandos, qui se tenoit en Cotentin à Saint Sauveur-le-Vicomte, en lui mandant que, ces lettres vues, il se tirât, sans point de délai, avant. Le dit messire Jean Chandos voulut obéir et se hâta du plutôt qu'il put, et s'en vint en Angoulême devers son seigneur le prince qui le reçut à grand' joie. Et tantôt le dit prince l'envoya, à grand' foison de gens d'armes et d'archers, en la ville de Montauban pour l'affaire aux Gascons François qui multiplioient tous les jours et couroient sur la terre du prince. Le dit messire Thomas de Wakefair sénéchal de Rouergue se recueillit au mieux qu'il put, et s'en vint à Rhodès, et pourvut et rafraîchit grandement la cité et aussi la ville et le châtel de la Milau (1) sur les marches de Montpellier, et partout mit gens d'armes et archers.

Messire Jean Chandos qui se tenoit à Montauban tint là franchement la marche et la frontière contre les François, avec les autres barons et chevaliers que le prince y envoya, tels que monseigneur le

(1) Millau ou Milhaud ville de Rouergue sur le Tarn. J. D.

captal de Buch, les deux frères de Pommiers, messire Jean et messire Hélie, le soudich de l'Estrau[1], le sire de Partenay, le sire de Pons, messire Louis de Harcourt, le seigneur de Poiane, le seigneur de Tonnaiboutone, monseigneur Richard de Pontchardon. Si faisoient souvent des issues (sorties), iceux chevaliers et leurs routes (troupes), sur les gens du comte d'Armagnac et le sire de Labreth (Albret) qui illec (là) faisoient aussi la frontière, et le comte de Pierregord, le comte de Comminges, le vicomte de Carmaing, le sire de Téride, le sire de la Barde, et plusieurs autres tous d'une alliance. Si gagnoient une fois les uns, puis les autres, ainsi que telles aventures aviennent en faits d'armes.

Encore se tenoit le duc d'Anjou tout coi, qu'il ne se mouvoit pour chose qu'il ouït dire, car le roi de France son frère lui avoit défendu qu'il ne fit point de guerre au prince de Galles, jusques à tant qu'il orroit et auroit certaines nouvelles de lui. Car il vouloit savoir avant comment les Gascons se maintiendroient contre le prince.

(1) La Traw ou l'Estrade. J. A. B.

CHAPITRE DLXXX.

COMMENT LE ROI DE FRANCE RETRAIST (RETIRA) DEVERS LUI PLUSIEURS CAPITAINES DE COMPAGNIES; ET COMMENT IL ENVOYA DÉFIER LE ROI D'ANGLETERRE.

Le roi de France, toute cette saison, secrètement et soubtivement (subtilement) avoit retrait (retiré) plusieurs capitaines de compagnies, Gascons et autres, qui s'étoient partis des Anglois et étoient montés contre mont la rivière de Loire sur les marches de Berry et d'Auvergne, et les consentoit là le roi de France à vivre et à demeurer. Mais point ne se nommoient [1] encore ces compagnies François, car le roi de France ne vouloit mie être nommé, par quoi il perdesist (perdit) son fait et la comté de Ponthieu qu'il tendoit fort à r'avoir. Car si le roi d'Angleterre sentit que le roi de France lui voulut avoir fait guerre, il eût bien obvié au dommage qu'il reçut de Ponthieu: car il eût si grossement pourvu la bonne ville d'Abbeville d'Anglois et de gens de par lui que ils en eussent été maîtres et souverains et aussi de toutes les garnisons appendants à la dite comté.

Lors étoit sénéchal de la dite comté de Ponthieu de par le roi d'Angleterre, un bon chevalier Anglois qui s'appeloit messire Nicolas de Louvaing, et

(1) Quelques manuscrits disent *mouvoient*. J. D.

auquel le roi d'Angleterre avoit grand'fiance et à bon droit, car pour les membres esrachier (perdre), il n'eût aucunement consenti ni pensé nulle lâcheté à faire. En ce temps étoient envoyés en Angleterre le comte de Sallebruche (Saarbruck) et messire Guillaume de Dormans, de par le roi de France, pour parler au roi d'Angleterre et à son conseil, et à eux remontrer comment de leur partie le pays, ainsi qu'ils disoient, avoit été et encore étoit malmené tous les jours, tant par le fait des compagnies qui guerroyoient et avoient guerroyé depuis six ans en çà le royaume de France, et par autres accidents dont le roi de France et son conseil étoient informés; et se contenoient mal le roi d'Angleterre et son fils le prince. Si avoient les deux dessus dits demeuré en Angleterre le terme de deux mois, et en ce terme pendant proposé plusieurs articles et raisons au corps du roi, dont plusieurs fois l'avoient mélencolié (fâché) et courroucé; mais ils n'y comptoient que un petit; car de ce dire et faire étoient-ils chargés du roi de France et de son conseil (1).

Or avint ainsi que quand le roi de France eut la sûreté secrètement de ceux d'Abbeville qu'ils se retourneroient François, et que les guerres étoient ouvertes en Gascogne, et toutes gens d'armes du

(1) Le silence de Froissart sur cette négociation est suppléé par l'auteur des Chroniques de France, qui rapporte tout au long les propositions et les réponses respectives des deux rois, d'après le compte qu'en rendit Guillaume de Dormans, dans un parlement convoqué par Charles V sur le fait des appellations des seigneurs de Guyenne le 9 mai veille de l'Ascension et non le 21 de ce mois, comme le dit mal-à-propos le chroniqueur. (Voyez les Chap. 18, 19, 20 et 21.) J. D.

royaume de France appareillés et en grand' volonté de faire guerre au prince et d'entrer en la princauté; il qui ne vouloit mie au temps présent ni avenir être reproché qu'il eût envoyé ses gens sur la terre du roi et du prince et prendre villes, cités, châteaux, et forteresses sur eux, sans défiances, eut conseil qu'il envoieroit défier le roi d'Angleterre, ainsi qu'il fit par ses lettres closes. Et les porta un de ses varlets de cuisine, et passa le dit varlet, qui étoit Breton, la mer si à point, qu'il trouva à Douvres les dessus dits le comte de Sallebruche (Saarbruck) et messire Guillaume de Dormans qui retournoient d'Angleterre en France et avoient accompli leur message: auxquels le dit Breton compta une partie de son intention; car ainsi en étoit-il chargé. Et quand les dessus dits entendirent celui, ils partirent d'Angleterre au plutôt qu'ils purent et passèrent la mer. Si furent tous joyeux quand ils se trouvèrent en la ville et forteresse de Boulogne.

En ce temps avoit été envoyé à Rome devers le pape Urbain cinquième, de par le prince de Galles, pour les besoins de la duché d'Aquitaine, messire Guichard d'Angle maréchal d'Aquitaine. Si avoit trouvé le pape assez aimable et descendant à ses prières. Si que au retour, le dit messire Guichard ouït nouvelles que on faisoit guerre au prince et que les François couroient sur la princauté: si en fut tout ébahi comment il pourroit être retourné. Nonobstant ce, il s'en vint devers monseigneur le gentil comte de Savoie, lequel en ce temps il trouva en Piémont et en la ville de Pignerol; car il faisoit

guerre contre le marquis de Saluces. Le dit comte de Savoie reçut liement et grandement le dit messire Guichard d'Angle et toute sa route (troupe), et les tint deux jours tout aises, et leur donna grands dons, beaux joyaux, ceintures et autres présents; et par spécial messire Guichard en eut la meilleure partie; car le gentil comte de Savoie l'honoroit et recommandoit grandement pour sa bonne chevalerie. Et quand le dit messire Guichard et ses gens se furent départis du comte de Savoie, ils passèrent sans nul danger parmi la comté de Savoie; et plus approchoient les mettes (frontières) de France et de Bourgogne, et tant oyoient de dures nouvelles et déplaisantes à leur propos, si que, tout considéré, messire Guichard vit bien que nullement en l'état où il chevauchoit, il ne pourroit retourner en Guyenne. Si se dissimula et différa, et mit et donna tout son état et son arroy en la gouvernance et ordonnance d'un chevalier qui en sa compagnie étoit, qui s'appeloit messire Jean Ysore [1]. Cil (celui-ci) avoit sa fille épousée, et étoit bon François des marches de Bretagne. Le dit messire Jean prit en charge et en conduit toutes les gens à monseigneur Guichard d'Angle son père, et s'en vint en la terre du seigneur de Beaujeu; et là passa la rivière de Saône, et s'accointa si bellement du dit seigneur de Beaujeu, que le dit seigneur de Beaujeu amena le dit chevalier et toute sa route (troupe) à Riom en Auvergne

(1) Johnes l'appelle sir John Shore. Peut-être est-ce plutôt Isser, car on trouve aussi un chevalier de ce nom dans l'hist. de Bretagne, T. 1. P. 412. J. A. B.

devers le duc de Berry. Si se offrit là à être bon François, ainsi qu'il étoit. Parmi tant il passa paisiblement et vint chez soi en Bretagne. Et le dit messire Guichard en guise et état d'un pauvre chapelain, mal monté et tout desciré (déchiré), repassa parmi France les marches de Bourgogne et d'Auvergne, et fit tant que en grand péril et en grand' peine il entra en la princauté et vint en Angoulême devers le prince, où il fut moult liement recueilli et bien venu. Et un autre chevalier de sa route (troupe), de Poitou, qui étoit parti en légation avec lui, qui s'appeloit messire Guillaume de Sens qui s'en vint bouter en l'abbaye de Clugny en Bourgogne, et là se tint plus de cinq ans que oncques ne s'osa partir ni bouger, et en la fin se rendit-il François.

Or revenons au Breton qui porta les défiances du roi Charles de France au roi Édouard d'Angleterre.

CHAPITRE DLXXXI.

Comment les défiances furent baillées au roi d'Angleterre, et comment le comte de St. Pol et le sire de Chatillon conquirent la comté de Ponthieu.

Tant exploita le dit varlet qu'il vint à Londres, et entendit que le roi d'Angleterre et son conseil étoient au palais de Westmoutier (Westminster) et

avoient là un grand temps parlementé et conseillé sur les besognes et l'affaire du prince qui étoit des barons et des chevaliers de Gascogne guerroyé, à savoir comment ils se maintiendroient et quels gens d'Angleterre on y enverroit pour conforter le prince. Et vous (voici) venir autres nouvelles qui leur donnèrent plus à penser que devant, car le varlet qui les lettres de défiances apportoit fit tant qu'il entra en la dite chambre où le roi et tout son conseil étoient, et dit que il étoit un varlet de l'hôtel du roi de France, là envoyé de par le roi, et apportoit lettres qui s'adressoient au roi d'Angleterre; mais mie ne savoit de quoi elles parloient, ni point à lui n'en appartenoit de parler ni de savoir. Si les offrit-il à genoux au roi. Le roi qui désiroit à savoir que elles contenoient, les fit prendre et ouvrir et lire. Or fut tout émerveillé le roi et tous ceux qui là étoient qui les ouïrent lire quand ils entendirent les défiances, et regardèrent bien et avisèrent dessous et dessus le scel, et connurent assez clairement que les défiances étoient bonnes. Si fit-on le garçon partir et lui fut dit qu'il avoit bien fait son message et qu'il se mît hardiment au chemin et au retour, et qu'il ne trouveroit point d'empêchement; ainsi qu'il fit, et retourna au plus tôt qu'il put parmi raison.

Encore étoient à ce jour hostagiers (otages) en Angleterre, pour le fait du roi de France, le comte Dauphin d'Auvergne, le comte de Porcien, le sire de Maulevrier, et plusieurs autres qui furent en grand souci de cœur quand ils ouïrent ces nouvelles, car mie ne savoient que le roi d'Angleterre ni

son conseil voudroient faire d'eux. Vous devez savoir que adonc le roi d'Angleterre et son conseil prirent en grand dépit et déplaisance les défiances apportées par un garçon; et disoient que ce n'étoit pas chose appartenant que guerre de si grands seigneurs, comme du roi de France et du roi d'Angleterre, fut nonciée (annoncée) ni défiée par un varlet, mais bien valoit que ce fût par un prélat ou par un vaillant homme, baron ou chevalier. Néanmoins ils n'en eurent autre chose.

Si fut dit et conseillé là au roi qu'il envoyât tantôt et sans délai grands gens d'armes en Ponthieu pour là garder la frontière, et par spécial en la ville d'Abbeville qui gissoit en grand péril d'être prise. Le roi entendit volontiers à ce conseil, et y furent ordonnés de là aller le sire de Percy, le sire de Neville, le sire de Carbestonne, messire Guillaume de Windsor, à (avec) trois cents hommes d'armes et mille archers.

Pendant ce que ces seigneurs et leurs gens s'ordonnèrent et appareillèrent du plus tôt qu'ils purent; et jà étoient traits (rendus) et venus à Douvres pour passer la mer, autres nouvelles leur revinrent de Ponthieu, qui ne leur firent mie trop de joie, ni ne leur furent mie plaisantes. Car si très tôt que le comte Guy de Saint Pol et messire Hue de Châtillon, maître pour le temps des arbalêtriers de France, purent penser, aviser, ni considérer que le roi d'Angleterre étoit défié, ils se trairent (rendirent) avant par devers Ponthieu, et avoient fait secrètement leur mandement de chevaliers et d'é-

cuyers d'Artois et de Hainaut, de Cambrésis, de Vermandois, de Vimeu et de Picardie; et étoient bien six vingt lances, et vinrent à Abbeville. Si leur furent tantôt les portes ouvertes; car c'étoit chose pourparlée et avisée, et entrèrent ces gens d'armes ens (dedans), sans mal faire à nul de ceux de la nation de la ville. [1] Messire Hue de Châtillon, qui étoit meneur et conduiseur de ces gens, se traist (rendit) tantôt de cette part, où il pensoit à trouver le sénéchal de Ponthieu messire Nichole de Louvaing, et fit tant qu'il le trouva et le prit et le retint son prisonnier; et prit encore un moult riche clerc et vaillant homme durement qui étoit trésorier de Ponthieu. Ce jour eurent les François maint bon et riche prisonnier, et se saisirent du leur, et perdirent les Anglois à ce jour tout ce qu'ils avoient en la dite ville d'Abbeville. Encore coururent ce jour même les François chaudement à Saint Valery, et y entrèrent de fait et s'en saisirent; et aussi au Crotoy et le prirent; et aussi la ville de Rue sur la mer. Assez tôt après vint le comte de Saint Pol au Pont de Remy sur Somme où aucuns Anglois de là environ étoient recueillis. Si les fit assaillir le dit comte, et là eut grand' escarmouche et forte, et y fut fait chevalier Galeran son ains-né fils, lequel se porta bien et vaillamment en sa nouvelle chevalerie. Si furent ces Anglois qui là étoient si durement assaillis qu'ils furent déconfits et morts et pris, et le dit pont

(1) Les François se rendirent maîtres d'Abbeville le dimanche 29 avril et soumirent ensuite tout le Ponthieu dans l'espace d'environ dix jours. (*Chron. de Fr. ubi sup.* Chap. 18.) J. D.

et forteresse conquis, et demeura aux François. Et brièvement tout le pays et la comté de Ponthieu furent délivrés des Anglois, ni oncques nul n'y en demeura qui pût gréver le pays.

Ces nouvelles vinrent au roi d'Angleterre qui se tenoit à Londres comment ceux de Ponthieu l'avoient relenqui (abandonné) et s'étoient tournés François. Si en fut le dit roi moult courroucé et eut mainte dure imagination sur aucuns hostagiers (otages) de France, qui étoient encore à Londres; mais il s'avisa que ce seroit cruauté si il leur faisoit comparer (payer) son mautalent (mécontentement). Néanmoins il envoya tous les bourgeois des cités et des bonnes villes de France qui là étoient hostagiers (otages), en autres villes et forteresses parmi son royaume, et ne les tint mie si au large comme ils avoient été au temps passé. Et le comte Dauphin d'Auvergne il rançonna à trente mille francs, et le comte de Porcien à dix mille francs. Et encore demeura le sire de Roye en prison, en grand danger; car il n'étoit mie bien de cour. Si lui convint souffrir et endurer le mieux qu'il put, tant que jour de délivrance vint pour lui par grand'fortune et aventure, si comme vous orrez avant en l'histoire.

CHAPITRE DLXXXII.

COMMENT LE ROI D'ANGLETERRE ENVOYA GRANDS GENS D'ARMES SUR LES FRONTIÈRES D'ÉCOSSE, ET COMMENT LE DUC DE BERRY ET LE DUC D'ANJOU FIRENT LEURS MANDEMENTS POUR ALLER CONTRE LE PRINCE.

QUAND le roi d'Angleterre se vit défier du roi de France et la comté de Ponthieu perdue, qui tant lui avoit couté au réparer châteaux, villes et maisons; car il y avoit mis cent mille francs pardessus toutes revenues, et il se vit guerroyé de tous côtés, car dit lui fut que les Escoz (Écossois) étoient alliés au roi de France, qui lui feroient guerre [1], si fut durement courroucé et melencolieux (fâché). Et toute fois il douta (craignit) plus la guerre des Écossois que des François; car bien savoit que les Écossois ne l'aimoient pas bien pour les grands dommages que du temps passé il leur avoit faits. Si envoya tantôt grands gens sur les frontières d'Écosse, à Berwick, à Rochebourck (Roxburgh), au Nuef Chasteau (Newcastle) sur Tine et là partout sur les frontières; et aussi il mit grands gens d'armes sur mer au lez (côté) devers Hantonne (Southampton), Grenesée (Guerne-

(1 Si Édouard eut quelques inquiétudes du côte de l'Écosse, elles furent bientôt dissipées par la trève de quatorze ans conclue cette année entre les deux couronnes d'Angleterre et d'Écosse, qui fut signée le 20 juillet par David Bruce et le 24 août par Édouard. (Rymer, *ubi sup.* P. 161, 162 et 163.) J. D.

sey), l'île de Wisk (Wight) et Gersé (Jersey); car on lui dit que le roi de France faisoit un trop grand appareil de navées et de vaisseaux pour venir en Angleterre. Si ne se savoit de quel part guéter; et vous dis que les Anglois furent adonc bien ébahis.

Sitôt que le duc d'Anjou et le duc de Berry sçurent que les défiances étoient faites et la guerre ouverte, si ne voulurent mie séjourner, mais firent leurs mandements grands et spéciaux, l'un en Auvergne et l'autre à Toulouse, pour envoyer en la princauté. Le duc de Berry avoit de son mandement tous les barons d'Auvergne et de l'archevêché de Lyon, et de l'évêché de Mâcon, le seigneur de Beaujeu, le seigneur de Villars, le seigneur de Tournon, messire Godefroy de Boulogne, monsire Jean d'Armagnac son sérourge (beau-frère), monseigneur Jean de Villemur, le seigneur de Montagu, le seigneur de Chalençon, messire Hue Dauphin; le seigneur d'Achier (Apchier), le seigneur d'Achon (Apchon), le seigneur de Rochefort et moult d'autres. Si se trairent (rendirent) tantôt ces gens d'armes en Touraine et sur les marches de Berry, et commencèrent fort à guerroyer et à hérier (harasser) le bon pays de Poitou; mais ils le trouvèrent garni de gens d'armes, de bons chevaliers et écuyers. Si ne l'eurent mie davantage.

Adonc étoient sur les marches de Touraine et en garniron ès forteresses Françoises messire Louis de Saint-Julien, messire Guillaume de Bordes, et Kerauloet Breton. Ces trois étoient compagnons

et grands capitaines de gens d'armes. Si firent en ce temps plusieurs grands appertises d'armes sur les Anglois, ainsi comme vous orrez avant en l'histoire.

CHAPITRE DLXXXIII.

COMMENT LE ROI D'ANGLETERRE ENVOYA LE COMTE DE CANTEBURGE (CAMBRIDGE) ET LE COMTE DE PENNEBROCH (PEMBROKE) AU PRINCE SON FILS; ET COMMENT ILS PASSÈRENT PARMI BRETAGNE.

Le duc de Lancastre de son héritage tenoit un château en Champagne entre Troyes et Châlons, qui s'appeloit Beaufort, duquel un écuyer Anglois, qui s'appeloit Le Poursuivant d'amour étoit capitaine. Quand cil (cet) écuyer vit que la guerre étoit ainsi renouvelée entre le roi de France et le roi d'Angleterre, il avoit si enamouré le royaume de France qu'il se tourna François et jura foi et loyauté à tenir de ce jour en avant, comme bon François, au roi de France, et le roi de France pour ce lui fit grand profit et lui laissa en sa garde avec un autre écuyer de Champagne le dit châtel de Beaufort. Cil (ce) Poursuivant d'amour et Yvain (Evan) de Galles étoient grands compagnons ensemble, et firent depuis sur les Anglois et ceux de leur côté maintes grands appertises d'armes. Et aussi messire le chanoine de Robertsart, avoit par avant été bon

et loyal François: mais à cette guerre renouvelée, il se tourna Anglois et devint homme de foi et de hommage au roi d'Angleterre, qui fut de son service moult joyeux.

Ainsi se tournoient les chevaliers et les écuyers d'un lez (côté) et de l'autre. Et tant avoit procuré le duc d'Anjou devers les compagnies Gascons que messire Perducas de Labreth, le petit Meschin, le bourg de Breteuil, Aymemon d'Ortinge, Pierre de Savoie, Raoul de Bray, et Ernaudon de Pans, qu'ils se tournèrent François, dont les Anglois furent moult courroucés: car leur force en affoiblit grandement [1]. Et demeurèrent Anglois Naudon de Bagerant, le bourg de l'Esparre, le bourg Camus et les plus grands capitaines des leurs, messire Robert Briquet, Robert Cheney, Jean Cresuelle, Gaillart de la Mote et Aymeri de Rochechouart. Si se tenoient ces compagnies Anglois et Gascons de leur accord en l'évêché du Mans et sur la basse Normandie; et avoient pris une ville que on appelle la Vire, et détruisoient et honnissoient tout le pays de là environ. Ainsi tournèrent toutes les compagnies

(1) Plusieurs de ces chefs de compagnies virent à peine les premières hostilités. Le duc d'Anjou ayant découvert à Toulouse au mois de mai de cette année une conspiration formée par Perrin de Savoie dit *le petit Meschin* ou *Mesquin*, dont Froissart fait mal-à-propos deux personnages différents, *Arnaud de Penne* qui est le même que l'*Ernaudon de Pans* de Froissart, *Amanien d'Artigues* dans lequel on reconnoît sans peine son *Aymemon d'Ottinge*, *Nolin Pavalhon* ou *Pabeilhon* et quelques autres capitaines des compagnies, qui ne se proposoient rien moins que de le tuer ou de le livrer aux Anglois, leur fit faire leur procès. Les deux premiers furent noyés et les deux autres décapités. (*Hist. de Langued.* T. 4. P. 340.) J. D.

ou d'un lez (côté) ou d'autre, et se tenoient tous ou Anglois ou François.

Le roi d'Angleterre eut conseil d'envoyer son frère le comte de Cantebruge (Cambridge) et le comte de Pennebrok (Pembroke) en la duché d'Aquitaine devers son frère le prince de Galles atout (avec) une charge de gens d'armes et d'arbalêtriers. Si furent nommés et ordonnés ceux qui avec lui iroient. Si me semble que le sire de Carbestonne en fut l'un et messire Brinan (Bryan) de Strappletonne (Stapleton), messire Thomas Banaster, messire Jean Trivet et plusieurs autres. Si montèrent sur mer au plus tôt qu'ils purent, et étoient en somme quatre cents hommes d'armes et quatre cents archers. Si singlèrent devers Bretagne, et eurent bon vent à souhait. Si arrivèrent au hâvre de Saint-Malo de l'Isle. Quand le duc de Bretagne, messire Jean de Montfort, put savoir qu'ils étoient arrivés sur son pays, si en fut moult durement joyeux, et envoya tantôt aucuns de ses chevaliers devers eux, pour eux mieux conjouir et fêtoier, tels que monseigneur Jean de Lagnigay [1] et monsire Jean Augustin.

De la venue des chevaliers du duc de Bretagne furent moult contents le comte de Cantebruge (Cambridge) et le comte de Pembroke. Encore ne savoient-ils de vérité si les barons, les chevaliers, et les bonnes villes de Bretagne les laisseroient passer en leur pays pour entrer en Poitou:

(1) Il est nommé Langueoëz dans l'Histoire de Bretagne, P. 331. J. A. B.

si en firent les dessus dits seigneurs d'Angleterre requête et prière au duc et au pays. Le duc qui moult étoit favorable aux Anglois et qui bien enuis (avec peine) les eût courroucés, s'y accorda légèrement et exploita tant devers les barons et chevaliers et les bonnes villes de son pays qu'il leur fut accordé qu'ils passeroient sans danger et sans riote (contestation), parmi payant ce qu'ils prendroient sur le pays. Et les Anglois liement l'accordèrent ainsi. Si traitèrent le comte de Cantebruge (Cambridge), le comte de Pembroke et leur conseil devers ces compagnies qui se tenoient au pays du Maine, à Châtel-Gontier et à Vire, et qui tout honni et appauvri avoient le pays de là environ, qu'ils passeroient outre avec eux. Si se porta traité et accord qu'ils se partiroient de là et viendroient passer la rivière de Loire au Pont de Nantes sans porter dommage au pays. Ainsi l'accordèrent les Bretons.

En ce temps étoit messire Hue de Cavrelée (Calverly), à (avec) une grosse route (troupe) de compagnies sur la marche d'Arragon, qui nouvellement étoient issus d'Espagne. Sitôt qu'il put savoir et entendre que les François faisoient guerre au prince, il se partit atout (avec) ce qu'il avoit de gens d'armes, compagnies et autres, et passa entre Foix et Arragon et entra en Bigorre, et fit tant qu'il, de bien guerroyer pourvu, vînt devers le prince qui se tenoit en la cité d'Angoulême. Quand le prince le vit venir si lui fit grand'chère et liée et lui sçut grand gré de ce secours et le fit un petit de-

meurer de-lez (près) lui, tant que les compagnies qui étoient issues hors de Normandie et qui avoient vendu les forteresses qu'ils tenoient, furent venues; car les Bretons les laissèrent passer parmi leur pays, parmi ce qu'ils ne porteroient nul dommage. Sitôt qu'ils furent venus en Angoulême et là environ, le prince ordonna monseigneur Hue de Cavrelée (Calverly) à être capitaine d'eux; et étoient bien, parmi ceux qu'il avoit amenés avec lui d'Arragon, deux mille combattants. Si les envoya tantôt le dit prince ès terres du comte d'Armagnac et du seigneur de Labreth, pour les ardoir et exiller (ravager); et y firent grand'guerre et y portèrent grand dommage.

CHAPITRE DLXXXIV.

Comment le comte de Cantebruge (Cambridge) et le comte de Pembroke arrivèrent en Angoulême; et comment le prince les envoya courir la comté de Pierregord.

Le comte de Cantebruge (Cambridge) et le comte de Pembroke s'étoient tenus à Saint Malo de l'Isle atout (avec) leur charge, si comme ci-dessus est dit, tant que toutes les compagnies de leur côté furent passées outre, par l'accord du pays de Bretagne et par la bonne diligence que le dit duc de Bretagne y mit. Quand ils se furent là rafraîchis, et ils eurent

le congé et l'accord de passer, ils se départirent de Saint Malo et s'en vinrent par leurs journées en la cité de Nantes, et là les reçut le dit duc grandement et honorablement; et se tinrent de-lez (près) lui trois jours, et y rafraîchirent eux et leurs gens. Au quatrième jour ils passèrent outre la grosse rivière de Loire au Pont de Nantes en Bretagne, et puis cheminèrent tant par leurs journées qu'ils vinrent en Angoulême où ils trouvèrent le prince et madame la princesse. De la venue du comte de Cantebruge (Cambridge) son frère et du comte de Pembroke fut le prince grandement réjoui: si leur demanda du roi leur père et de madame la reine leur mère et de ses autres frères comment ils le faisoient. Et les dessus dits en parlèrent bien à point, ainsi que il appartenoit. Quand ils eurent séjourné de-lez (près) le prince trois jours et ils s'y furent rafraîchis, le prince leur ordonna de partir d'Angoulême et de faire une chevauchée en la comté de Pierregord. Les deux dessus dits seigneurs d'Angleterre et les chevaliers qui avec eux étoient venus se consentirent et accordèrent légèrement, et se ordonnèrent et pourvurent selon ce qu'il appartenoit, et se départirent et prirent congé du prince, et s'en allèrent en grand arroy: et étoient bien trois mille combattants, parmi plusieurs chevaliers et écuyers de Poitou, de Saintonge, de Quercy, de Limosin, de Rouergue, que le prince ordonna et commanda d'aller en leur compagnie. Si chevauchèrent iceux seigneurs et ces gens d'armes et entrèrent efforcément en la comté de Pierregord. Si la chevauchèrent

et commencèrent à courir et assaillir, et y firent plusieurs grands dommages. Et quand ils eurent ars (brulé) et couru la plus grand' partie du plat pays, ils s'en vinrent mettre le siége devant une forteresse que on appelle Bourdille [1] de laquelle étoient capitaines deux écuyers de Gascogne et frères, Ernaudon et Bernardet de Batefol, lesquels s'ordonnèrent à eux défendre bien et hardiment.

CHAPITRE DLXXXV.

Comment messire Simon de Burley et messire d'Angouse (Angus) furent déconfits des François, dont le roi de France fut grandement joyeux.

En la garnison de Bourdeille, en la comté de Pierregord, avec les deux dessus nommés capitaines, avoit grand'foison de bons compagnons que le comte de Pierregord y avoit ordonnés et établis pour aider à garder la forteresse, laquelle étoit bien pourvue de toute artillerie, de vins et de vivres et de toutes autres pourvéances (provisions), pour la tenir bien et longuement, et aussi ceux qui la gardoient en étoient en bonne volonté. Si eurent devant Bourdeille, le siége pendant, plusieurs grands appertises d'armes faites, maint assaut et mainte envaye (incursion), mainte recueillette et mainte escarmou-

(1) Bourdeille bourg du Périgord sur la Drôme. J. D.

che, et presque tous les jours; car les deux écuyers dessus dits étoient hardis, entreprenants et orgueilleux, et qui petit aimoient les Anglois. Si venoient souvent à leurs barrières escarmoucher: une fois perdoient, et l'autre gagnoient, ainsi que les aventures aviennent en tels faits d'armes et en semblables. Et d'autre part en Poitou, sur la marche du pays d'Anjou et de Touraine, étoient bien mille combattants François, Bretons, Bourguignons, Picards, Normands, et Angevins, et couroient moult souvent et tous les jours en la terre du prince et y faisoient grand dommage: desquels étoient capitaines messire Jean de Bueil, messire Guillaume des Bordes, messire Louis de Saint Julien et Kereuloet le Breton. A l'encontre de ces gens d'armes se tenoient aussi sur les frontières de Poitou et de Saintonge, aucuns chevaliers du prince, et par spécial messire Simon de Burley et messire d'Agouses (Angus): mais ils n'avoient mie la quarte partie de gens que les François, quand ils chevauchoient, se trouvoient; car ils étoient toujours mille combattants ou plus ensemble; et les Anglois deux ou trois cents du plus; car le prince en avoit envoyé en trois chevauchées grand'foison, à Montauban plus de cinq cents avec messire Jean Chandos, et ès terres du comte d'Armagnac et du seigneur de Labreth (Albret); aussi grand'foison avec messire Hue de Cavrelée (Calverly), et la plus grand'partie avec le comte de Cantebruge (Cambridge) son frère devant Bourdeille. Pour ce ne demeuroit mie que ceux qui étoient en Poitou contre ces François ne s'acquittas-

sent bien et loyalement de faire leur devoir de chevaucher et de garder les frontières à leur pouvoir; et toujours l'ont ainsi fait les Anglois et toutes manières de gens de leur côté, ni n'ont point ressoingné (redouté) ni refusé pour ce s'ils n'étoient moult grand'foison. Donc il avint un jour que les François furent informés de vérité que les Anglois chevauchoient et étoient sur les champs; et de ce furent-ils tous joyeux et se ordonnèrent et recueillirent selon ce, et se mirent en embuche toutes leurs routes (troupes). Ainsi que les Anglois retournoient qui lors une chevauchée avoient faite entre Lusignan et Mirebel sur une déroute (rompue) chaussée qui est là, les François leur saillirent au devant, qui bien étoient sept cents combattants dont les dessus dits capitaines étoient meneurs, conduiseurs et gouverneurs, messire Jean de Bueil, messire Guillaume des Bordes, messire Louis de Saint Julien et Kereuloet. Là eut grand hutin (combat) et dur, et fort rencontre et maint homme renversé par terre. Car les Anglois se mirent à défense bien et hardiment et se combattirent bien et vaillamment tant qu'ils purent durer, et y firent les aucuns grands appertises d'armes, et y furent très bons chevaliers messire Simon de Burley et messire d'Agouse (Angus). Mais finalement ils n'eurent point le meilleur; car ils n'avoient que une poignée de gens au regard des François. Si furent déconfits et leur convint fuir. Si se sauva messire d'Agouse (Angus) au mieux qu'il put et s'en vint bouter au châtel de Lusignan; et messire Simon de Burley fut si près

poursuivi que sur une déroute (rompue) chaussée, il fut r'atteint et ne put plus fuir ni échapper des François. Si fut là pris le dit chevalier et toutes ses gens morts ou pris; petit s'en sauvèrent. Et retournèrent les François en leurs garnisons, qui furent grandement réjouis de cette aventure; et aussi fut le roi de France, quand il le sut; et le prince de Galles durement courroucé de cette avenue, qui moult plaignit la prise de son chevalier messire Simon de Burley que moult il prisoit et aimoit. Et c'étoit bien raison; car au voir (vrai) dire ce avoit été par tout son temps un appert homme d'armes, hardi et courageux et qui vaillamment s'étoit porté pour son seigneur le roi d'Angleterre et sa partie. Si avoient fait les autres compagnons qui furent là pris ou morts sur cette chaussée, dont non pas seulement le prince, mais ceux de son conseil furent très dolents; et ce n'étoit pas merveille, car on dit communément que un homme vaut cent et que cent ne valent pas un. Et au voir (vrai) dire, aucunes fois il advient que par un homme un pays en est tout radressé et réjoui par son sens et par sa prouesse, et d'un autre un pays tout perdu et désespéré. Or va ainsi à la fois des choses.

CHAPITRE DLXXXVI.

COMMENT MESSIRE JEAN CHANDOS PRIT TERRIÈRES, ET COMMENT LE COMTE DE PIERREGORD ET PLUSIEURS AUTRES SEIGNEURS ASSIÉGÈRENT ROYAUVILLE EN QUERCY.

Après cette avenue qui avint entre Mirabel et Lusignan, si comme ci-dessus est dit, chevauchèrent les Anglois et les Poitevins mieux ensemble et plus sagement. Or parlerons de messire Jean Chandos, de messire Guichard d'Angle [1] et des autres qui se tenoient à Montauban à sept lieues de Toulouse et faisoient souvent des issues honorables et profitables pour eux sur les François; car ils étoient bien mille combattants et plus; si désiroient moult à trouver les François pour eux combattre. Pendant qu'ils étoient là, ils regardèrent qu'ils n'employoient mie trop bien leur saison, fors que de garder la frontière: si se avisèrent qu'ils viendroient mettre le siége devant la ville de Terrières en Toulousain. Si se ordonnèrent selon ce qu'il appartenoit, et se départirent un jour en grand arroy de Montauban et s'en vinrent devant Terrières. Quand ils furent là tous venus, ils l'assiégèrent tout environ et là ima-

(1) Guichard d'Angle fut créé pair d'Angleterre sous le titre de comte de Huntingdon, dans la première année du règne de Richard II. Il avoit aussi été élu chevalier de la Jarretière, pour avoir contribué au mariage du duc de Lancastre avec une fille de Pierre le Cruel. J. A. B.

ginèrent et considérèrent bien que de assaut ils ne l'auroient point à leur aise, si ils ne l'avoient par mine. Si mirent leurs mineurs en œuvre, lesquels exploitèrent si bien que au chef de quinze jours ils la prirent par mine. Et furent tous morts ceux qui dedans étoient; et la ville robée et courue.

Encore en cette chevauchée ils avoient avisé de prendre une autre ville à trois lieues de Toulouse qu'on appelle Laval, et avoient mis leur embûche assez près d'illec (là) en un bois, et s'en venoient devant, environ quarante de leurs lances armés couvertement, en vêtements de vilains; mais ils furent deçus par un garçon qui venoit pied à pied avec eux, lequel découvrit la besogne; et par ce ils faillirent à avoir la ville et à leur entente (intention), et s'en retournèrent arrière à Montauban.

En ce temps tenoient les champs le comte de Pierregord, le comte de Comminges, le comte de l'Isle, le vicomte de Carmaing, le vicomte de Brunikel, le vicomte de Talar, le vicomte de Murendon, le vicomte de Lautrec, messire Bertran de Terride, le sire de la Barde, le sire de Pincornet, messire Perducas de Labreth, le bourg de l'Esparre, le bourg de Breteuil, Aymemon d'Ortinge (d'Artigue), Jaquet de Bray, Perrot de Savoie et Ernaudon de Pans (Penne), et étoient bien ces gens d'armes, parmi les compagnies, dix mille hommes combattants. Si entrèrent par le commandement du duc d'Anjou, qui pour le temps se tenoit en la cité de Toulouse, en Quercy moult efforcément, et contournèrent le pays en grand' tribulation, et ardirent

et exillèrent (ravagèrent) le pays, et s'en vinrent devant Royauville (Realville) en Quercy, et l'assiégèrent. Le sénéchal de Quercy l'avoit paravant pourvue bien et suffisamment de tout ce qu'il appartenoit à une ville gardée, et de bons compagnons Anglois qui jamais ne se fussent rendus pour mourir, combien que ceux de la ville en fussent en bonne volonté, si ils eussent pu. Quand ces barons et chevaliers de France l'eurent assiégée, ils envoyèrent querre (chercher) quatre moult grands engins (machines) en la cité de Toulouse, et tantôt on leur envoya et fit-on charrier. Si furent dressés et mis en ordonnance par devant la garnison de Royauville (Realville). Si jetoient nuit et jour pierres et mangonneaux [1], par dedans la ville, qui moult les contraignit et affoiblit. Et avec tout ce ils avoient mineurs avec eux qu'ils mirent en leurs mines et qui se vantèrent qu'ils prendroient la ville. Et toujours se tenoient les Anglois comme bonnes gens et vaillants et se confortoient bien de ces mineurs, ni n'en faisoient pas, par semblant, trop grand compte.

(1) Mangonneau se prend à la fois pour la machine qui lance et pour l'objet lancé. J. A. B.

CHAPITRE DLXXXVII.

Comment l'archevêque de Toulouse convertit à la partie du roi de France la cité de Caours (Cahors) et plusieurs autres cités et villes; et comment le duc de Guerle (Gueldres) et cil (celui) de Juliers défièrent le roi de France.

Entrementes (pendant) que ces gens d'armes François se tenoient si efforcément en Quercy sur les marches de Limousin et d'Auvergne, le duc de Berry étoit autre part en Auvergne, là où il avoit et tenoit grand nombre de gens d'armes, tels que monseigneur Jean d'Armagnac son serourge (beau-frère), monseigneur Jean de Villemur, Roger de Beaufort, le seigneur de Beaujeu, le seigneur de Villars, le seigneur de Perignac, le seigneur de Chalençon, monseigneur Griffon de Montagu, monseigneur Hugue Dauin, avec grand' foison de bonnes gens d'armes; et couroient sur les marches de Rouergue, de Limousin, et de Quercy, et appauvrissoient, dommageoient et honnissoient durement le pays où ils conversoient; ni nul ne duroit devant eux. Donc il avint pour lors que par le promovement (conseil) de monseigneur le duc d'Anjou qui voyoit ses besognes en bon parti, et que le duc de Berry et ses gens tenoient les champs en Quercy et en Rouergue, il fit partir de Toulouse celui qui en étoit archevêque,

lequel étoit un grand clerc et vaillant homme durement, et icelui il fit chevaucher et aller vers la cité de Cahors dont son frère étoit évêque [1]. Le dit archevêque de Toulouse prêcha là tellement et par si bonne manière la querelle du roi de France, que la dite cité de Cahors se tourna Françoise, et jurèrent foi et loyauté de ce jour en avant à tenir au roi de France.

En après le dit archevêque chevaucha outre, et partout prêchoit et montroit le bon droit du roi de France, et tellement se portoit que tout le pays se tournoit. Et fit lors tourner plus de soixante que cités, que villes, que châteaux, que forteresses, parmi le confort des gens du duc de Berry, c'est à savoir, messire Jean d'Armagnac, et les autres qui chevauchoient au pays. Si fit tourner Figeac, Gramat, Capedenac [2] et plusieurs autres bonnes villes et forts châteaux; car il prêchoit que le roi de France avoit si grand droit et si bon en cette querelle que les gens qui l'oyoient parler le croyoient du tout. Et aussi de nature et de volonté, ils étoient trop plus François qu'ils n'étoient Anglois, qui bien aidoit à la besogne. En telle manière, comme le dit archevêque alloit prêchant et montrant la querelle et le droit du roi de France ès mettes (frontières) et

(1) L'archevêque de Toulouse d'alors étoit Geoffroy de Vayrolles et l'évêque de Cahors Begon de Castelnau. Ainsi il n'est pas possible que ces deux prélats fussent frères. (*Gallia Christiana*. T. 1. Col. 141 *Hist. de Langued.* T. 4. P. 340.) J. D.

(2) Ces trois places sont situées dans le Querey à une petite distance de Cahors. J. D.

limitations du pays de Languedoc, étoient en Picardie plusieurs prélats et clercs de droit qui bien et suffisamment en faisoient leur devoir de prêcher et montrer aux gens et communautés des cités et bonnes villes. Et par spécial messire Guillaume de Dormans prêchoit la dite querelle du roi de France, de cité en cité, de bonne ville en bonne ville, si sagement et si notablement, que toutes gens y entendoient volontiers; et étoient les besognes du royaume par lui et par ses paroles tellement colorées que merveilles seroit à ouïr et recorder. Et avecques ce le roi de France, mu de dévotion et de humilité, faisoit continuellement faire en la ville de Paris processions de tout le clergé, et lui-même, tout déchaux et nuds pieds, et madame la reine aussi, en tel état y alloient, en suppliant et requérant dévotement à Dieu qu'il voulut entendre à eux et aux faits et besognes du royaume qui long-temps avoit été en grand' tribulation. Et faisoit le dit roi de France partout son royaume être son peuple, par contrainte des prélats et des gens d'église, en cette affliction.

Tout par semblable manière faisoit le roi d'Angleterre en son royaume; et avoit un évêque pour le temps à Londres[1] qui en faisoit plusieurs grands et belles prédications, et disoit et montroit au peuple en ses sermons et prédications que le roi de France et les François à leur trop grand tort et préjudice avoient renouvelé la guerre et que c'étoit

(1) Le docteur Simon Théobald, appelé aussi Sudbury J. A. B.

contre droit et raison par plusieurs points et articles qu'il leur montroit. Au voir (vrai) dire, il étoit de nécessité à l'un roi et à l'autre, puisque guerroyer vouloient, qu'ils fissent mettre en termes et remontrer à leur peuple l'ordonnance de leur querelle, parquoi chacun entendit de plus grand' volonté à conforter son seigneur; et de ce étoient-ils tous réveillés en l'un royaume et en l'autre. Le roi d'Angleterre avoit envoyé en Brabant et en Hainaut pour savoir s'il en seroit point aidé, et avoit par lignage souvent prié le duc Aubert (Albert), qui tenoit en bail pour ce temps la comté de Hainaut, qu'il voulût ouvrir son pays pour passer, aller, demeurer, et séjourner, si mestier (besoin) étoit, pour entrer par cetui pays au royaume de France et y faire guerre. Le duc Albert, à la prière du roi d'Angleterre son oncle et de madame la reine sa tante, fut assez légèrement descendu en bonne volonté, par le pourchas et monition de monseigneur Édouard de Guerles (Gueldres) qui faisoit partie pour le dit roi, et qui avoit sa fille épousée [1], et du duc de Juliers son cousin germain. Ces deux pour ce temps étoient de foi et de hommage loiés (liés) et enconvenancés (engagés) au roi d'Angleterre, et avoient jà été

(1) Sauvage, faute d'avoir bien entendu ce passage, a supprimé ces mots, *et qui avoit sa fille épousée*, ainsi qu'il le dit dans son annotation 113. Il a cru mal-à-propos que Froissart avoit voulu dire que le duc de Gueldres avoit épousé la fille d'Édouard III, tandis que l'Historien veut dire au contraire que le duc avoit épousé la fille d'Albert de Bavière, ce qui est parfaitement conforme à la vérité. (Voyez les *Tableaux généalogiques de la maison de France*, par le P. Labbe, in-12, Paris 1652. P. 553.) J. D.

priés et avisés du roi d'Angleterre, qui avoit envoyé devers eux grands messages qu'ils retinssent gens chacun jusques à mille lances et ils seroient délivrés (payés) pour un an. Ces deux seigneurs s'y avisèrent; et eut volontiers le roi d'Angleterre vu que le duc Albert eût été de leur alliance. Et en étoit le dit duc grandement tenté parmi grands dons et grands profits que le roi d'Angleterre lui promettoit à donner et à faire, par ses chevaliers qu'il avoit envoyés devers lui, et par le seigneur de Gommignies qui se tenoit de-lez (près) le roi et qui étoit des chevaliers du roi et qui pour cette cause en partie étoit retourné en Hainaut. A ce donc et en ce temps avoit en Hainaut grand conseil et bon de monseigneur Jean de Werchin, sénéchal de Hainaut, par qui tout le pays étoit gouverné et lequel étoit sage homme et vaillant chevalier durement, et bon François. Le sénéchal étoit tant cru et tant aimé du dit duc et de madame la duchesse, qu'il brisa tous les propos des Anglois, parmi l'aide du comte de Blois et de messire Jean de Blois son frère et du seigneur de Barbançon et du seigneur de Ligne, que le duc Albert et tout le pays demeurèrent neutres et ne se durent tourner ni d'une partie ni d'autre. Et ainsi répondit madame Jeanne duchesse de Brabant. Le roi Charles de France, qui étoit sage et subtil, avoit charpenté et ouvré tous ces traités trois ans en devant; et bien savoit-il qu'il avoit de bons amis en Hainaut et en Brabant, et par spécial la plus grand' partie des consaulx (conseils) des seigneurs. Et pour sa guerre embellir et colorer, il fit copier par

ses clercs plusieurs lettres touchantes à la paix confirmée à Calais; et là en dedans enclorre toute la substance du fait et quelle chose le roi d'Angleterre et ses enfants avoient juré à tenir, et en quoi par leurs lettres scellées ils s'étoient soumis, et des renonciations aussi qu'ils avoient faites, et des commissions qu'ils devoient avoir sur ce bailiées à leurs gens, et tous les points et articles qui étoient pour lui, en condamnant le fait des Anglois, et ces lettres publier ens (dans) ès chambres et compagnies des seigneurs et de leur conseil, afin que ils en fussent mieux informés.

Tout en telle manière et à l'opposite faisoit le roi d'Angleterre ses remontrances et ses excusations en Allemagne, là où il pensoit que elles lui pussent aider et valoir. Le duc de Guerles (Gueldres), neveu au roi d'Angleterre, fils de sa sœur, et le duc de Juliers cousin germain à ses enfants, lesquels étoient pour le temps bons Anglois et loyaux, avoient pris en grand dépit l'ordonnance des défiances que le roi de France avoit faites faire par un garçon, et en reprenoient le roi de France et blâmoient grandement et son conseil quand par telle manière l'avoient fait; car guerre de si grands seigneurs et renommés comme du roi de France et du roi d'Angleterre devoit être ouverte et défiée par gens notables, tels que grands prélats, évêques, ou abbés; et disoient que les François l'avoient conseillé au roi à faire, par grand'orgueil et présomption. Si envoyèrent les dessus dits défier le roi de France moult notablement; et scellèrent plusieurs cheva-

liers d'Allemagne avec eux; et étoit leur intention que d'entrer temprement (bientôt) en France, et de y faire une si grand cram (dommage) que il y parût vingt ans après. Mais de ce ne firent-ils rien: car leur propos fut brisé par autre voie qu'ils ne cuidoient (croyoient) adonc, si comme vous orrez recorder avant en l'histoire.

CHAPITRE DLXXXVIII.

Comment le duc de Bourgogne fut marié a la fille du comte de Flandre; et comment le roi de Navarre s'allia au roi d'Angleterre.

Vous devez savoir et avez ci-dessus ouï parler du grand pourchas que le roi d'Angleterre fit et mit par l'espace de cinq ans et plus, pour avoir la fille du comte de Flandre en mariage pour son fils monseigneur Aymon comte de Cantebruge (Cambridge). Les devises et les ordonnances en seroient trop longues à demener. Si m'en passerai brièvement; et sachez que oncques le roi d'Angleterre ne put tant exploiter par quelque voie ni moyen que ce fut, que le pape Urbain les voulut dispenser. Si demeura ce mariage à faire. Le comte de Flandre, qui étoit prié d'autre part du roi de France pour son frère le duc de Bourgogne, quand il vit que ce mariage ne passeroit point en Angleterre et que sa fille demeureroit à marier, et si n'avoit plus d'enfants, enten-

dit par le promouvement (conseil) de madame sa mère la comtesse d'Artois, au jeune duc de Bourgogne; car c'étoit un grand mariage et haut et bien pareil à lui. Si envoya grands messages en Angleterre pour traiter au dit roi quittances. Ceux qui envoyés y furent exploitèrent si bien que le roi d'Angleterre, qui ne vouloit que toute loyauté, quitta le comte de Flandre de toutes convenances, et retournèrent les messages à Bruges et recordèrent au comte leur seigneur comment ils avoient exploité. De cet exploit fut le comte tout lie (joyeux). Depuis ne demeura guères de temps que ce mariage se fit de Flandre et de Bourgogne, parmi grands traités et conseils, convenances et alliances des uns aux autres. Et me fut adonc dit que le comte de Flandre, pour ce mariage laisser passer, reçut grand profit, plus de cent mille francs, et demeurèrent encore la ville de Lille et celle de Douay [1] à lui en charge de grand argent, que le dit roi donnoit à son frère en mariage et au comte de Flandre, qui prit la saisine et la possession des dessus dites villes et y mit ses gens; et furent ces villes attribuées à Flandre pour cause de gage. Je n'en sais plus avant.

Tantôt après cette ordonnance on procéda au mariage qui se fit et confirma en la ville de Gand [2]

(1) Le comte de Flandre, outre ces deux places, eut encore Orchies. Il seroit trop long de rapporter ici les clauses de ce traité, dont Froissart avoue de bonne foi qu'il ignoroit les détails. On le trouve tout entier dans les Chroniques de France, T. 3. Chap. 22. J. D.

(2) Ce mariage fut célébré à St.-Baron de Gand le 19 juin de cette année. (*Chron. de Fr. ubi sup.*) J. D.

et là eut grand' fête et grand'solemnité, au jour des noces, devant et après. Et y eut grand'foison de seigneurs, barons et chevaliers, et par spécial le gentil sire de Coucy y fut, qui bien afféroit (convenoit) à une fête et mieux le savoit faire que nul autre, car le roi de France l'envoya. Si furent ces noces bien et grandement fêtoyées et joutées, et en après chacun retourna en son pays. Le roi d'Angleterre, qui véoit (voyoit) que le comte de Flandre, pour la cause du mariage, étoit allié en France, ne savoit que supposer si le comte de Flandre feroit partie contre lui avec le duc de Bourgogne son fils, qui par succession devoit être son hoir de la comté de Flandre, ni quels convenances il avoit entre le dit comte et le roi de France. Si se tint le dit roi plus dur et plus fel (cruel) contre les Flamands et leur montra griefs et fit montrer par ses gens sur mer et ailleurs en son pays, ainsi que on les y trouvoit et que ils venoient en marchandise. De ce n'étoit mie le roi de France courroucé, car il eut vu volontiers que la guerre eût été ouverte entre les Flamands et les Anglois. Mais les sages hommes de Flandre et les bourgeois des bonnes villes n'en avoient nulle volonté; et soutenoient toujours plus les communautés de Flandre la querelle et opinion du roi d'Angleterre à être bonne et juste que celle du roi de France.

Le roi Édouard d'Angleterre qui acquéroit amis de tous côtés, et bien lui bésognoit selon les grands guerres et rebellions qui lui apparoient en ses pays de deçà la mer, sentit et entendit bien que le roi

Charles de Navarre son cousin, qui se tenoit en la basse Normandie, seroit assez tôt de son accord; car il étoit en haines et en grignes (querelles) contre le roi de France, pour aucunes terres qui étoient en débat, que le dit roi de Navarre réclamoit de son héritage et le roi de France lui devéoit (retenoit): si en avoient été leurs gens et leurs conseillers par plusieurs fois ensemble; mais ils n'y avoient pu trouver moyen ni accord. Si étoit la chose demeurée en ce parti que chacun se tenoit sur sa garde; et avoit le dit roi de Navarre fait grossement et bien pourvoir ses villes et ses châteaux en Cotentin et en la comté d'Évreux sur les bondes (confins) de la Normandie; et se tenoient à Chierebourch (Cherbourg) et par toutes ses garnisons gens d'armes.

En ce temps étoit de-lez (près) lui messire Eustache d'Aubrecicourt, maître et gouverneur d'une ville outre les Guets de Saint-Clément, au clos de Cotentin, qui se tenoit du roi de Navarre, car c'étoit de son héritage, et cette ville appelle-t-on Quaranten (Carentan); et étoit le dit messire Eustache le plus spécial de tout son conseil: si que le roi d'Angleterre envoya vers lui, car il étoit aussi son homme et son chevalier, pour savoir l'intention du roi de Navarre. Or le trouva-t-il tel: et si bien exploita le dit messire Eustache que le dit roi de Navarre à (avec) privée maisnée (suite), entra en un vaissel que on appelle un Lin, et vint en Angleterre parler au dit roi qui lui fit grand'chère et bonne [1]. Et eurent là ensemble grand parlement

(1) M. Secousse a très bien observé que Froissart s'est trompé sur

et long, et furent si bien d'accord que le roi de Navarre, lui retourné à Cherbourg, devoit défier le roi de France et recueillir et mettre par tous ses châteaux les Anglois.

Après ces ordonnances et confédérations entre ces deux rois faites et confirmées, le roi de Navarre retourna arrière en Normandie en la ville de Cherbourg; et là fut reconduit par chevaliers et écuyers de l'hôtel du roi d'Angleterre et de madame la reine, auxquels à leur retour il meschéy (arriva) moult mal; car endementres (pendant) que le roi de Navarre, qui nouvellement étoit venu d'Angleterre de parlementer avec le roi, si comme j'ai dit ci-devant, et qu'il fêtoit ces chevaliers d'Angleterre qui raconduit et ramené l'avoient, sçurent aucuns Normands et Bretons et autres écumeurs de mer cette avenue du roi de Navarre et des Anglois et comment ils s'en devoient tantôt retourner en Angleterre. Si s'ordonnèrent et mirent en aguet, sur mer, et assez tôt après rencontrèrent ces chevaliers d'Angleterre, qui partis étoient de Cherbourg et du roi de Navarre et s'en retournoient en leur pays ni point ne se donnoient de garde. Si rencontrèrent

la date du voyage du roi de Navarre en Angleterre, qui ne se fit que vers le mois d'août de l'année suivante 1370, et qu'il étoit mal informé du succès de ses négociations avec Édouard. En effet, après avoir balancé long-temps entre les deux rivaux qui le recherchoient également, son intérêt le décida pour le parti du roi de France. (Voyez les *Mémoires de Charles-le-Mauvais*. T. 1. Part. 2. P. 105, 106 et 122 et suiv.) On trouve dans ce même volume aux pages indiquées et aux suivantes le détail des différentes négociations de ce prince tant avec Charles V qu'avec Édouard. J. D.

ces nefs Normandes et ces écumeurs de mer qui tantôt les envahirent et assaillirent fièrement, si qu'ils furent plus forts d'eux. Si conquirent les dits Normands les Anglois, et les mirent tous hors bord; oncques homme ne prirent-ils à merci. Ainsi alla de cette aventure: de quoi le roi d'Angleterre fut moult courroucé quand il le sçut; mais amender ne le put tant que à cette fois.

Assez tôt après la revenue du roi de Navarre, qui étoit retourné à Cherbourg, messire Eustache d'Aubrecicourt, qui avoit été mandé et prié du prince de Galles et envoyé quérir par messages et par hérauts, prit congé du dit roi de Navarre pour aller en la princauté servir le prince. Lequel roi lui donna congé moult enuis (avec peine): mais le dit messire Eustache lui montra tant de raisons que finalement il se partit et entra en mer avec ce qu'il avoit de gens et vint arriver à Saint-Malo de l'Isle en Bretagne, et là prit terre et puis chevaucha vers Nantes, pour là passer la rivière de Loire, par l'accord du duc et de ceux du pays, qui encore ne se mouvoient ni de l'un lez (côté) ni de l'autre. Et exploita tant par ses journées le dit messire Eustache qu'il entra en Poitou et vint en la ville d'Angoulême devers le prince qui le reçut à grand'joie, et qui assez tôt après l'envoya devers messire Jean Chandos, et le captal de Buch qui se tenoient à Montauban et faisoient là frontière contre les François. Si fut le dit messire Eustache le bien venu entre les compagnons si très tôt qu'il y vint.

CHAPITRE DLXXXIX.

COMMENT LE CONNÉTABLE DE FRANCE ET LE CONNÉTABLE DE HAINAUT MIRENT SUS UNE CHEVAUCHÉE DE GENS D'ARMES POUR ASSAILLIR ARDRE.

En ce temps mirent sus les chevaliers de Picardie une chevauchée de gens d'armes, sur l'intention que de chevaucher et aller voir ceux d'Ardre; de laquelle furent adonc chefs monseigneur Moreau de Fiennes, connétable de France et messire Jean de Werchin sénéchal de Hainaut pour le commandement du roi de France. Si s'assemblèrent en la bonne ville de Saint-Omer; et étoient bien mille lances, chevaliers et écuyers. Si vinrent ces gens d'armes faire leur monstre (révue) par devant la bastide (fort) d'Ardre qui bien étoit garnie et pourvue d'Anglois; et se logèrent pardevant et donnèrent à entendre que ils leur tiendroient là le siége. Les Anglois qui pour ce tems étoïent adonc dedans Ardre n'en furent néant ébahis, mais se ordonnèrent et appareillèrent pour défendre si on les assailloit. Si se ordonnèrent et arroièrent (rangèrent) un jour les seigneurs de France et de Hainaut qui là étoient, et se trairent (rendirent) tous sur les champs, en moult frique (frais) et noble arroy; et là étoit grand'beauté de voir les bannières des seigneurs mettre avant et faire leur monstre (revue). Si assaillit-on ce jour à (avec) petit de profit; car il

y en eut des navrés et des blessés, et si n'y conquirent rien. Et me semble, selon ce que je fus adonc informé, que au cinquième jour ils se départirent d'Ardre sans autre exploit, et se retournèrent chacun en son lieu. Ainsi se dérompit cette chevauchée.

CHAPITRE DXC.

COMMENT LA FORTERESSE DE ROYAUVILLE (REALVILLE) FUT PRISE ET CONQUISE PAR MINE, ET TOUS LES ANGLOIS QUI DEDANS ÉTOIENT MORTS SANS NULLE MERCY.

Nous reviendrons aux besognes des lointaines marches. Si conterons du siége qui se tenoit devant Royauville (Realville) en Quercy, que les François y avoient mis et établi, qui étoient plus de douze mille combattants parmi les compagnies, et toutes bonnes gens d'armes. Et encore à deux journées près d'eux se tenoient les gens du duc de Berry, messire Jean d'Armagnac, messire Jean de Villemur, le sire de Beaujeu et les autres d'Auvergne et de Bourgogne qui bien étoient trois mille combattants qui tantôt se fussent trais (rendus) avant si besoin eut été. Messire Jean Chandos et le captal et messire Guichart d'Angle et les autres qui faisoient frontière à Montauban savoient bien le siége des François devant Royauville (Realville),

et quel nombre de leur côté ils étoient sur le pays: si ne trouvèrent mie gens assez pour eux combattre ni lever le siége. Car le comte de Cantebruge (Cambridge) et le comte de Pembroke qui étoient à siége devant Bourdeille ne vouloient nullement briser leur siége. Or avint ainsi que les François qui avoient devant Royauville (Realville) mis leurs mineurs en mine et qui avoient leurs engins qui jettoient jour et nuit, si contraignirent ceux de Royauville (Realville) que les dits mineurs vinrent à leur entente, et firent renverser un grand pan de mur, parquoi la ville fut prise et tous les Anglois qui dedans étoient morts sans prendre à merci, dont ce fut dommage, car il y avoit de bons écuyers. Ceux de la nation de la ville furent pris à merci, parmi ce que, dès ce jour en avant, ils vinrent à être bons François et loyaux. Si ordonnèrent les seigneurs qui là étoient capitaines et gens d'armes pour garder la ville si mestier (besoin) étoit et pour donner conseil et avis du réparer. Si se départirent ces gens d'armes après le conquêt de Royauvillc (Realville), sur le pays de Quercy et de Rouergue pour eux rafraîchir et être mieux à leur aise, et s'en vinrent les compagnies en la cité de Cahors et là environ. Si en furent capitaines Aymemon d'Ortinge, Perrot de Savoie, le petit Meschin, Jaquet de Bray et Ernandon de Pans (Penne) et détruisoient tout le pays. Si retournèrent le comte de Pierregord, le comte de Lisle, le comte dc Comminges, le vicomte de Carmaing, et les autres Gascons en leurs terres; car messire Hue de Cavrelée (Calverly), messire Robert

Briquet, Jean Cresuelle, Lamit, Naudon de Bagerant, le bourg Camus, le bourg de Breteuil, le bourg de l'Esparre, et toutes ces gens de compagnies y faisoient grand'guerre et avoient mort, ars (brûlé) et détruit la terre du comte d'Armagnac et celle du sire de Labreth.

En ce temps étoit un sénéchal en Rouergue très vaillant homme et bon chevalier durement, Anglois, qui s'appeloit messire Thomas de Witevale [1] qui tenoit la ville et le châtel de la Milan, à une journée de Montpellier. Combien que le pays autour de lui fut tourné et conquis François, si tint-il la dite garnison plus d'an et demi, et une forteresse en Rouergue que on appelle Wauclère, et fit en ce temps plusieurs belles chevauchées et issues (sorties) honorables sur les François, et de bons conquets, et jut (resta) là très honorablement jusques à ce que monseigneur Bertran du Guesclin le bouta hors, ainsi que vous l'orrez (entendrez) recorder avant en l'histoire. Et toujours se tenoit le siége devant Bourdeille.

(1) Johnes l'appelle Whitwell. Barnès, sir Thomas Wake. J. A. B.

CHAPITRE DXCI.

COMMENT LE SÉNÉCHAL DE POITOU ARDIT ET EXILLA (RAVAGEA) LA TERRE DU SEIGNEUR DE CHAUVIGNY, ET PRIT PAR FORCE D'ASSAUT SA MAITRE VILLE DE BRUESE.

SUR les marches de Poitou se tenoit messire Jean de Breuil, messire Guillaume des Bordes, monseigneur Louis de Saint-Julien, Keranloet le Breton, à (avec) plus de douze cents combattants, qui étudioient et imaginoient nuit et jour comment ils pourroient prendre, écheler et embler (enlever) villes, châteaux et forteresses en Poitou. Donc il avint qu'ils emblèrent (enlevèrent) et prirent par échellement, de nuit, le châtel que on dit la Roche de Posoy, à l'entrée de Poitou, séant sur la rivière de Creuse, à deux lieues de la Haie en Touraine, et assez près de Châteaulerault sur cette même rivière[1]. Si en fut durement tout le pays de Poitou effrayé; car les François en firent une grand' garnison et la réparèrent, pourvurent et rafraîchirent de vivres et d'artillerie bien et grossement. Quand ces nouvelles vinrent au prince, si en fut durement courroucé, mais amender ne le put. Si manda tantôt monseigneur Guichart d'Angle, monseigneur Louis de

(1) Froissart se trompe: Châtelleraut est sur la Vienne et non sur la Creuse. J. D.

Harcourt, le seigneur de Parthenay, le seigneur de Poiane, et plusieurs autres qui se tenoient à Montalban de-lez (près) monseigneur Jean Chandos, qu'ils revinssent appertement et qu'il les vouloit envoyer ailleurs. Ces dessus dits seigneurs de Poitou à l'ordonnance du prince se partirent de Montalban et exploitèrent tant par leurs journées qu'ils vinrent en la ville d'Angoulême devers le prince, qui tantôt les envoya à Poitiers pour garder la cité et faire frontière aux François.

Assez nouvellement s'étoit tourné François un grand baron de Poitou, le sire de Chauvigny vicomte de Briouse et sa ville aussi, et l'avoit garnie de Bretons et de gens d'armes; mais point n'étoit en sa terre, ains (mais) étoit venu en France de-lez (près) le roi. De cette aventure furent le prince et tous les barons de Poitou moult courroucés. Si fut soupçonné le vicomte de Rochechouart et en fut informé le prince qu'il vouloit se tourner François; dont il avint que le prince le manda en Angoulême où il étoit et lui dit son intention. Le vicomte s'en défendit et excusa au mieux qu'il put; mais pour ce ne demeura-t-il mie qu'il ne lui convînt tenir prison fermée, et demeura un grand temps en ce danger.

En ce temps étoit grand sénéchal de Poitou messire James d'Audley, un moult sage et vaillant chevalier qui mit sus une chevauchée de tous les barons et chevaliers de Poitou. Et là étoient messire Guichard d'Angle, messire Louis de Harcourt, le sire de Pons, le sire de Parthenay, le sire de Poiane,

messire Geffroy d'Argenton, messire Maubrun de Linières, le sire de Tonnaibouton, et monsire Guillaume de Montendre, et plusieurs autres chevaliers et écuyers de Poitou, et étoient bien douze cents lances. Et encore y étoit messire Baudouin de Franville, sénéchal de Saintonge. Si firent ces seigneurs leur assemblée à Poitiers, et puis s'en partirent en grand arroy, et chevauchèrent tant qu'ils entrèrent en Berry. Si commencèrent à ardoir et à exiller (ravager) le pays et à honnir pauvres gens; et y firent moult de dommages et puis s'en retournèrent par Touraine. Et partout où ils conversoient le pays étoit tourmenté en grand'tribulation, ni nul ne leur alloit au devant; car ils étoient si forts qu'ils tenoient les champs. Et entrèrent ces gens d'armes en la terre du seigneur de Chauvigny qui étoit tourné François; si l'ardirent et exillèrent (ravagèrent) toute sans déport (délai), hormis les forteresses, et vinrent devant sa maître ville de Briouse. Si l'assiégèrent et assaillirent et firent assaillir un jour tout entier par leurs gens: mais rien n'y conquêtèrent. Donc s'allèrent-ils loger et dirent qu'ils ne partiroient mie ainsi et qu'elle étoit bien prenable. Si se levèrent au point du jour et s'armèrent et ordonnèrent et sonnèrent leurs trompettes d'assaut. Si approchèrent ces Poitevins et ces Anglois et se mirent en ordonnance par connétablies (compagnies), chacun sire entre ses gens et dessous sa bannière. Là eut par un samedi grand assaut, et dur, et bien continué; car il avoit dedans la ville gens d'armes et compagnons qui se défendoient du mieux

qu'ils pouvoient; car ils savoient bien que c'étoit sur leurs vies. Si y firent maintes belles appertises d'armes. Le sénéchal de Poitou et le sénéchal de Saintonge qui étoient en grand'volonté et désir de conquerre la forteresse faisoient leurs archers traire (tirer) si omniement (à la fois) que à peine n'osoit nul montrer aux guérites pour défendre. Si furent à ce jour et ce samedi au matin ceux de Briouse si fort assaillis et si continuellement par traire (tirer) et lancer et escarmoucher à eux que finalement la ville fut conquise et la porte jetée par terre, et entrèrent ens (dedans) tous ceux qui entrer y voulurent. Si furent pris les hommes d'armes du vicomte, et tantôt en firent pendre les seigneurs de l'ost (armée) jusques à seize, en leurs propres armures en dépit du dessus dit vicomte qui n'y étoit pas, mais se tenoit à Paris de-lez (près) le roi de France. Si fut toute la ville courue et arse, et y perdirent les habitants et les demeurants tout le leur, et encore en y eut foison de morts et de noyés. Et puis s'en retournèrent les Anglois et leurs routes (troupes) en la cité de Poitiers pour eux mieux à leur aise rafraîchir. Et aussi y trouvèrent ils mieux quant (tout ce) qu'il leur convenoit et à qui vendre et délivrer leur pillage et ce qu'ils avoient ravi et pillé.

CHAPITRE DXCII.

Comment le prince fit messire Robert Canolle (Knolles) maitre et gouverneur de tous les chevaliers et écuyers de son hôtel; et comment messire Perducas de Labreth (Albret) se retourna Anglois.

Messire Robert Canolle (Knolles) qui se tenoit en Bretagne où il avoit grand et bel héritage, et qui toujours avoit été bon et loyal Anglois et servi et aimé le roi d'Angleterre et le prince de Galles son ains-né fils, et été en leurs armées et chevauchées, quand il entendit que les François faisoient ainsi si forte guerre au dit prince et qu'ils lui tolloient (enlevoient) et vouloient tollir son héritage d'Aquitaine, lequel il avoit jadis aidé à conquerre, si lui vint à grand'admiration et déplaisance. Et s'avisa en soi même qu'il prendroit ce qu'il pourroit avoir de gens d'armes et s'en iroit servir le prince à ses propres frais et dépens. Tout ainsi comme il y imagina et considéra il fit, et cueillit et manda tous ses féaux et pria ses amis, et eut environ soixante hommes d'armes et autant d'archers de sa délivrance; et fit sa pourvéance (provision) sur la mer, en quatre grosses nefs, en une ville de Bretagne et port de mer que on appelle Kaouke [1]. Quand toutes ses

(1) Il est difficile de deviner quel est ce lieu: ceux dont le nom pa-

pourvéances (provisions) furent faites et accomplies, il se partit de Derval et se traist (rendit) cette part. Si entra en son vaissel, et ses gens ès leurs, et singlèrent tant au vent et aux étoiles qu'ils arrivèrent au kay (quai) de la Rochelle. Si lui firent les bourgeois de la Rochelle grand'fête arrière cœur; mais ils n'en osèrent autre chose faire. Et là trouva-t-il messire Jean d'Évreux qui étoit capitaine de la Rochelle de par le prince; car le sénéchal étoit avec messire Jean Chandos et messire Thomas de Persy. Messire Jean d'Évreux reçut le dit messire Robert moult liement et lui fit toute la meilleure compagnie qu'il put faire. Si se rafraîchit messire Robert et ses gens par deux jours, et au troisième ils partirent et se mirent au chemin devers Angoulême; et tant exploitèrent par leurs journées qu'ils y parvinrent.

De la venue messire Robert Canolle (Knolles) fut le prince grandement réjoui, et ne le put par semblant trop conjouir ni fêtoyer, et aussi madame la princesse. Tantôt le prince le fit maître et souverain de tous les chevaliers de son hôtel, pour cause d'amour et de vaillance et d'honneur, et leur com-

roit s'en rapprocher tels que *le Conquêt*, *Concarneau*, etc., sont bien éloignés de Derval pour qu'on puisse penser que Robert Knolles ait été s'y embarquer, tandis que l'embouchure de la Loire lui offroit des ports plus voisins et qui le rapprochoient de la Rochelle où il vouloit aller. Il est cependant très vraisemblable que Froissart a voulu désigner Concarneau; car au chapitre 677, il appelle comme ici Kaouke le port d'où le duc de Bretagne partit en 1373 pour aller en Angleterre; et il est certain par le témoignage des historiens de Bretagne que ce prince s'embarqua à *Concarneau*. J. D.

manda à obéir à lui comme à leur souverain; et ils dirent que si feroient-ils volontiers.

Quand le dit messire Robert eut été de-lez (près) le prince environ cinq jours, et ceux furent appareillés qui devoient aller en sa chevauchée, et aussi qu'il sut quelle part il se trairoit (rendroit), il prit congé au prince, et se partit d'Angoulême, bien accompagné, les chevaliers du prince avec lui; tels que monsire Richard de Pontchardon, messire Étienne de Gonsenton (Cosington), messire d'Agoriseth (Angus), monseigneur Néel Lornich (Loring), messire Guillaume Toursiel, monseigneur Hugues de Hastings, monseigneur Jean de Trivet, messire Thomas le Despenser, monseigneur Richard Taunton, messire Thomas Banastre, messire Nicolas Bond, messire Guillaume Lemoine sénéchal d'Agénois, monsire Baudouin de Fraiville et plus de soixante chevaliers. Si étoient environ cinq cents hommes d'armes et cinq cents archers et autant de brigands, et tous en volonté de trouver les François et de combattre. Si chevauchèrent les gens du prince dont messire Robert étoit chef et gouverneur par devers Agen pour venir en Quercy où les compagnies se tenoient; et tant exploitèrent qu'ils vinrent en la cité d'Agen; et se tinrent là un petit pour eux rafraîchir et attendre leurs ennemis. Pendant ce que le dit messire Robert Canolle (Knolles) séjournoit à Agen, et ses gens là environ, il entendit que messire Perducas de Labreth (Albret), un grand capitaine des compagnies, et qui en avoit plus de trois cents de sa route (troupe) dessous lui, étoit sur le pays en cette

saison, par le pourchas du duc d'Anjou, tourné François. Si envoya tantôt le dit messire Robert Canolle devers lui hérauts et certains messages, et fit tant que sur sauf-conduit il vînt parler à lui sur les champs en un certain lieu qu'ils ordonnèrent. Quand le dit messire Robert vit le dit messire Perducas il lui fit grand chère et liée et puis petit à petit entra en paroles. Si lui commença à remontrer comment il avoit grandement fait son blâme quand il étoit tourné François et issu hors du service du prince qui tant l'avoit aimé, honoré et avancé. Que vous ferois-je long conte? Messire Robert Canolle, (Knolles) comme sage et subtil, prêcha tant au dit messire Perducas de Labreth qu'il le retourna Anglois, et toutes ses gens; et se retournèrent adonc des compagnies Gascons plus de cinq cents, dont le duc d'Anjou fut moult courroucé et tint moins de compte et de sureté au dit messire Perducas; et aussi firent tous les autres qui étoient de la partie des François, et en ressoingnièrent (redoutèrent) trop plus les Anglois.

CHAPITRE DXCIII.

COMMENT MESSIRE ROBERT CANOLLE ASSIÉGEA LES COMPAGNIES EN LA GARNISON DE DURVIEL, ET COMMENT MESSIRE JEAN CHANDOS PRIT LA FORTERESSE DE MONTSAC.

LES nouvelles vinrent en la cité de Cahors aux autres compagnons, à Aimemon d'Ortinge, à Petit Meschin, à Jacquet de Bray, à Perrot de Savoie, et à Ernaudon de Pans, qui tenoient là une très grand' garnison et avoient tenu tout le temps, que messire Perducas de Labreth étoit retourné Anglois et toute sa route (troupe) aussi. Si en eurent les dessus dits capitaines grand ennui au cœur et effroi; et regardèrent et considérèrent entre eux que la cité de Cahors étoit de trop grand' garde et trop foible pour eux tenir contre les Anglois. Si s'en partirent de là et la recommandèrent à l'évêque du dit lieu et aux bourgeois de la ville; et s'en vinrent en une prioré assez près de là que ils avoient tout le temps malement fortifiée, laquelle on appelle Durviel [1]. Cette forteresse n'étoit point de grand' garde; et se boutèrent tous dedans, et mirent en bonne ordonnance pour attendre leurs ennemis, lesquels vinrent cette part tantôt et sans délai qu'ils surent qu'ils s'étoient là

(1) Probablement Durvel petite ville sur le Lot aux confins de l'Agénois. J. D.

retrais (retirés); et assiégèrent et environnèrent la dite forteresse, et puis y établirent et firent maint assaut. Mais ils étoient si avisés et si drus (habitués) d'armes et aussi si bien pourvus d'artillerie qu'ils n'en faisoient compte.

Quand messire Jean Chandos, messire Thomas de Felton, le captal de Buch, messire Jean de Pommiers, messire Thomas de Percy, messire Eustache d'Aubrecicourt, et les chevaliers du prince qui se tenoient à Montalban entendirent que messire Robert Canolle (Knolles) avoit assiégé les capitaines des compagnies en la garnison de Durviel, si eurent conseil qu'ils se trairoient (rendroient) cette part; car la chose s'ordonnoit assez bien qu'ils trouveroient là aucuns grands faits d'armes.

Si se départirent de Montalban une grand'route (troupe), plus de trois cents lances, et y laissèrent bien deux cents en garnison, desquels étoient capitaines messire Aymeri de Castre, messire le soudich de l'Estrade, messire Bernardet de Labreth sire de Géronde. Si chevauchèrent les dessus dits bien et moult efforcément pour venir au siége de Durviel. Ainsi qu'ils chevauchoient, ils trouvèrent en leur chemin une ville assez forte, Françoise, qui s'appelle Montsac[1]; et étoit tant seulement en la garde des hommes de la ville, car il n'y avoit nul gentil

(1) Il existe dans le Périgord un lieu nommé Monsac: mais il étoit impossible que Chandos et sa troupe le rencontrassent sur leur route en allant de Montauban à Duravel, ce qui me porte à croire qu'au lieu de *Montsac* il faut lire *Moissac*. La position de cette ville sur le Tarn, aux confins du Languedoc et du Quercy se concilie très bien avec le récit de Froissart. J. D.

homme. Si envoyèrent de premier leurs coureurs devant, pour aviser et considérer la ville. Si rapportèrent leurs coureurs, qu'elle étoit assez forte et que sans siége et assaut on ne la pouvoit avoir. Donc se conseillèrent les seigneurs sur les champs pour savoir quelle chose en étoit bonne à faire. Adonc ils trouvèrent en conseil que ce ne seroit pas bon d'eux là arrêter et de briser leur emprise pour aller devant Durviel. Si passèrent outre, et étoit encore assez matin. Ainsi qu'ils pouvoient être une lieue outre, ils encontrèrent quatre sommielers tout chargés de vitailles (vivres); si furent tantôt pris et arrêtés les sommeliers, et leur fut demandé d'où ils venoient et où ils alloient. Cils (ceux-ci) connurent vérité qu'ils étoient partis de Toulouse et avoient intention d'entrer en la ville de Montsac (Moissac) et de là mener leur vitaille. Donc furent examinés plus avant de l'état de la ville, et quelles gens ils étoient là dedans. Les sommeliers répondirent qu'ils n'oseroient mentir; que la ville étoit moult étreinte de famine, et n'y pensoient là dedans avoir de tous vivres, si assiégés étoient, pour vivre quatre jours, et qu'il n'y avoit nul gentil homme, ni autre défense que des bons hommes de la ville. Donc se mirent les gentils hommes ensemble et eurent conseil qu'ils n'iroient plus avant, si auroient rendu peine à conquerre la dite ville. Si retournèrent et retinrent la vitaille pour eux et rendirent aux quatre sommeliers leurs chevaux, et leur dirent qu'ils r'allassent aux nouvelles pourvéances (provisions); et puis s'en vinrent mettre le siége

devant Montsac (Moissac) et se commencèrent à loger bien et faiticement (régulièrement), ainsi que s'ils dussent là demeurer un mois; et firent ce premier jour semblant qu'ils assaudroient à lendemain, et levèrent devant les murs aucuns canons qu'ils portoient. Quand ceux de Montsac en virent la manière, si se commencèrent à effrayer, et sentirent bien qu'ils ne se pouvoient longuement tenir; car ils n'avoient nulles pourvéances. Si commencèrent à traiter devers les dessus dits seigneurs d'Angleterre; et se portèrent les traités si bien qu'ils reconnurent le prince à seigneur et à tenir la dite ville de lui à toujours mais, sans fraude et sans engin (artifice); et parmi ce ils demeurèrent en paix, et ne leur ôta-t-on rien du leur. Si ordonnèrent les chevaliers, messire Jean Chandos et les autres, à la requête de ceux de la ville, un chevalier à capitaine, lequel on appeloit messire Robert Miton et vingt hommes d'armes et quarante archers avec lui, aux frais et gages des hommes de la ville; puis chevauchèrent outre tant qu'ils vinrent devant Durviel (Durival) où messire Robert Canolle (Knolles) et les autres étoient. Si eut là grands approchements et grands reconnoissances d'amour, quand ils se trouvèrent tous ensemble; et se mirent au siége avec les autres, tous par bonne ordonnance.

CHAPITRE DXCIV.

COMMENT MESSIRE ROBERT CANOLLE (KNOLLES) ET MESSIRE JEAN CHANDOS SE PARTIRENT DE DURVIEL SANS RIEN FAIRE ET VINRENT ASSIÉGER LA GARNISON DE DOMME.

Le siége pendant devant Durivel, il y eut plusieurs assauts, escarmouches, paletis et grands faits d'armes, car c'étoient toutes bonnes gens d'armes qui tenoient le siége devant, et ceux de dedans étoient tous bien combattants et bien usés d'armes: autrement ils ne se fussent point longuement tenus. Si vous dis que les Anglois et ceux de leur côté qui là gissoient au siége ne l'avoient mie davantage, mais étoient en trop dur parti, par deux manières; car il pleuvoit nuit et jour si onniement (à la fois) que trop grévoit aux hommes et aux chevaux; et avec tout ce ils avoient si grand' deffaute (disette) de vivres, qu'ils ne savoient que manger; et y vendoit-on un pain trois vieux gros; encore n'en pouvoit-on recouvrer pour son argent bien souvent; de vins avoient-ils assez et largement, et ce leur faisoit grand confort.

En tel état furent-ils plus de cinq semaines. Quand ils virent que rien ne faisoient et que la garnison de Durivel point ils ne prendroient, et séjournoient là en grand malaise, si avisèrent qu'ils se dé-

logeroient, et se trairoient (rendroient) par devant la ville et le châtel de Domme [1] en plus gras pays, ainsi qu'ils firent. Et étoit sire et gouverneur de la dite ville et du dit châtel messire Robert de Domme qui en étoit seigneur, et avoit avec lui un sien cousin chevalier, qui s'appeloit messire Pierre Sanglier. Si avoient en au devant ces deux chevaliers les vivres du plat pays là environ tous retraits (retirés) là dedans. Quand les Anglois et les Gascons qui étoient là quinze cents hommes d'armes et deux mille que archers que brigands, furent là venus, si se ordonnèrent et mirent en arroy de siége bien et faiticement (régulièrement) et commencèrent à assaillir la forteresse de grand' volonté: si y levèrent plusieurs grands engins (machines), assauts et escarmouches où il y eut fait, le siége durant, de grands appertises d'armes. Quand ils eurent là été quinze jours, et ils eurent vu que rien n'y faisoient ni rien n'y conquêtoient, et si y gissoient en grand' peine et grands frais, si se avisèrent et conseillèrent les uns par les autres qu'ils signifieroient leur état et leur affaire au prince de Galles leur seigneur, qui se tenoit en Angoulême. Si fut ordonné d'aller de cette part et de faire ce message Chandos le héraut, lequel se partit de ses maîtres et exploita tant par ses journées qu'il vint en Angoulême où il trouva le prince à (avec) moult privée maisnie (suite), car tous ses chevaliers et écuyers étoient d'une part et d'au-

(1) Petite ville du haut Périgord sur une colline, près de la Dordogne. J. D.

tre. Quand le héraut Chandos fut là venu, il se mit à genoux devant le prince et lui recommanda tous ses maître dessus nommés, lesquels il avoit laissés au siége devant Domme; et puis lui recorda et remontra bien et sagement l'état et l'affaire de leur ordonnance, ainsi que informé et chargé l'avoient, avec lettres de créance qu'il apportoit à monseigneur le prince. Le prince entendit à ce bien et volontiers, et dit qu'il en auroit avis, et fit demeurer le héraut de-lez (près) lui, et y fut cinq jours. Au sixième il lui fit délivrer sous son scel lettres écrites et scellées, et lui dit au départir: « Chandos, saluez-nous les compagnons. » Cil (celui-ci) répondit: « Monseigneur, volontiers. » Lors se départit du prince le dit héraut et se mit au retour par devers Quercy.

Or vous recorderai de ceux de l'ost (armée) comment ils exploitèrent et quelle chose ils firent, pendant que le dit héraut alla et vint et fit son message.

CHAPITRE DXCV.

Comment messire Robert Canolle (Knolles) et Chandos se partirent de Domme, sans rien faire, et prirent Gramath et Rochemadour et plusieurs autres villes qui étoient tournées Françoises.

Assez tôt après que Chandos se fût parti de ses maîtres du siége de Domme, messire Jean Chandos, messire Robert de Canolle (Knolles), messire Thomas de Felton, le captal de Buch, messire James d'Audley et les autres seigneurs et chevaliers qui là étoient eurent conseil et avis ensemble qu'ils defferoient leur siége, car là à seoir rien ne conquêtoient; et chevaucheroient plus avant sur le pays et conquerroient villes et garnisons qui s'étoient tournées Françoises nouvellement par l'effort des compagnies et des gens du duc de Berry. Si se délogèrent et se départirent de Domme et se mirent au chemin et s'en vinrent par devant Gramath [1] qui tantôt se rendirent et tournèrent Anglois qu'ils furent là venus. Si se rafraîchirent les seigneurs et leurs gens dedans la ville de Gramath par trois jours, et pendant ce avisèrent-ils où ils se trairoient (rendroient)

(1) Les imprimés disent à tort Gavaches. Gramat est une petite ville du Quercy peu éloignée de Roquemadour dont l'historien va parler. J. D.

quand ils partiroient. Ils chevauchèrent devers une forteresse que les compagnies avoient nouvellement prise, que on appelle Foars [1]. Sitôt que ceux de cette garnison sentirent les Anglois venir à si grand effort, et que ceux de Gramath s'étoient tournés, ils se tournèrent aussi et devinrent Anglois et jurèrent qu'ils le demeureroient à toujours; mais ils en mentirent. Si passèrent outre les Anglois et vinrent devant Rochemadour (Roquemadour). Ceux de la ville étoient malement fortifiés; si n'eurent mie volonté d'eux rendre. Quand les Anglois furent venus jusques à la dite ville, et ils eurent avisé et considéré la manière de ceux de la dite ville de Rochemadour, si firent traire (marcher) avant leurs gens et leur artillerie et là commencèrent à assaillir de grand' façon et bonne ordonnance. Là eut, je vous dis, moult grand assaut et dur, et plusieurs hommes navrés et blessés du trait dedans et dehors. Si dura cet assaut un jour tout entier. Quand ce vint au vêpre, les Anglois se retrairent (retirèrent) à leurs logis et en avoient bien intention de l'assaillir à lendemain. Mais cette nuit ceux de Rochemadour se conseillèrent, qui avoient ce jour senti la force et la vertu de ceux de l'ost, et comment ils les avoient fort assaillis et pressés. Si ouïrent bien les plus sages et mieux avisés que à la longue ils ne se pouvoient tenir, et s'ils étoient pris par force, ils seroient tous morts et perdus, et leur ville arse sans merci. Si que, tout considéré, le bien contre le mal,

(1) Les imprimés *Froms*. C'est probablement *Fons* en Quercy. J. D.

quand ce vint au matin ils traitèrent aux Anglois pour eux rendre; et se porta traité si bien qu'ils churent en accord devers les dessus dits chevaliers d'Angleterre, parmi ce que de ce jour en avant ils seroient bons Anglois, et le jurèrent solemnellement. Avec tout ce ils durent à leurs frais mener et conduire, le terme de quinze jours, cinquante sommiers de vivres après l'ost pour eux avitailler des pourvéances (provisions) de la ville; mais on les paieroit courtoisement parmi un certain fuer (taux) qui y fut ordonné. Et ainsi demeura Rochemadour en paix. Et puis chevauchèrent les Anglois outre par devers Villefranche en Toulousain, gâtant et exillant (ravageant) tout le plat pays et mettant les pauvres gens en grand' misère; et conquérant villes et châteaux qui s'étoient tournés François. Si se retournoient Anglois, les uns par traités, et les autres par force; si vinrent les dessus dits seigneurs et leurs gens devant Villefranche qui étoit assez bien fermée, et pourvue de vivres et d'artillerie; car tout le plat pays de là environ se y étoit retrait.

Quand ils furent là venus, ils l'assiégèrent et assaillirent de grand' volonté, et y eut, en quatre jours qu'ils furent par devant, maint grand assaut et fort, et plusieurs navrés de ceux de dedans et de dehors. Tout considéré ils regardèrent que longuement ils ne se pouvoient tenir, et qu'ils ne seroient aidés ni confortés de nul côté; au moins ne leur étoit-il point apparent. Si se tournèrent et rendirent Anglois, par composition telle que on ne leur devoit point porter de dommage. Ainsi devint Villefranche sur

les marches de Toulousain, Anglesche (Angloise). De quoi le duc d'Anjou qui se tenoit à Toulouse fut moult courroucé et dolent quand il en sut les nouvelles; mais amender ne le put quant à cette fois. Si mit et laissa messire Jean Chandos dedans à gouverneur, et à capitaine un chevalier Anglois qui s'appeloit messire Robert Rouse et puis passèrent outre en exillant (ravageant) tout le pays [1].

Or retournerons au siége de Bourdeille, en Pierregord, et conterons comment le comte de Cantebruge (Cambridge) et le comte de Pembroke en persévérèrent.

CHAPITRE DXCVI.

Comment le comte de Cantebruge (Cambridge) et le comte de Pembroke prirent la garnison de Bourdeille par grand avis.

Pendant que les dessus nommés barons et chevaliers d'Angleterre et leurs routes (troupes) faisoient leurs chevauchées et leurs conquêts, tant en Rouergue, en Quercy que en Agenois où ils furent une moult longue saison, se tenoit le siége devant la garnison de Bourdeille, qui y fut plus de neuf semaines; et vous dis que, ce siége là tenant, il y eut plusieurs assauts, escarmouches et paletis et plusieurs

(1) Ici finit le *Manuscrit* 6760. J. D.

grands appertises d'armes presque tous les jours; car ceux de dedans venoient par usage tous les jours, à main armée jusques à leurs barrières hors de la porte, et là escarmouchoient moult vaillamment et hardiment; et si bien se portoient que proprement de ceux de l'ost ils avoient grand'louange. Ainsi se tinrent en cet état un grand temps et fussent tenus encore trop plus, si orgueil et présomption ne les eussent tentés, car ils étoient gens as ez, et tous hardis compagnons pour tenir et défendre leur forteresse, et bien pourvus de vivres et d'artillerie, et ceux de l'ost se commençoient à tanner (fatiguer), combien qu'ils gesissent (restassent) là moult honorablement. Mais ils regardèrent qu'ils y étoient à grands frais et que trop peu y conquéroient: or avint un jour qu'ils eurent conseil et avis comment ils se maintiendroient pour leur affaire approcher. Si ordonnèrent que à lendemain, à heure de prime, ils feroient toutes leurs gens armer et eux tenir secrètement en leurs logis, et envoyeroient aucuns d'eux escarmoucher à ceux de la forteresse; car ils les sentoient de si grand' volonté que tantôt ils istroient (sortiroient) hors et se mettroient sur les champs bien appertement pour eux combattre. En ce faisant, leurs gens qui là seroient envoyés escarmoucher se feindroient et se retourneroient tout combattant petit à petit devers leurs logis, ainsi que déconfits, pour ceux du dit fort attraire (attirer) plus avant; et ils auroient ordonné une bataille de leurs gens tout à cheval, qui se mettroient entre leurs ennemis et la forteresse, par quoi quand ils

voudroient retourner ils ne pourroient. Cet avis fut arrêté entre eux, et dirent que si on ne les avoit par cette voie, on ne les auroit point à son aise. Si que à lendemain, ils firent très (dès) le matin armer secrètement toutes leurs gens et en envoyèrent jusques à deux cents escarmoucher à ceux de Bourdeille. Quand les compagnons qui dedans étoient et les capitaines Ernaudon et Bernardet les virent venir, si en furent tous joyeux, et s'armèrent appertement et firent armer leurs gens. Si pouvoient bien être environ sept vingt, tous jeunes, et légers compagnons. Et firent ouvrir leur porte toute arrière, et vinrent à leurs barrières, et recueillirent aux lances et aux pavais (boucliers) les Anglois bien et faiticement (régulièrement), et y firent tant que les Anglois reculèrent et perdirent terre; et aussi il étoit ordonné ainsi. Les compagnons de Bourdeille firent passer leur pennon devant, et dirent: « Avant, avant, par le chef Saint Antoine, ceux-ci sont nôtres. » Lors les envahirent-ils de grand'volonté, et en eux chassant ils en jetèrent aucuns par terre et blessèrent et prirent pour prisonniers. Et pour ce qu'ils vouloient tout avoir, et ainsi que on dit, grand' convoitise fait petit mont, ils éloignèrent si leur forteresse que quand ils voulurent retourner, ils ne purent; car messire Jean de Montagu [1], qui étoit sur l'embûche à (avec) plus de cinq cents combattants, et qui droit sur la place fut fait chevalier de monseigneur le comte de Cantebruge (Cam-

[1] Neveu et héritier du comte de Salisbury. J. A. B.

bridge), se mit à (avec) toute sa route (troupe) entre la forteresse et eux, et descendirent pied à pied droit devant eux, et puis les envahirent de grand' volonté.

Quand les compagnons de Bourdeille se virent ainsi attrapés, si connurent bien qu'ils avoient trop follement chassé. Néanmoins ils se mirent et recueillirent tous ensemble comme vaillants gens et se commencèrent à combattre et faire tant de grands appertises d'armes que merveilles seroit à recorder; et se tinrent sans eux déconfire bien l'espace de deux heures, toujours lançant et eux combattant, entrants et retraiants (retirants) moult vaillamment de leurs ennemis; et tant y firent d'appertises d'armes que proprement les seigneurs d'Angleterre qui là étoient y prirent grand'plaisance. Et là fut le dit messire Jean de Montagu très bon chevalier et vaillant, et bien se combattit et assaillit ses ennemis. Finalement ceux de Bourdeille furent là déconfits, tous morts et pris que oncques pied ne s'en échappa, et les prisonniers rescous (délivrés) que pris avoient, et les deux écuyers capitaines, Ernaudon et Bernardet de Batefol pris et prisonniers au dit monseigneur Jean de Montagu. Pendant que cil (ce) estour (combat) avoit là été, le comte de Cantebruge (Cambridge) et le comte de Pembroke s'étoient avancés et avoient conquis les barrières et la porte et étoient entrés dedans, la bannière du comte de Cambridge devant. Ainsi eurent les Anglois la garnison de Bourdeille et firent les hommes de la ville jurer foi et sûreté à eux et à tenir la ville de par le

prince. Si ordonnèrent les seigneurs à demeurer pour la garder le seigneur de Mucident et ses gens, et lui baillèrent soixante archers; et puis depecèrent leur siége et eurent conseil qu'ils se retrairoient (retireroient) en Angoulême devers le prince pour savoir quelle chose il voudroit qu'ils fissent. Ainsi se défit le siége de Bourdeille et se mirent tous les seigneurs et leurs routes (troupes) au retour.

Or retournerons aux dessus dits chevaliers d'Angleterre et de Gascogne qui chevauchoient en Quercy, et parlerons de Chandos le héraut et des nouvelles qu'il apporta de par le prince de Galles.

CHAPITRE DXCVII.

Comment messire Robert Canolle (Knolles), messire Jean Chandos, messire Thomas de Felton, et le captal de Buch ordonnèrent de leurs gens et s'en retournèrent devers le prince.

Ainsi que les dessus dits et leurs routes (troupes) et les compagnies avec eux chevauchoient ès marches de Rouergue et de Quercy et qu'ils faisoient tourner villes et châteaux et mettoient le pays où ils conversoient en grand'tribulation, Chandos le héraut revint, qui les trouva devant une forteresse en Quercy que ils avoient moult astreinte. Sitôt qu'ils virent le héraut revenu, si lui firent grand'

chère et lui demandèrent des nouvelles. Il leur dit que monseigneur le prince les saluoit tous et les desiroit moult à voir; et à ces mots il leur bailla les lettres que le prince leur envoyoit. Si les prirent les barons et les lurent. Si trouvèrent, avec saluts et amitiés, qu'il ordonnoit et vouloit que messire Jean Chandos, messire Thomas de Felton, monsire le captal de Buch, retournassent en Angoulême devers lui, et messire Robert Canolle (Knolles) et ses gens, et toutes les compagnies, demeurassent en l'état où ils étoient et fissent guerre. Quand ces quatre seigneurs qui là étoient chefs de toutes ces gens d'armes entendirent ces nouvelles, si regardèrent tous l'un l'autre et puis demandèrent quelle chose en étoit bonne à faire. Si se adressèrent d'une voix devers messire Robert Canolle (Knolles) et lui dirent: « Messire Robert Canolle (Knolles), vous véez (voyez) et entendez comment monseigneur le prince nous remande, et veut et ordonne que vous demeuriez sur ce pays et soyez chef et gouverneur de toutes ces gens d'armes. » — « Seigneurs, répondit messire Robert, monseigneur le prince me fait plus d'honneur que je ne vaudrai jamais; mais sachez que jà sans vous je n'y demeurerai, et si vous partez je partirai. » Depuis il ne se voulut autrement laisser informer ni conseiller, mais dit toujours qu'il partiroit. Si eurent conseil de retourner tous quatre devers le prince savoir plus pleinement son entente (intention).

Ainsi se dérompit cette grande chevauchée; et quand ce vint au département ils envoyèrent mes-

sire Perducas de Labreth en la ville de Rochemadour et toutes ses gens pour là faire frontière contre les François et dirent ainsi les seigneurs aux autres compagnies et à leurs capitaines. « Seigneurs, vous oyez comment monseigneur le prince nous remande; si nous faut obéir et ne savons de vérité qu'il nous veut. Si vous dirons que vous ferez: vous recueillerez vos gens et vous remettrez ensemble et monterez à mont sur les marches de Limousin et d'Auvergne et ferez la guerre; car sans guerre ne pouvez vous vivre ni ne savez; et nous vous jurons et promettons loyalement que si vous prenez ou conquérez ville, châtel ou forteresse en France, en quelque lieu que ce soit ni en quelque marche, et vous y êtes assiégés, nous vous irons conforter tellement que nous leverons le siége. » Ceux qui ces paroles et promesses ouïrent, dirent: « C'est bien dit, et nous le recevons ainsi; car espoir (peut-être) en aurons-nous mestier (besoin). » Ainsi se départirent les uns des autres et se dérompit cette grosse chevauchée, les compagnies d'un lez (côté) et les seigneurs d'autre, qui s'en revinrent tout par accord devers le prince en la ville d'Angoulême, qui leur fit grand'chère. Or étoient revenus aussi de la comté de Pierregord, un petit en devant le comte de Cantebruge (Cambridge), et le comte de Pembroke, messire Jean de Montagu et tous les autres.

Or vous parlerons des compagnies et gens d'armes qui partis étoient de monseigneur Jean Chandos comment ils persévérèrent.

CHAPITRE DXCVIII.

COMMENT LES COMPAGNIES ANGLESCHES (ANGLOISES) PRIRENT LE CHATEL DE BELLEPERCHE EN BOURBONNOIS ET LA MÈRE DU DUC DE BOURBON QUI ÉTOIT DEDANS, ET AUSSI LE CHATEL DE STE. SÉVÈRE.

ENTRE les compagnies avoit là trois écuyers de la terre du prince, grands capitaines des compagnies et hardis et apperts hommes d'armes durement, grands aviseurs et écheleurs de forteresses. Si appeloit-on l'un Ortinge, l'autre Bernard de Wiske et le tiers Bernard de la Sale. Ces trois compagnons ne voulurent mie séjourner qu'ils ne fissent parler d'eux et aucun exploit d'armes. Si s'en vinrent avec leurs routes (troupes) eux refraîchir en Limousin.

En ce temps en étoit sénéchal et gouverneur de par le prince messire Jean d'Évreux. Ces trois dessus dits jetèrent leurs avis à prendre en France aucunes forteresses et regardèrent que Belleperche en Bourbonnois étoit un beau châtel et fort; et y demeuroit la mère du duc de Bourbon et de la reine de France. Si entendirent par leurs espies que la bonne dame étoit là seule entre ses gens et n'avoit au dit château point trop grand'garde; encore le châtelain du lieu alloit et venoit souvent hors, et n'en étoit point trop soigneux de le garder. Ces compagnons et une partie des leurs, ceux qu'ils voulurent élire, ne sommeillèrent point trop sur leur

entente (projet), mais chevauchèrent un jour et une nuit et vinrent sur l'ajourner à Belleperche, et l'échellèrent et prirent, et madame la mère de la reine de France qui étoit dedans, et fut leur ce qu'ils trouvèrent dedans. Si regardèrent que la forteresse étoit belle et bonne et en gras pays, et dirent qu'ils la tiendroient contre tout homme. Encore en cette propre nuit ils prirent une autre forteresse qui s'appeloit Sainte Sévère [1], sur les marches de Limousin, et cette donnèrent-ils à monseigneur Jean d'Évreux.

Ces nouvelles furent tantôt sçues en France que Belleperche étoit prise et emblée (enlevée) des Anglois et la mère de la reine de France dedans. Si en fut le roi fortement courroucé, et aussi furent la reine et le duc de Bourbon; mais amender ne le purent quant à cette fois.

En ce temps fut élu en France pour être l'un des maréchaux des guerres messire Louis de Sancerre [2] vaillant homme et hardi chevalier durement. Encore vivoit messire Arnoul d'Audeneham; mais il étoit si vieux et si froissé d'armes et de travail du temps passé, que bonnement aider ne se pouvoit ni plus embesogner de l'office; mais encore s'armoit-il volontiers quand il venoit à point.

(1) Sainte Sévère, bourg du Berry situé sur l'Indre, un peu au dessus de la Châtre. J. D.

(2) Il paroît que Louis de Sancerre avoit été pourvu de la charge de maréchal de France, dès le 20 juin de l'année précédente, sur la démission d'Arnoul d'Audeneham. (*Chronique. Hist milit.* T. 2. P. 135.) J. D.

Or vous parlerons un petit des besognes de Picardie aussi bien que nous vous avons parlé de celles des lointaines marches et d'une grand'assemblée qui fut faite à Tournehen [1]

CHAPITRE DXCIX.

COMMENT LE ROI DE FRANCE FIT FAIRE GRAND APPAREIL DE NEFS POUR ENVOYER EN ANGLETERRE; ET COMMENT LE DUC DE LANCASTRE, A (AVEC) GRAND FOISON DE GENS D'ARMES, ARRIVA A CALAIS.

Le roi de France toute cette saison d'été avoit fait très grand appareil de nefs, de barges, et de vaisseaux, sur le port de Harefleu (Harfleur) et sur la rivière de Seine, entre Rouen et Harfleur, et avoit intention d'envoyer en Angleterre une armée si grande et si étoffée de toutes bonnes gens d'armes, de chevaliers, et d'écuyers, desquels messire Philippe son frère, duc de Bourgogne, seroit chef et gouverneur, ainsi que pour tout détruire en Angleterre; et se tenoit et séjournoit proprement le roi de France en la cité de Rouen pour mieux entendre à ses besognes, et alloit toutes les semaines deux ou trois fois voir la navie (flotte), et avoit à ce très grand'affection. Avec tout ce, son mandement étoit si grand et si étendu par tout son royaume,

(1) Johnes se trompe en mettant Rouen au lieu de Tournehen. J. A. B.

que là environ Rouen, en Vexin et en Beauvoisis venoient et apleuvoient gens d'armes tous les jours que merveilles seroit à penser. Et toujours se faisoient et approchoient les pourvéances (provisions) en cette navire (flotte) si grandes et si grosses comme ce fut pour aller en Castille ou Portugal. Mais le sire de Clisson qui étoit un des spéciaux du conseil du roi, ne s'y accordoit pas bien et déconseilloit au roi à (avec) tant de nobles de son royaume aller en Angleterre et y faire guerre, comme les Anglois étoient de passer la mer et de venir en France, et alléguoit à ce assez de raisons, ainsi que cil (celui) qui mieux connoissoit la condition et la nature des Anglois et l'état du pays d'Angleterre que moult d'autres. Nonobstant ce on ne pouvoit briser le propos du roi ni d'aucuns de son conseil que cette armée ne partesist (partit).

Le roi d'Angleterre et son fils le duc de Lancastre et plusieurs de leur conseil étoient assez avisés et informés de cette armée, et comment les François les devoient venir voir et guerroyer en leur pays, de laquelle chose ils étoient tout joyeux; et avoient pourvu les passages, les ports et les hâvres sur mer à l'encontre de Ponthieu et de Normandie pour eux recueillir, si ils venoient, bien et suffisamment de bonnes gens d'armes et d'archers; et étoit tout le royaume d'Angleterre avisé et conforté pour combattre les François si ils venoient. Et eut adoncques le roi d'Angleterre conseil et volonté d'envoyer son fils le duc de Lancastre atout (avec) une charge de gens d'armes et d'archers en la ville de

Calais. Si ordonna et nomma proprement le roi ceux qui iroient avecques lui; le comte de Sallebery (Salisbury), le comte de Warwick, messire Gautier de Mauni, le seigneur de Roos, monseigneur Henry de Persy, le sire de Basset, le sire de Willebi (Willoughby), le seigneur de la Ware, le seigneur de la Poule (Pole), monseigneur Thomas de Grantson (Grandison), messire Alain de Boukeselle (Boxhall), monseigneur Richard Sturry, et plusieurs autres; si étoient six cents hommes d'armes et quinze cents archers. Si vinrent les dessus dits en la ville de Douvres et là environ, et puis passèrent quand leur navire (flotte) fut toute prête et ils eurent vent à volonté, et arrivèrent en la forte ville de Calais [1]: si issirent (sortirent) hors de leurs vaisseaux et en mirent petit à petit toutes leurs garnisons hors et se hébergèrent tous en la dite ville.

En cette saison avoit le roi d'Angleterre écrit et prié spécialement messire Robert de Namur qu'il le voulut servir sa guerre faisant à (avec) toute sa charge de gens d'armes. Le dit messire Robert qui toujours avoit été bon Anglois et loyal avoit répondu qu'il seroit appareillé sitôt que on le manderoit et qu'il sauroit que le roi ou un de ses enfants seroit à Calais, ou trait sur les champs pour chevaucher sur France. Si que très tôt qu'il

(1) Le duc de Lancastre passa en France vers la fête de la Nativité de la Vierge, suivant la chronique de Thomas Otterbourne, P. 146 et Walsingham P. 178, mais les Chron. de France (Chap. 23 et 24) supposent qu'il étoit arrivé à Calais au plus tard vers le milieu du mois d'août. J. D.

entendit que le duc de Lancastre étoit arrivé à Calais, il semonni (manda) tous ses compagnons et ceux dont il vouloit être aidé et servi, et fit tout son harnois appareiller moult efforcément, ainsi comme à lui appartenoit.

Or retournerons-nous aux besognes de Poitou.

CHAPITRE DC.

COMMENT LE CHATEL DE LA ROCHE-SUR-YON FUT RENDU AUX ANGLOIS, ET COMMENT LE CAPITAINE DU DIT LIEU FUT MIS A MORT PAR ORDRE DU DUC D'ANJOU.

Vous devez savoir que quand le département fut fait des barons et des chevaliers de Guyenne, qui avoient chevauché en Quercy et en Rouergue, et Chandos le héraut eut apporté les nouvelles du prince, ils retournèrent tous par un accord en la ville d'Angoulême où ils trouvèrent le prince qui les reçut moult liement. En petit devant ce étoit retourné le comte de Cantebruge (Cambridge), le comte de Pembroke, et leurs gens, après le conquêt de Bourdeille, si comme ci-dessus est dit et contenu. Si se conjouirent et firent grand' fête ces seigneurs et ces barons quand ils se retrouvèrent tous ensemble, et se avisèrent et conseillèrent où ils se trairoient (rendroient) pour mieux exploiter leur saison. Si regardèrent que sur les marches d'Anjou avoit un beau château et fort qui se tenoit du res-

sort d'Anjou, lequel on appeloit la Roche-sur-Yon [1] et dirent tous et avisèrent qu'ils se trairoient (rendroient) cette part, et y mettroient le siége et le conquerroient si ils pouvoient. Si ordonnèrent leurs besognes en telle instance, et mirent au chemin, et se trairent (rendirent) tous de cette part. Encore leur revinrent depuis tous les barons et chevaliers de Poitou, monseigneur James d'Audley, le sire de Pons, le sire de Partenay, messire Louis de Harcourt, messire Guichard d'Angle, le sire de Poyane, le sire de Tonnaibouton, messire Geffroy d'Argenton, monseigneur Maubrun de Linières, et le sénéchal de la Rochelle, messire Thomas de Percy [2]. Si se trouvèrent ces seigneurs et ces gens d'armes grand' foison, quand ils furent revenus tous ensemble, plus de trois mille lances. Si exploitèrent tant qu'ils vinrent devant le dit châtel de la Roche-sur-Yon, qui étoit beau et fort et de bonne garde et bien pourvu de bonnes pourvéances (provisions) et d'artillerie. Si en étoit capitaine, de par le duc d'Anjou, un chevalier qui s'appeloit messire Jean Blondeau et qui tenoit dessous lui au dit château moult de bons compagnons aux frais et dépens du dit duc. Si ordonnèrent les dessus nommés seigneurs et barons qui là étoient leur siége par bonne manière et grand'

(1) La Roche-sur-Yon est en Poitou à une trop grande distance de l'Anjou, pour que Froissart ait pu dire avec exactitude qu'il est situé sur la frontière de cette province. J. D.

(2) La qualité de sénéchal de la Rochelle que Froissart paroît donner ici à Thomas de Percy donne lieu à conjecturer qu'il s'est trompé ci-devant, Chap. 591, en faisant deux personnages différents de ce seigneur et du sénéchal de la Rochelle. J. D.

ordonnance, et l'environnèrent tout autour; car bien étoient gens à ce faire, et firent amener et charrier de la ville de Thouars et de la cité de Poitiers grands engins (machines) et les firent dresser devant la forteresse, et encore plusieurs canons et espingalles (pierriers) qu'ils avoient de pourvéance (provision) en leur ost et pourvus de long-temps et usagés de mener. Si étoit leur ost durement plantureux de tous vivres; car il leur en venoit grand' foison de Poitou et des marches prochaines.

Quand messire Jean Blondeau se vit ainsi assiégé et appressé de tant de bonnes gens d'armes, car là étoient presque tous les barons et chevaliers d'Aquitaine, et ne lui apparoît nul confort de nul côté, si se commença à effrayer; car bien véoit (voyoit) que les seigneurs qui là étoient ne le lairoient (laisseroient) jusques à temps qu'ils l'auroient pris par force ou autrement. En l'ost du comte de Cambridge et de monseigneur Jean Chandos et des barons qui là étoient, avoit aucuns chevaliers des marches de Poitou qui bien connoissoient le dit capitaine et qui l'avoient acccompagné du temps passé; et vinrent iceux jusques aux barrières et firent tant que sur assurances et sauf-conduit ils parlèrent à lui et le menèrent tant par traités, car il n'étoit mie bien subtil combien qu'il fût assez bon chevalier, qu'il entra en traité de rendre la forteresse s'elle n'étoit secourue et le siége levé dedans le terme d'un mois, parmi ce qu'il devoit avoir six mille francs pour les pourvéances (provisions) du châtel. Ce traité fut

entamé et mis outre, et demeurèrent ceux du châtel et le châtel aussi en sûr état le dit terme parmi la composition dessus dite; et si dedans le mois ils n'étoient secourus, le château devoit être rendu. Cette chose accordée, le chevalier le signifia au roi de France, au duc d'Anjou, et au duc de Berry et à tous les seigneurs dont il pensoit être secouru, afin qu'il se pût mieux excuser de blâme si il en étoit reproché. Nonobstant ce, et toutes les significations, combien que le châtel fut bel et bon et moult nécessaire à être François pour le pays d'Anjou et de Touraine, oncques il ne fut secouru ni conforté, de nullui (personne). Si que, tantôt que le mois fut passé et expiré, les seigneurs Anglois requirent au dit chevalier qu'il leur tenist (tînt) convenant (promesse) et de ce il avoit livré bons pléges (gages). Le dit messire Jean ne voulut mie aller à l'encontre et dit ainsi à ses compagnons, puisque le roi de France et le duc d'Anjou vouloient perdre la forteresse, il ne la pouvoit mie tout seul garder et amender. Si la rendit aux Anglois qui là étoient, lesquels tantôt en prirent la saisine et possession, et en eurent grand' joie. Et eut aussi ce que convenancé (promis) lui étoit le dit messire Jean, six mille francs tous appareillés, pour les pourvéances (provisions) du dit châtel qui bien le valoient; et fut convoyé lui et tous les siens en la ville d'Angers. Si très tôt que là il fut venu, il fut là pris et arrêté du gouverneur d'Angers et mis au châtel en prison. Si entendit ainsi que de nuit il fut bouté en un sac et jeté en la rivière qui là court, et noyé, par l'ordonnance

et commandement du duc d'Anjou, pource qu'il avoit pris or et argent pour la forteresse, qui étoit bien taillée de se tenir un an si mestier (besoin) eut été.

Ainsi eurent les Anglois le châtel de la Roche-sur-Yon en Anjou, et y mirent grands garnisons de par eux, et le réparèrent bien et faiticement (régulièrement) et puis s'en retournèrent en Angoulême devers le prince.

CHAPITRE DCI.

Comment messire James d'Audley sénéchal de Poitou, trépassa de ce siècle; et comment messire Jean Chandos en fût fait sénéchal (1).

Après le conquêt de la Roche-sur-Yon, si comme ci-dessus est dit, dont les François furent moult courroucés, les seigneurs s'en retournèrent en Angoulême, et là leur donna congé le prince à aucuns de retourner en leurs maisons. Si s'en alla messire James d'Audley, cil (ce) vaillant chevalier et sénéchal pour le temps de Poitou, séjourner et demeurer à Fontenay-le-Comte. Là accoucha le dit chevalier de maladie qui moult le gréva, et tant qu'il en mourut: de quoi le prince et madame la

(1) Le manuscrit du roi N.° 926 alias 9661, intitulé second volume de Froissart, le commence ici et contient toute la fin du premier livre. J. D.

princesse furent moult courroucés; et aussi furent tous les barons et chevaliers de Poitou. Car il fut sage chevalier et vaillant homme d'armes durement, et fut celui qui fut le premier assaillant à la bataille de Poitiers, là où le roi Jean fut pris et déconfit; et fut tenu pour le plus preux et vaillant homme d'armes pour la journée de la partie des Anglois. Si lui fit-on son obsèque moult révéremment en la cité de Poitiers, et y fut le prince personnellement.

Assez tôt après, par la prière et requête de tous les barons et chevaliers de Poitou, messire Jean Chandos qui étoit sénéchal d'Aquitaine fut sénéchal de Poitou et s'en vint séjourner et demeurer en la cité de Poitiers. Si faisoit souvent des issues et des chevauchées sur les François et les tenoit si court qu'ils n'osoient chevaucher, fors en grand'-route (troupe).

En ce temps fut délivré de prison le vicomte de Rochechouart, que le prince avoit fait tenir pour ce qu'il le soupçonnoit François: si que à la prière et requête de ses amis de Poitou qui étoient pour lors de-lez (près) le prince, le dit prince le délivra et lui rendit toute sa terre. Quand le dit vicomte fut délivré de prison, il s'en vint couvertement (secrètement) au plutôt qu'il put à Paris par devers le roi et se tourna François et revint arrière en sa terre, sans ce que on sçut encore rien de son affaire, et mit Thibaut du Pont, Breton, un moult bon homme d'armes, en sa forteresse: et envoya tantôt défier le prince, et lui fit grand'guerre.

Or parlerons un petit du duc de Lancastre.

CHAPITRE DCII.

COMMENT LE DUC DE BOURGOGNE SE PARTIT DE ROUEN POUR VENIR COMBATTRE LE DUC DE LANCASTRE; ET COMMENT LES DEUX DUCS SE LOGÈRENT L'UN DEVANT L'AUTRE A TOURNEHEN.

QUAND le duc de Lancastre fut venu à Calais, ainsi que ci-dessus est dit, et ses gens furent un petit refraîchis, si ne voulurent point là pleuté (beaucoup) séjourner que ils ne fissent aucun exploit d'armes en France. Si se départirent un jour ses deux maréchaux à (avec) bien trois cents lances et autant d'archers et passèrent outre Guines et chevauchèrent si avant que ils vinrent jusques outre la rivière d'Oske et coururent tout le pays de là environ, et prirent leur tour vers l'abbaye de Liques, et accueillirent toute la proie et ramenèrent à sauveté en la ville de Calais; et lendemain ils firent un autre chemin et vinrent devant Boulogne et portèrent moult grand dommage au plat pays. A ce donc se tenoit le comte Guy de Saint Pol et messire Galeran son fils en la cité de Terouenne, atout (avec) grands gens d'armes; mais point n'en issirent (sortirent) contre les dits Anglois quand ils chevauchèrent, car ils ne se sentoient mie assez forts pour eux combattre ni tollir (ôter) les champs. Ces nouvelles vinrent au roi de France, qui se tenoit en la cité de

Rouen et qui là avoit le plus grand appareil et le plus bel du monde, comment le duc de Lancastre, efforcément étoit venu et arrivé à Calais et couroient ses gens tous les jours en France. Quand le roi et son conseil entendirent ce, si eurent nouvelles imaginations. En cette propre semaine devoit le duc de Bourgogne, atout (avec) sa charge où plus avoit de trois mille chevaliers, entrer en mer pour aller en Angleterre. Là regardèrent le roi, les prélats et son conseil, qu'il étoit mieux séant et appartenant, au cas que on sentoit et savoit les Anglois par deçà la mer, les venir combattre et requérir que d'aller en Angleterre. Si fut tout le premier propos brisé et cil (celui-ci) arrêté et signifié parmi l'ost des François que chacun se délogeât de Rouen et de là environ, au plutôt qu'il pourroit, et se appareillât et avançât de venir devers la ville de Calais avec le duc de Bourgogne, et du commandement du roi, car on vouloit aller combattre les Anglois par deçà la mer. Adonc vissiez gens d'armes réjouir et eux appareiller. Ce fut tantôt tout tourné et délogé, et se mirent à voie chacun qui mieux pouvoit. Le duc de Bourgogne atout (avec) son arroy se mit à chemin et prit son adresse pour venir passer la rivière de Somme au pont d'Abbeville, et fit tant par ses journées qu'il vînt à Montreuil sur mer et là environ à Hesdin et à Saint-Pol; et sur cette marche attendirent les François l'un l'autre. Là étoient venues les nouvelles au duc de Lancastre que les François approchoient fort pour eux venir combattre: de quoi le duc de Lancastre à

(avec) toutes ses gens étoit issu de Calais et venu loger et prendre terre en la vallée de Tournehen. Guères ne demeura après ce qu'il fut là venu que cil (ce) gentil chevalier messire Robert de Namur en grand arroi le vint servir à (avec) cent lances de bien bonnes gens d'armes et foison de chevaliers et d'écuyers en sa compagnie. De sa venue fut le duc de Lancastre moult réjoui et lui dit: « Mon bel oncle, vous nous êtes le bien venu; on nous donne à entendre que le duc de Bourgogne approche fort et nous veut combattre. » — « Sire, répondit messire Robert, Dieu y ait part: si le verrons volontiers. »

Là se logèrent moult faiticement (régulièrement) et arréement (en bon ordre) les Anglois droit au val de Tournehen, et se fortifièrent de bonnes haies au plus faible lez (côté) de leur ost. Et tous les jours leur venoient vivres et pourvéances (provisions) de Calais et si couroient leurs coureurs en la comté de Guines qui en conquéroient; mais c'étoit petit car tout le plat pays de là environ étoit perdu et avoit-on tout mis dedans les forteresses.

Or vint le duc de Bourgogne et sa grande chevalerie; si se logea sur le mont de Tournehen, et commandèrent ses maréchaux à loger toutes gens d'armes à l'encontre des Anglois. Si se logèrent les dits François bien et ordonnément tantôt et sans délai; et comprenoit leur logis moult grand'foison; et bien y avoit raison; car je ouïs donc recorder pour certain que le duc de Bourgogne eut là avecques lui

quarante cents chevaliers; considérez donc si le remenant n'étoit point grand. Et se tinrent là un grand temps l'un devant l'autre sans rien faire; car le duc de Bourgogne, combien qu'il fût le plus fort, et qu'il vit de bonnes gens d'armes sept contre un, si ne vouloit-il point combattre sans l'ordonnance et congé du roi son frère qui n'avoit mie adonc conseil de ce faire. Et sachez de vérité que si les François se fussent traits (rendus) avant pour combattre, les Anglois ne les eussent point refusés, mais étoient tous les jours appareillés et avisés pour eux recevoir, et avoient tous leurs conrois (rangs) ordonnés; et savoit chacun quelle chose il devoit faire si ils traioient (marchoient) avant: mais pour ce qu'ils étoient petit et en lieu fort, ils ne se vouloient point partir nicement (sottement) de leur avantage. Si venoient bien souvent aucuns compagnons escarmoucher aux François: une heure y perdoient, autre heure ils y gagnoient, ainsi que les aventures aviennent souvent en tels faits d'armes.

En ce temps étoit le comte Louis de Flandre moult enclin à l'honneur et prospérité du duc de Bourgogne son fils, et se tenoit en une belle maison de-lez (près) Gand que nouvellement avoit fait édifier. Si oyoit souvent nouvelles du dit duc et le duc de lui, par messagers allants et venants; et bien conseilloit le dit comte à son fils, pour son honneur, qu'il ne passât point outre l'ordonnance du roi son frère ni de son conseil.

Or retournerons-nous aux besognes des lointaines marches; car les chevaliers et les écuyers y avoient

plus souvent à faire et y trouvoient des aventures plus souvent qu'ils ne fissent autre part, pour les guerres qui étoient plus chaudes.

CHAPITRE DCIII.

COMMENT CHANDOS FIT MOULT DE MAUX AU PAYS D'ANJOU; ET COMMENT IL GATA ET EXILLA (RAVAGEA) LA TERRE DU VICOMTE DE ROCHECHOUART, EXCEPTÉ LES FORTERESSES.

Le terme pendant que cette chevauchée fut faite à Tournehen et là environ, avinrent en Poitou aucuns faits d'armes qui ne sont mie à oublier; car messire Jean Chandos qui étoit sénéchal de Poitou et un très hardi et vaillant chevalier et qui très grand desir avoit de trouver les François et combattre, ne vouloit point plenté (beaucoup) séjourner. Si mit pendant ce qu'il se tenoit à Poitiers une chevauchée sus de gens d'armes, Anglois et Poitevins, et dit qu'il vouloit chevaucher en Anjou et revenir en Touraine, et voir les François qui se tenoient sur les frontières. Tout son propos et sa chevauchée il signifia au comte de Pembroke qui se tenoit en garnison atout (avec) deux cents lances à Mortagne sur mer. Le comte de Pembroke de ces nouvelles fut moult réjoui et volontiers y fut allé; mais ses gens et aucuns chevaliers de son conseil lui brisèrent son propos et lui dirent: « Monseigneur, vous

êtes un jeune seigneur et un sire à parfaire: si vous vous mettez maintenant en la compagnie et en la route (troupe) de messire Jean Chandos, il en aura la voix et la renommée, et vous n'y serez jà nommé, fors que son compain (compagnon): si vaut mieux que vous qui êtes un grand sire et de haute extraction, que vous fassiez votre fait à part et laissiez faire Chandos, qui n'est que un bachelier au regard de vous, le sien à part. » Ces paroles et autres refroidirent le comte de Pembroke qu'il n'y eut nulle volonté d'aller, et s'excusa devers messire Jean Chandos; pour ce ne voulut-il mie briser son emprise, mais fit son assemblée à Poitiers bien et ordonnément, et s'en partit atout (avec) trois cents lances, chevaliers et écuyers, et deux cents archers. Et là furent messire Thomas de Persy, messire Étienne de Gonsenton (Cosington), messire Richard de Pontchardon, messire Eustache d'Aubrecicourt, messire Richard Taunton, messire Thomas le Despensier, messire Neel Lornich, messire d'Angouses (Angus), messire Thomas Banastre, messire Jean Trivet, messire Guillaume de Montendre, messire Maubrun de Linières, messire Geffroy d'Argenton, et plusieurs autres. Si chevauchèrent ces gens d'armes et ces archers, arréement (en bon ordre) et hardiment et par bonne ordonnance, ainsi que pour faire un grand fait, et trépassèrent en Poitou, et entrèrent en Anjou. Si très tôt que ils s'y trouvèrent, ils commencèrent à loger sur le pays et à envoyer leurs coureurs devant ardoir et exiller (ravager) le plat pays. Si firent en ce dit bon pays et gras d'Anjou

ces gens d'armes moult d'ennuis et de maux; et nul ne leur en vint au devant; et y séjournèrent plus de quinze jours, et spécialement en un pays qui est durement bon et plantureux que on appelle Loudunois. Et puis se mirent au retour entre Anjou et Touraine et tout contre val la rivière de Creuse, et entrèrent messire Jean Chandos et ses gens en la terre du vicomte de Rochechouart et l'ardirent et gâtèrent malement et n'y laissèrent rien, fors les forteresses, que tout ne fut exillé (ravagé); et furent devant la ville de Rochechouart et l'assaillirent de grand'façon; mais rien n'y conquirent, car il y avoit dedans bonnes gens d'armes, desquels Thibaut du Pont et Allions de Calais étoient capitaines; si la gardèrent de blâme et de prendre.

Si passèrent outre les dits Anglois et vinrent à Chauvigny. Là entendit messire Jean Chandos que le maréchal de France messire Louis de Sancerre et grands gens d'armes étoient en La Haie en Touraine. Si eut très grand'volonté d'aller cette part, et signifia son intention moult hâtivement au comte de Pembroke en lui priant qu'il voulût être et aller avec lui devant La Haie de Touraine, et qu'il le trouveroit à Châteauleraut. Si fut Chandos le héraut, noncierre (messager) et porteur de ce message, et trouva le dit comte de Pembroke à Mortagne sur mer, qui là faisoit son amas et son assemblée de gens d'armes, et vouloit faire, ainsi qu'il apparoît, une chevauchée. Si s'excusa encore le dit comte par l'information de ses gens et de son conseil, et dit qu'il n'y pouvoit être.

Au retour que le héraut fit, il trouva son maître et ses gens à Châteauleraut. Si lui dit réponse de son message. Quand messire Jean Chandos entendit ce, si fut tout mélencolieux (triste), et connut tantôt que par orgueil et présomption le comte laissoit ce voyage à faire: si répondit à ces paroles et dit: « Dieu y ait part. » Et donna là à la plus grand'partie de ses gens congé et les départit, et il même retourna en la cité de Poitiers.

CHAPITRE DCIV.

COMMENT MESSIRE LOUIS DE SANCERRE SURPRIT LE COMTE DE PEMBROKE ET SES GENS ET EN OCCIT GRANDE QUANTITÉ; ET COMMENT LE DIT COMTE FUT ASSIÉGÉ EN UNE FORTE MAISON.

Or vous conterons du comte Jean de Pembroke quelle chose il fit. Si très tôt comme il put savoir que messire Jean Chandos fut retrait (retiré) à Poitiers et qu'il eut donné à ses gens congé, il mit sa chevauchée sus, où bien avoit trois cents lances Anglois et Poitevins, et se partit de Mortagne; et encore y eut aucuns chevaliers et écuyers de Poitou et de Saintonge, qui avoient été avecques Chandos, qui se remirent en sa route (troupe). Si chevauchèrent ces gens d'armes, des quels le comte de Pembroke étoit chef et souverain et passèrent parmi Poitou, et prirent à l'adresse ce propre chemin que messire Jean

Chandos et ses gens avoient fait, et entrèrent en Anjou et parardirent et exillèrent (ravagèrent) du plat pays grand'foison que les premiers en avoient laissé, qui s'étoit rançonné; et se reposèrent et refraîchirent en ce pays de Loudunois; et puis reprirent leur adresse et s'en vinrent en la terre du vicomte de Rochechouart, où ils firent grand dommage.

Les François qui se tenoient ès garnisons Françoises sur les marches de Poitou, de Touraine et d'Anjou, où moult avoit grand' foison de bonnes gens d'armes, entendirent et sçurent la vérité de ces deux chevauchées, comment par orgueil le comte de Pembroke qui étoit un jeune homme n'avoit voulu venir en la compagnie de messire Jean Chandos: si se avisèrent qu'ils le mettroient jus (à bas) s'ils pouvoient, et seroit ce trop plus aisément que le dessus dit messire Jean Chandos. Si firent un mandement secrétement de toutes les garnisons de là environ; et se fit chef messire Louis de Sancerre, maréchal de France. Si s'avalèrent ces gens d'armes de nuit tout secrètement en la Roche de Pousay en Poitou [1] qui étoit Françoise. Là étoit messire Robert de Sancerre cousin au dit maréchal, messire Jean de Vienne, messire Jean de Bueil, messire Guillaume des Bordes, messire Louis de Saint Julien, et Kerauloet le Breton; et étoient bien sept cents combattants. Le comte de Pembroke avoit pris son retour et étoit rentré en Poitou et parars

(1) La Roche Posay est en Touraine sur la frontière du Poitou. J. D.

(incendié) toute la terre du vicomte de Rochechouart.

En sa compagnie étoient messire Baudouin de Franville sénéchal de Saintonge, messire Thomas de Percy, messire Thomas le Despensier, messire d'Angouses (Angus), messire Jean Orsuich, messire Jean Harpedaine, messire Jacques de Surgères, messire Jean Courson, messire Thomas de Saint Aubin, messire Robert Tinfort, messire Simon Housagre, messire Jean de Mortaing, messire Jean Couchet et plusieurs autres. Si chevauchèrent ces Anglois et Poitevins sans nul esmay (effroi), et n'avoient encore ouï nouvelles de nuls gens d'armes, et s'en étoient entrés atout (avec) grand pillage et grand avoir en Poitou. Si vinrent un jour de haute nonne loger en un village que on appelle Puirenon, ainsi comme ceux qui cuidoient (croyoient) être tous assurés. Et si comme leurs varlets entendoient à establer leurs chevaux, et appareiller à souper, lors vinrent ces François qui savoient bien leur convine (arrangement), tous avisés de ce qu'ils devoient faire, et entrèrent en ce village de Puirenon, les lances abaissées, en écriant leurs cris, Notre Dame, Sancerre, au maréchal, et puis commencèrent à abattre et à découper gens par les rues et dedans leurs hôtels. Le cri et la noise (bruit) commença tantôt à élever, et gens à entrer en très grand effroi; car ils étoient soudainement surpris.

Ces nouvelles vinrent au comte de Pembroke, à monseigneur Thomas de Percy, à monseigneur Baudouin de Franville et aux autres chevaliers, que

c'étoient les François qui les avoient envahis et assaillis : si furent tantôt ces seigneurs et leurs gens appareillés, et se trairent (rendirent) hors de leurs hôtels, et se commencèrent à recueillir ensemble; mais ils n'y purent tous venir; car la force des François fut là si grande que les Anglois et Poitevins d'un côté ne les purent souffrir; et en y eut à cette première empainte (attaque), que morts que pris, plus de six vingt; et n'eut le comte de Pembroke et aucuns chevaliers qui là étoient plus de remède ni d'avis fors que d'eux retraire (retirer), au plutôt qu'ils purent, en une plate maison de Templiers, séant tout au sec, et tant seulement fermée en pierres. Là se recueillirent, boutèrent, et enfermèrent ceux qui y purent venir à temps. Tout le demeurant y furent morts et pris, et la plus grand' partie de leur harnois et de leurs chevaux perdus; et perdit le dit comte de Pembroke toute sa vaisselle.

Les François qui les poursuivoient de près entendirent que ils étoient là recueillis et enclos; si en furent tous joyeux et dirent entre eux : « Ils ne nous peuvent échapper; tous seront nôtres, nous leur ferons chérement comparer (payer) les dommages qu'ils ont faits en Anjou et en Touraine. » Donc se trairent devers cette maison moult ordonnément et trop bien appareillés, et en grand' volonté pour assaillir. Quand ils furent là venus, il étoit heure de remontée : si regardèrent le dit châtel devant et derrière et considérèrent assez que il étoit bien prenable. Si le commencèrent à assaillir durement et aigrement, et eut là faite mainte belle appertise

d'armes; car les François étoient grand'foison et bonnes gens; si assailloient en plusieurs lieux; et donnoient le comte de Pembroke et ses gens moult à faire aux François; et les Anglois qui n'étoient pas grand' foison se pénoient moult de bien faire la besogne et d'eux défendre; car il leur touchoit. Si y eut ce jour aucunes échelles dressées et compagnons aventureux montants à mont, les pavais (boucliers) sur leurs têtes, pour eux contregarder des pierres et du trait; et quand ils venoient tout à mont, ils n'avoient rien fait, car ils trouvoient bien à qui parler, gens d'armes, chevaliers, et écuyers tenants lances et épées en leurs mains qui les combattoient vaillamment main à main, et qui les faisoient descendre plutôt qu'ils n'étoient montés. Avec tout ce il y avoit archers d'Angleterre entrelardés entre ces gens d'armes à deux pieds tout droit sur le mur, et traioient (tiroient) assez onniement (ensemble); lequel trait les François qui étoient dessous et assaillants ressoingnoient (redoutoient) moult. En cet effroi, assaut et riote (désordre) ils furent jusqu'à la nuit que les François qui étoient tous lassés et travaillés d'assaillir et de combattre se retrairent (retirèrent) et sonnèrent leurs trompettes de retrait et dirent qu'ils en avoient assez fait pour ce jour, jusques au matin que de rechef on les viendroit assaillir. Tout considéré, entre eux disoient les François: « Ils ne nous peuvent échapper ni éloigner qu'ils ne soient nôtres; car nous les tenons pour enclos et affamés. » Si s'en vinrent en leurs logis, lies (gais) et joyeux, et se aisèrent de ce qu'ils avoient et firent

grand guet par devant la dite maison du Puirenon, pour être mieux assurés de leur affaire et que ces Anglois ne vuidâssent et s'en allâssent par nuit.

CHAPITRE DCV.

Comment le comte de Pembroke envoya un sien écuyer, environ minuit, a Poitiers pour avoir secours de messire Jean Chandos.

Vous devez bien croire et savoir de vérité que les seigneurs, premièrement le comte de Pembroke et les chevaliers qui là étoient assis et enclos de leurs ennemis dedans l'hôtel de Puirenon, n'étoient mie à leur aise, car ils sentoient leur forteresse qui n'étoit pas trop forte pour durer à la longue encontre de tant de bonnes gens d'armes. Et si étoient mal pourvus d'artillerie, qui leur étoit un grand grief, et aussi de vivres; mais de ce ne faisoient nul compte; car au fort ils jeûneroient bien un jour et une nuit pour eux garder, si mestier (besoin) étoit. Quand ce vint en la nuit qu'il faisoit brun et épais, ils prièrent à un écuyer, appert homme d'armes en qui ils avoient grand' fiance, et lui dirent qu'il se voulut partir, et on lui feroit voie par derrière, et chevauchât appertement, et il seroit au jour à Poitiers; là trouveroit-il messire Jean Chandos et ses compagnons; si leur dit comment il leur étoit,

et que encore viendroit-il bien à temps pour eux conforter: car ils se tiendroient bien encore en la dite maison jusques à nonne. L'écuyer qui vit le grand danger où il et tous les seigneurs étoient, dit que il feroit volontiers ce message, et encore se vanta-t-il de trop bien savoir le chemin. Si se départit de l'hôtel dessus dit, environ heure de minuit, quand ceux de l'ost furent apaisés, par une fausse poterne, et se mit au chemin, au plus droit qu'il put et qu'il sut, pour venir à Poitiers: mais tant y eut que oncques cette nuit il ne put ni ne sut tenir voie ni chemin et se fourvoya, et fut grand jour ainçois (avant) qu'il pût entrer en la voie de Poitiers. Quand ce vint à l'aube du jour, les François qui avoient ainsi assis les Anglois au Puirenon, comme vous oyez, sonnèrent leurs trompettes et s'armèrent et dirent et regardèrent entre eux qu'ils assaudroient en la froidure du jour, car ce leur étoit plus profitable que la chaleur du jour.

Le comte de Pembroke et les chevaliers qui dedans leur enclos étoient et qui toute la nuit point dormi n'avoient, mais de ce qu'ils avoient pu fortifiés s'étoient de pierres et de bancs que sur les murs apportés avoient, sentirent bien que les François s'ordonnoient pour eux venir assaillir. Si se confortèrent et avisèrent sur ce. Devant heure de soleil levant une bonne espace, furent les dits François tous appareillés et ordonnés pour venir assaillir; et leur fut commandé par leurs seigneurs et capitaines de se traire (porter) avant. Lors s'en vinrent devant le dit hôtel par connétablies (compa-

gnies) et entrèrent de rechef en grand'volonté en l'ouvrage de leur assaut; et trop bien en ce commencement s'en acquittèrent et firent leur devoir. Et avoient apporté échelles; si les appuyoient contre le mur et montoient sus à l'estrivée (envi); armés et garnis de pavais (boucliers) suffisamment; car autrement ils n'eussent point duré; et tenoient à honneur et à grand vasselage (courage) celui qui pouvoit être monté premier; aussi étoit-ce vraiment. Là n'étoient mie les Anglois oiseux ni recrus (las) d'eux défendre; car autrement ils eûssent été pris: mais se défendoient si vaillamment que merveille seroit à penser, et jetoient pierres sur ces targes et ces bassinets; parquoi ils les rompoient, et effondroient et en navroient plusieurs et blessoient bien grièvement par cette défense. Ni on ne vit oncques gens eux si vaillamment tenir en si petit fort contre tant de bonnes gens d'armes. Ainsi fut cil (cet) assaut continué du matin jusques à prime.

CHAPITRE DCVI.

COMMENT LE COMTE DE PEMBROKE ENVOYA ENCORE UN SIEN ÉCUYER PAR DEVERS MESSIRE JEAN CHANDOS; ET COMMENT LE DIT MESSIRE JEAN CHANDOS LE VINT SECOURIR.

ENTRE prime et tierce et au plus fort de l'assaut et que les François regrignoient (s'impatientoient) moult de ce que tant duroient les dits Anglois,

tant qu'ils s'avançoient durement sans eux nullement épargner et avoient mandé ès villages de là environ qu'ils apportassent pics et hoyaux pour effondrer le mur, et c'étoit ce que les dits Anglois doutoient et ressoingnoient (craignoient), le comte de Pembroke appela de rechef un sien écuyer et lui dit: « Mon ami, montez sur mon coursier et issez (sortez) hors par derrière; on vous fera voie; si chevauchez à grand exploit devers Poitiers et recordez à monseigneur Jean Chandos l'état et le danger et le péril où nous sommes, et me recommandez à lui à (avec) tous ces enseignes. » Lors trait (tira) un annel d'or de son doigt, et lui dit: « Donnez-lui de par moi, il reconnoîtra bien ces enseignes qu'elles sont vraies. » Le dit écuyer qui tint cette affaire à haute honneur prit l'annel, et monta vîtement sur un coursier le plus appert de laiens (dedans), et se départit par derrière pendant ce que on assailloit; car on lui fit voie, et se mit au chemin devers la cité de Poitiers. Et toujours duroit l'assaut grand et fort, et assailloient François merveilleusement bien et se défendoient Anglois de grand courage; et bien le convenoit; car autrement sans défense plus grande que nulle autre ils n'eussent point duré deux heures. Or vous parlerons du premier écuyer. Le dit écuyer qui étoit parti de Puirenon à heure de mie nuit, et qui toute la nuit s'étoit furvoyé sans tenir voie ni sentier, quand ce vint au matin et il fut grand jour, il reconnut son chemin et se mit à l'adresse par devers Poitiers; et étoit jà son cheval tout lassé. Toutefois il vint là environ l'heure

de tierce et descendit en la place devant l'hôtel monseigneur Jean Chandos: si entra tantôt dedans et le trouva qu'il étoit en sa messe. Si vint devant lui et s'agenouilla et fit son message bien et à point. Messire Jean Chandos qui avoit encore la mélancolie (chagrin) de l'autre jour en la tête, du comte de Pembroke qui n'avoit voulu chevaucher avecques lui, ne fut mie à ce premier si enclin que merveilles et répondit tant seulement: « Ce seroit fort que nous y puissions venir à temps; » et ouït toute sa messe. Tantôt après messe, les tables furent mises et dressées et la cuisine appareillée. Si demanda-t-on au dit monseigneur Jean Chandos s'il vouloit dîner: et il dit: « Oil, puis qu'il est prêt. » Tantôt il se trait (rendit) en la salle et chevaliers et écuyers saillirent avant qui apportèrent l'eau. Tout ainsi comme il lavoit pour asseoir à table, et veci le second message du comte Jean de Pembroke qui entre en la salle et incline monseigneur Jean Chandos et traist (tira) tantôt l'annel hors de son doigt et lui dit: « Cher sire, monseigneur le comte de Pembroke se recommande à vous à (avec) tous ces enseignes et vous prie chèrement que vous le venez conforter et ôter d'un grand péril et danger où il est au Puirenon. » Messire Jean Chandos prit l'annel et le regarda et le reconnut et vit bien que c'étoient vraies enseignes. Si répondit: « Ce seroit fort de là venir à temps, quand ils étoient en tel parti que vous ci endroit me contez, à votre département. » Et puis dit: « Allons, allons dîner. » Si s'assirent à table le dit messire Jean Chandos et tous les autres, et mangè-

rent leurs premiers mets. Ainsi qu'ils étoient jà servis du second mets et l'avoient encommencé, messire Jean Chandos, qui avoit imaginé moult sur ces besognes leva la tête en regardant sur les compagnons et dit une parole qui fut volontiers ouïe: « Le comte de Pembroke qui est un sire de noble et haute affaire et de grand lignage et qui est fils de mon naturel seigneur le roi d'Angleterre, car il eut sa fille épousée, et qui est compain (compagnon) en armes et en toutes autres choses à monseigneur de Cantebruge (Cambridge), me prie si bénignement que je dois bien descendre à sa prière et lui secourir et conforter si je puis venir à temps. » Adonc bouta-t-il la table outre et dit: « Aux chevaux, aux chevaux! Je vueil (veux) chevaucher devers le Puirenon. » Lors vissiez gens avoir grand' joie de ces paroles et eux tantôt appareiller, et trompettes sonner, et gendarmes parmi Poitiers monter à cheval, chacun qui mieux pouvoit: car ils furent tantôt informés du fait que messire Jean Chandos chevaucheroit devers Puirenon pour reconforter le comte de Pembroke et sa route (troupe) que les François avoient assis. Lors se mirent aux champs chevaliers et écuyers et gens d'armes, et se trouvèrent tantôt plus de deux cents lances, et toujours leur croissoient gens, et se mirent à chevaucher roidement.

CHAPITRE DCVII.

COMMENT MESSIRE LOUIS DE SANCERRE SE PARTIT DE PUIRENON A (AVEC) TOUT SON GAIN ET SES PRISONNIERS, QUAND IL SUT LA VENUE DE MESSIRE JEAN CHANDOS ET SE RETRAIST (RETIRA) A LA ROCHE DE POUSAY.

Ainsi que messire Jean Chandos et sa route (troupe) chevauchoient ainsi efforcément, certaines nouvelles en vinrent au Puirenon entre les François qui continuellement avoient assailli dès le point du jour jusques à midi; et leur dirent leurs espies qu'ils avoient toujours sur les champs: « Chers seigneurs, avisez-vous; car messire Jean Chandos est parti de Poitiers à (avec) plus de deux cents lances, et s'en vient de cette part à grand exploit et à grand desir qu'il vous puisse trouver. » Quand messire Louis de Sancerre, messire Jean de Vienne, messire Jean de Beuil et les autres qui là étoient entendirent ces nouvelles, ils dirent ainsi là entr'eux les plus avisés. « Nos gens sont lassés et travaillés d'assaillir et de rioter (combattre) à (avec) ces Anglois huy et hier; si vaut mieux que tout bellement nous nous mettons au retour et à sauveté notre gain et nos prisonniers, que ce que nous attendons ci la venue de messire Jean Chandos et sa route (troupe) qui sont frais et tous nouveaux; car plus y pourrions perdre que gagner. » Ce conseil fut tenu et tantôt cru; car il n'y convenoit point un

long séjour: si firent les seigneurs sonner leurs trompettes de retraite. Adonc se retraïrent (retirèrent) toutes leurs gens, et se recueillirent et mirent ensemble et arroutèrent (assemblèrent) tout leur harnois et leur charroy et se mirent au chemin pour revenir devers la Roche de Pousay (Posay). Le comte de Pembroke et les autres compagnons qui virent cette retraite, connurent tantôt que les François avoient ouï nouvelles. Si dirent entr'eux: « Pour vérité, Chandos chevauche; pour ce se sont retraits (retirés) ces François qui ne l'osent attendre; or tôt, tôt! partons de ci, retraions (retirons)-nous vers Poitiers et nous l'encontrerons. » Donc se montèrent à cheval ceux qui chevaux avoient; et qui point n'en avoit, il alloit tout à pied; et les plusieurs montèrent les deux sur un cheval. Si se départirent du Puirenon et prirent le chemin de Poitiers; et n'étoient mie arrière de la maison, si vaillamment s'étoient tenus, une lieue, quand ils encontrèrent messire Jean Chandos et toute sa route (troupe), en tel état que je vous ai dit, les aucuns à pied, et les autres deux sur un cheval. Si se firent là grands reconnoissances et grands approchements d'amour, et dit messire Jean Chandos qu'il étoit moult courroucé, quand il n'étoit là venu à temps, pourquoi il eût trouvé les François. Si chevauchèrent ainsi en parlant et janglant (plaisantant), environ trois lieues, et puis prirent congé les uns des autres. Si retourna messire Jean Chandos à Poitiers et monseigneur le comte de Pembroke à Mortaigne sur mer dont il s'étoit premièrement parti; et les maréchaux de France et

leurs gens retournèrent à la Roche de Posay et là se refraîchirent et départirent leur butin; et puis se retrairent (retirèrent) chacun en sa garnison et emmenèrent leurs prisonniers. Si les rançonnèrent courtoisement quand ils voulurent, ainsi que Anglois et François ont toujours fait l'un l'autre.

Or retournerons à l'assemblée de Tournehen et parlerons de la mort de la plus gentil reine, plus large ni plus courtoise qui oncques régna en son temps: ce fut madame Philippe de Hainaut, reine d'Angleterre et d'Irlande. Dieu lui pardoint (pardonne) et à tous autres.

CHAPITRE DCVIII.

COMMENT LA REINE PHILIPPE D'ANGLETERRE TRÉPASSA DE CE SIÈCLE, DONT LE ROYAUME D'ANGLETERRE FUT MOULT ADOULÉ (DOLENT); ET DES TROIS DONS QU'ELLE REQUIT AU ROI SON MARI.

En ce temps que cette assemblée de tant de nobles du royaume de France fut faite à Tournehen, desquels le duc de Bourgogne étoit chef et souverain et le duc de Lancastre qui se tenoit en la vallée avec ses gens de l'autre part, advint en Angleterre une chose toute commune; mais elle fut trop piteuse pour le roi et ses enfants et tout le pays: car la bonne dame reine d'Angleterre, qui tant de biens avoit fait en son vivant et reconforté tant de chevaliers,

de dames et de damoiselles, et si largement donné et départi le sien à toutes gens et qui si naturellement avoit toujours aimé ceux et celles de la nation de Hainaut, le pays dont elle fut née, s'acoucha malade de maladie dedans le châtel de Windsor, et tant porta cette maladie que elle aggrava durement, et que fin de jours vint. Quand la bonne dame et reine connut que mourir lui convenoit, elle fit appeler le roi son mari; et quand le roi fut devant elle, elle traist (tira) hors de sa couverture sa main droite, et la mit en la droite main du dit roi, qui grand' tristesse avoit au cœur; et là dit la bonne dame ainsi: « Monseigneur, Dieu merci, nous avons en paix et en joie et en prospérité usé notre temps: si vous prie que à ce département vous me veuilliez donner trois dons. » Le roi tout en larmoyant et pleurant répondit et dit: « Dame, demandez, ils vous sont accordés. » — « Monseigneur, je vous prie que à toutes manières de bonnes gens où du temps passé j'ai eu affaire de leurs marchandises, tant delà la mer comme deçà, de ce que je suis tenue envers eux vous les veuilliez légèrement croire et payer pour moi acquitter; et après toutes les ordonnances que j'ai faites et lais (legs) ordonnés et laissés, tant aux églises de ce pays que à celles de delà la mer où j'ai eu ma dévotion, et à ceux et à celles qui m'ont servie, que vous les veuilliez tenir et accomplir. Tiercement, monseigneur, je vous prie que vous ne veuilliez élire autre sépulture que de gésir de-lez (près) moi au cloître de Wesmoustier (Wetsminster), quand Dieu fera sa volonté de vous. » Le roi tout

en pleurant répondit: « Dame, je le vous accorde. » En après la bonne dame fit le signe de la vraie croix sur lui et commanda le roi à Dieu et son fils monseigneur Thomas le mains-né (puiné) qui étoit de-lez (près) lui, et puis assez tôt elle rendit son esprit, lequel je crois fermement que les saints Angels de Paradis ravirent et emportèrent à grand' joie en la gloire des cieux: car oncques en sa vie ne fit ni ne pensa chose par quoi elle le dût perdre. Si trépassa la dessus dite reine d'Angleterre, l'an de grâce 1369 la vigille de Notre-Dame la mi-août [1].

CHAPITRE DCIX.

COMMENT AUCUNS CHEVALIERS ET ÉCUYERS DE L'OST DU DUC DE BOURGOGNE VINRENT ESCARMOUCHER EN L'OST DU DUC DE LANCASTRE; ET COMMENT MESSIRE ROGER DE COLOGNE Y FUT OCCIS.

Les nouvelles en vinrent à Tournehen en l'ost des Anglois: si en furent toutes manières de gens durement courroucés, et par spécial son fils le duc de Lancastre; mais il n'est mort qu'il ne convienne oublier et passer. Pour ce ne laissèrent mie les Anglois à tenir leur état et leur ordonnance et furent là un

(1) Elle mourut le jour même de la fête suivant la chronique de Thomas Otterbourne, P. 145 et Walsingham, P. 179. Froissart a écrit un lay sur sa mort que j'insérerai dans le volume de ses poésies choisies. J. A. B.

grand temps devant les François. Or avint que aucuns chevaliers et écuyers de France qui là étoient, et qui tous les jours leurs ennemis véoient, se conseillèrent un jour et eurent parlement ensemble d'aller à lendemain au point du jour escarmoucher les Anglois et de réveiller leur guet. De cet accord en furent plus de trois cents chevaliers et écuyers; et les plusieurs étoient de Vermandois, d'Artois et de Corbiois; si le signifièrent les uns aux autres sans parler à leurs maréchaux. Quand ce vint au matin qu'ils durent faire leur emprise, ils furent au point du jour tous armés et montés à cheval et mis ensemble. Si chevauchèrent en cet état sans effroi, et commencèrent à tournoyer le mont de Tournehen pour venir à leur avantage et férir en l'une des ailes de l'ost des Anglois. A ce côté étoit le logis de monseigneur Robert de Namur et de ses gens; et cette propre nuit avoit fait le guet le dit messire Robert, si que sur l'ajourner il s'étoit retrait (retiré), et séoit à table tout armé, hors mis son bassinet, et le sire de Spontin de-lez (près) lui. Et vecy (voici) les François venir, qui se fièrent (jettent) en ces logis de messire Robert et d'aucuns autres seigneurs Allemands et Anglois qui étoient aussi logés de ce côté. Encore n'étoient point désarmés ceux qui avoient fait le guet avec monseigneur Robert; dont trop bien leur chéy (arriva) et vint à point; car ils se mirent tantôt au devant de ces gens d'armes et de ces François qui venoient éperonnant de grand' volonté, et leur défendirent et brisèrent le chemin. Les nouvelles vinrent tantôt au dit monseigneur

Robert que ses gens se combattoient et étoient assaillis des François. En l'heure il bouta la table outre où il se séoit et dit au sire de Spontin: « Allons, allons aider à nos gens. » Tantôt il mit son bassinet en sa tête et fit prendre sa bannière qui étoit devant son pavillon et développer. Là lui fut dit: « Sire, envoyez devers le duc de Lancastre. Si ne vous combattez point sans lui. » Il répondit franchement et dit: « Je ne sçais, je vueil (veux) aller le plus droit chemin que je pourrai devers mes gens. Qui voudra envoyer devers monseigneur de Lancastre, si envoie et qui m'aime si me suive. » Lors se partit le glaive au poing, en approchant les ennemis, le seigneur de Spontin et monseigneur Henry de Sanselles de-lez (près) lui, et aussi ses autres chevaliers qui tantôt furent en la bataille et trouvèrent leurs gens qui se combattoient aux François qui étoient moult grand'foison, et qui bien dussent, au voir (vrai) dire, avoir là fait un grand fait. Mais tantôt qu'ils virent monseigneur Robert de Namur venu, et sa bannière, ils ressortirent et brisèrent leur conroy (ordre); car ils se doutèrent que tout l'ost ne fût là prêt et ordonné. Si étoit-il en vérité en plusieurs lieux; et jà étoit haut soleil levé. Là fut mort dessous la bannière de messire Robert un chevalier de Vermandois qui s'appeloit messire Roger de Cologne dont ce fut dommage, car il étoit riche, doux et courtois, et bon chevalier en tous états. Ainsi se porta cette besogne. Les François retournèrent sans plus de fait qui doutèrent à plus perdre, et messire Robert ne les voulut mie chasser trop follement. Si reculè-

rent ses gens, quand les François furent tous retraits (retirés) et reboutés et s'en revinrent en leurs logis.

CHAPITRE DCX.

COMMENT LE DUC DE BOURGOGNE SE PARTIT DE TOURNEHEN ENVIRON MIE-NUIT SANS POINT COMBATTRE LE DUC DE LANCASTRE.

DEPUIS cette avenue n'y eut nul fait d'armes qui à recorder fasse. Si déplaisoit-il bien à aucuns chevaliers de l'un côté et de l'autre de ce que l'on ne se combattoit point; et disoit-on tous les jours: « On se combattra demain, » et ce jour ne vint oncques, car, si comme ci-dessus est dit, le duc de Bourgogne ne vouloit mie briser l'ordonnance du roi son frère ni aller encontre; car il lui étoit étroitement commandé et avoit toujours messages allants et venants du roi au duc et du duc au roi. Le duc de Bourgogne, si comme je fus adonc informé, imagina et considéra qu'il gissoit là à grands frais, et qu'il n'y pouvoit être longuement honorablement, car il avoit bien quatre mille chevaliers et plus, et il véoit (voyoit) tous les jours ses ennemis qui n'étoient que une poignée de gens contre les siens, ni point ne les avoit combattus ni ne combattroit. Si envoya de ses chevaliers devers le roi son frère, qui lui remontrèrent vivement son intention. Le roi connut assez

que le duc avoit raison: si lui remanda que, ses lettres vues, il se délogeât et donnât à toutes ses gens congé, et se retraist (retirât) vers Paris; car il même y alloit; et là l'ordonneroit-il d'aller autre part. Quand le duc de Bourgogne ouït ces nouvelles, si les signifia secrètement aux plus grands de son ost, et dit: « Il nous faut déloger, le roi nous remande. » Quand ce vint à heure de mie-nuit, ceux qui étoient informés de ce fait eurent tout troussé et furent tous montés, ils boutèrent le feu en leurs logis [1].

A cette heure revenoit messire Henry de Sanselles à son logis et faisoit le guet des gens messire Robert de Namur à qui il étoit. Si aperçut un feu, et puis deux, et puis trois; si dit en soi même: « Les François nous pourroient bien venir réveiller; ils en font droitement contenance; allons, allons, dit-il à ceux qui étoient de-lez (près) lui, devers messire Robert; si l'éveillerons parquoi il soit pourvu bien et à heure. »

Si s'en vint tantôt le dit messire Henry en la loge de monseigneur Robert, et appela ses chambellans et dit: « Il faut que monseigneur s'éveille. » Les varlets allèrent jusques au lit et le dit messire Henry de-lez (près) eux, qui éveilla le dit monseigneur Robert et lui dit tout l'affaire ainsi qu'il alloit. Donc répondit monseigneur Robert: « Nous aurons assez tôt autres nouvelles, faites armer et appareiller nos gens. » Et il même s'arma et appareilla tan-

(1) L'armée françoise décampa de Tournehen le mercredi 12 septembre suivant la chronique de France, chap. 24. J. D.

tôt. Et quand ses gens furent venus il fit prendre sa bannière et s'en alla devers la tente du duc de Lancastre qui jà s'armoit; car on lui avoit jà signifié ces nouvelles, et fut tantôt appareillé et se traist devant sa tente, sa bannière en présent. Et là vinrent les seigneurs petit à petit devers le duc de Lancastre; et ainsi qu'ils venoient ils se rangeoient et se tenoient tous cois et sans lumière. Et envoya adonc par ses maréchaux le duc ranger tous ses archers au-devant du lieu par où il espéroit que les François le viendroient combattre, si ils venoient, car pour certain ils cuidoient bien être combattus. Quand ils eurent été en cet état bien deux heures, et ils virent que nul ne venoit, si furent plus émerveillés que devant. Adonc appela le duc de Lancastre aucuns seigneurs qui là étoient de-lez (près) lui, et leur demanda quelle chose en étoit bonne à faire. L'un disoit d'un, et l'autre d'autre, chacun son opinion; et quand le duc vint à ce vaillant chevalier messire Gautier de Mauny, il demanda: « Et vous messire Gautier, qu'en dites-vous? » — « Je ne sais, ce dit messire Gautier, mais si j'en étois cru, je ordonnerois mes archers et mes gens d'armes par manière de bataille, et irois toujours avant petit à petit; car il sera tantôt jour; si verra-t-on devant soi. Le duc se assentoit (consentoit) bien à ce conseil, et les autres conseilloient le contraire et disoient au duc qu'il ne se bougeât: si furent en ce détri (délai) et en ce débat jusques adonc que on ordonna des gens de messire Robert de Namur, et des gens monseigneur Walerant de

Borne pour monter à cheval, pourtant (attendu) qu'ils étoient habillés et legers et bien montés, et bien savoient chevaucher. Si s'en partirent adonc trente des plus appareillés, et chevauchèrent devers l'ost et s'avalèrent (descendirent) tous bas. Pendant que ceux firent leur chemin, encore dit messire Gautier de Mauny au duc: « Sire, Sire, ne me croyez jamais si ces François ne s'enfuient; montez et faites monter vos gens, et les poursuivez asprement et vous aurez une belle journée. » Adonc répondit le duc et dit: « Messire Gautier, j'ai usé par conseil jusques à ores (maintenant); et encore ferai; mais je ne pourrois croire que tant de vaillants gens d'armes et de noble chevalerie qui là sont se dussent ainsi partir : espoir (peut-être) les feux qu'ils ont faits, c'est pour nous attraire (attirer); et tantôt nos coureurs reviendront qui nous en diront la vérité. »

CHAPITRE DCXI.

Comment le duc de Lancastre se partit de Tournehen et s'en alla a Calais; et comment le comte de Pembroke ardit et exilla (ravagea) tout le pays d'Anjou.

Ainsi comme ils parloient et se devisoient, vecy les coureurs revenus, et dirent au propos de messire Gautier de Mauny tout ce qu'ils avoient vu et

trouvé, et que le duc de Bourgogne et ses gens s'en alloient, et n'avoient nullui (personne) trouvé, fors aucuns pauvres vitailliers (vivandiers) qui suivoient l'ost. Là eut de son conseil messire Gautier de Mauny haute honneur, et grandement en fut recommandé. Si se retraist (retira) le dit duc de Lancastre en son logis, et chacun seigneur au sien et s'en allèrent désarmer. Et fut le dit duc venu dîner au logis des François et en leur place, si ce n'eût été pour le feu qui y étoit trop grand et aussi la fumée; mais du soir il y vint souper et loger sur la montagne, et ses gens; et se tinrent là tout aise de ce qu'ils avoient. A lendemain ils se délogèrent et retournèrent en la ville de Calais. Et le duc de Bourgogne, quand il se délogea, s'en vint ce jour à Saint-Omer, et là se tint et tout son ost, et s'en départit et s'en r'alla chacun chez soi: on les eut depuis à grand'peine remis ensemble.

En cette propre semaine que la départie de Tournehen se fit, le comte de Pembroke qui étoit en Poitou, et qui avoit pris en grand'déplaisance ce que messire Louis de Sancerre, messire Jean de Vienne, messire Jean de Beuil et les autres l'avoient ainsi rué jus (à terre) au Puirenon, si comme ci-dessus est contenu, si s'avisa qu'il se contrevengeroit si il pouvoit. Si se départit de Mortaigne sur mer atout (avec) son arroy, environ deux cents lances et s'en vint en Angoulême de-lez (près) le prince qui lui fit grand'chère. Le dit comte le pria qu'il lui voulût prêter de ses gens et accorder à mettre sus une chevauchée; car il avoit grand désir

de lui contrevenger du dépit que les François lui avoient fait. Le prince qui moult l'aimoit lui accorda légèrement. A ce donc étoit nouvellement revenu et issu hors de la comté d'Armagnac messire Hue de Cavrelée (Calverly), et avoit ramené plus de cinq cents combattants, gens de compagnies. Si l'ordonna le prince à aller en cette chevauchée avec le dit comte de Pembroke: et encore en furent priés du dit comte messire Louis de Harcourt, messire Guichart d'Angle, messire Percevaux de Coulogne, le sire de Pons, le sire de Parthenay, le sire de Poiane, messire Thomas de Percy, messire Richard de Pontchardon, et plusieurs chevaliers du prince et de son hôtel qui s'y accordèrent légèrement; car ils desiroient à chevaucher. Si furent bien, quand ils furent tous ensemble, six cents lances, trois cents archers, et quinze cents autres gens à manière de brigands atout (avec) lances et pavais (boucliers), qui suivoient l'ost à pied.

Si se départirent toutes ces gens dont le comte de Pembroke étoit chef et gouverneur, de la ville d'Angoulême et du prince, et cheminèrent tant à leur arroy qu'ils entrèrent en Anjou. Si commencèrent le pays à ardoir et exillier (ravager), et à faire moult de desrois (désordres), et passèrent outre à l'un des lez (côtés), ardant et exillant (ravageant) villes et petits forts qui ne se pouvoient tenir, et en rançonnant le plat pays jusques à Saumur sur Loire. Si se logèrent tantôt ès faubourgs et commencèrent la ville à assaillir; mais ils ne la purent prendre; car messire Robert de Sancerre atout (avec) grands gens d'ar-

mes s'y étoient hébergés. Ceux la gardèrent et défendirent bien de recevoir et de prendre nul dommage; mais tout le pays de là environ fut pris, ars, gâté et exillié (ravagé), et y firent en cette chevauchée les Anglois moult de desrois. Et s'en vinrent messire Hue de Cavrelée (Calverly) et sa route (troupe) à un Pont sur Loire, que on dit au pays le Pont de Sé (Pont-de-Cé). Si furent ceux déconfits qui le gardoient et le pont pris, et se boutèrent ces compagnies dedans, et le fortifièrent tellement qu'ils le tinrent depuis un grand temps.

Encore en cette chevauchée prirent les Anglois une abbaye sur Loire qu'on dit Saint Mor [1]; si la réparèrent et fortifièrent tellement qu'ils en firent une grand'garnison et qui moult gréva et dommagea le pays, l'hiver et l'été en suivant.

En ce temps et en cette saison avoit en Poitou une abbaye, et encore est que on appelle Saint Salvin [2] à sept lieues de Poitiers. Dedans cette abbaye avoit un moine qui trop durement haioit (haïssoit) son abbé, et bien lui montra; car pour la grand'haine qu'il avoit à lui il trahit Dam abbé [3] et tout le couvent et rendit et délivra l'abbaye et la ville à messire Louis de Saint Julien et Kerauloet le Breton, qui la prirent et réparèrent et fortifièrent malement, et en firent une bonne garnison.

(1) Saint Maur abbaye de l'ordre de Saint Benoit situé entre Saumur et Angers. J. D.

(2) Saint Savin, abbaye du même ordre sur la Garteny à dix lieues environ de Poitiers. J. D.

(3) Cet abbé se nommoit *Josselin Badereau*. (Gallia christiana. T. 2. Col. 1288.) J. D.

De la prise de Saint Salvin fut messire Jean Chandos si courroucé qu'il ne s'en pouvoit r'avoir, pour ce qu'il étoit sénéchal de Poitou, et on avoit pris et emblé (enlevé) une telle maison en sa sénéchaussée. Si dit bien en soi même que s'il vivoit longuement, il la r'auroit, comment que ce fut, et le compareroient (payeroient) chèrement ceux qui tel outrage avoient fait. Nous lairons ester (rester) un petit des besognes de Poitou, et parlerons du duc de Lancastre.

CHAPITRE DCXII.

Comment le duc de Lancastre se partit de Calais et courut et exilla la terre au comte de Saint Pol; et aussi le pays de Vimeu et de Normandie; et comment messire Hue de Chatillon fut pris.

Quand le duc de Lancastre fut retrait (retiré) à Calais après le département de Tournehen, si comme ci-dessus est contenu, et il et ses gens s'y furent reposés et rafraîchis par trois jours, il eut conseil et avis qu'il istroit (sortiroit) hors et trairoit ses gens sur les champs et chevaucheroit en France. Si fut commandé et ordonné ainsi de par les maréchaux, le comte de Warwick et messire Roger de Beauchamp que chacun se traisist (rendît) sur les champs. Laquelle chose on fit volontiers; car ils désiroient trop chevaucher en France. Lors se dé-

partirent de Calais toutes manières de gens d'armes et d'archers moult ordonnément; car chacun savoit quelle chose il devoit faire et où il étoit ordonné d'aller. Si éloignèrent Calais ce premier jour tant seulement de cinq lieues. A lendemain ils vinrent devant Saint-Omer, et là eut grand' escarmouche à la porte; mais les Anglois n'y arrêtèrent point plenté (beaucoup). Si passèrent outre et vinrent loger sur les monts de Herfaut [1] et le tiers jour coururent-ils devers la cité de Thérouenne. Là étoit le comte Guy de Saint Pol atout (avec) grand'foison de gens d'armes. Si n'y arrêtèrent point les Anglois et passèrent outre et prirent le chemin de Hesdin et se logèrent ce soir sur une petite rivière.

Quand le comte de Saint Pol sentit que les Anglois s'en alloient vers son pays, il connut bien qu'ils n'y alloient mie pour son profit, car trop le haioient (haïssoient): si se partit de nuit et recommanda la cité au seigneur de Sempy et à monseigneur Jean de Roye, et chevaucha tant qu'il vint à la ville de Saint Pol. A lendemain, à heure de prime, les Anglois furent devant, et là eut grand'escarmouche; et vint grandement bien à point la venue du comte à ceux de la ville de Saint Pol, car par lui et par ceux qu'il y amena fut la ville gardée. Si vous dis que le duc de Lancastre et toutes ses gens se reposèrent du tout à leur aise, et rafraîchirent en la comté de Saint-Pol, et ardirent et exillièrent (ravagèrent) tout le plat pays et y firent moult de dommages, et

(1) Probablement *Helfaut* ou *Hellefaut*, village situé dans la position indiquée par l'historien. J. D.

furent devant le châtel de Pernes [1] où madame du Douaire [2] se tenoit; et proprement en avisant le fort, le duc de Lancastre tâta les fonds des fossés à (avec) un glaive; mais point n'y assaillirent, combien qu'ils en fissent grand semblant. Si passèrent outre et vinrent devant Lucheu [3], un très bel châtel du dit comte: si ardirent la ville, mais le château n'eut garde; puis passèrent outre en approchant Saint Riquier en Ponthieu. Et ne cheminoient les dits Anglois le jour que trois ou quatre lieues: si ardoient et exilloient (ravageoient) tout le plat pays où ils conversoient. Si passèrent la rivière de Somme à la Blanche Tache au dessous d'Abbeville, et puis entrèrent au pays de Vimeu, et avoient intention de venir à Harfleur sur la rivière de Seine pour ardoir la navie (flotte) du roi de France. Le comte de Saint Pol et messire Moreau de Tienne connétable de France atout (avec) grands gens d'armes costioient (côtoyoient) et poursuivoient l'ost des Anglois, par quoi les Anglois ne s'osoient dérouter, fors aller leur droit chemin ou chevaucher en si grand'route (troupe) que pour combattre les François si ils se fussent, par aucune aventure, traits (portés) avant. Et aussi cheminèrent et chevauchèrent tout le pays de Vimeu, et la comté d'Eu, et en-

(1) Petite ville d'Artois sur la Clareme. J. D.

(2) Froissart veut sans doute désigner par cette expression Jeanne Bacon dame du Molay, douairière de Jean de Luxembourg père du comte de Saint Paul qu'il avoit eu d'Alix de Flandre dame de Richebourg sa première femme. (Voyez *l'histoire gén. de la maison de Fr.* T. 3. P. 723) J. D.

(3) Vraisemblablement Lucheul en Picardie, près de Dourlens. J. D.

trèrent en l'archevêché de Rouen et passèrent au-dessus de Dieppe, et chevauchèrent, et firent tant par leurs journées qu'ils vinrent devant Harfleur et là se logèrent. Le comte de Saint-Pol s'étoit avancé et étoit entré dans la ville atout (avec) deux cents lances.

Là furent les Anglois devant Harfleur trois jours; mais rien n'y assaillirent. Au quart jour ils se délogèrent et départirent et prirent leur retour parmi la terre du seigneur d'Estouteville (1) lequel ils n'aimoient mie plenté (beaucoup), et l'ardirent et exillièrent (ravagèrent) toute ou en partie; et puis s'en revinrent parmi le Véguexin (Vexin) et ravalèrent (redescendirent) devers Oisemont (2) pour revenir passer la rivière de Somme à la Blanche Tache. En ce temps étoit en la bonne ville d'Abbeville messire Hue de Châtillon, maître des arbalêtriers de France, capitaine et souverain. Quand il sentit que le duc de Lancastre devoit repasser, il s'arma et fit armer dix ou douze tant seulement de ses compagnons et monter à cheval, et dit qu'il vouloit aller voir la garde de la porte de Rouvroy, par quoi il n'y eut point de deffaute, et que les Anglois qui ne devoient mie passer trop loin de ce lez (côté) là devers eux ne la trouvassent mie nicement (foiblement) gardée. Encore étoit-il moult matin et faisoit moult grand'bruine : messire Nichole de

(1) Il y a deux lieux de ce nom dans le diocèse de Rouen, l'un près de Caudebec, l'autre près de Lyon. J. D.

(2) Bourg de Picardie dans le Vimeu. J. D.

Louvaing qui du temps passé avoit été sénéchal de Ponthieu, lequel messire Hue de Châtillon avoit en cette propre année pris et rançonné à dix mille francs, dont trop bien l'en souvenoit, et qui avoit grand'entente (intention) de regagner et reconquerre s'il pouvoit, s'étoit, lui vingtième seulement, dès le point du jour, parti de la route (troupe) du dit duc, et ainsi que cil (celui) qui savoit toutes les voies, les adresses et les détours de là environ, car il les avoit bien trois ans et plus usés et hantés, s'étoit venu bouter sur aventure de gagner et non de perdre, et mis à embuche entre Abbeville [1] qui siéd sur les marches et un autre châtel qu'on dit Rouvroy [2]; et avoit passé un petit ru (ruisseau) qui court parmi un marais, et étoit quatis (placé) et arrêté en vieilles maisons non habitées qui là étoient toutes descloses. On ne cuidât (eut cru) jamais que la route (troupe) des Anglois se dût mettre en embuche si près de la ville; et là se tenoit les dits messire Nichole et ses gens tous cois. Et vecy chevauchant parmi cet ru (ruisseau) de Rouvroy, lui dixième tant seulement, messire Hue de Châtillon, tout armé de toutes pièces excepté de son bassinet, mais son page le portoit sur un coursier après lui; et passa outre ce ruissel et un petit pont qui là étoit et l'embuche du dessus dit messire Nichole, et tiroit à venir à la dernière porte pour parler aux arbalê-

(1) Un autre manuscrit dit: Entre la darraine (dernière) porte d'Abbeville qui siéd sur les marais et une autre qu'on dit de Rouvroy, etc. etc. J. D.

(2) Il y a plusieurs lieux de ce nom en Picardie. J. D.

triers qui là étoient, à savoir des nouvelles des Anglois.

Quand messire Nichole de Louvaing le vit, qui bien le reconnut, si n'eut été si lie (joyeux) qui lui eut donné vingt mille francs, et saillit hors de son embuche et dit: « Allons, allons, vecy ce que je demande, le maître des arbalêtriers; je ne désirois autre que lui. » Lors poingnit (serra) son coursier des éperons et baissa la lance et s'en vint sur le dit messire Hue et lui écrie: « Rends toi, Châtillon, rends toi, ou tu es mort. « Messire Hue qui fut tout émerveillé dont ces gens d'armes issoient (sortoient), n'eut mie le loisir de mettre son bassinet ni de monter sur son coursier, et qui se vit en si dur parti demanda: « A qui me rendrai-je. » Messire Nichole répondit: « A Louvaing, à Louvaing. » Et cil (celui-ci) pour eschever (éviter) le péril et qui ne se pouvoit fuir, dit: « Je me rends. » Dont il fut pris et saisi, et lui fut dit: « Chevauchez tantôt avec nous, vecy la route (troupe) du duc qui passe ci-devant. » A cette empainte (attaque) fut là occis un moult vaillant bourgeois d'Abbeville qui s'appeloit Laurent Dautels dont ce fut grand dommage. Ainsi fut pris et attrapé par grand'fortune messire Hue de Châtillon, maître pour le temps des arbalêtriers de France et capitaine d'Abbeville, de messire Nichole de Louvaing; de la quelle prise le duc de Lancastre eut grand'joye, et aussi eurent tous les Anglois.

CHAPITRE DCXIII.

COMMENT LE DUC DE LANCASTRE DONNA CONGÉ A TOUS LES ÉTRANGERS DE SA COMPAGNIE ET S'EN RETOURNA EN ANGLETERRE.

MOULT furent les gens d'Abbeville et les amis de messire Hue de Châtillon courroucés de sa prise; mais amender ne le purent quant à cette fois. Or chevauchèrent les Anglois et passèrent la rivière de Somme à la Blanche-tache, et puis montèrent devers la ville de Rue sur mer et en après vers Montreuil; et firent tant par leurs journées qu'ils rentrèrent en la ville de Calais. Là donna le duc de Lancastre congé à tous les étrangers; et se partirent de lui messire Bobert de Namur et ses gens, messire Waleran de Borne, et tous les Allemands. Si retourna le duc de Lancastre arrière en Angleterre et les Allemands en leur pays; et n'avoient mais intention de guerroyer jusques à l'été; car jà étoit la Saint-Martin en hiver, et plus avant. Mais au temps qui revenoit le duc de Lancastre avoit dit aux étrangers qu'il repasseroit la mer plus efforcément qu'il n'avoit fait et prieroit ses cousins le duc de Guerles (Gueldres) et le duc de Juliers, et feroit un grand cran (irruption) en France.

Or nous tairons et souffrirons à parler des besognes de Picardie; car il n'en y eut nulles en

grand temps depuis ce, et parlerons du pays de Poitou où les faits d'armes avenoient moult plus souvent.

CHAPITRE DCXIV.

COMMENT MESSIRE JEAN CHANDOS CUIDA (CRUT) PRENDRE SAINT SAVIN; ET COMMENT LUI ET CEUX DE SAINT SAVIN S'ENTRETROUVÈRENT, ET DES PAROLES QUE MESSIRE JEAN CHANDOS LEUR DIT.

TROP touchoit et avoit au cœur la prise de Saint Savin à monseigneur Jean Chandos qui étoit pour ce temps sénéchal de Poitou; et mettoit toutes ses intentions et imaginations à ce qu'il la put ravoir fut par embler (enlever) ou écheler, il n'avoit cure comment; et plusieurs fois en fit des embuches de nuit et de jour et à toutes failloit; car messire Louis de Saint Julien qui la gardoit en étoit durement soigneux, et bien savoit que la dite prise de Saint Savin déplaisoit moult à messire Jean Chandos. Or avint ainsi que la nuit devant la nuit de l'an[1]. au chef du mois de janvier, messire Jean Chandos qui se tenoit en la cité de Poitiers avoit fait une semonce et un mandement des barons et des chevaliers de Poitou, et leur avoit dit qu'ils vinssent là tout secrétement, car il vouloit chevaucher. Les

(1) La nuit du 30 au 31 décembre. J. D.

Poitevins ne lui eûssent jamais refusé; car moult l'aimoient. Si s'assemblèrent en la cité de Poitiers, et y vinrent messire Guichard d'Angle, messire Louis de Harcourt, le sire de Pons, le sire de Parthenay, le sire de Puisances, le sire de Tonnaibouton, le sire de Poiane, messire Geffroy d'Argenton, messire Maubruin de Linières, messire Thomas de Persy, messire Baudouin de Frainville, messire Richard de Pontchardon, chevaliers, et plusieurs autres. Quand ils furent tous assemblés, ils étoient bien trois cents lances: si se partirent de nuit de Poitiers; et ne savoient, excepté les seigneurs, où on les menoit; et avoient les dits Anglois leurs échelles et tout leur arroy pourvu. Si vinrent jusques au dit lieu. Là furent-ils informés de leur fait; et descendirent de leurs chevaux et les baillèrent à leurs garçons: si entrèrent dedans les fossés, et étoit environ heure de mie-nuit. En cet état où ils étoient et que brièvement ils eussent fait et fussent venus à leur intention, ils ouïrent le guet du fort qui corna. Je vous dirai pourquoi. Cette propre nuit étoit parti de la Roche Posay Kerauloet à (avec) quarante lances, et venoit à Saint Savin querre (chercher) monseigneur Louis de Saint Julien pour chevaucher en Poitou: si réveilla le guet et ceux du fort. Or cuidèrent (crurent) les Anglois qui étoient à l'opposite et qui rien ne savoient de cela, ni que les François dûssent entrer au fort, qu'ils fussent aperçus ou que par gardes ou espies on sçut leur venue et leur emprise; si furent trop malement courroucés et spécialement messire Jean

Chandos: si se trairent (sortirent) tantôt hors des fossés, et dirent: « Allons, allons-nous-en : nous avons pour cette fois failli à notre fait. » Si montèrent sur leurs chevaux, et retournèrent tous ensemble à Chauvigny sur la rivière de Creuse à deux lieues près de là. Quand ils furent là tous venus, les Poitevins demandèrent à monseigneur Jean Chandos si il vouloit plus rien. Il leur répondit : « Nennil, or retournez, au nom de Dieu, et je demeurerai mais-hui en cette ville. »

Lors se départirent les Poitevins et aucuns chevaliers d'Angleterre avec eux; et étoient bien deux cents lances. Si entra le dit messire Jean Chandos en un hôtel et fit allumer le feu. Là étoit encore demeuré de-lez (près) lui messire Thomas de Percy et sa route (troupe), sénéchal de la Rochelle. Si dit à monseigneur Jean Chandos : « Sire, est-ce votre intention de ci demeurer mais hui? » — « Oil voir, messire Thomas, pourquoi le demandez-vous? » — « Sire, pour ce que je vous prie, puisque chevaucher ne voulez, que vous me donniez congé; et je chevaucherai quelque part avec mes gens, pour savoir si je trouverois nulle aventure. » — « Allez, au nom de Dieu, ce dit messire Jean Chandos. »

A ces mots se partit messire Thomas de Percy et trente lances en sa compagnie. Ainsi demeura le dessus dit Chandos entre ses gens, et messire Thomas passa le pont à Chauvigny, et prit le long chemin pour retourner à Poitiers; et messire Jean Chandos demeura, qui étoit tout mélancolieux (fâché) de ce qu'il avoit failli à son intention, et

étoit encore en une grande cuisine et trais (approché) au foyer, et là se chauffoit de feu d'estrains (paille) que son hérault lui faisoit, et gangloit (causoit familièrement) à ses gens et ses gens à lui, qui volontiers l'eûssent ôté de sa mélancolie. Une grande espace après ce qu'il fut là venu, et qu'il s'ordonnoit pour un peu dormir et avoit demandé si il étoit près de jour, et il entre un homme tantôt après en l'hôtel et vint devant lui qui lui dit: « Monseigneur, je vous apporte nouvelles. » — « Quelles? répondit-il. » — « Monseigneur, les François chevauchent. » — « Et comment le sais-tu? » — « Monseigneur, je me suis parti de Saint Savin avec eux. » — « Et quel chemin tiennent-ils? » — « Monseigneur, je ne sçais, de vérité, fors tant qu'ils tiennent ce me semble le chemin de Poitiers. » — « Et lesquels sont-ce des François? » — « C'est messire Louis de Saint Julien et Kerlouet le Breton et leurs routes (troupes). » — « Ne me chault, dit messire Jean Chandos, je n'ai mais-hui nulle volonté de chevaucher: ils pourront bien trouver encontre sans moi. »

Si demeura une espace en ce propos tout pensif; et puis s'avisa et dit: « Quoique j'aie dit, c'est bon que je chevauche toujours: il me faut retourner à Poitiers, et tantôt sera jour. » — « C'est voir (vrai), sire, ce répondirent ses chevaliers qui là étoient. » Lors fit le dit messire Jean Chandos restraindre (resserrer) ses plates (armures) et se mit en arroy pour chevaucher; et aussi firent tous les autres. Si montèrent à cheval, et se partirent, et prirent le droit chemin de Poitiers, côtoyant la rivière. Et si pou-

voient être les François en ce propre chemin une grande lieue devant eux, qui tiroient à passer la rivière au pont de Luzac[1]. Et en eurent la connoissance les Anglois par leurs chevaux qui suivoient la route (troupe) des chevaux des François; et entrèrent au froié (vestige) des chevaux des François, et dirent: « Ou les François, ou messire Thomas de Percy chevauchent devant nous. » Tantôt fut ajourné et jour; car à l'entrée de janvier[2] les matinées sont tantôt épandues. Et pouvoient être les François et les Bretons environ une lieue du dit pont, quand ils aperçurent d'autre part la rivière messire Thomas de Percy et sa route (troupe). Et messire Thomas et les siens les avoient jà aperçus: si chevauchèrent le grand galop pour avoir l'avantage du pont dessus dit; et avoient dit: « Voilà les François, ils sont une grosse route (troupe) contre nous; exploitons-nous; si aurons et prenons l'avantage du pont. » Quand messire Louis et Kerlouet aperçurent les Anglois d'autre part la rivière, qui se hâtoient pour venir au pont, si se avancèrent aussi. Toutefois les Anglois y vinrent devant, et en furent maîtres, et descendirent tout à pied et s'ordonnèrent pour le pont garder et défendre. Quand les François furent là venus jusques au pont, ils se mirent à pied et baillèrent leurs chevaux à leurs varlets, et les firent traire (marcher) arrière, et prirent leurs lances et se mirent en bonne ordonnance

(1) Lussac, bourg sur la Vienne. J. D.

(2) Suivant ce qu'a dit Froissart au commencement du chapitre, ceci dut se passer, non à l'entrée de janvier, mais le 31 décembre. J. D.

pour aller gagner et assaillir les Anglois, qui se tenoient franchement sur leurs pas et n'étoient de rien effrayés, combien qu'ils fûssent un petit au regard des François.

Ainsi que ces François et Bretons étudioient et imaginoient comment et par quel tour à leur plus grand avantage les Anglois envahir et assaillir ils pourroient, et voici monseigneur Jean Chandos et sa route (troupe), bannière déployée, tout ventilant, qui étoit d'argent à un pel aguisé de gueules, laquelle Jacques Alery, un bon homme d'armes, portoit, et pouvoient être environ quarante lances, qui approchèrent durement les François. Et ainsi que les Anglois étoient sur un tertre, espoir (peut-être) trois bouviers [1] de terre en sus du pont, les garçons des François qui les aperçurent et qui se tenoient entre le pont et le dit tertre, furent tous effrayés, et dirent: « Allons, allons-nous-en, voici Chandos; sauvons-nous et nos chevaux. » Si s'en partirent et fuirent et laissèrent là leurs maîtres.

Quand messire Jean Chandos fut là venu jusques à eux, sa bannière devant lui, si n'en fit pas trop grand compte; car petit les prisoit et aimoit; et tout à cheval les commença à ramposner (railler) en disant: « Entre vous, François, vous êtes trop malement bonnes gens d'armes; vous chevauchez à votre aise et à votre volonté de nuit et de jour, vous prenez villes et forteresses en Poitou, dont je

(1) Le bouvier est une mesure de terre que deux bœufs peuvent labourer en un jour. J. A. B.

suis sénéchal, vous rançonnez pauvres gens sans mon congé, vous chevauchez partout à tête armée; il semble que le pays soit tout vôtre; et par Dieu, non est. Messire Louis, messire Louis, et vous Kerlouet, vous êtes maintenant trop grands maîtres; il y a plus d'un an et demi que j'ai mis toutes mes ententes (desseins) que je vous puisse trouver ou encontrer; or vous vois-je, Dieu merci, et parlerons à vous, et saurons lequel est plus fort en ce pays, ou je, ou vous. On m'a dit et conté par plusieurs fois que vous me desiriez à voir: si m'avez trouvé; je suis Jean Chandos, si bien me ravisez. Vos grands appertises d'armes qui sont maintenant si renommées, si Dieu plaît, nous les éprouverons. »

Ainsi et de tels langages les recueilloit messire Jean Chandos, qui ne voulsist (eut voulu) nulle part être fors que là, tant les desiroit-il à combattre. Messire Louis et Kerlouet se tenoient tous cois, ainsi que tous confortés qu'ils seroient combattus. Et rien n'en savoient messire Thomas de Percy et les Anglois qui de là le pont étoient; car le pont de Luzac est haut à (avec) bosse au milieu, et cela leur en tolloit la vue.

CHAPITRE DCXV.

COMMENT MESSIRE JEAN CHANDOS FUT NAVRÉ A MORT, ET SES GENS DÉCONFITS ET PRIS, DONT LE PRINCE DE GALLES ET TOUS CEUX DU CÔTÉ D'ANGLETERRE FURENT GRANDEMENT COURROUCÉS.

ENTRE ces ramposnes (railleries) et paroles de messire Jean Chandos qu'il faisoit et disoit aux François, un Breton prit son glaive et ne se put abstenir de commencer la mêlée, et vint asséner à un écuyer Anglois qui s'appeloit Simekins (Simkin) Dodale (Dugdale), et lui arrêta son glaive en la poitrine, et tant le bouta et tira que le dit écuyer il mit jus (à bas) dessus son cheval à terre. Messire Jean Chandos qui ouït effroi derrière lui se retourna sur son côté et vit gésir (coucher) son écuyer à terre et que on féroit sur lui: si s'échauffa en parlant plus que devant, et dit à ses compagnons et à ses gens: « Comment! Lairez (laisserez) vous ainsi cet homme tuer? A pied: à pied. » Tantôt il saillit à pied; aussi firent tous les siens, et fut Simekins rescous (secouru). Veci la bataille commencée. Messire Jean Chandos qui étoit grand chevalier, fort et hardi et conforté en toutes ses besognes, sa bannière devant lui, environné des siens, et vêtu dessus ses armures d'un grand vêtement qui lui battoit jusques à terre, armoyé de son armoirie, d'un blanc samit (satin) à

deux pels aguisés de gueules, l'un devant et l'autre derrière, et bien sembloit suffisant homme et entreprenant, en cet état, pied avant autre, le glaive au poing, s'en vint sur ses ennemis. Or faisoit à ce matin un petit reslet (rosée): si étoit la voie mouillée; si que en passant il s'entortilla en son parement qui étoit sur le plus long, tant que un petit il trébucha. Et veci un coup qui vint sur lui lancé d'un écuyer qui s'appeloit Jacques de Saint-Martin, qui étoit fort homme et appert durement; et fut le coup d'un glaive qui le prit en chair et s'arrêta dessous l'œil entre le nez et le front; et ne vit point messire Jean Chandos le coup venir sur lui de ce lez (côté) là; car il avoit l'œil éteint; et avoit bien cinq ans qu'il l'avoit perdu ès landes de Bordeaux en chassant un cerf. Avec tout ce meschef, messire Jean Chandos ne porta oncques point de visière, si que en trébuchant, il s'appuya sur le coup, qui étoit lancé de bras roide: si lui entra le fer là dedans, qui s'encousit (enfonça) jusques au cervel (cerveau); et puis retira cil (celui-ci) son glaive à lui. Messire Jean Chandos, pour la douleur qu'il sentit, ne se put tenir en estant (debout); mais chéy (tomba) à terre et tourna deux tours moult douloureusement, ainsi que cil (celui) qui étoit féru à mort: car oncques, depuis le coup, ne parla.

Quand ces gens virent cette aventure, ils furent tous forcennés. Adonc saillit avant son oncle Édouard Clifford qui le prit entre ses cuisses; car les François tiroient qu'ils l'eussent devers eux; et le défendit de son glaive très vaillamment, et lançoit les

coups si grands et si arrêtés que nul ne l'osoit approcher. Là étoient deux autres chevaliers, messire Jean Chambo et messire Bertran de Casselies (Case) qui sembloient bien être hors du sens pour leur maître qu'ils voyoient là gésir. Les Bretons, qui étoient plus que les Anglois, furent grandement reconfortés quand ils virent le capitaine de leurs ennemis à terre; et bien pensoient qu'il étoit navré à mort: si s'avancèrent en disant: « Par Dieu, seigneurs Anglois, vous nous demeurerez tous, vous ne nous pouvez échapper. » Là firent les dits Anglois merveilles d'armes; tant pour eux garder et ôter du danger où ils étoient, que pour contrevenger messire Jean Chandos, lequel ils véoient en dur parti. Cil (ce) Jacques de Saint-Martin qui donné avoit ce coup, fut avisé d'un écuyer de monseigneur Jean Chandos: si vint sur lui moult arréement (en ordre), et le férit encousant (de pointe) de son glaive, et le traperça tout outre parmi les deux cuisses et puis retraist (retira) son glaive. Pour ce ne laissa mie encore cil (ce) Jacques de Saint-Martin à combattre. Si messire Thomas de Percy, qui premièrement étoit venu au pont, eût rien sçu de cette aventure, les gens de messire Jean Chandos eussent été par lui grandement réconfortés: mais nennil; ainçois (mais) pour ce qu'ils n'oyoient nulles nouvelles des Bretons, dont ils savoient la route (troupe) grande et grosse, ils cuidoient (croyoient) qu'ils fûssent retrais (retirés). Si se retraist aussi le dit messire Thomas et ses gens, et tinrent le chemin de Poitiers; ni pour lors, ils ne sçurent rien de la besogne. Là se

combattirent les François et les Anglois un grand temps devant le pont de Luzac, et y eut fait mainte grand'appertise d'armes. Brièvement les Anglois ne purent là souffrir ni porter le faix des Bretons et des François; et furent là ainsi presque tous déconfits et pris la plus grand'partie: mais toujours se tenoit Édouard Clifford qui point ne se vouloit partir de son neveu. Et si les François eussent eu leurs chevaux, ils s'en fûssent partis à leur honneur et en eussent mené de bons prisonniers: mais ils n'en avoient nuls; car les garçons, si comme ci-dessus est dit, s'en étoient fuis atout (avec): et aussi ceux des Anglois s'étoient retrais (retirés) et détournés bien avant de la besogne. Si demeurèrent en ce danger, dont ils étoient tout courroucés; et disoient entre eux: « Veci mauvaise ordonnance, et par nos garçons. La place est nôtre, et si n'en pouvons partir; car dur nous est, qui sommes armés et travaillés, d'aller à pied parmi ce pays qui nous est tout contraire; et si sommes plus de cinq lieues arrière de la plus prochaine forteresse que nous ayons: et si avons ci de nos gens que nous ne pouvons laisser derrière, qui sont navrés et blessés. » Entre ce qu'ils étoient en cet estrif (embarras), et que ils ne savoient lequel faire, et avoient envoyé deux de leurs Bretons tous désarmés courir par les champs pour savoir si ils verroient nuls de leurs varlets, et veci monseigneur Guichart d'Angle, messire Louis de Harcourt, le seigneur de Parthenay, le sire de Tonnaibouton, le sire d'Argenton, le sire de Puisances, le sire de Poiane, messire Jacques de Surgières et

plusieurs autres, qui bien étoient deux cents lances, qui quéroient les François, car on leur avoit dit qu'ils chevauchoient, et avoient proprement en leurs chevaux le vent et la fleur et le frais (trace) des leurs: si venoient tout arrandonnant (impétueusement), bannières et pennons ventilants. Si tôt que les Bretons et les François les virent approcher, ils connurent bien que c'étoient leurs ennemis, les barons et les chevaliers de Poitou: si dirent ainsi aux Anglois qui là étoient: « Veci vos gens qui vous viennent au secours, et nous savons bien que nous ne pouvons durer à eux: vous, et vous, si les commencèrent tous à nommer, étiez nos prisonniers; nous vous quittons bonnement de vos fois et de vos prisons; parmi tant que vous nous ferez bonne compagnie; encore avons-nous plus cher que nous soyons à vous que à ceux qui viennent. » Et ceux répondirent: « Dieu y ait part. » Ainsi furent les Anglois quittes de leurs prisons et eurent prisonniers. Tantôt furent les dessus dits Poitevins, venus, lances abaissées, et en écriant leurs cris; et adonc les Bretons et les François se trairent (rendirent) d'un lez (côté) et dirent: « Ho ! seigneurs ! cessez, cessez; nous sommes prisonniers. » Là témoignèrent les Anglois: « Il est vérité, ils sont nôtres. » Kerlouet fut à messire Bertran de Casselies et messire Louis de Saint-Julien à messire Jean Chambo: il n'en y eut nul qui n'eût son maître.

Or furent trop durement dolents et déconfortés ces barons et ces chevaliers de Poitou, quand ils virent là leur sénéchal monseigneur Jean Chandos gésir en

tel état et qu'il ne pouvoit parler: si commencèrent à regretter et à doulorer (s'attrister) moult amèrement en disant: « Gentil chevalier, fleur de toute honneur, messire Jean Chandos! à mal fut le glaive forgé, dont vous êtes navré et mis en péril de mort. » Là pleuroient moult tendrement ceux qui là étoient. Bien les entendoit et se complaignoit; mais nul mot ne pouvoit parler. Là tordoient les mains et tiroient leurs cheveux et jetoient grand cris et grands plaints, par spécial les chevaliers et les écuyers de son hôtel. Là fut le dit messire Jean Chandos de ses gens désarmé moult doucement et couché sur targes et sur pavais (boucliers), et amené et apporté tout le pas à Mortemer (Mortemar), la plus prochaine forteresse delà. Et les autres barons et chevaliers retournèrent à Poitiers et là amenèrent-ils leurs prisonniers [1]. Si entendis que cil (ce) Jacques de Saint Martin, qui avoit navré le dit monseigneur Jean Chandos, fut si mal visité de ses plaies qu'il mourut à Poitiers. Le gentil chevalier dessus nommé ne vesqui (vécut) de cette navrure que un jour et une nuit, et mourut: Dieu en ait l'âme par sa débonnaireté; car oncques depuis cent ans ne fut plus courtois ni plus plein de toutes bonnes et nobles vertus et conditions entre les Anglois, de lui.

Quand le prince et la princesse, le comte de Cantebruge (Cambridge), le comte de Pembroke et les barons et chevaliers d'Angleterre qui étoient en Guyenne, sçurent la mort du dessus dit, si furent

(1) On peut commencer à compter ici l'année 1370. J. D.

durement courroucés et déconfortés, et dirent bien qu'ils avoient trop perdu partout deçà et delà la mer. De ses amis et amies fut plaint et regretté monseigneur Jean Chandos; et le roi de France et les seigneurs de France l'eurent tantôt pleuré. Ainsi aviennent les besognes. Les Anglois l'aimoient pour ce qu'en lui étoient toutes hautaines emprises: les François le hayoient (haïssoient) pour ce qu'ils le ressoingnoient (redoutoient). Si l'ouïs-je bien en ce temps plaindre et regretter des bons chevaliers et vaillants de France, et disoient ainsi, que de lui c'étoit grand dommage, et mieux vaulsist (eut valu) qu'il eût été pris que mort; car s'il eût été pris, il étoit bien si sage et si imaginatif qu'il eût trouvé aucun moyen par quoi paix eût été entre France et Angleterre; et si étoit tant aimé du roi d'Angleterre et de ses enfants qu'ils l'eussent cru plus que tout le monde. Si perdirent François et Anglois moult en sa mort, ni oncques je n'en ouïs dire autre chose, et plus les Anglois que les François: car par lui en Guyenne eussent été faites toutes recouvrances.

CHAPITRE DCXVI.

COMMENT LE SIRE DE COUCY ET LE SIRE DE POMMIERS NE VOULURENT ÊTRE NI D'UN CÔTÉ NI D'AUTRE; ET COMMENT LE SIRE DE MALEVAL ET LE SIRE DE MAREUIL SE RENDIRENT FRANÇOIS.

Après la mort de messire Jean Chandos fut sénéchal de Poitou messire Thomas de Percy. Or reschéy (revint) la terre de Saint Sauveur le Vicomte à donner au roi d'Angleterre: si la donna à un sien chevalier, qui s'appeloit messire Alain de Bouqueselle (Boxhall), appert homme durement. De tout l'avoir et trésor de monseigneur Jean Chandos, où bien avoit quatre cent mille francs, fut hoir et successeur le prince de Galles; car le dessus dit ne fut oncques marié, et si n'avoit nul enfant.

Assez tôt après furent rançonnés et mis à finance tous les compagnons François qui avoient été pris au pont de Lussac, et payèrent deniers appareillés, parmi ce que le roi de France les aida, et retournèrent en leurs garnisons messire Louis de Saint Julien, messire Guillaume des Bordes, et Kerlouet le Breton.

En ce temps étoient aucuns chevaliers de France en grand ennui de ce qu'ils véoient la guerre des deux rois ainsi multiplier, et par spécial le sire de Coucy, à qui il touchoit et moult dévoit bien toucher;

car il tenoit héritage et grand en Angleterre, tant de par lui que de par madame sa femme, qui étoit la fille du dit roi, à laquelle terre convenoit qu'il renonçât, s'il vouloit servir le roi de France, dont il étoit de la nation et d'armes. Si s'avisa le sire de Coucy qu'il se dissimuleroit de l'un roi et de l'autre moyennement et s'en iroit oublier le temps où que ce fut. Si ordonna ses besognes bellement et sagement et prit congé du roi de France, à (avec) petite maisnie (suite), et fit tant par ses journées qu'il vint en Savoie. Là fut-il recueilli liement et honorablement du comte et des barons et chevaliers de Savoie. Et quand il eut là été tant que bon lui fut, il s'en partit et passa outre et entra en Lombardie, et vint devers les seigneurs de Milan monseigneur Galéas et monseigneur Barnabo, où il fut à ce commencement entre eux le bien venu.

Tout en telle manière se départit de la duché d'Aquitaine messire Aymemon de Pommiers, qui étoit chevalier du prince, et dit que la guerre durant il ne s'armeroit ni pour l'un roi ni pour l'autre (1). Si s'en alla le dessus dit outre mer en Chypre

(1) Cette indépendance chevaleresque rappelle un peu le trait qui nous est si agréablement raconté par Hérodote au sujet de l'élection d'un roi des Perses; j'emploie la naïve et fidèle traduction de mon ami M. Courier.

«Ces trois avis (la démocratie, l'oligarchie et la monarchie), donc proposés, quatre des sept délibérants se déclarèrent pour le dernier. Alors Otanès qui avoit conseillé l'Isonomie, voyant son avis rejeté se prit à dire au milieu d'eux: « Hommes conjurés, il est sans doute qu'un de nous va devenir roi, soit par le sort, soit par le choix du peuple à qui on s'en remettra, soit de toute autre manière. Je n'entends point pour moi le disputer avec vous. Je ne veux gouverner ni être gouverné; mais

et au Saint Sépulchre et en plusieurs autres beaux voyages.

En ce temps étoient venus à Paris, le comte de La Marche, messire Jean de Bourbon d'un lez (côté), qui tenoit sa terre du prince: et volontiers eût vu le roi de France qu'il eût renvoyé son hommage au prince et fût demeuré François; mais le dit comte n'en voulut adonc rien faire; et aussi ne fit le sire de Pierrebuffière, un banneret de Limosin qui étoit à Paris sur tel état. Mais deux autres bannerets de Limosin et grands seigneurs malement, messire Louis de Maleval et messire Raymont de Mareuil son neveu, qui pour le temps se tenoient à Paris, se tournèrent François, et firent depuis par leurs forteresses grand' guerre au prince. De quoi le roi d'Angleterre et son conseil étoient moult courroucés de ce que les barons de Guyenne et les chevaliers se tournoient ainsi François sans nulle contrainte, fors de leur volonté. Si eut conseil le dit roi d'Angleterre qu'il feroit écrire unes lettres ouvertes, scellées de son scel, et apportées par deux ou par trois de ses chevaliers en Poitou et en Aquitaine, et là les publier par toutes les cités, châteaux et bonnes villes.

En ce temps fut délivré de sa prison d'Agen mes-

je vous cède ici l'empire à une condition pourtant, qui est que nul de vous ne commandera jamais ni à moi, ni aux miens issus de moi à perpétuité. » Comme il eut dit ces mots, les sires lui octroyèrent sa demande sur l'heure, moyennant quoi lui se retira du milieu d'eux, s'assit à part et ne concourut point avec eux. Aujourd'hui encore cette maison est la seule en Perse qui soit libre, et n'obéit qu'autant qu'elle veut, sauf les lois et coutumes qu'elle ne peut transgresser. » J. A. B.

sire Caponnel de Caponval et échangé pour un autre chevalier du prince, qui avoit été pris en une escarmouche devant Pierregord (Périgueux), messire Thomas Banaster; mais le clerc de droit qui avec lui envoyé avoit été demeura à Agen, car il mourut prisonnier; et le dessus dit messire Caponnel revint en France.

Or parlerons des lettres ouvertes que le roi d'Angleterre envoya en Aquitaine.

CHAPITRE DCXVII.

Ci s'ensuit la forme des lettres que le roi d'Angleterre envoya en Aquitaine.

Édouard par la grâce de Dieu, roi d'Angleterre, seigneur d'Irlande et d'Aquitaine; à tous ceux qui ces présentes lettres verront ou orront: sachent tous, que nous, considérants et regardants aux besognes des mettes (frontières), marches et limitations de notre seigneurie d'Aquitaine, ainsi comme elle s'étend de chef en chef, nous avons été présentement informés et endités d'aucunes molestes et griefs faits ou empensés à faire de par notre très cher fils le prince de Galles ès pays dessus dits; pourquoi nous sommes tenus, et le voulons être, de obvier et remédier à toutes choses indues et touchant haine et rancune entre nous et nos féaux amis et sujets; si annonçons, prononçons, certifions et ratifions que nous, de mûre et bonne volonté et

par grand'délibération de notre conseil à ce appelé, voulons que notre très cher fils le prince de Galles se déporte de toutes actions faites ou à faire, et restitue à tous ceux et celles qui grévés ni pressés auroient été par lui, par ses gens ou officiers en Aquitaine, tous coûts, frais, dommages, levés ou à lever au nom des dites aides et fouages. Et si aucuns de nos féaux, sujets et amis, tant prélats comme gens d'église, universités, collèges, évêques, comtes, vicomtes, barons, chevaliers et communautés et gens des cités et bonnes villes se soient retournés et veulent tenir, par mauvaise information et pauvre avis, à l'opinion de notre adversaire le roi de France, nous leur pardonnons ce méfait, si ces lettres vues ils retournent vers nous, ou un mois après. Et prions à tous nos loyaux et certains amis et féaux qu'ils se tiennent en sûr état, tant que de leurs fois et hommages ils ne soient reprochés, laquelle chose nous déplairoit grandement, et le verrions trop enuis (avec peine). Et si de notre cher fils le prince ou d'aucuns de ses gens ils se plaignent qu'ils soient à présent grévés ou pressés, ou qu'ils aient été du temps passé, nous leur ferons amender tellement que par raison devra suffire pour nourrir paix, amour, concorde et unité entre nous, notre fils et ceux des marches et limitations dessus dites. Et pour ce qu'ils tiennent ces choses en vérité, nous voulons que chacun prenne et ait la copie de ces présentes, lesquelles nous avons solemnellement jurées à tenir et non enfeindre sur le corps Jésus-Christ, présent notre très cher fils Jean duc de Lan-

castre, Guillaume, comte de Sallebery (Salisbury), le comte de Warwick, le comte de Hereford, Gautier de Mauny, le baron de Percy, et celui de Neville, de Lussy et de Stamford, Richard de Pembroke, Roger de Beauchamp, Gui de Brianne (Bryan), le seigneur de Maine [1] et celui de la Ware, Alain de Bouqueselle (Boxhall) et Richard de Sturi, chevaliers. Donné en notre palais de Westmoûtier, l'an de notre règne 44, le cinquième jour de novembre [2].

(1) Lord Berners dit *Menne* le nouvel éditeur anglois pense et avec raison ce me semble que ce nom est pour lord Mohun. J. A. B.

(2) La plupart des historiens qui citent cette pièce la placent, d'après Sauvage, sous l'année 1369, sans faire attention qu'Édouard III n'étant monté sur le trône qu'en 1327, la quarante quatrième année de son règne ne peut commencer que dans l'année 1370. Aussi trouve-t-on dans Rymer des pièces de la fin de décembre 1369 et du commencement de janvier 1370 avec la date de la quarante troisième année du règne de ce prince. (Rymer, *ubi suprà*. P. 166, 167.) On ne peut donc se dispenser de rapporter cette pièce à l'année 1370; à moins qu'on ne suppose, ce qu'il faudroit prouver, que Froissart s'est trompé sur l'année du règne. Quoiqu'il en soit, il est étonnant que Rymer, qui a soin de recueillir les moindres pièces relatives à l'histoire, ait omis celle-ci. J. D.

CHAPITRE DCXVIII.

COMMENT MESSIRE LOUIS DE SAINT JULIEN, MESSIRE GUILLAUME DES BORDES ET KERLOUET PRIRENT LA VILLE ET LA FORTERESSE DE CHASTEAULERAUT (CHATELLERAUT).

Ces lettres furent apportées par deux chevaliers de l'hôtel du roi d'Angleterre en la princauté et duché d'Aquitaine, et notifiées et publiées partout, et proprement les copies envoyées secrètement à Paris devers le vicomte de Rochechouart, le seigneur de Maleval, le seigneur de Mareuil, et les autres qui là se tenoient, ou ailleurs à ceux qui François retournés s'étoient. Mais pour chose que ces lettres eussent envoyées et publiées parmi le dit pays d'Aquitaine, je n'ouïs point dire que nul en laissât pour ce à faire à son intention; mais encore tous les jours se tournoient, et conquéroient toujours les François avant. Et avint sitôt que messire Louis de Saint Julien fut retourné en la Roche de Posay, et messire Guillaume des Bordes en la garnison de la Haie en Touraine, et Kerlouet à Saint Savin, ils mirent secrètement sus une chevauchée de gens d'armes et de compagnons, et vinrent écheler sur un ajournement la ville de Châteauleraut; et eurent près attrapé monseigneur Louis de Harcourt, qui dormoit en son hôtel en la dite ville, et qui de ce ne se

donnoit garde : si n'eut plus de recours que il s'enfuit en purs ses linges, draps, et tout déchaux, de maison en maison, de jardin en jardin, et fit tant qu'il s'en vint bouter sur le pont de Châteauleraut que ses gens avoient fortifié, et là se sauva-t-il et recueillit; et là se tint un grand temps. Mais les Bretons et les François furent seigneurs et maîtres de la ville et en firent une grande et belle garnison, et en fut Kerlouet capitaine; et venoient tous les jours les Bretons combattre à ceux du pont, et là eut fait mainte grand'escarmouche et appertise d'armes. Ainsi ces François et ces Bretons, monseigneur Louis de Saint Julien, monseigneur Guillaume des Bordes, et Kerlouet le Breton recouvrèrent en peu de temps la perte qu'ils avoient faite au pont de Lussac et de l'autre assez.

CHAPITRE DCXIX.

COMMENT LE DUC DE BOURBON ASSIÉGEA BELLE PERCHE, ET COMMENT LE COMTE DE CANTEBRUGE (CAMBRIDGE) ET LE COMTE DE PEMBROKE Y VINRENT POUR SECOURIR CEUX DE LA VILLE.

Le duc Louis de Bourbon, qui sentoit les Anglois et les compagnies en son pays de Bourbonnois, et comment Hortinge et Bernard de Wist et Bernard de la Salle tenoient son châtel de Belle Perche et madame sa mère dedans, si lui tournoit à grand'dé-

plaisance, s'avisa qu'il mettroit sus une chevauchée de gens d'armes et viendroit mettre le siége pardevant le dit châtel, et ne s'en partiroit jusques à ce qu'il le r'auroit. Si en parla au roi de France. Le roi lui accorda légèrement, et dit qu'il lui aideroit à faire son fait de son siége, de gens, et de mise. Si se partit le duc de Paris, et avoit fait son mandement à Moulins et en Auvergne à Saint Poursaint, et eut tantôt grand' foison de gens d'armes et de bons combattants; et le vint servir le sire de Beaujeu à (avec) deux cents lances, le sire de Villars et de Roussillon à (avec) cent lances, et grand' foison de barons et de chevaliers d'Auvergne et de Forès dont il étoit sire de par madame sa femme, fille à ce gentil seigneur monseigneur Beraut, comte Dauphin [1]. Si s'en vint le dessus dit duc loger et aménager devant le châtel de Belle Perche, et y fit devant une bastide (fort) grande et grosse, où ses gens se tenoient et retraioient (retiroient) à couvert tous les soirs; et tous les jours venoient escarmoucher à ceux du fort; et avoit le dit duc de Bourbon fait venir, amener et charrier jusques à quatre grands engins devant la forteresse, lesquels jetoient à l'estrivée (à l'envi) nuit et jour, pierres et mangonneaux, tellement qu'ils dérompoient et brisoient tous les combles des

(1) Le mariage de Louis XI duc de Bourbon avec Anne Dauphine d'Auvergne n'étoit pas encore accompli; il ne fut célébré que le 29 août 1371. Mais on le regardoit dès-lors comme possesseur du Dauphiné d'Auvergne, et des biens de son épouse future, en vertu du traité de mariage conclu entre les parties le 4 juillet 1368, et des fiançailles qui en avoient été la suite. (Voyez *Hist. gén. de la maison de France*. T. 1. P. 302.) J. D.

tours et de la maison, et abattirent la plus grand' partie des toits. De quoi la mère du duc de Bourbon, qui laiens (dedans) étoit prisonnière en son châtel, étoit durement effrayée, et grévée pour les engins, et fit plusieurs prières à son fils qu'il se voulut cesser de faire tel assaut des engins qui si la grévoient. Mais le duc de Bourbon qui bien savoit et supposoit que cette requête venoit de ses ennemis, répondit que jà ne cesseroit pour chose qui avenir pût. Quand les compagnons du fort virent comment ils étoient oppressés et grévés, et que tous les jours multiplioit l'effort des François, car encore y étoit venu messire Louis de Sancerre, maréchal de France, atout (avec) grand' foison de gens d'armes, si s'avisèrent qu'ils manderoient et signifieroient leur pauvreté à monseigneur Jean d'Évreux, sénéchal de Limousin, qui se tenoit à la Souterraine [1] à deux petites journées près d'eux, et qui savoit comment les seigneurs de Poitou et de Gascogne, en cette année, quand ils partirent de la chevauchée de Quercy leur eurent enconvenancié (promis) sur leurs fois que si ils prenoient forteresse en France et ils y étoient assiégés, ils seroient confortés. Si escripsirent (écrivirent) tantôt lettres et envoyèrent de nuit un de leurs varlets à la Souterraine à monseigneur Jean d'Évreux, lequel messire Jean reconnut bien les enseignes et répondit, quand il eut lu les lettres, qu'il s'en acquitteroit bien volontiers; et il même, pour mieux exploiter, iroit en

(1) Il y a deux lieux de ce nom, l'un dans le Limousin, l'autre dans la Marche. Il s'agit probablement ici du dernier. J. D.

Angoulême devers le prince et les seigneurs qui là étoient et les induiroit tellement que ceux de Belle-perche seroient confortés et délivrés de ce péril. Si se partit le dit messire Jean quand il eut recommandé sa garnison à ses compagnons, et chevaucha tant par ses journées qu'il vint en Angoulême. Là trouva-t-il le prince, le comte de Cantebruge (Cambridge), le comte de Pembroke, messire Jean de Montagu, messire Robert Canolle (Knolles), messire Thomas de Percy, messire Thomas de Felton, messire Guichard d'Angle, le captal de Buch et plusieurs autres. Si leur remontra bellement et sagement comment les compagnons étoient étreints et assiégés au châtel de Belle-Perche, du duc de Bourbon, du comte de Saint Pol et des François. A ces paroles entendirent les chevaliers de Poitou et d'Angleterre volontiers et répondirent qu'ils seroient confortés, si comme on leur avoit promis. De cette besogne et pour aller cette part furent chargés le comte de Cantebruge (Cambridge) et le comte de Pembroke; et fit tantôt un mandement le prince à tous ses féaux et sujets que, ses lettres vues, on se traist (rendit) devers la ville de Limoges. Donc s'avancèrent chevaliers et écuyers, compagnies et gens d'armes, et vinrent là où ils étoient mandés et ordonnés. Si en y eut grand' foison quand ils furent tous ensemble, plus de quinze cents lances et trois mille d'autres gens; et exploitèrent tant qu'ils vinrent devant Belle-Perche, et se logèrent et ordonnèrent à l'opposite des François qui se tenoient en leur bastide (fort), aussi belle et aussi forte et environnée d'eau comme

une bonne ville seroit. Si se logèrent les Anglois et les Poitevins à ce commencement assez diversement, pour être à l'aise d'eux et de leurs chevaux; car il faisoit froid et laid ainsi comme en hiver. Si n'avoient mie toutes leurs aises, et si avoit été tout le pays tout robé et pillé des gens d'armes, et des compagnons allants et venants: pourquoi ils ne recouvroient de nuls vivres, fors à danger, et ne savoient mie leurs fourriers où fourrer, fors sur eux-mêmes: mais on leur amenoit quand on pouvoit vivres de Poitou et des marches voisines.

Or signifia adonc le dit maréchal de France, messire Louis de Sancerre, l'ordonnance et l'état des Anglois à Paris au roi et aux chevaliers qui là se tenoient; et en fit mettre et attacher cédules au palais et ailleurs; en disant:

« Entre vous, chevaliers et écuyers qui désirez à trouver les armes et qui les demandez, je vous avise et dis pour vérité, que le comte de Cambridge et le comte de Pembroke et leurs gens sont venus devant Belle-Perche, en intention et pour lever le siége de nos gens, qui là nous sommes longuement tenus, et qui tant avons étreint la dite forteresse qu'il faut qu'elle se rende temprement (bientôt), ou que nous soyons combattus par force d'armes. Si venez cette part hâtivement; car là trouverez-vous aucun grand fait d'armes; et sachez que les Anglois gissent assez diversement, et en sont bien en lieu et en parti pour eux porter grand dommage. »

Je crois bien que à l'ennortation (exhortation) et requête du dit maréchal, aucuns bons chevaliers et

écuyers du royaume de France s'avançèrent pour traire (aller) cette part; toutes fois sçais-je bien que le gouverneur de Blois Allart de Doustenène (Toustayne), atout (avec) cinquante lances y vint; et aussi firent le comte de Poreien et messire Hue de Porcien son frère.

CHAPITRE DCXX.

COMMENT LE COMTE DE CANTEBRUGE (CAMBRIDGE) ET LE COMTE DE PEMBROKE MANDÈRENT AU DUC DE BOURBON QU'IL LEUR VOULUT LIVRER BATAILLE, ET QUELLE CHOSE LE DIT DUC RÉPONDIT[1].

QUAND le comte de Cantebruge (Cambridge) et le comte de Pembroke et les barons de Poitou et d'Aquitaine qui là étoient moult étoffément, eurent été devant les François et aussi devant Belle Perche le terme de quinze jours, et ils virent que point n'issoient (sortoient) de leur bastide (fort) pour eux venir combattre, si eurent conseil et avis d'envoyer un héraut devers eux pour savoir quelle chose ils vouloient faire. Si en fut Chandos le héraut chargé, induit et informé quelle chose il leur diroit. Tant exploita le dessus dit qu'il vint devers le duc de Bourbon qui là étoit entre ses gens; si vint et dit ainsi: « Monseigneur, mes maîtres et seigneurs m'envoient devers vous et vous font à savoir par

(1) Les imprimés abrègent ce chapitre dont ils omettent même des phrases entières. J. D.

moi qu'ils sont trop émerveillés de ce que vous les avez sçus jà le terme de quinze jours devant vous et si n'êtes point yssus (sortis) de votre fort pour eux combattre. Si vous mandent que si vous voulez traire (marcher) hors et venir devers eux, ils vous lairont (laisseront) prendre et aviser pièce de terre pour vous combattre à eux; si en ait la victoire cil (celui) à qui Dieu l'ordonnera. »

A cette parole répondit le duc de Bourbon et dit: « Chandos, vous direz à vos maîtres que je ne me combattrai point à leur volonté et ordonnance; et bien sçais voirement (vraiment) qu'ils sont là; mais point ne partirai de ci ni n'en déferai mon siége, si aurai-je conquis le châtel de Belle Perche. » — « Monseigneur, dit le héraut, je leur dirai bien ainsi. » Lors se départit sur ce point Chandos et retourna devers ses maîtres, et leur dit cette réponse. Si ne leur fut mie bien plaisant, et se mirent au conseil ensemble. De ce conseil issirent (sortirent) et dirent à Chandos autres paroles, lesquelles ils vouloient qu'il rapportât aux François, si comme il fit; et leur dit de rechef quand il fut revenu: « Seigneurs, mes maîtres et mes seigneurs vous mandent par moi, puis que combattre ni traire (marcher) hors ne vous voulez, ni la parçon (proposition) prendre qu'ils vous ont faite, que dedans trois jours, sire duc de Bourbon, à heure de tierce ou de midi, vous verrez votre dame de mère mettre à cheval et mener en voie: si avisez sur ce, et la rescouez (délivrez) si vous voulez ou pouvez. » Lors répondit le duc de Bourbon et dit: « Chandos,

Chandos, dites à vos maîtres que ils guerroient mal honorablement, quand une ancienne femme seule entre ses gens ils ont prise et la veulent mener et ravir comme prisonnière; et point n'a-t-on vu en guerre des seigneurs du temps passé que les dames et damoiselles y fussent prisonnières ni ravies. De madame ma mère me déplaira, si je la vois emmener; et la r'aurons quand nous pourrons: mais la forteresse ne meneront-ils point, elle nous demeurera. Et pour ce que vous nous avez mis ci des parçons (propositions), vous direz encore à vos maîtres, que si ils se veulent mettre sur les champs jusques à cinquante, nous nous y mettrons aussi: si en ait qui en pourra avoir. »—« Monseigneur, dit le héraut, je leur dirai volontiers tout ainsi. » A ces mots partit Chandos d'eux et prit congé et s'en vint arrière devers le comte de Cambridge et le comte de Pembroke et les autres à qui il fit sa relation. A la parçon (proposition) que le duc de Bourbon leur envoya n'eurent-ils point conseil d'entendre: si s'ordonnèrent comme pour eux partir de là et emmener la dame et ceux du fort qui étoient grandement courroucés et travaillés des engins de l'ost.

CHAPITRE DCXXI.

COMMENT LE COMTE DE CANTEBRUGE (CAMBRIDGE) ET LE COMTE DE PEMBROKE EMMENÈRENT DE BELLE PERCHE MADAME DE BOURBON, ET LES COMPAGNIES QUI DEDANS ÉTOIENT.

QUAND ce vint au jour que mis et ordonné y avoient, ils sonnèrent au matin leurs trompettes; si s'armèrent et appareillèrent toutes gens et se trairent (rendirent) sur les champs, tout en arroy de bataille à pied et à cheval, ainsi que pour combattre, bannières et penons devant eux; et là leva ce jour bannière messire Jean de Montagu, neveu au comte de Sallebery (Salisbury). En cet état où ils étoient, tous ordonnés et appareillés, ainsi que je vous recorde, et pipoient et cornoient leurs ménestrels en grand revel (réjouissance), à heure de tierce ils firent vider et partir ceux de la forteresse de Belle Perche et madame de Bourbon, et la firent monter sur un palefroy bien ordonné et arréé (équipé) pour elle, et ses dames et ses damoiselles avec elles. Tout ce pouvoient voir les François qui étoient en leurs logis, si ils vouloient; et bien le virent, mais oncques ne s'en murent ni bougèrent. Si se départirent les Anglois et leurs routes (troupes) à heure de midi; et adressoient (1) la dite dame messire Eustache d'Aubre-

(1) *Tenoient*, *retenoient*. (Voyez le supp. au Gloss de Ducange, au mot *adresciare*.) J. A. B.

cicourt et messire Jean d'Évreux. Si se retrairent (retirèrent) en cet état en la princauté; et demeura la dite dame une espace de temps prisonnière aux dites compagnies en la Rochevauclère en Limousin. Mais oncques ne plut bien sa prise au prince; et disoit, quand on en parloit, que si autres l'eussent fait que compagnies, il leur eût fait remettre arrière tantôt et sans délai; et quand les dits compagnons qui prisonnière la tenoient, lui en parloient, il leur disoit, quelque traité ni marché qu'ils fissent, il r'eût son chevalier, messire Simon de Burley que les François tenoient.

CHAPITRE DCXXII.

Comment le duc de Bourbon prit Belle Perche et la répara et fortifia; et comment messire Robert Canolle (Knolles) s'en alla en Angleterre.

Vous devez savoir que le duc de Bourbon fut ce jour moult courroucé que les Anglois emmenèrent madame sa mère. Assez tôt après leur département, il se traist (porta) avant, et envoya ses gens prendre et saisir comme sien le châtel de Belle Perche que les Anglois avoient laissé tout vague. Si le fit le dit duc réparer et fortifier plus que devant.

Ainsi se défit et départit cette grande chevauchée: chacun se retrait (retira) sur son lieu; et s'en r'al-

lèrent les François en leurs garnisons; et le duc de Bourbon retourna en France sans rien profiter en leur voyage; et si avoient eu leurs ennemis plus de quinze jours devant eux, et si ne les combattirent point combien que ils étoient trois François contre un Anglois; et le comte de Cambridge se tint en Angoulême de-lez (près) son frère le prince: et le comte de Pembroke et ceux de sa charge s'en vint tenir en Mortagne sur mer, en Poitou. Si s'épardirent (répandirent) ces compagnies et ces gens d'armes qui étoient retournés de Belle Perche en Poitou et en Saintonge, et vidèrent tout le pays de vivres; et encore y faisoient-ils moult de vilains faits, ni ils ne s'en savoient ni pouvoient abstenir.

Assez tôt après se départit du prince messire Robert Canolle (Knolles) et retourna en Bretagne, en son châtel de Derval. Si n'eut pas là été un mois, quand le roi d'Angleterre lui manda qu'il passât la mer et le vint voir en Angleterre. A ce mandement obéit le dit messire Robert, et se ordonna et appareilla sur ce, et entra en mer, et singla tant qu'il vint en Cornouaille. Là prit-il terre à la Roche Saint-Michel, et puis chevaucha tant parmi le pays qu'il vint à Windsor, où il trouva le roi qui le reçut liement et aussi firent tous les barons d'Angleterre, pourtant (attendu) qu'ils en pensoient bien avoir besoin, et qu'il étoit un grand capitaine et meneur de gens d'armes.

CHAPITRE DCXXIII.

COMMENT LE DUC D'ANJOU S'EN VINT DE TOULOUSE A PARIS, ET COMMENT LE ROI CHARLES ENVOYA LE DIT DUC D'ANJOU ET LE DUC DE BERRY EN AQUITAINE CONTRE LES ANGLOIS.

En ce temps se partit le duc d'Anjou de la ville de Toulouse et chevaucha en grand' arroy parmi le royaume de France; et exploita tant par ses journées qu'il vint en la bonne ville de Paris (1). Là trouva-t-il le roi son frère, le duc de Berry et le duc de Bourgogne ses autres frères qui le reçurent liement et doucement; et eurent adonc les quatres frères, le terme pendant qu'ils se tinrent ensemble à Paris, plusieurs consaulx (conseils) et consultations ensemble sur l'état des besognes du royaume, à savoir comment ils guerroieroient et se maintiendroient sur l'été à venir. Et fut adonc ordonné et proposé que on feroit deux grands et grosses armées et chevauchées en Aquitaine, desquelles le duc d'Anjou et sa route (troupe) gouverneroient l'une, et entreroient en Guyenne par devers la Réole et Bergerac, et le duc de Berry au lez (côté) devers Limoges et Quercy; et se devoient ces deux armées trouver de-

(1) Le duc d'Anjou dut arriver à Paris vers la fin de mars ou le commencement d'avril de cette année. (*Histoire de Languedoc*, T. 4. P. 344.) J. D.

vers la ville d'Angoulême et là dedans assiéger le prince.

Encore fut adonc proposé et avisé par grand' délibération de conseil, que on remanderoit en Castille messire Bertran du Guesclin, ce vaillant chevalier, qui si vaillamment et loyalement s'étoit combattu pour la couronne de France; et qu'il seroit prié qu'il voulût être connétable de France. Quand le roi de France et ses frères et leur conseil eurent tout ordonné et jeté leur propos ainsi qu'ils vouloient qu'il se fit, et ils furent ébattus un grand temps ensemble, et ce vint à l'entrée du mois de mai, le duc d'Anjou prit congé à eux pour retourner tout premièrement en son pays [1] pourtant (attendu) qu'il avoit à faire le plus lointain chemin. Si fut convoyé des barons et des chevaliers de France, pour ce qu'il en étoit durement bien aimé et recommandé. Si chevaucha le dit duc par ses journées tant, et si bien exploita qu'il vînt à Montpellier [2] et là séjourna plus d'un mois, et puis revint à Toulouse. Si se pourveit (pourvut) tantôt de gens d'armes partout où il les pouvoit avoir; et jà en avoit-il grand' foison qui se tenoient sur les champs et faisoient frontière aux Anglois en Rouergue et en Quercy; car le petit Meschin, Ernaudon de Pans, Perrot de Savoie, le bourg Camus, An-

(1) Il étoit encore à Paris le 7 mai: ce jour même il y retint pour conseiller de son *grand conseil* Gautier. évêque du Mans. (*Hist. de Languedoc. ubi sup*. P. 344.) J. D.

(2) Il étoit à Montpellier le 2 juillet et le 11 il arriva à Toulouse. (*Ibid*. P. 345) J. D.

toine le Nègre, Lamit, Jaquet de Bray, et grand' foison de leurs routes (troupes) s'étoient tenus toute la saison environ Cahors et avoient honni et apauvri tout le pays.

D'autre part le duc de Berry s'en vint à Bourges en Berry et fit un très grand mandement de chevaliers et écuyers de France de Bourgogne et d'Auvergne. Aussi le duc de Bourbon se retraist (retira) en son pays et fit sa semonce, pour être en cette chevauchée, et assembla grand' foison de chevaliers et d'écuyers de la comté de Forez et de Bourbonnois. Le comte Pierre d'Alençon et messire Robert d'Alençon son frère se pourvurent d'autre part bien et efforcément.

En cette saison étoit revenu de Prusse messire Guy de Blois qui là avoit été chevalier fait nouvellement et avoit levé bannière à une escarmouche et grande rese (expédition) qui fut faite sur les ennemis de Dieu. Si que sitôt que le gentil chevalier fut revenu en Hainaut et il ouït nouvelles de cette chevauchée qui se faisoit et devoit faire de ses cousins de France en la duché d'Aquitaine, il se pourvut bien et grossement pour y aller, et se partit de Hainaut à (avec) tout son arroy, et s'en vint à Paris se présenter au roi qui le vit moult volontiers, et qui l'ordonna d'aller avec le duc de Berry en cette chevauchée, à (avec) une charge de gens d'armes chevaliers et écuyers. Si se partit messire Guy de Blois de la cité de Paris et chevaucha vers Orléans pour venir à Blois et puis en Berry.

CHAPITRE DCXXIV.

COMMENT LE ROI D'ANGLETERRE ENVOYA LE DUC DE LANCASTRE EN AQUITAINE, ET MESSIRE ROBERT CANOLLE (KNOLLES) EN PICARDIE ATOUT (AVEC) GRAND' FOISON DE GENS D'ARMES

Tout en telle manière que le roi de France avoit ordonné ses armées et ses chevauchées, ordonna le roi d'Angleterre en cette saison deux armées et chevauchées; et fut ainsi fait, que le duc de Lancastre s'en iroit, à (avec) quatre cents hommes d'armes et autant d'archers, en la duché d'Aquitaine pour conforter ses frères; car on supposoit bien que en ce pays là se trairoient (retireroient) les plus fortes guerres pour la saison. Avec tout ce le roi d'Angleterre et son conseil jetèrent leur avis qu'ils feroient une armée de gens d'armes et d'archers pour envoyer en Picardie, de laquelle seroit chef messire Robert Canolle (Knolles), qui bien se savoit embesogner de mener et gouverner gens d'armes et routes (troupes); car il avoit appris de grand temps. Messire Robert, à la prière et ordonnance du roi d'Angleterre et de son conseil descendit liement et emprit ce voyage à faire et arriver à Calais et de passer parmi le royaume de France et de combattre les François, si ils se mettoient sur les champs contre lui. De ce se tenoit-il tout conforté. Si se pourvut selon ce si

bien et si grandement; et aussi firent tous ceux qui avec lui devoient aller en ce voyage.

En ce temps fut délivrée de prison la mère du duc de Bourbon, en échange de monseigneur Simon de Burley, chevalier du prince, et aida grandement à faire les traités et les pourchas de la délivrance messire Eustache d'Aubrecicourt; de quoi le duc de Bourbon et la reine de France lui sçurent bon gré. Toute cette saison avoient été grands traités et grands parlements entre le conseil du roi de France et le conseil du roi de Navarre qui se tenoit à Cherbourg [1], et tant s'embesognèrent les parties de l'un roi et de l'autre, tant que on remontra au roi de France qu'il n'avoit que faire de tenir haine à son sérourge (beau-frère) le roi de Navarre; et qu'il avoit pour le présent assez guerre aux Anglois, et trop mieux valoit qu'il laissât aucune chose aller du sien, que plus grands maux en sourdissent; car si il vouloit consentir à arriver les Anglois en ses forteresses du clos de Cotentin, il gréveroit trop le pays de Normandie ; laquelle chose faisoit bien à considérer et à ressoigner (redouter). Tant fut le roi de France induit et pressé, qu'il s'accorda à la paix, et vint en la ville de Rouen, et là furent tous les traités remis avant et confirmés; et allèrent devers le roi de Navarre l'archevêque de Rouen [2], le comte d'Alençon, le

(1) Toutes ces négociations eurent lieu dans les mois de janvier, février et mars de cette année. On peut en voir tous les détails et les résultats dans les Mém. de Charles le Mauvais, T. 1. Part. 2. depuis la page 105 jusqu'à la P. 138. J. D.

(2) Il se nommoit Philippe d'Alençon. (*Gallia christiana*. T. 2, Col 81.) J. D.

comte de Sallebruche (Saarbruck), messire Guillaume de Dormans et messire Robert de Lorris, et le trouvèrent à Vernon. Là y eut grands dinés et beaux et grands fêtes, et puis amenèrent les dessus nommés le dit roi de Navarre [1] devers le dit roi de France. Là furent de rechef toutes les alliances et confédérations faites et jurées, écrites et scellées. Et me semble que le roi de Navarre, par paix faisant, devoit renoncer à tous convents (engagements) et procès d'amour faits, qui étoient entre lui et le roi d'Angleterre; et, lui revenu en Navarre, il devoit faire défier le roi d'Angleterre; et pour plus grand'sûreté d'amour tenir et nourrir entre lui et le roi de France, il devoit laisser ses deux fils Charles et Pierre de-lez (près) leur oncle le roi de France. Sur cet état se partirent de Rouen, et vinrent à Paris; et là eut de rechef grands fêtes et grands solemnités; et quand ils eurent assez joué et festoyé ensemble, congé fut pris et se partit le roi de Navarre moult amiablement du roi de France, et laissa ses deux enfants avec leur oncle; et puis prit le chemin de Montpellier et retourna par là en la comté de Foix et puis en son pays de Navarre.

Or retournerons nous aux besognes d'Aquitaine.

(1) Les imprimés ajoutent à *Rouen*. M. Secousse relève avec raison cette faute et prouve que l'entrevue se fit à Vernon où Charles V s'étoit rendu. Mais il est clair que cette faute doit être imputée aux copistes ou aux premiers éditeurs de Froissart, puisque dans le grand nombre de manuscrits que j'ai collationnés, il n'y en a pas un seul où elle se trouve. (Voyez les *Mémoires de Charles le Mauvais*. T. 1. Part. 2, P. 135.) J. D.

CHAPITRE DCXXV.

Comment messire Bertran du Guesclin arriva d'Espagne a Toulouse ou le duc d'Anjou le reçut a grand' joie.

Vous devez savoir, si comme ci-dessus est dit, comment le duc d'Anjou avoit été en France sur l'état que lui revenu en Languedoc, il devoit entrer efforcément en Guyenne; car nullement il ne pouvoit aimer le prince ni les Anglois, ni ne fit oncques. Aussi ains (avant) son département, par la promotion de lui, le roi de France envoya lettres et grands messages en Castille devers le roi Henry, qu'il voulût envoyer en France messire Bertran du Guesclin, si lui en sauroit bon gré. Et aussi très amiablement le roi et le duc d'Anjou en escripstrent (écrivirent) au dit monseigneur Bertran. Si exploitèrent si bien les dits messages qui envoyés y furent, qu'ils trouvèrent en la cité de Léon en Espagne le dit roi Henry et monseigneur Bertran; si firent leur message bien et à point. Sur le mandement et ordonnance du roi de France, le roi Henry n'eut jamais retenu messire Bertran; et aussi messire Bertran ne se fut jamais excusé. Si s'ordonna au plus tôt qu'il pût et prit congé du roi Henry, et se partit à (avec) tous ses gens et exploita tant par

ses journées qu'il vînt à Toulouse [1] où le duc d'Anjou étoit, qui jà avoit assemblé grand'foison de gens d'armes, chevaliers et écuyers, et n'attendoit autre chose que messire Bertran fût venu: si que, à la venue du dessus dit, le duc d'Anjou et tous les autres François furent grandement réjouis, et ordonnèrent pour partir de Toulouse et entrer en la terre du prince.

En ce temps étoit venu à Hantonne (Southampton) le duc de Lancastre, à (avec) quatre cents hommes d'armes et autant d'archers; et faisoient charger leurs nefs et leurs vaisseaux de toutes leurs pourvéances (provisions), et avoient intention pour singler vers Bordeaux, mais (pourvu) que ils eussent vent. Avec le dit duc étoient en sa charge le sire de Roos, messire Michel de la Poule, messire Robert Rous, messire Jean de Saint Lo (Lowe), messire Guillaume de Beauchamp, fils au comte de Warwick, et plusieurs autres chevaliers que je ne puis ni sais mie tous nommer. Si lairons (laisserons) un peu à parler du duc de Lancastre et de son armée et parlerons du duc d'Anjou et de la sienne.

(1) Il paroît que du Guesclin arriva à Toulouse peu de temps après le duc d'Anjou, c'est-à-dire vers le milieu de juillet et que l'armée entra aussitôt en campagne. (*Histoire de Languedoc*, T. 4. P. 345.) J. D.

CHAPITRE DCXXVI.

Comment ceux de Moissac, d'Agen, de Montpellier, d'Aiguillon, se rendirent au duc d'Anjou, et comment le duc de Berry assiégea la cité de Limoges.

Or se partit le duc d'Anjou de la cité de Toulouse en très grand arroy et bien ordonné. Là étoient le comte d'Armagnac, le sire de Labret (Albret), le comte de Pierregord, le comte de Comminges, le vicomte de Carmaing, le comte de Lisle, le vicomte de Brunikiel, le vicomte de Narbonne, le vicomte de Talar, le sire de la Barthe, le sire de Pincornet, messire Bertran de Terride, le sénéchal de Toulouse, le sénéchal de Carcassonne, le sénéchal de Beaucaire, et plusieurs autres; et étoient deux mille lances, chevaliers et écuyers, et six mille brigands à pied à lances et à pavais (boucliers). Et de toutes ces gens d'armes étoit connétable et gouverneur messire Bertran du Guesclin. Et prirent le chemin d'Agénois et trouvèrent encore sur les champs plus de mille combattants, gens de compagnies et routes (troupes), qui les avoient attendus toute la saison en Quercy, et chevauchèrent devers Agen.

La première forteresse où ils vinrent, ce fut devant Moysach (Moissac). Le pays étoit si effrayé de la venue du duc d'Anjou, pour le grand nombre des gens qu'il menoit, qu'ils frémissoient tous devant

lui; et n'avoient les villes et les châteaux nulle volonté d'eux tenir. Quand ils furent venus devant Moissac, ils se rendirent tantôt et se retournèrent François. Et puis chevauchèrent outre [1] devers la cité d'Agen qui se tourna aussi et rendit Françoise; et puis vinrent devant Thonneins sur Garonne et chevauchèrent les François à leur aise, poursuivant la rivière pour trouver plus gras pays, et vinrent au port Sainte-Marie qui se tourna tantôt Françoise: et partout mettoient les François gens d'armes et faisoient garnisons. Et prirent la ville de Thonneins, et tantôt se rendit et retourna le châtel: si y établirent un chevalier et vingt lances pour le garder. En après ils prirent le chemin de Montpellier [2] et d'Aiguillon, ardant et exillant (ravageant) tout le pays. Quand ils furent venus à Montpellier, qui étoit bonne ville et fort châtel, ils furent si effrayés du duc d'Anjou, qu'ils se rendirent au roi de France. Et puis vinrent devant le fort châtel d'Aiguillon: là furent-ils quatre jours. Pour

(1) Le duc d'Anjou resta quelques jours à Moissac: il y confirma les priviléges des habitants en considération de leur soumission volontaire, et y donna plusieurs lettres datées les unes du 28, les autres du 31 juillet. (*Hist. de Lang. ubi sup.*) J. D.

(2) Montpellier étoit alors soumis au roi, et on a vu précédemment, Ch. 622, que le duc d'Anjou y étoit le 2 juillet. D'ailleurs Montpellier n'est point dans le pays que parcouroit alors l'armée Françoise: ainsi il ne peut être ici question de cette ville. Sauvage a fait la même remarque et a cru devoir insérer dans le texte *Montpensier* au lieu de *Montpellier*; mais sa correction ne me paroît pas heureuse: Montpensier est beaucoup trop éloigné de Tonneins et d'Aiguillon pour qu'on puisse l'admettre. Il est plus probable que Froissart veut parler de Montpesat ou de quelque autre place, soit de l'Agénois, soit du Bazadois, dont le nom commence par *Mont.* J. D.

le temps de lors il n'y avoit mie dedans la ville et le châtel d'Aiguillon si vaillants gens que quand messire Gautier de Mauny et ses compagnons l'eurent en garde ; car ils se rendirent tantôt au duc d'Anjou: dont ceux de Bergerac furent moult émerveillés comment ils s'étoient sitôt rendus. A ce jour étoient capitaines de Bergerac le captal de Buch et messire Thomas de Felton, à (avec) cent lances, Anglois et Gascons. Tout en telle manière comme le duc d'Anjou et ses gens étoient entrés en la terre du prince, au lez (côté) pardevers Agen et Toulousin, chevauchoient le duc de Berry et ses routes (troupes) en Limousin, à (avec) bien douze cents lances et trois mille brigands, conquérant villes et châteaux, et ardant et exillant (ravageant) le pays. Avec le duc de Berry étoient le duc de Bourbon, le comte d'Alençon, messire Guy de Blois, messire Robert d'Alençon, comte du Perche, messire Jean d'Armagnac, messire Hugues Dauphin, messire Jean de Villemur, messire Hugues de la Roche, le sire de Beaujeu, le sire de Villars, le sire de Sérignac, messire Geffroy de Montagu, messire Loys de Maleval, messire Raymon de Mareuil, messire Jean de Boulogne, messire Godefroy son oncle, le vicomte d'Uzès, le sire de Sully, le sire de Chalençon, le sire de Cousant [1] le sire d'Apchier, le sire d'Apchon, messire Jean de Vienne, messire Hugues de Vianne, Ymbaut du Peschin, et plusieurs autres bons chevaliers et écuyers.

(1) La seigneurie de Cousan appartenoit à la maison de Damas. (*Hist. gén. de la maison de France*. T. 8. P. 319.) J. D.

Si entrèrent ces gens d'armes en Limousin, et y firent moult de desrois (désordres), et s'en vinrent mettre le siége devant la cité de Limoges. Par dedans avoit aucuns Anglois en garnison, que messire Hue de Cavrelée (Calverly) qui étoit sénéchal du pays y avoit ordonnés et établis; mais ils n'en étoient mie maîtres, ainçois (mais) la tenoit et gouvernoit l'évêque du dit lieu [1] auquel le prince de Galles avoit grand' fiance, par tant qu'il étoit son compère.

CHAPITRE DCXXVII.

COMMENT LE PRINCE FIT UN GRAND MANDEMENT A TOUS SES FÉAUX POUR ALLER CONTRE LES FRANÇOIS; ET COMMENT LE CAPTAL DE BUCH ET MESSIRE THOMAS DE FELTON GARDÈRENT LA VILLE DE LA LINDE D'ÊTRE PRISE.

Le prince de Galles qui se tenoit en la ville d'Angoulême fut informé et certifié de ces deux grosses chevauchées du duc d'Anjou et du duc de Berry, et comment ils étoient entrés efforcément en sa terre et par deux lieux; et fut encore ainsi dit au prince, à ce que on pouvoit voir et imaginer, ils tiroient à venir devant Angoulême et de lui laiens (dedans)

(1) Cet évêque se nommoit Jean de Cros. (*Gallia christiana*. T. 2. Col. 533.) J. D.

assiéger et de madame la princesse, et que sur ce il eût avis. Le prince qui fut un moult vaillant homme et moult imaginatif et conforté en toutes ses besognes, répondit que jà ses ennemis ne le trouveroient enfermé en ville ni en châtel, et qu'il vouloit issir (sortir) aux champs contre eux. Si mit tantôt clercs et messages en œuvre d'écrire lettres et d'envoyer partout à ses féaux et ses sujets en Poitou, en Saintonge, en la Rochelle, en Rouergue, en Quercy, en Gaurre (1), en Bigorre, en Agénois, et leur mandoit expressément que chacun s'apprêtât pour venir au plus tôt qu'ils pourroient, et atout (avec) le plus de gens qu'ils pourroient avoir, devers lui en la ville de Cognac. Là étoit son mandement assis; et se traist (rendit) tantôt de cette part madame la princesse; avecques elle Richard leur jeune fils.

Pendant que ce mandement se faisoit, et que toutes gens s'appareilloient, les François chevauchoient toudis (toujours) avant, gâtant et exillant (ravageant) le pays; et s'en vinrent devers la Linde une bonne ville et forte séant sur la rivière de Dordogne, à une lieue de Bergerac. Si en étoit capitaine de par le captal qui là l'avoit établi un moult vaillant chevalier de Gascogne, qui s'appeloit messire Thomas de Batefol. Cil (celui-ci) avoit la dite ville de la Linde en garde. Or vinrent là pardevant le duc d'Anjou, le comte d'Armagnac, le sire de Labreth (Albret), le comte de Pierregord, le comte de Com-

(1) Canton dans la Gascogne entre Ausch et Lectoure, avec titre de comté. J. D.

minges, le vicomte de Carmaing, et tous les autres barons et chevaliers de leurs routes (troupes). Si mirent tantôt le siége devant, par grand' ordonnance, et dirent qu'ils ne s'en partiroient, si l'auroient. La ville étoit bonne et forte et bien pourvue de tous biens et d'artillerie: car monseigneur le captal de Buch et messire Thomas de Felton y avoient été depuis quinze jours et l'avoient rafraîchie à leur entente (intention) et trop bien étoient ceux de la Linde taillés d'eux tenir si ils vouloient, parmi le confort que ils pouvoient avoir hâtivement, si il leur besognoit de Bergerac. Mais les hommes de la ville étoient si enclins à eux tourner François que merveilles étoit; et entendirent aux traités et aux promesses que le duc d'Anjou leur faisoit et faisoit faire par ses gens. Et tant fut pressé le dit capitaine qu'il s'y accorda aussi, parmi une somme de florins qu'il devoit avoir, et grand profit tous les ans du duc d'Anjou, et sur ce être bon François; et fut tout ordonné que sur une matinée il devoit mettre les François en la ville. Ce marché et ce traité furent sçus en la ville de Bergerac le soir dont se devoit faire et livrer lendemain. Adonc étoit là venu le comte de Cambridge atout (avec) deux cents lances, qui fut présent au rapport que on en fit. De ces nouvelles furent monseigneur le captal et messire Thomas de Felton moult émerveillés et dirent qu'ils seroient au livrer la ville. Si se partirent de Bergerac après mie-nuit atout (avec) deux cents lances, et chevauchèrent devers la Linde et vinrent là au point du jour: si firent ouvrir la porte à leur lez

(côté), et puis chevauchèrent outre sans point attendre, à l'autre porte par où les François devoient entrer, qui étoient jà tous appareillés et entroient, et les mettoit le dit messire Thomas dedans. Donc se traist (porta) avant le captal de Buch, l'épée au poing, et descendit à pied assez près de la porte; et aussi firent tous les autres, et dit en approchant messire Thomas: « Ha! mauvais traitre, tu y mourras tout premièrement; jamais ne feras trahison après cette ci. » A ces mots il lui lança son épée sur lui et la bouta si roidement qu'il lui embarra au corps et la fit saillir plus d'un pied à l'autre lez (côté), et l'abatlit en la place tout mort. Les François qui aperçurent monseigneur le captal et sa bannière et monseigneur Thomas et sa bannière, et leurs gens, et comment ils avoient failli à leur entente (intention), reculèrent tantôt et tournèrent le dos.

Ainsi demeura la ville Angloise, et fut adonc en grand péril d'être courue et arse des Anglois proprement et les gens tous morts, pour ce qu'ils avoient consenti ce traité : mais ils s'excusèrent si bellement que ce qu'ils en avoient fait ni consenti à faire, c'étoit par crémeur (crainte), et avoit été principalement par la faiblesse de leur capitaine qui l'avoit comparé (payé). Si s'en passèrent atant (alors), et demeurèrent en paix : mais ces deux seigneurs dessus dits demeurèrent là tant que le duc d'Anjou et ses gens s'y tinrent, et qu'ils reprirent un autre chemin.

Or parlerons un petit de l'état et ordonnance d'Angleterre; car il en chiét (convient) à parler; et

de la chevauchée que messire Robert Canolle (Knolles) fit parmi le royaume de France.

CHAPITRE DCXXVIII.

COMMENT TRÈVES FURENT FAITES ENTRE LES ESCOZ (ÉCOSSOIS) ET LES ANGLOIS; ET COMMENT MESSIRE ROBERT CANOLLE (KNOLLES) ARDIT, PILLA, ET RANÇONNA LE PAYS DE PICARDIE ET DE VERMANDOIS.

AINÇOIS (avant) que messire Robert Canolle (Knolles) et ses gens partissent d'Angleterre, il y eut conseil grand entre les Anglois et les Escoz (Écossois), et furent si sagement démenées les paroles par si bonnes et si vaillants gens qui ressoingnoient (redoutoient) le dommage de l'un royaume et de l'autre, que unes trèves furent prises entre l'un roi et l'autre, leurs pays, leurs gens, et tous leurs adhérents, à durer neuf ans [1], et se pouvoient les Écossois armer et aller comme soudoyers, leurs gages prenants, duquel lez (côté) qu'ils vouloient, Anglois ou François: dont il avint que messire Robert et sa route (troupe) en eut bien cent lances. Quand le dit messire Robert et toutes ses gens qui avec lui

(1) Froissart s'est trompé sur la date et sur la durée de cette trève. Elle avoit été conclue l'année précédente, et devoit durer non pas neuf ans mais quatorze, comme je l'ai remarqué dans une note sur le chapitre 581 d'après les chartes mêmes de cette trève que Rymer a publiées. T. 2. Part. 2. P. 161 et 163) J. D.

devoient aller et être, furent appareillés et venus à Douvres, et ils furent passés à Calais, il même passa tout dernièrement et arriva au hâvre de Calais[1], et puis issit à terre, où il fut reçu à (avec) grand' joie du capitaine monseigneur Nichole de Stambourne (Tamworth) et de tous les compagnons. Quand ils se furent là rafraîchis cinq jours et ils eurent jeté leur avis quelle part ils iroient et quel chemin ils tiendroient, si ordonnèrent leur charroy et leurs pourvéances (provisions), et issirent (sortirent) par un matin et se mirent sur les champs moult ordonnément. Si étoient environ quinze cents lances et quatre mille archers parmi les Gallois (Welshmen).

Avecques le dit messire Robert étoient issus d'Angleterre, par l'ordonnance du roi, messire Thomas de Grantson (Grandison), messire Alain de Bouqueselle (Boxhall), messire Gillebert Guiffart (Gyfford), le sire de Filvatier (Fitz-Walter), messire Jean de Boursier (Bourchier), messire Guillaume de Neville, messire Geffroy Ourselle (Urswell ou Worsley), et plusieurs autres, tous apperts chevaliers et vaillants hommes d'armes. Si vinrent ce premier jour assez près de Fiennes[2]. Messire Moreau de Fiennes, qui pour le temps étoit connétable de France se tenoit

(1) Des lettres d'Édouard, pour faire préparer les vaisseaux nécessaires au passage de Robert Knolles et de son armée, prouvent que ce général étoit encore en Angleterre le 6 juillet. (Rymer, *ubi sup.* P. 171.) Il paroît qu'il arriva à Calais peu de temps après, car on lit dans les chroniques de France (Ch. 28) qu'il partit de cette ville à la fin du même mois pour venir faire le dégât sur les terres du roi de France. J. D.

(2) Bourg du Boulonnois. J. D.

en son châtel; et grand'foison de bons compagnons avec lui, chevaliers et écuyers qui furent tous pourvus et avisés des Anglois recueillir.

A lendemain quand ils les vinrent voir et ils se mirent en ordonnance pour assaillir, ils virent bien qu'il n'y avoit point d'avantage; et passèrent outre la comté de Guines et entrèrent en la comté de Fauquembergue et l'ardirent toute, et vinrent devant la cité de Thérouenne: mais point n'y assaillirent; car elle étoit si bien pourvue de bonnes gens d'armes, qu'ils eussent perdu leur peine. Si prirent leur chemin tout parmi le pays de Terenois (Therouennois) pour entrer en Artois, et ainsi qu'ils chevauchoient trois ou quatre lieues le jour, ni plus n'étoit-ce point, pour la cause de leur charroy et des gens de pied, ils se logeoient ès gros villages et de haute heure, à midi ou à nonne. Si vinrent ainsi, leur ost atraînant, tant qu'ils furent devant la cité d'Arras; et se logèrent les seigneurs et les capitaines en l'abbaye du mont Saint Eloy, assez près d'Arras, et leurs gens là environ, qui couroient et pilloient tout le pays si loin qu'ils s'osoient étendre. Le roi de France avoit cette saison, par toutes ses cités, châteaux, forteresses et bonnes villes, à ponts et à passages, mis grand'foison de bonnes gens d'armes pour les garder et défendre s'ils étoient assaillis; et ne vouloit que nul issit (sortit) contre eux. Quand messire Robert Canolle (Knolles) et ses gens se départirent du mont Saint Eloy et de là environ, et ils se furent rafraîchis et leurs chevaux deux jours, ils s'ordonnèrent et passèrent outre au dehors de la cité

d'Arras. Lors messire Guillaume de Neville et messire Geffroy Ourselle (Worsley) qui étoient maréchaux de l'ost ne se purent abstenir que ils n'allassent voir ceux d'Arras de plus près: si se départirent de leur grosse bataille, environ deux cents lances et quatre cents archers, et s'avalèrent (descendirent) ès faubourgs d'Arras, et vinrent jusques aux barrières qu'ils trouvèrent bien pourvues de bons arbalêtriers et de gens d'armes. Adonc étoit dedans la ville d'Arras messire Charles de Poitiers de-lez (près) madame d'Artois; mais il n'en fit nul semblant d'issir (sortir) hors, ni de combattre les Anglois. Quand les Anglois eurent fait leur course, et ils se furent un petit arrêtés devant les barrières, et ils virent que nul n'issoit (sortoit) contre eux, ils se mirent au retour devers leurs compagnons qui les attendoient en une grosse bataille rangée et ordonnée sur les champs. Mais au partir, ils voulurent donner souvenance qu'ils avoient là été; car ils boutèrent le feu ès faubourgs d'Arras, pour attraire (attirer) hors ceux de la ville, qui nulle volonté n'en avoient: lequel feu fit grand dommage, car il ardit un grand monastère des frères prêcheurs, cloître et tout, qui étoit au dehors de la ville. Après cette empeinte (attaque) les Anglois passèrent outre et prirent le chemin de Bapaumes, ardant et exillant (ravageant) tout le pays. Si firent tant par leurs journées, qu'ils entrèrent en Vermandois et vinrent à Roye: si fut la ville arse; et puis passèrent outre et cheminèrent vers Ham en Vermandois. Là avoient retrait (retiré) tous ceux du plat pays et aussi à Saint Quentin, à Péronne, et à

Noyon, tout le leur, pourquoi les Anglois ne trouvoient rien, fors les granges pleines de blé, car c'étoit après août. Si chevauchoient courtoisement sans eux trop lasser, ni travailler, deux ou trois lieues le jour. Et quand ils trouvoient une grasse marche, ils y séjournoient deux jours ou trois; et envoyoit messire Robert Canolle (Knolles) courir devant une ville ou un châtel qui étoit chef du pays d'environ, et parloient les maréchaux aux capitaines, sur assurances, en disant: « Combien donnerez-vous en purs deniers pour ce pays de ci environ, et nous le respiterons (différerons) d'ardoir ou de courir vilainement? » Là se composoit sur certains traités et ordonnances le plat pays à monseigneur Robert Canolle (Knolles), et payoit une quantité de florins: si étoient parmi cette composition, respités (différés) d'ardoir. Et y profita le dit messire Robert en ce voyage, par cette ordonnance, de la somme et de la valeur de cent mille francs: dont depuis il fut mal de cour, et accusé au roi d'Angleterre qu'il n'avoit point bien faite la besogne, si comme il vous sera recordé avant en l'histoire. Toutes fois la terre du seigneur de Coucy demeura toute en paix, ni oncques les Anglois n'y forfirent à homme ni à femme qui y fût; mais (pourvu) qu'il dit seulement; « Je suis à monseigneur de Coucy; » qui vaulsist (eut valu) un denier, et s'il étoit pris ou levé, il étoit rendu au double.

CHAPITRE DCXXIX.

Comment messire Robert Canolle (Knolles) vint devant la cité de Noyon; et comment un chevalier Escot (Écossois) y fit une grand' appertise d'armes.

Tant exploitèrent les Anglois qu'ils vinrent devant la bonne cité de Noyon qui bien étoit pourvue et garnie de gens d'armes. Si s'arrêtèrent là environ, et l'approchèrent de moult près et là avisèrent moult bien si nul assaut leur pourroit valoir. Si la trouvèrent à leur avis bien breteschiée (1) et guéritée et appareillée de défendre, si mestier (besoin) étoit. Et étoit messire Robert logé en l'abbaye d'Orkans (Ourcamp), et ses gens là environ; et vinrent un jour devant la cité, rangés et ordonnés par manière de bataille, pour savoir si ceux de la garnison et de la communauté de la ville istroient (sortiroient) point; mais ils n'en avoient nulle volonté. Là eut un chevalier d'Écosse, qui fit une grande appertise d'armes; car il se partit de son conroy (rang), son glaive en son poing, monté sur son coursier, son page derrière lui, et brocha (piqua) des éperons tout contreval la montagne. Si fut tantôt devant la barrière; et appeloit-on le dit chevalier

(1) Fortifiée, environnée de tours et de créneaux. J. D.

messire Jean Asneton (Seton), hardi homme et courageux malement, et aussi avisé et arrêté en toutes ses appertises là et ailleurs. Quand il fut devant les barrières de Noyon, il mit pied à terre jus (à bas) de son coursier et dit à son page: « Ne te pars point de ci; » et prit son glaive en ses poings et s'en vint jusques aux barrières et se écueillit (prit son élan) et saillit outre par dedans les barrières. Là avoit de bons chevaliers du pays, messire Jean de Roye, messire Lancelot de Lorris et bien dix ou douze autres qui furent tous émerveillés qu'il vouloit faire; néanmoins ils le recueillirent moult faiticement (régulièrement). Là dit le chevalier Écossois: « Seigneurs, je vous viens voir; vous ne daignez issir (sortir) hors de vos barrières, et je y daigne bien entrer; je vueil (veux) éprouver ma chevalerie à la vôtre; et me conquérez si vous pouvez. » Après ces mots il jeta et lança grands coups à eux de son glaive, et eux à lui des leurs; et fut en cet état lui tout seul sur eux escarmouchant et faisant grands appertises d'armes plus d'une heure, et navra un ou deux des leurs, et prenoit si grand' plaisance à lui là combattre, que il s'entr'oublioit; et le regardoient les gens de la ville et de la porte et des guérites (créneaux) à grand' merveille, et lui eûssent porté grand dommage du trait si ils eussent voulu: mais nennil: car les chevaliers François leur avoient défendu. Tant fut en cet état que son page vint sur son coursier, moult près des barrières, et lui dit tout en haut en son langage: « Monseigneur, partez-vous; il est heure; car nos gens se partent. » Le chevalier qui bien l'en-

tendit, s'appareilla sur ce, et lança depuis deux ou trois coups, et quand il eut fait, il prit son glaive et se relança à l'autre lez (côté) sans nul dommage, et tout armé qu'il étoit, il se jeta sur son coursier derrière son page. Quand il fut sus il dit aux François: « Adieu, adieu, seigneurs, grands mercis. » Si brocha des éperons et fut tantôt à ses compagnons. Laquelle appertise d'armes de monseigneur Jean Asneton (Seton) fut durement prisée de toutes gens.

CHAPITRE DCXXX.

Comment ceux de Noyon prirent les Anglois qui avoient ars la ville du Pont l'Évêque; et comment le roi Charles manda a messire Bertran qu'il vint a Paris.

Messire Robert Canolle (Knolles), à son département qu'il fit de la marche de Noyon, ses gens ardirent la ville du Pont l'évêque sur la rivière d'Oise [1], où il avoit grand' foison de bons hôtels. Les chevaliers et écuyers qui étoient en la cité de Noyon eurent grand' déplaisance de ce feu, et entendirent que messire Robert et sa route (troupe) étoient partis et retrais (retirés). Si vinrent de la cité de Noyon environ soixante lances, et vinrent

(1) Ce bourg ou village est situé à une petite distance de Noyon. J. A. B.

encore si à point en la ville du Pont l'Évêque, qu'ils trouvèrent ceux qui le feu y avoient bouté, et des autres aussi pour entendre au pillage. Si furent réveillés de grand' manière; car la plus grand' partie furent morts et occis et demeurèrent sur la place; et y gagnèrent les François plus de quarante chevaux, et rescouirent (délivrèrent) plusieurs prisonniers qu'ils en vouloient mener, et encore de beaux hôtels qui eussent été tous ars, si ils ne fussent venus à point; et ramenèrent à Noyon plus de quinze prisonniers Anglois auxquels on coupa les têtes.

Or chevauchèrent les Anglois en leur ordonnance et montèrent à mont pour venir en Laonnois et pour passer à leur aise la rivière d'Oise et aussi celle d'Aisne. Si ne forfirent rien en la terre et comté de Soissons, pourtant (attendu) qu'elle étoit au seigneur de Coucy. Bien est vérité qu'ils étoient poursuivis et côtoyés d'aucuns seigneurs et chevaliers de France, tels que du comte Guy de Saint Pol, du vicomte de Meaux, du seigneur de Chauny, de monseigneur Raoul de Coucy, de monseigneur Guillaume de Melun fils au comte de Tancarville et de leurs gens, par quoi les Anglois ne s'osoient point dérouter, mais se tenoient ensemble. Et aussi les François ne se féroient point entr'eux, mais se logeoient tous les soirs ès forts et dedans les bonnes villes; et les Anglois sur le plat pays, où ils trouvoient assez à vivre de ces nouveaux vins, dont ils faisoient grand' largesse.

Et chevauchèrent ainsi tout ardant et exillant (ravageant) et rançonnant le pays, tant qu'ils passèrent

la rivière de Marne et entrèrent en Champagne; et puis la rivière d'Aube, puis retournèrent en la marche de Provins. Et passèrent et repassèrent par plusieurs fois la rivière de Seine, et tiroient à venir devant la cité de Paris; car on leur avoit dit que le roi de France avoit là fait un grand mandement de gens d'armes, desquels le comte de Saint Pol et le sire de Clisson devoient être chefs et gouverneurs. Si les desiroient les Anglois durement fort à combattre, et par semblant ils montroient qu'ils ne vouloient autre chose que la bataille; et pour ce le roi de France escripsit (écrivit) à monseigneur Bertran du Guesclin, qui étoit avec le duc d'Anjou en Aquitaine que, ses lettres vues, il se retraist (rendit) en France; car il le vouloit embesogner autre part.

En ce temps revint en la cité d'Avignon le pape Urbain Vème qui avoit demeuré à Rome et là environ quatre ans [1] et revint en espérance comment paix se pourroit faire entre les deux rois; car la guerre étoit renouvelée, qui trop lui déplaisoit. De la revenue du pape et de tous les cardinaux furent la cité d'Avignon et la marche d'environ moult réjouis; car ils en pensoient à mieux valoir.

(1) Urbain V étoit parti d'Avignon pour Rome le dernier avril 1367; il étoit de retour à Marseille le 16 septembre 1370 et à Avignon le 24 du même mois. (*Vitæ pap. Aven.* T. 1. Col. 376 et 392). J. D.

CHAPITRE DCXXXI.

COMMENT LE DUC DE LANCASTRE ARRIVA A BORDEAUX; ET COMMENT LE DUC D'ANJOU DÉROMPIT SA CHEVAUCHÉE.

Or parlerons du prince de Galles comment il persévéra. Vous avez ci-dessus ouï recorder comment le prince de Galles avoit fait son mandement à Cognac, sur l'intention d'aller et de chevaucher contre le duc d'Anjou qui lui ardoit et gâtoit son pays. Si s'avancèrent de venir à son mandement, au plus tôt qu'ils purent, les barons, chevaliers, et écuyers de Poitou, de Saintonge, de la terre qui se tenoit du prince; et se partit le comte de Pembroke de sa garnison atout (avec) cent lances, et s'en vint devers le prince.

En ce temps arriva au hâvre de Bordeaux le duc Jean de Lancastre et son armée, dont ceux du pays furent moult réjouis, pourtant (attendu) qu'ils le sentoient bon chevalier et grand capitaine de gens d'armes. Le duc de Lancastre et ses gens ne firent point de long séjour en la cité de Bordeaux; mais s'en partirent tantôt; car ils entendirent que le prince vouloit aller contre ses ennemis. Si se mirent tantôt au chemin, et trouvèrent à une journée de Cognac le comte de Pembroke qui tiroit cette part. Si se firent grands reconnoissances quand ils se re-

trouvèrent, et chevauchèrent ensemble et vinrent à Cognac où ils trouvèrent le prince et madame la princesse et le comte de Cambridge qui furent moult réjouis de la venue des dessus dits. Et tous jours venoient gens d'armes de Poitou, de Saintonge, de la Rochelle, de Bigorre, de Gaurre et de Gascogne et aussi des marches voisines obéissants au prince. Le duc d'Anjou, le comte d'Armagnac, le sire de Labreth (Albret), les comtes et vicomtes, les barons et les chevaliers de leur accord, si comme ci-dessus est dit, qui avoient conquis cités, villes, châteaux, et forteresses en leur venue plus de quarante, et avoient approché de la cité de Bordeaux à cinq lieues près, et gâté tout le pays environ Bergerac et la Linde, entendirent que le prince de Galles avoit fait un mandement et étoit venu à Cognac, et aussi le duc de Lancastre étoit arrivé, à (avec) grand' foison de gens d'armes et d'archers au pays. Si eurent conseil ensemble comment ils se pourroient chevir (aider).

Pour le temps de lors étoit nouvellement mandé messire Bertran du Guesclin du roi de France et du duc de Berry, qui se tenoit à siége devant la cité de Limoges et les avoit tellement astreints qu'ils étoient sur tel point que pour eux rendre, mais (pourvu) qu'il y eût bons moyens. A ce conseil du duc d'Anjou et des barons et chevaliers qui étoient de-lez (près) lui et mis ensemble pour conseiller, fut appelé messire Bertran du Guesclin; c'étoit raison. Là eut plusieurs paroles dites et mises avant. Finalement il fut conseillé au duc d'Anjou de dérompre

pour cette saison sa chevauchée et d'envoyer toutes ses gens ès garnisons et de guerroyer par garnisons; car ils en avoient assez fait pour ce temps. Aussi il besognoit et venoit grandement à point les seigneurs de Gascogne qui là étoient, le comte d'Armagnac, le comte de Pierregord, le sire de Labreth (Albret) et les autres, de retraire (retirer) en leurs pays pour les garder et faire frontière; car ils ne savoient que le prince, qui avoit fait si grand' assemblée, avoit empensé. Si se départirent tous par commun accord les uns des autres, et s'en vint le duc d'Anjou en la cité de Cahors [1]. Si se espardirent (répandirent) ses gens et les compagnies parmi le pays que conquis avoient, et se boutèrent ès garnisons. Le comte d'Armagnac, le sire de Labreth (Albret) et les autres retournèrent en leurs pays et pourvurent leurs villes et leurs châteaux grandement, ainsi que ceux qui espéroient à avoir la guerre, et firent aussi appareiller leurs gens pour garder et défendre leur pays si besoin étoit.

Or parlerons de monseigneur Bertran du Guesclin qui se partit du duc d'Anjou et fit tant, lui et sa route (troupe) qu'il vînt au siége de Limoges, où le duc de Berry et le duc de Bourbon et grand'chevalerie de France se tenoient.

(1) Le duc d'Anjou étoit à Cahors avant la fin du mois d'août. *Hist. de Languedoc*, T. 4. P. 345. J. D.

CHAPITRE DCXXXII.

Comment ceux de Limoges se rendirent au duc de Berry; et comment le dit duc dépeça son armée, et s'en alla chacun en son pays.

Quand messire Bertran fut venu au siége, si s'en réjouirent grandement les François, et fut grands nouvelles de lui et dedans la cité et dehors. Tantôt il commença à aherdre (lier) les traités qui étoient entamés entre l'évêque de Limoges et ceux de la cité et le duc de Berry, et les poursuivit si soigneusement et si sagement qu'ils se firent et se tournèrent François l'évêque et ceux de la cité de Limoges; et entrèrent le duc de Berry, le duc de Bourbon, messire Guy de Blois et les seigneurs de France dedans à grand'joie, et en prirent les fois et les hommages, et s'y rafraîchirent et reposèrent par trois jours. Là dessus eurent les dits seigneurs conseil et avis qu'ils déromperoient leur chevauchée pour cette saison, ainsi que le duc d'Anjou avoit fait, et s'en retourneroient à leur pays, pour prendre garde à leurs villes et forteresses, pour monseigneur Robert Canolle (Knolles) qui tenoit les champs en France; et qu'ils avoient bien exploité quand ils avoient pris une telle cité comme Limoges est. Ce conseil et avis ne furent point brisés. Si se départirent les seigneurs les uns des autres, et do-

meura messire Bertran au pays de Limousin atout (avec) deux cents lances. Si se bouta ès châteaux du seigneur de Maleval qui étoit tourné François. Quand le duc de Berry se partit de Limoges, il ordonna et institua à demeurer en la dite cité, à la requête de l'évêque du dit lieu, monseigneur Jean de Villemur, messire Hugue de la Roche et Roger de Beaufort, à (avec) cent hommes d'armes; et puis se retraist (retira) en Berry, et le duc de Bourbon en Bourbonnois; et les autres seigneurs de lointaines marches s'en revinrent en leur pays.

Or parlerons du prince comme il exploita.

CHAPITRE DCXXXIII.

Comment le prince se partit de Cognac et alla mettre le siége devant la cité de Limoges et la commanda a miner.

Quand les nouvelles vinrent au prince de Galles que la cité de Limoges étoit tournée Françoise, et que l'évêque du dit lieu qui étoit son compère, en qui il avoit eu du temps passé grand'fiance, avoit été à tous les traités, et l'avoit aidée à rendre, si en fut durement courroucé, et en tint moins de bien et de compte des gens d'église, où il ajoutoit en devant grand'foi. Si jura l'âme de son père, que oncques il ne parjura, qu'il n'entendroit jamais à autre chose si la r'auroit et auroit aux traîtres fait comparer

(payer) leur forfait chèrement. Quand la plus grand' partie de ses gens furent venus, on les nombra à douze cents lances, chevaliers et écuyers, mille archers et trois mille hommes de pied. Si se départirent de la ville de Cognac. Avec le prince étoient ses deux frères le duc de Lancastre, le comte de Cantebruge (Cambridge), et le comte de Pembroke qui s'appeloit aussi leur frère; messire Thomas de Felton et le captal de Buch étoient demeurés à Bergerac pour garder la frontière contre les François et les compagnies qui se tenoient sur le pays. Avecques le prince étoit messire Guichard d'Angle, messire Louis de Harcourt, le sire de Pons, le sire de Parthenay, le sire de Poiane, le sire de Tonnaibouton, messire Percevaux de Cologne, messire Geoffroy d'Argenton, Poitevins: et Gascons, le sire de Montferrant, le sire de Chaumont, le sire de Longueren (Langoiran), messire Aymery de Tarste (Tartes), le sire de Pommiers, messire Hélie de Pommiers, le sire de Mucident, le sire de l'Esparre, le soudich de l'Estrau (la Trau), le sire de Condon, messire Bernardet de Labreth (Albret) seigneur de Géronde, et plusieurs autres: Anglois, monseigneur Thomas de Percy, le sire de Roos, monseigneur Guillaume de Beauchamp, messire Michel de la Poule, monseigneur Étienne de Gonsenton (Cosington), messire Richart de Pontchardon, messire Baudouin de Frainville, messire Simon Burley, monseigneur d'Agonse (Angus), messire Jean d'Évreux, messire Guillaume de Neville; et des autres, que je ne puis mie tous nommer: et Hannuyer, messire Eustache d'Aubrecicourt; et

des compagnies, monseigneur Perducas de Labreth, Naudon de Bagerant, Lamit, le bourg de l'Esparre, le bourg de Breteuil, Espiote, Bernardet de Wist et moult d'autres. Si se mirent toutes ces gens d'armes au chemin, en grand'ordonnance, et tinrent les champs, et commença tout le pays à fremir contre eux. Dès lors ne pouvoit le prince chevaucher; mais se faisoit mener et charrier en litière par grand' ordonnance. Si prirent le chemin de Limosin, pour venir devant Limoges; et tant exploitèrent les Anglois qu'ils y parvinrent. Si se logèrent tantôt et sans délai tout autour; et jura le prince que jamais il ne s'en partiroit, si l'auroit-il à sa volonté. L'évêque du lieu et les bourgeois de la ville sentoient bien qu'ils s'étoient trop forfaits et qu'ils avoient grandement courroucé le prince, de quoi ils se repentoient moult; et si n'y pouvoient remédier; car ils n'étoient mie seigneurs ni maîtres de leur cité. Messire Jean de Villemur, messire Hugues de la Roche, et Roger de Beaufort qui la gardoient et qui capitaines en étoient, réconfortoient grandement les gens de la ville, quand ébahir les véoient et disoient : « Seigneurs, ne vous effrayez de rien; nous sommes forts et gens assez pour nous tenir contre la puissance du prince; par assaut ne nous peut-il prendre ni gréver; car nous sommes bien pourvus d'artillerie. » Au voir (vrai) dire, quand le prince et ses maréchaux eurent bien imaginé et considéré la circuite et la force de Limoges, et ils sçurent le nombre des gentils hommes qui dedans étoient, si dirent bien que par assaut ils ne l'au-

roient jamais: lors jouèrent-ils d'un autre métier. Et menoit par usage le prince toujours avec lui en ses chevauchées grand'foison de hurons (paysans) qu'on dit mineurs. Iceux furent tantôt mis en œuvre, et commencèrent à miner efforcément et à faire leur ouvrage. Les chevaliers qui étoient dedans connurent bien que on les minoit; si commencèrent à fossoyer à l'encontre pour briser leur mine.

Or parlerons-nous un petit de messire Robert Canolle (Knolles).

CHAPITRE DCXXXIV.

COMMENT MESSIRE ROBERT CANOLLE (KNOLLES) SE LOGEA UN JOUR ET DEUX NUITS DEVANT PARIS; ET COMMENT UN CHEVALIER DE SA ROUTE (TROUPE) QUI HURTA AUX BARRIÈRES DE PARIS FUT OCCIS.

MESSIRE Robert Canolle (Knolles), si comme ci-dessus est dit, étoit à (avec) grand nombre de gens d'armes entré au royaume de France. Si chevauchoit à petites journées et à grands frais parmi le royaume, et tout comparoient (payoient) les pauvres gens et le plat pays; car les Anglois, ainsi qu'ils alloient et venoient, faisoient moult de desrois (désordres); et à ce que ils montroient, ils ne vouloient que la bataille. Et quand ils eurent passé tout le pays, Artois, Vermandois, l'évêché de Laon, l'archevêché de Rheims, Champagne, et furent retournés en Brie,

ils prirent leur tour pardevant la cité de Paris, et s'y logèrent un jour et deux nuits [1]. Pour le temps de lors le roi Charles de France y étoit, qui bien pouvoit voir de son hôtel de Saint-Pol le feu et les fumées qu'ils faisoient au-lez (côté) devers Gâtinois.

A ce jour étoit en la ville de Paris le connétable de France messire Moreau de Fiennes, le comte de Saint-Pol, le comte de Tancarville, le comte de Sallebruche (Saarbruck), le vicomte de Meaux, messire Raoul de Coucy, le sénéchal de Hainaut, messire Oudart de Renty, messire Enguerran d'Eudin, les seigneurs de Clisson, de Château-Villain, messire Jean de Vienne, le sire de la Rivière et plusieurs grands chevaliers et vaillants hommes de France; mais point n'en issoient (sortoient); car le roi ne le vouloit souffrir et le défendoit. Car le sire de Clisson, qui étoit aussi le plus spécial de son conseil et le mieux cru de tous, y mettoit grand detry (délai), et disoit: « Sire, vous n'avez que faire d'employer vos gens en ces forcennés; laissez-les aller et eux fouler (fatiguer); ils ne vous peuvent tollir (ravir) votre héritage, ni bouter hors par fumières. »

A la porte Saint-Jacques et aux barrières étoient le comte de Saint-Pol, le vicomte de Rohan, messire Raoul de Coucy, le sire de Cauny, le sire de Cresques (Creseques), messire Oudart de Renty, messire Enguerran d'Eudin. Or avint ce mardi au

(1) Les chroniques de France placent l'arrivée de l'armée Angloise près de Paris au 23 septembre et nomment plusieurs des lieux où elle logea ou qu'elle dévasta. (Voy. le chap. 28.) J. D.

matin qu'ils se délogèrent et que les Anglois boutèrent le feu ès villages où ils avoient été logés, tant que on les véoit tout clairement de Paris. Un chevalier de leur route (troupe) avoit voué le jour devant qu'il viendroit si avant jusques à Paris qu'il heurteroit aux barrières de sa lance. Il n'en mentit point, mais se partit de son conroi (rang) le glaive au poing, la targe au col, armé de toutes pièces; et s'en vint éperonnant son coursier, son écuyer derrière lui sur un autre coursier, qui portoit son bassinet. Quand il dut approcher Paris, il prit son bassinet et le mit en sa tête: son écuyer lui laça par derrière. Lors se partit cil (celui-ci) brochant des éperons, et s'en vint de plein élais (élan) férir jusques aux barrières. Elles étoient ouvertes; et cuidoient (croyoient) les seigneurs qui là étoient qu'il dût entrer dedans; mais il n'en avoit nulle volonté. Ainçois (mais) quand il eut fait et heurté aux barrières, ainsi que voué avoit, il tira sur frein et se mit au retour. Lors dirent les chevaliers de France qui le virent retraire (retirer): « Allez-vous-en, allez, vous vous êtes bien acquitté. » A son retour, cil (ce) chevalier, je ne sais comment il avoit nom, ni de quel pays il étoit, mais il s'armoit de gueules à deux fasses noires et à une bordure noire endentée, eut un dur encontre; car il trouva un boucher sur le pavement, un fort loudier (manant) qui bien l'avoit vu passer, qui tenoit une hache tranchant à (avec) longue poignée, et pesant durement. Ainsi que le chevalier s'en r'alloit tout le pas, et que de ce ne se donnoit de garde, cil (ce) vaillant boucher

lui vient sur le côté, et lui desclique (décharge) un coup entre le col et les épaules si très durement qu'il le renversa tout en deux sur le col de son cheval; et puis recueuvre (recommence) et le fiert (frappe) au chef fort, et lui embât sa hache tout là dedans. Le chevalier, de la grand'douleur qu'il sentit, chey (tomba) à terre, et le coursier s'enfuit jusques à l'écuyer qui l'attendoit au tournant d'une rue sur les champs. Cil (cet) écuyer prend le coursier et fut tout émerveillé qu'il étoit avenu à son maître: car bien l'avoit vu chevaucher et aller jusques aux barrières, et là hurter de son glaive et puis retourner arrière. Si s'en vint cette part, et n'eut guères allé avant, quand il le vit entre quatre compagnons qui féroient sur lui ainsi que sur une enclume, et fut si effrayé qu'il n'osa aller plus avant; car bien véoit qu'il ne lui pouvoit aider: si se mit au retour au plus tôt qu'il put. Ainsi fut là mort le dit chevalier; et le firent les seigneurs, qui étoient en la porte, enterrer en sainte terre; et le dit écuyer retourna en l'ost, qui recorda l'aventure qui étoit à son maître avenue. Si en furent tous les compagnons courroucés; et vinrent ce soir gésir (coucher) entre Montlhéry et Paris sur une petite rivière, et se logèrent de haute heure.

CHAPITRE DCXXXV.

COMMENT MESSIRE BERTRAN DU GUESCLIN COMMENÇA A GUERROYER EN LA VIÇOMTÉ DE LIMOGES ET Y PRIT LE CHATEL DE ST.-YRIER.

PENDANT que messire Robert Canolle (Knolles) faisoit son voyage et que le prince de Galles et ses deux frères séoient devant la cité de Limoges, messire Bertran du Guesclin et sa route (troupe), où il pouvoit avoir deux cents lances, chevauchoit à l'un des côtés du pays de Limousin. Mais point ne gissoit de nuit aux champs, pour la doute (crainte) des rencontres des Anglois; mais dedans forteresses qui étoient tournées Françoises, les quelles étoient à messire Louis de Maleval, à messire Raymon de Mareuil, et à des autres. Et tous les jours chevauchoient et se mettoient, en grand'peine, de conquérir villes et forts. Bien le savoit le prince et en venoient à lui les plaintes tous les jours; mais il ne vouloit mie défaire son siége, car il avoit pris trop au cœur l'avenue de Limoges. Et entra ledit messire Bertran en la vicomté de Limoges, un pays qui se tenoit et rendoit au duc de Bretagne monseigneur Jean de Montfort; et là commença à courir au nom de madame la femme à monseigneur Charles de Blois, à la quelle l'héritage avoit été jadis [1]. Si fit

(1) La vicomté de Limoges avoit été cédée par le traité de Guerrande.

là grand'guerre et nul ne lui alla audevant; car le duc de Bretagne ne cuidoit (croyoit) point que messire Bertran le dût guerroyer. Et vint devant Saint-Yrier[1], où il n'avoit nul gentil homme qui le sçût défendre. Si furent si effrayés quand ils sçurent la venue de monseigneur Bertran, et aussi que on les assailloit si efforcément, que, combien que leur ville fût assez forte, si se rendirent-ils en l'obéissance de madame de Bretagne pour qui il faisoit guerre. De Saint-Yrier firent les Bretons une grande garnison, et la réparèrent et fortifièrent malement, qui gréva depuis malement au pays, et par laquelle ils prirent plusieurs villes et châteaux en la vicomté de Limoges.

Si retournerons-nous au prince de Galles.

à Jeanne comtesse de Penthièvre, veuve de Charles de Blois; mais elle n'en avoit point été mise en possession; et désespérant sans doute d'y réussir, elle avoit transporté au roi Charles V tous ses droits sur cette vicomté par un acte daté du 9 juillet de cette année. (*Hist. de Bret.* T. 1. P. 332.) J. A. B.

(1) Saint-Yrier, petite ville du Limousin sur l'Isle. J. D.

CHAPITRE DCXXXVI.

Comment le prince de Galles et ses gens prirent la cité de Limoges, et comment les trois capitaines de la dite cité firent grands appertises d'armes.

Environ un mois, non plus, fut le prince de Galles devant la cité de Limoges; et oncques n'y fit assaillir ni escarmoucher, mais toujours embesoguer de mines. Les chevaliers qui dedans étoient et ceux de la ville qui bien savoient que on les minoit, firent miner aussi à l'encontre, pour occire les mineurs Anglois: mais ils faillirent à leur mine. Quand les mineurs du prince, qui, tout ainsi comme ils minoient, étayoient et étanchoient l'eau de leur mine, furent au dessus de leur mine et ouvrage, ils dirent au prince: « Monseigneur, nous ferons renverser quand il vous plaira un grand pan de mur dedans les fossés, parquoi vous entrerez dedans la cité tout à votre aise sans danger. » Ces paroles plurent grandement au prince: « Oil, dit-il, je vueil (veux) que demain à heure de prime votre ouvrage se montre. » Lors boutèrent ces mineurs le feu en leur mine quand ils sçurent que point fut. » Au lendemain, ainsi que le prince l'avoit ordonné, renversa un grand pan de mur qui remplit les fossés à cet endroit où il étoit chu. Tout ce virent les Anglois vo-

lontiers; et étoient tous armés et ordonnés sur les champs pour entrer en la ville. Ceux de pied y pouvoient bien entrer par là tout à leur aise, et y entrèrent et coururent à la porte, et coupèrent les fléaux et l'abattirent par terre, et toutes les barrières aussi; car il n'y avoit point de défense. Et fut tout ce fait si soudainement que les gens de la ville ne s'en donnèrent de garde. Et puis veci le prince, le duc de Lancastre, le comte de Cantebruge (Cambridge), le comte de Pembroke, messire Guichard d'Angle et tous les autres et leurs gens qui entrèrent dedans, et pillards à pied qui étoient tous appareillés de mal faire et de courir la ville et de occire hommes, et femmes, et enfants; et ainsi leur étoit-il commandé. Là eut grand pitié: car hommes et femmes et enfants se jetoient à genoux devant le prince et crioient; « Mercy, gentil sire ! » Mais il étoit si enflammé d'ardeur que point n'y entendoit, ni nul, ni nulle n'étoit ouïe, mais tous mis à l'épée quanque (tout ce que) on trouvoit et encontroit, ceux et celles qui point coupables n'en étoient. Ni je ne sçais comment ils n'avoient pitié des pauvres gens qui n'étoient mie taillés de faire nulle trahison; mais ceux le comparoient (payoient) et comparèrent plus que les grands maîtres qui l'avoient fait. Il n'est si dur cœur, que, s'il fût adonc en la cité de Limoges, et il lui souvint de Dieu, qui n'en pleurât tendrement du grand meschef qui y étoit; car plus de trois mille personnes, hommes et femmes, et enfants, y furent délivrés et décolés cette journée: Dieu en ait les âmes; car ils furent bien martyrs.

En entrant en la ville une route (troupe) d'Anglois s'en allèrent devers le palais de l'évêque : si fut là trouvé et pris aux mains et amené sans conroy (ordre) et sans ordonnance devant le prince qui le regarda moult fellement (cruellement); et la plus belle parole qu'il lui sçut dire, ce fut qu'il lui feroit trancher la tête, par la foi qu'il devoit à Dieu et à Saint George; et le fit ôter de sa présence.

Or parlerons des chevaliers qui laiens (dedans) étoient, messire Jean de Villemur, messire Hugues de la Roche, Roger de Beaufort, fils au comte de Beaufort, capitaines de la cité. Quand ils virent la tribulation et la pestillence qui ainsi couroit sur eux et sur leurs gens, ils dirent : « Nous sommes tous morts : Or, nous vendons chèrement, ainsi que chevaliers doivent faire. » Là dit messire Jean de Villemur à Roger de Beaufort : « Roger, il vous faut être chevalier. » Roger répondit et dit : « Sire, je ne suis pas encore si vaillant que pour être chevalier, et grand merci quand vous le me ramentevez (1). » Il n'y eut plus dit. Si sachez qu'ils n'avoient mie bien loisir de parler longuement ensemble. Toutefois ils se recueillirent en une place et accostèrent un viel mur, et développèrent là leurs bannières messire Jean de Villemur et messire Hugues de la Roche, et se mirent ensemble en bon état. Si pouvoient être tous rassemblés environ quatre vingt. Là vinrent le duc de Lancastre et le comte de Cantebruge (Cambridge) et leurs gens, et mirent tantôt

(1) Ce mot signifie ordinairement : *Rappeler à la mémoire* : mais il paroît signifier ici, *offrir*, *proposer*. J. D.

pied à terre, comme ils les virent, et les vinrent requerre (attaquer) de grand' volonté. Vous devez savoir que leurs gens ne durèrent point planté (beaucoup) à l'encontre des Anglois; mais furent tantôt ouverts, morts, et pris.

Là se combattirent longuement main à main le duc de Lancastre et messire Jean de Villemur, qui étoit grand chevalier, et fort, et bien taillé de tous membres; et le comte de Cantebruge (Cambridge), et messire Hugues de la Roche; et le comte de Pembroke et messire Roger de Beaufort qui étoit lors écuyer; et firent ces trois contre trois plusieurs grands appertises d'armes; et les laissoient tous les autres convenir: mal pour ceux qui se fussent trais avant. Proprement le prince en son charriot, vint cette part, et les regarda moult volontiers, et se rapaisa et adoucit, en eux regardant, grandement, son mautalent (mécontentement); et tant se combattirent que les trois François d'un accord, en regardant leurs épées, dirent: « Seigneurs, nous sommes vôtres, et nous avez conquis: si ouvrez de nous au droit d'armes. » — « Par Dieu, messire Jean, ce dit le duc de Lancastre, nous ne le voudrions pas autrement faire, et nous vous recevons comme nos prisonniers. » Ainsi furent pris les trois dessus dits, si comme je fus informé depuis.

CHAPITRE DCXXXVII.

COMMENT LA CITÉ DE LIMOGES FUT TOUTE ARSE ET DÉTRUITE, ET COMMENT L'ÉVÊQUE DU DIT LIEU FUT DÉLIVRÉ DE MORT A LA PRIÈRE DU PAPE.

On ne cessa mie atant (alors); mais fut la cité de Limoges courue, pillée et robée sans déport (délai) et toute arse et mise à destruction, et puis s'en partirent les Anglois qui emmenèrent leurs conquêts et leurs prisonniers et se retrairent (retirèrent) vers Cognac, où madame la Princesse étoit, et donna congé le prince à toutes ses gens d'armes; et ne fit pour cette saison plus avant : car il ne se sentoit mie bien haitiez (en santé), et tous les jours aggrévoit; dont ses frères et ses gens étoient tout ébahis. Or vous dirai de l'évêque de Limoges comment il fina, qui fut en grand péril de perdre la tête. Le duc de Lancastre le demanda au prince qui lui donna et accorda et fit délivrer à faire sa volonté. Le dit évêque eut amis sur le chemin, et en fut le pape Urbain informé, qui nouvellement étoit venu de Rome en Avignon : dont trop bien en chéy (arriva) au dit évêque : autrement il eût été mort. Si requit le dit pape au duc de Lancastre par si douces paroles et si traitables, qu'il lui voulut donner, que le dit duc ne le voulut point escondire (refuser) : si lui octroya et envoya : dont le pape lui sçut grand gré.

Or parlerons des avenues de France.

CHAPITRE DCXXXVIII.

COMMENT MESSIRE BERTRAN DU GUESCLIN PAR LE CONSEIL ET AVIS DE TOUS CEUX DU ROYAUME FUT FAIT CONNÉTABLE DE FRANCE.

OR fut le roi de France informé de la destruction et du reconquêt de Limoges, et comment le prince et ses gens l'avoient laissée toute vague, ainsi comme une ville déserte. Si en fut durement courroucé et prit en grand'compassion le dommage et ennui des habitants d'icelle. Or fut avisé et regardé en France, par l'avis et conseil des nobles et des prélats et la commune voix de tout le royaume, qui bien y aida, que il étoit de nécessité que les François eussent un chef et gouverneur, nommé connétable; car messire Moreau de Fiennes se vouloit ôter et déporter de l'office, qui fut vaillant homme de la main et entreprenant aux armes et aimé de tous chevaliers et écuyers. Si que, tout considéré et imaginé, d'un commun accord on y élit monseigneur Bertran du Guesclin, mais (pourvu) qu'il voulût entreprendre l'office, pour le plus vaillant, mieux taillé et idoine (propre) de ce faire, et le plus vertueux et fortuné en ses besognes qui en ce temps s'armât pour la couronne de France.

Adonc escripsit (écrivit) le roi devers lui et envoya certains messages qu'il vint parler à lui à Paris.

Ceux qui y furent envoyés le trouvèrent en la vicomté de Limoges où il prenoit châteaux et forts, et les faisoit rendre à madame de Bretagne, femme à monseigneur Charles de Blois: et avoit nouvellement pris une ville qui s'appeloit Brandomme [1] et étoient les gens rendus à lui. Si chevauchoit devant une autre. Quand les messages du roi de France furent venus jusques à lui, il les recueillit joyeusement et sagement, ainsi que bien le savoit faire. Si lui baillèrent les lettres du roi de France et firent leur message bien et à point. Quand messire Bertran se vit spécialement mandé, si ne se voulut mie excuser de venir vers le roi de France, pour savoir quelle chose il vouloit: si se partit au plus tôt qu'il put et envoya la plus grand' partie de ses gens ès garnisons qu'il avoit conquises, et en fit souverain et gardien messire Olivier de Mauny son neveu; puis chevaucha tant par ses journées qu'il vînt en la cité de Paris, où il trouva le roi et grand' foison des seigneurs de son hôtel et de son conseil, qui le recueillirent liement, et lui firent tous grand'révérence. Là lui dit et remontra le roi comment on l'avoit élu et avisé à être connétable de France. Adonc s'excusa messire Bertran grandement et sagement et dit qu'il n'en étoit mie digne, et qu'il étoit un pauvre chevalier et un petit bachelier, au regard des grands seigneurs et vaillants hommes de France, combien que

(1) Ce nom paroît être une altération de celui de Brantôme petite ville du Périgord sur la Drôme, que Froissart a mal-à-propos placée dans le Limousin. Il fait quelquefois des fautes encore plus considérables en géographie. J. D.

fortune l'eût un peu avancé. Là lui dit le roi qu'il s'excusoit pour néant et qu'il convenoit qu'il le fût; car il étoit ainsi ordonné et déterminé de tout le conseil de France lequel il ne vouloit pas briser. Lors s'excusa encore le dit messire Bertran, par une autre voie, et dit: « Cher sire et noble roi, je ne vous vueil (veux), ni puis, ni ose dédire de votre bon plaisir; mais il est bien vérité que je suis un pauvre homme et de basse venue. Et l'office de la connétablie est si grand et si noble qu'il convient, qui bien le veut acquitter, exercer et exploiter et commander moult avant et plus sur les grands que sur les petits. Et veci messeigneurs vos frères, vos neveux et vos cousins qui auront charge de gens d'armes en osts (armées) et en chevauchées; comment oserois-je commander sur eux? Certes, sire, les envies sont si grandes que je les dois bien ressoingner (craindre): si vous prie chèrement que vous me déportez (dispensez) de cet office et le baillez à un autre qui plus volontiers le prendra que moi et qui mieux le sache faire. » Lors répondit le roi et dit: « Messire Bertran, messire Bertran, ne vous excusez point par cette voie; car je n'ai frère, cousin, ni neveu, ni comte, ni baron en mon royaume qui ne obéisse à vous; et si nul en étoit au contraire, il me courrouceroit tellement qu'il s'en apercevroit: si prenez l'office liement; et je vous en prie. » Messire Bertran connut bien que excusances qu'il sçût faire, ni pût montrer, ne valoient rien: si s'accorda finalement à l'opinion du roi; mais ce fut à (avec) dur et moult ennui. Là fut pourvu à grand' joie, mes-

sire Bertran du Guesclin de l'office de la connétable de France[1]; et pour le plus avancer, le roi l'assit de-lez (près) lui à sa table; et lui montra tous les signes d'amour qu'il put, et lui donna avec l'office plusieurs beaux dons et grands terres et revenus en héritage pour lui et pour ses hoirs. Et en cette promotion mit grand' peine et grand conseil le duc d'Anjou.

CHAPITRE DCXXXIX.

Comment messire Bertran du Guesclin et le sire de Clisson déconfirent à Pont-Volain (Valin) les gens de monseigneur Robert Canolle (Knolles).

Assez tôt après que messire Bertran du Guesclin fut revêtu de cet office, il dit au roi qu'il vouloit chevaucher vers les ennemis, monseigneur Robert Canolle (Knolles) et ses gens qui se tenoient sur les marches d'Anjou et du Maine. Ces paroles plurent bien au roi; et dit: « Prenez ce qu'il vous plaît et que bon vous semblera de gens d'armes, tous obéiront à vous. » Lors se pourvut le dit connétable et

(1) Il fut fait connétable le 2 octobre: ses provisions datées de ce jour et son serment du 20 du même mois se trouvoient dans le mémorial D de la chambre des comptes folio 101, qui a été brûlé au dernier incendie de cette chambre. Mais il en existe une copie abrégée dans une bibliothèque de l'abbaye de Saint Germain-des-Prés. (Voy. Chron. Hist. milit. T. 1. P. 99.) J. D.

mit sus une chevauchée de gens d'armes, Bretons et autres, et se partit du roi et chemina vers le Maine, et emmena avec lui en sa compagnie le sire de Clisson. Si s'en vint le dit connétable en la cité du Mans, et là fit sa garnison; et le sire de Clisson en une autre ville qui étoit assez près de là; et pouvoient être environ cinq cents lances.

Encore étoit messire Robert Canolle (Knolles) et ses gens sur le pays; mais ils n'étoient mie bien d'accord; car il y avoit un chevalier en leur route (troupe), Anglois, qui s'appeloit messire Jean Montreurde [1], qui point n'étoit de leur volonté, ni de l'accord des autres: mais déconseilloit toujours la chevauchée et disoit qu'ils perdroient leur temps et qu'ils ne se faisoient que lasser et travailler à (avec) point de fait et de conquêt. Et étoit le dit chevalier hardi et entreprenant et moult redouté de tous ses ennemis et mêmement en tous les lieux où il hantoit et conversoit; car il menoit toujours avec lui moult grand' route (troupe) et tenoit des gens plus grand' partie des autres. Messire Robert Canolle (Knolles) et messire Alain de Bouqueselle (Boxhall) tenoient toujours leur route (troupe) et étoient logés assez près du Mans. Messire Thomas de Grantson (Grandison), messire Gilbert Giffart (Gifford), messire Geffroy Ourselle (Worsley), messire Guillaume de Neville, se tenoient à une bonne journée arrière d'eux.

(1) Il est nommé Mensterworth par Thomas Otterbourne, P. 146, et Walsingham P. 179. On peut voir dans Walsingham (*Ibid.*) la cause de la division entre Knolles et Mensterworth. J. A. B.

Quand messire Robert Canolle (Knolles) et messire Alain de Bouqueselle (Boxhall) surent le connétable de France et le sire de Clisson venus au pays, si en furent grandement réjouis, et dirent: « Ce seroit bon que nous nous recueillissions ensemble et nous tinssions à notre avantage sur ce pays: il ne peut être que messire Bertran en sa nouvelleté ne nous vienne voir et qu'il ne chevauche; il le lairoit (laisseroit) trop enuis (avec peine). Nous avons jà chevauché tout le royaume de France, et si n'avons trouvé nulle aventure plus avant: mandons notre entente (intention) à messire Hue de Cavrelée (Calverly) qui se tient à Saint Mor sur Loire, et à messire Robert Briquet, et à messire Robert Ceni (Cheney), et à Jean Carsuelle, et aux autres capitaines des compagnies qui sont près de ci, et qui viendront tantôt et volontiers. Si nous pouvons ruer jus (à bas) ce nouvel connétable et le seigneur de Clisson qui nous est si grand ennemi, nous aurions trop bien exploité.

Entre messire Robert et messire Alain, et messire Jean Asneton (Seton) n'y avoit point de désaccord; mais faisoient toutes leurs besognes par un même conseil. Si envoyèrent tantôt lettres et messages secrètement par devers monseigneur Hue de Cavrelée (Calverley) et monseigneur Robert Briquet et les autres; pour eux aviser et informer de leur fait, et qu'ils se voulussent traire (rendre) avant, et ils combattroient les François. Et aussi ils signifièrent cette besogne à monseigneur Thomas de Grantson (Grandison), à monseigneur Gilbert Giffart (Gif-

ford), et à messire Geffroy Ourselle (Worsley), et aux autres, pour être sur un certain pas que on leur avoit ordonné: car ils espéroient que les François qui chevauchoient seroient combattus.

A ces nouvelles entendirent les dessus dits volontiers, et s'ordonnèrent et appareillèrent sur ce bien et à point, et se mirent à point et à voie pour venir vers leurs compagnons; et pouvoient être environ deux cents lances. Oncques si secrètement ni si coiement ne surent mander ni envoyer devers leurs compagnons, que messire Bertran et le sire de Clisson ne sçussent tout ce que ils vouloient faire. Quand ils en furent informés, ils s'armèrent de nuit et se partirent avec leurs gens de leurs garnisons et tournèrent sur les champs. Cette propre nuit étoient partis de leurs logis monseigneur Thomas de Grandison, messire Geffroy Ourselle (Worsley), messire Gilbert Gifford, messire Guillaume de Neville, et les autres, et venoient devers monseigneur Robert Canolle (Knolles), et monseigneur Alain de Bouqueselle (Boxhall) sur un pas là où ils les espéroient à trouver: mais on leur escourcit (coupa) leur chemin; car droitement en un lieu que on appelle le pas Pont-voulain[1] furent-ils rencontrés et rataindus (atteints) des François; et coururent sus et les envahirent soudainement; et étoient bien quatre cents lances, et les Anglois deux cents. Là eut grand'bataille et dure et bien combattue, et qui longuement dura, et fait maintes grands appertises d'armes, de l'un

(1) Pont-Valin, bourg de l'Anjou. J. D.

côté et de l'autre. Car sitôt qu'ils s'entretrouvèrent, ils mirent tous pied à terre et vinrent l'un sur l'autre moult arréement (en ordre), et se combattirent de leurs lances et des épées moult vaillamment. Toutes fois la place demeura aux François, et obtinrent contre les Anglois; et furent tous morts et pris; oncques ne s'en sauva si il ne fut des varlets ou des garçons; mais de ceux, aucuns, qui étoient montés sur les coursiers de leurs maîtres, quand ils virent là déconfiture, se sauvèrent et se partirent.

Là furent pris messire Thomas de Grandison, messire Gilbert Giffard (Gifford), messire Geffroy Ourselle (Worsley), messire Guillaume de Neville, messire Philippe de Courtenay, messire Hue le Despensier (Spenser), et plusieurs autres chevaliers et écuyers, et tous emmenés prisonniers en la cité du Mans. Ces nouvelles furent tantôt sçues parmi le pays, de monseigneur Robert Canolle (Knolles) et des autres, et aussi de monseigneur Hue de Cavrelée (Calverly), et de monseigneur Robert Briquet, et de leurs compagnons. Si en furent durement courroucés; et brisa leur emprise pour cette aventure; et ne vinrent ceux de Saint Mor sur Loire point avant; mais se tinrent tous cois en leurs logis. Et messire Robert Canolle (Knolles) et monseigneur Alain de Bouqueselle (Boxhall) se retrairent (retirèrent) tout bellement; et se dérompit leur chevauchée, et rentrèrent en Bretagne; ils n'en étoient point loin; et vint le dit messire Robert à son châtel de Derval, et donna à toutes manières de gens d'armes et d'archers congé pour leur profit, là où ils le pourroient

faire ni trouver. Si se retrairent (retirèrent) les plusieurs en Angleterre dont ils étoient partis, et messire Alain de Bouqueselle (Boxhall) s'en vint hiverner et demeurer en sa ville de Saint Sauveur le Vicomte que le roi d'Angleterre lui avoit donnée.

CHAPITRE DCXL.

COMMENT LE PAPE URBAIN MOURUT, ET COMMENT GRÉGOIRE XI FUT ÉLU EN PAPE, DONT LE ROI DE FRANCE FUT MOULT JOYEUX.

APRÈS cette déconfiture de Pont Volain (Valin), où une partie des Anglois furent rués jus (à bas), pourquoi leur chevauchée se dérompit et défit toute, messire Bertran du Guesclin, qui en sa nouvelleté de l'office de connétable de France se usoit, qui en eut grand' grâce et grand' recommandation, s'en vint en France et le sire de Clisson avec lui, et emmenèrent la plus grand' partie de leurs prisonniers en leur compagnie en la cité de Paris. Là les y tinrent-ils tout aises sans danger, et les reçurent sur leurs fois courtoisement, sans autre contrainte. Ils ne les mirent point en prison, en fers, ni en ceps (liens), ainsi que les Allemands font leurs prisonniers, quand ils les tiennent, pour attraire (obtenir) plus grand' finance: maudits soient-ils, ce sont gens sans pitié et sans honneur; et aussi on n'en devroit nul prendre à merci.

Les François firent bonne compagnie à leurs prisonniers, et les rançonnèrent courtoisement sans eux trop gréver ni presser. De l'avenue de Pont-Valain et du dommage des Anglois furent moult courroucés le prince de Galles, le duc de Lancastre, et ceux de leur côté qui se tenoient à Cognac après l'avenue et le reconquêt de Limoges.

En ce temps et environ Noël, trépassa de ce siècle en Avignon le pape Urbain Vème. [1] qui tant fut vaillant clerc, prudhomme et bon François ; et adonc se mirent les cardinaux en conclave, et élurent entr'eux un pape, et le firent par commun accord du cardinal de Beaufort; et fut ce pape appelé Grégoire XI [2] de la création de divine providence: de lui fut durement lies (joyeux) le roi de France, pourtant (attendu) qu'il le sentoit bon François et prudhomme. Et étoit au temps de sa création de-lez (près) lui en Avignon le duc d'Anjou qui y rendit grand' peine qu'il le fût.

En ce temps avint à monseigneur Eustache d'Aubrecicourt une moult dure aventure : car il chevauchoit en Limousin; si vint un soir dedans le châtel du seigneur de Pierre Buffière, qu'il tenoit pour ami, et pour compagnon et pour bon Anglois: mais il mit Thibaut du Pont, un homme d'armes Breton et sa route (troupe) dedans son châtel; lequel prit pour prisonnier monseigneur Eustache, qui de ce ne

(1) Urbain V mourut le 19 décembre. (*Vitæ pap. Aven.* T. 1 Col. 398. et al. *Chron. de France*, chap. 30.) J. D.

(2) L'élection de Grégoire XI se fit le 30 décembre. (*Vitæ pap. Aven.* Col. 426, 451, etc.) J. D.

se donnoit point de garde, et le mena avecques lui comme son prisonnier, et le rançonna depuis douze mille francs dont il en paya les quatre mille, et son fils François d'Aubrecicourt demeura en ôtage pour le demeurant devers le duc de Bourbon, qui l'avoit raplegié (cautionné) et rendu grand' peine à sa délivrance, pour la cause de ce que monseigneur Eustache avoit aussi rendu grand' peine à la délivrance de madame sa mère que les compagnies prirent à Belleperche. Depuis sa délivrance messire Eustache s'en vint demeurer en Quarenten (Carentan) outre les gués Saint Clément en la basse Normandie, en une bonne ville que le roi de Navarre lui avoit donnée; et là mourut. Dieu en ait l'âme; car il fut, tant comme il vesqui (vécut) et dura, moult vaillant chevalier.

CHAPITRE DCXLI.

Comment messire Raymon de Mareuil fut pris des Anglois, et comment il échappa de prison par grand'aventure.

En ce temps s'en r'alloit de Paris en son pays messire Raymon de Mareuil qui s'étoit tourné François. Si eut un assez dur rencontre pour lui, car il trouva une route (troupe) d'Anglois et de gens monseigneur Hue de Cavrelée (Calverley), que un chevalier de Poitou menoit. Si chéy (arriva) si à point entre

leurs mains qu'il ne put fuir, et fut pris et amené prisonnier en Poitou au châtel du dit chevalier. La prise de messire Raymon fut sçue en Angleterre, et tant que le roi en fut informé. Si escripsit (écrivit) tantôt le dit roi devers le chevalier, en lui mandant qu'il lui envoyât tantôt son ennemi et traître monseigneur Raymon; car il en prendroit si grand' vengeance que ce seroit exemple à tous autres; et pour sa prise il lui donneroit six mille francs. Messire Geffroy d'Argenton, qui le tenoit et en quelle prison il étoit, ne voulut mie désobéir au roi son seigneur, et dit que tout ce feroit-il volontiers. Messire Raymon de Marueil fut informé comment le roi d'Angleterre le vouloit avoir et l'avoit mandé, et comment son maître étoit tout avisé de lui envoyer. Quand messire Raymon sçut ces nouvelles, si fut plus ébahi que devant; ce fut bien raison; et commença en sa prison à faire les plus grands et les plus piteux regrets du monde, et tant que cil (celui) qui le gardoit et qui étoit Anglois de la nation d'Angleterre en eut grand' pitié et le commença à reconforter moult doucement. Messire Raymon qui ne véoit (voyoit) nul réconfort en ses besognes, puisque mener en Angleterre on le devoit devers le roi, se découvrit envers sa garde et lui dit: « Mon ami, si vous me voulez ôter et délivrer de ce danger où je suis, je vous enconvenance et promets par ma loyauté que je vous partirai moitié à moitié de toute ma terre et vous en hériterai, ni jamais ne vous faudrai.» L'Anglois, qui étoit un pauvre homme, considéra que messire Raymon étoit en péril de sa vie

et qu'il lui promettoit grand' courtoisie, si en eut pitié et compassion et dit qu'il se mettroit en peine de le sauver. Adonc messire Raymon, qui fut moult réjoui de cette réponse, lui jura sa foi qu'il lui tiendroit ce que promis lui avoit, et encore outre s'il vouloit; et sur cet état s'assurèrent et avisèrent comment ils se pourroient chevir (aider). Quand ce vint à la nuit, cil (cet) Anglois qui portoit les clefs du châtel et de la tour où monseigneur Raymon étoit, ouvrit la prison et une poterne du châtel, et fit tant qu'ils furent hors, et se mirent aux champs et dedans un bois pour eux détourner, parquoi ils ne fussent ratains (atteints). Et eurent cette nuit tant de pauvreté que nul ne la pourroit penser; car ils cheminèrent plus de sept lieues tout à pied; et si avoit gelé, parquoi ils descirèrent (déchirèrent) tous leurs pieds: et firent tant qu'ils vinrent à lendemain en Anjou en une forteresse Françoise, où ils furent recueillis des compagnons qui la gardoient, auxquels messire Raymon conta son aventure. Si en louèrent tous Dieu quand ils le sçurent.

Bien est voir (vrai) que à lendemain, quand on se fut aperçu qu'ils étoient partis, on les quist (chercha) à (avec) gens à cheval partout; mais on n'en put nul trouver. Ainsi échappa de grand péril monseigneur Raymon de Marueil; et retourna en Limousin, et recorda à ses amis comment cil (cet) écuyer Anglois lui avoit fait grand' courtoisie. Si fut depuis le dit Anglois moult honoré entr'eux; et bailler lui vouloit messire Raymon la moitié de son héritage; mais cil (celui-là) ne voulut oncques tant

prendre, fors seulement deux cents livres de revenue, et étoit assez, ce disoit, pour lui et son état maintenir.

CHAPITRE DCXLII.

Comment le prince de Galles laissa le duché d'Aquitaine en la garde du duc de Lancastre et s'en retourna en Angleterre, sa femme et ses enfants avec lui.

En ce temps, trépassa de ce siècle en la cité de Bordeaux l'ains-né fils du prince et de la princesse (1): si eu furent durement courroucés; ce fut bien raison. Pour le temps de lors fut conseillé au dit prince de Galles et d'Aquitaine qu'il retournât en Angleterre, sur sa nation, et espoir (peut-être), il recouvreroit plus grand' santé qu'il n'avoit encore eue. Ce conseil lui donnèrent les syrurgiens (chirurgiens) et médecins qui se connoissoient en sa maladie. Le prince s'y accorda assez bien et dit que volontiers il y retourneroit. Si fit ordonner sur ce toutes ces besognes; et me semble que le comte de Cantebruge (Cambridge) son frère (2) et le comte Jean de Pem-

(1) Édouard fils ainé du prince de Galles mourut au commencement de janvier 1371, âgé d'un peu plus de six ans. (V. Rapin Thoiras. T. 3. P. 246.) J. D.

(2) Comme Froissart n'assure pas que le comte de Cambridge ait suivi le prince de Galles en Angleterre, on peut adopter le récit de

broke furent ordonnés de retourner avecques lui atout (avec) leurs gens pour lui faire compagnie.

Quand le dit prince dut partir d'Aquitaine et que sa navire (flotte) fut toute prête sur la rivière de Garonne au hâvre de Bordeaux, et proprement il étoit là, et madame sa femme, et le jeune Richard leur fils; il fit un mandement très spécial en la cité de Bordeaux, de tous les barons et chevaliers de Gascogne, de Poitou, et de tout ce dont il étoit sire et avoit l'obéissance. Quand ils furent tous venus et mis ensemble en une chambre en sa présence, il leur remontra comment il avoit été leur sire et les avoit tenus en paix tant qu'il avoit pu et en grand' prospérité et puissance contre tous leurs voisins, et que pour recouvrer santé dont il avoit grand besoin, il avoit espoir et intention de retourner en Angleterre: si leur prioit chèrement que le duc de Lancastre son frère ils voulussent croire et servir et obéir à lui, comme ils avoient fait du temps passé à lui; car ils le trouveroient bon seigneur et courtois et accordable; et aussi en toutes ses besognes ils le voulussent aider et conseiller. Les barons d'Aquitaine, de Gascogne, de Poitou, et de Saintonge lui eurent tous enconvenancé (promis) et lui jurèrent par leurs fois que jà en eux ne trouveroit

Walsingham qui dit positivement (P. 181) que le prince le laissa en Aquitaine avec le duc de Lancastre. Thomas Otterbourne se sert d'une expression qui pourroit faire croire qu'ils suivirent tous les deux en Angleterre le prince, qui les renvoya ensuite en Gascogne. « *Circà » principium januarii*, dit-il (P. 146), *princeps cum suis rediit in Angliam et, fratres suos, ducem Lancastriæ, et comitem Cantabrigiæ » in Vasconiam dimisit.* » J. D.

deffaute; et firent la féauté et hommage au dit duc, et lui reconnurent toute amour, service et obéissance, et lui jurèrent, présent le prince, et le baisèrent tous en la bouche.

Après ces ordonnances faites, le prince ne séjourna point planté (beaucoup) en la cité de Bordeaux, mais entra en son vaissel, et madame la princesse, et son fils, et le comte de Cambridge, et le comte de Pembroke; et étoient bien en cette flotte cinq cents combattants sans les archers. Si cinglèrent tant que sans péril et sans dommage ils arrivèrent au hâvre de Hantonne (Southampton) [1]. Là issirent (sortirent)-ils des vaisseaux et s'y refraîchirent par trois jours; et puis montèrent à cheval et le prince en sa litière, et exploitèrent tant qu'ils vinrent à Windsor, où le roi se tenoit qui reçut ses enfants moult doucement, et s'informa par eux de l'état de Guyenne. Et quand le prince eut été de-lez (près) le roi tant que bien lui suffisoit, il prit congé et se retrait (retira) en son hôtel de Berkamestade [2] à vingt lieues de la cité de Londres.

Nous nous souffrirons à parler tant que à présent du prince, et parlerons des besognes d'Aquitaine.

(1) Ils débarquèrent à Plymouth et non à Southampton, suivant Walsingham. P. 181. J. D.

(2) Berkhamstead dans le Hertfordshire à dix lieues de Londres. J. A. B.

CHAPITRE DCXLIII.

COMMENT QUATRE CHEVALIERS BRETONS ET LEURS GENS PRIRENT LE CHATEL DE MONTPAON; ET COMMENT LE DUC DE LANCASTRE ET LES BARONS DE GUYENNE LES VINRENT ASSIÉGER.

Assez tôt après que le prince fut parti de Bordeaux, le duc de Lancastre entendit à faire l'obsèque de son neveu Édouard le fils du prince son frère : si le fit faire moult grandement et moult révéremment en la dite cité de Bordeaux; et là furent tous les barons de Gascogne et de Poitou qui avoient juré obéissance à lui. Pendant que ces ordonnances se faisoient et que on entendoit à faire cet obsèque et que ces seigneurs se tenoient à Bordeaux, issirent (sortirent) hors de la garnison de Pierregord bien deux cents lances de Bretons qui là se tenoient, que le duc d'Anjou y avoit envoyés, des quels étoient capitaines quatre bons chevaliers et hardis hommes malement: si les nommerai : messire Guillaume de Longval, messire Alain de la Houssaie, messire Louis de Mailli et le sire d'Arcy. Si chevauchèrent ces seigneurs et leurs routes (troupes) jusques à un châtel bel et fort que on dit Montpaon [1], dont un

(1) Il y a un bourg ou village de ce nom dans le Rouergue, mais il paroît que celui dont il s'agit ici étoit moins éloigné de Bordeaux. J. D.

chevalier étoit sire. Quand ces barons furent venus jusques là, et ils eurent couru devant les barrières, ils montrèrent grand semblant d'assaut, et l'environnèrent moult faiticement (régulièrement). Messire Guillaume de Montpaon, à ce qu'il montra, avoit le courage plus François qu'il n'avoit Anglois, et se tourna et rendit François à (avec) peu de fait; et mit les dessus dits chevaliers et leurs gens en sa forteresse; lesquels dirent qu'ils la tiendroient contre tout homme. Si le réparèrent et rappareillèrent tantôt et rafraîchirent de ce qu'il appartenoit.

Ces nouvelles furent sçues à Bordeaux tantôt comment le duc de Lancastre et les barons de Guyenne n'exploitoient mie bien; car les Bretons chevauchoient, et avoient pris Montpaon qui marchist (confine) assez près de lui: de quoi le dit duc et tous les seigneurs qui là étoient eurent grand'vergogne quand ils le sçurent, et s'ordonnèrent et appareillèrent tous pour traire (rendre) cette part, et partirent de la cité de Bordeaux sur un mercredi après boire.

Avec le duc de Lancastre étoit le sire de Pons, le sire de Parthenay, messire Louis de Harcourt, messire Guichard d'Angle, messire Percevaux de Cologne, messire Geffroy d'Argenton, messire Jacques de Surgières, messire Maubruin de Linières, messire Guillaume de Montendre, messire Hugues de Vivones, le sire de Crupignac, et plusieurs autres barons et chevaliers de Poitou et de Saintonge. Si y étoient de Gascogne le captal de Buch, le sire de Pommiers, messire Hélie de Pommiers, le sire de

Chaumont, le sire de Montferrant, le sire de Longueren (Langoyran), le soudich de l'Estrau (la Trau), messire Bernardet de Labreth, sire de Géronde, messire Aymeri de Tartes et plusieurs autres; et d'Angleterre messire Thomas de Felton, messire Thomas de Percy, le sire de Roos, messire Michel de la Poule, le sire de Villebi (Willoughby), messire Guillaume de Beauchamp, messire Richard de Pontchardon, messire Baudouin de Frainville, messire d'Agouses (Angus), et plusieurs autres. Si étoient bien sept cents lances et cinq cents archers. Si chevauchèrent moult arréement (régulièrement) et ordonnément par devers Montpaon, et firent tant qu'ils y parvinrent.

Quand messire Guillaume de Montpaon sut que le duc de Lancastre et toutes ses gens le venoient assiéger, si ne fut mie trop assuré; car bien savoit que s'il étoit pris, il le feroit mourir de malemort, et que point ne seroit reçu à merci; car trop il s'étoit forfait. Si s'en découvrit aux quatre chevaliers dessus dits et leur dit qu'il se partiroit et iroit soi tenir à Pierregord, et que du châtel ils fissent leur volonté. Adonc se partit le dessus dit ainsi que proposé l'avoit, et s'en vint en la cité de Pierregord (Périgueux) qui est moult forte et laissa son châtel en la garde des quatres chevaliers dessus dits.

CHAPITRE DCXLIV.

Comment les quatre chevaliers de Montpaon se défendirent vaillamment contre le duc de Lancastre; et comment Sevestre Budes les vint aider.

Quand le duc de Lancastre, les barons, et les chevaliers de leurs routes (troupes) furent venus devant le châtel de Montpaon, si l'assiégèrent et environnèrent de tous côtés, et aussi bien que s'ils y dussent demeurer sept ans. Et ne séjournèrent mie quand ils y furent venus; mais s'ordonnèrent et se mirent tantôt à assaillir de grand'volonté, et envoyèrent querre (chercher) et couper par les vilains du pays grand'foison de bois et d'arbres et de merriens et autres choses; si les firent là amener et charrier et renverser dedans les fossés; et furent bien sur cet état vingt jours que on n'entendoit à autres choses que de remplir les fossés; et sur ce bois et merriens on mettoit estrain (paille) et terre; et tant firent les dits seigneurs par l'aide de leurs gens, qu'ils remplirent une grand'quantité des fossés, et tant qu'ils pouvoient bien venir jusques aux murs pour escarmoucher à ceux de dedans; ainsi que ils faisoient tous les jours par cinq ou par six assauts. Et y avoit les plus beaux estours (combats) du monde; car les quatre chevaliers Bretons

qui dedans se tenoient et qui entrepris à garder l'avoient, étoient droites gens d'armes, et qui si bien se défendoient et qui si vaillamment se combattoient qu'ils en sont moult à recommander: ni quoique les Anglois ni les Gascons les approchassent de si près que je vous dis, point ne s'en effrayoient; ni sur eux rien on ne conquéroit.

Assez près de là, en la garnison de Saint-Macaire [1] se tenoient autres Bretons, desquels Jean de Malétroit et Sevestre Budes étoient capitaines. Ces deux écuyers qui tous les jours oyoient parler des grands appertises d'armes que on faisoit devant Montpaon, avoient grand désir et grand'envie que ils y fussent. Si en parlèrent ainsi ensemble plusieurs fois, en disant: « Nous savons nos compagnons près de ci, et si vaillants gens que tels et tels, si les nommoient, qui ont tous les jours par cinq ou six fois estours (combats) et la bataille à la main; et point n'y allons, qui ci séjournons, à rien de fait: certainement nous ne nous en acquittons pas bien. »

Là étoient en grand estrif (débat) d'aller vers eux; et quand ils avoient tous parlé, et ils considéroient le péril de laisser leur forteresse sans l'un de eux, ils ne par-osoient. Si dit une fois Sevestre Budes: « Par Dieu, Jean ou je irai, ou vous irez: or regardez lequel ce sera. » Jean répondit: « Sevestre, vous demeurerez et je irai. » Là furent de rechef en estrif (débat) tant que par accord et par

(1) Petite ville de la Guyenne dans le Bordelois. J. D.

serment fait et juré, présents tous les compagnons, ils durent traire (tirer) à la plus longue[1], et cil (celui) qui auroit la plus longue iroit, et l'autre demeureroit. Si trairent (allèrent) tantôt, et eschéit (tomba) à Sevestre Budes la plus longue. Lors y eut de leurs compagnons grand' risée. Le dit Sevestre ne le tint mie à fable, mais s'appareilla tantôt et monta à cheval, et partit lui douzième d'hommes d'armes; et chevaucha tant que sur le soir il vint bouter en la ville et forteresse de Montpaon; dont les chevaliers et les compagnons qui là dedans étoient eurent grand' joie et tinrent grand bien du dit Sevestre.

CHAPITRE DCXLV.

COMMENT LE DUC DE LANCASTRE PRIT LES QUATRE CHEVALIERS DE MONTPAON ET LEURS GENS A RANÇON, ET PRIT LA SAISINE DE LA VILLE.

Si comme je vous iai c-dessus dit, il y avoit tous les jours assaut à Montpaon; et trop bien les chevaliers qui dedans étoient se défendoient, et y acquirent haute honneur; car jusques adonc que on leur fit renverser un pan de leur mur, ils ne se effrayèrent. Mais je vous dis que les Anglois ordonnèrent manteaux [2] et atournements (préparatifs) d'assauts

(1) C'est ce que nous appelons maintenant *tirer à la courte paille*. J. A. B.

(2) Machines qui mettoient les soldats à couvert. J. A. B.

quand ils purent approcher, parmi les fossés remplis jusques aux murs; et là avoit brigands et gens paveschiés (abrités) bien et fort qui portoient grands pics de fer, par quoi ils piquèrent tant le mur qu'ils en firent choir sur une remontée (en une soirée) plus de quarante pieds de large; et puis tantôt les seigneurs de l'ost ordonnèrent et établirent une grande bataille de leurs archers, à l'encontre, qui traioient (tiroient) si onniement (à la fois) à ceux de dedans, que nul ne s'osoit mettre au devant, ni apparoir.

Quand messire Guillaume de Longval, messire Alain de la Houssaie, messire Louis de Mailly et le sire d'Arsy se virent en ce parti, si sentirent bien que ils ne se pouvoient tenir: si envoyèrent tantôt un de leurs hérauts monté à cheval, tout premièrement pour parler au duc de Lancastre; car ils vouloient entrer en traité s'ils pouvoient. Le héraut vint jusques au duc; car on lui fit voie; et remontra ce pour quoi il étoit là envoyé. Le duc, par le conseil des barons qui là étoient, donna répit à ceux de dedans tant qu'ils eussent parlementé à lui. Le héraut retourna et fit cette relation à ses maîtres; et tantôt tous quatre ils se trairent (rendirent) avant. Si envoya le dit duc parler à eux monseigneur Guichart d'Angle. Là sur les fossés furent-ils en traité; et demandèrent en quelle manière le duc les vouloit prendre ni avoir. Messire Guichard qui étoit chargé de ce qu'il devoit dire et faire leur dit: « Seigneurs, vous avez durement courroucé monseigneur: car vous l'avez ci tenu plus de onze semaines, où il a grandement frayé (dépensé) et

perdu de ses gens; pourquoi il ne vous recevra jà ni prendra si vous ne vous rendez simplement; et encore veut-il avoir tout premièrement messire Guillaume de Montpaon, et faire mourir, ainsi qu'il a desservi (mérité), comme traître envers lui. » Lors répondit messire Louis de Mailly et dit: « Messire Guichart, tant que de monseigneur Guillaume de Montpaon que vous demandez à avoir, nous vous jurons bien en loyauté que nous ne savons où il est, et que point il ne s'est tenu en cette ville, depuis que vous mîtes le siége devant: mais il nous seroit moult dur de nous rendre en la manière que vous nous voulez avoir, qui ci sommes envoyés comme soudoyers gagnants notre argent, ainsi que vous envoieriez les vôtres, ou vous mêmes iriez personnellement; et avant que nous fissions tel marché, nous nous vendrions si chèrement que on en parleroit cent ans à venir: mais retournez devers monseigneur le duc et lui dites qu'il nous prenne courtoisement sur certaine composition de rançon, ainsi qu'il voudroit qu'on fit les siens, si ils étoient enchus (tombés) en ce danger. » Lors répondit messire Guichard et dit: « Volontiers, j'en ferai mon plein pouvoir. »

A ces paroles retourna le dit maréchal devers le duc et prit en sa compagnie le captal de Buch, le seigneur de Rosem, et le seigneur de Mucident, pour mieux abréger le duc [1]. Quand ces seigneurs furent devant lui, si lui remontrèrent tant de belles

(1) Pour vaincre plus promptement la résistance du duc. J. A. B.

paroles, unes et autres, qu'il descendit à leur intente (intention), et prit les quatre chevaliers Bretons dessus dits, et Sevestre Budes et leurs gens à mercy, comme prisonniers. Ainsi eut-il de rechef la saisine et possession de la forteresse de Montpaon, et prit la féauté des hommes de la ville, et y ordonna deux chevaliers Gascons pour la garder, à (avec) quarante hommes d'armes et autant d'archers; et la firent ceux tantôt réparer bien et à droit par les maçons de là environ, et la rafraîchirent de vivres et d'artillerie.

CHAPITRE DCXLVI.

Comment le duc donna congé a toutes ses gens et s'en retourna en la cité de Bordeaux.

Après le conquêt de Montpaon, et que le duc de Lancastre l'eut repourvue de bonnes gens d'armes et de capitaines, ils se délogèrent, et donna le dit duc congé à toutes ses gens, pour retraire (retirer) chacun en son lieu. Si se départirent les uns des autres, et retournèrent en leurs nations, et s'en revint le duc en la cité de Bordeaux, et les Poitevins en leur pays, et les seigneurs de Gascogne s'en r'allèrent en leurs villes et châteaux.

Si se commencèrent les compagnies à étendre sur le pays, lesquels y faisoient moult de maux, aussi bien en terre d'amis comme d'ennemis. Si les sou-

tenoit le dit duc et souffroit à faire leurs aises, pource qu'il en pensoit avoir à besogner; et par spécial les guerres étoient pour le temps de lors plus dures et plus fortes sans comparaison en Poitou que autre part; et se tenoit une grand' garnison au châtel de Montcontour, à quatre lieues de Thouars, et à six de Poitiers, desquels messire Pierre de la Gresille et Jourdain de Cologne étoient capitaines et souverains. Si couroient presque tous les jours devant Thouars, ou devant Poitiers, et y faisoient grands contraires; et moult les ressoingnoient (redoutoient) ceux du pays. D'autre part à Châteauleraut) se tenoient Kerlouet le Breton et bien cinq cents Bretons qui trop dommageoient le pays; et ceux de la Roche Posay et ceux de Saint Savin couroient aussi presque tous les jours, et n'osoient les barons et les chevaliers de Poitou qui Anglois se tenoient, chevaucher fors en grand' route (troupe), pour la doute (crainte) des François qui étoient enclos en leur pays.

CHAPITRE DCXLVII.

Comment le sire de Pons se tourna François, et comment le sénéchal de Poitou fit son mandement pour aller assiéger Montcontour.

Assez tôt après la revenue de Montpaon, et que ces seigneurs de Poitou furent retraits (retirés) en leur pays, qui tenoient frontière aux François, il eut secrets traités entre monseigneur Louis de Saint Julien, le vicomte de Rochechouart et autres François, d'un côté, et le seigneur de Pons; et tant parlementèrent et tant exploitèrent les François, parmi grands pourchas qui vinrent du roi de France qui nuit et jour travailloit à attraire (amener) ceux de Poitou à son accord, que le sire de Pons se tourna François, outre la volonté de madame sa femme, et ceux de sa ville de Pons en Poitou[1]; et demeura à ce donc la dame Angloise et le sire François. De ces nouvelles furent moult courroucés les barons et les chevaliers de Poitou qui Anglois étoient; car le sire de Pons étoit malement grand seigneur.

Quand le duc de Lancastre l'entendit, si en eut grand mautalent (mécontentement), et tint grand

(1) La ville de Pons est en Saintonge sur la Suigne, à quatre lieues de Saintes. Ces erreurs géographiques ne sont pas rares dans Froissart. J. D.

mal du seigneur de Pons et grand bien de madame sa femme et de ceux qui se vouloient tenir Anglois, qui demeuroient en la dite ville de Pons; et pour aider et conseiller la dame fut ordonné un chevalier qui s'appeloit messire Aymemon de Bourg, hardi homme et vaillant durement. Si couroit presque tous les jours le sire de Pons devant la ville, et ne les déportoit (effrayoit) en rien; et telle fois y venoit qu'il en étoit rebouté et rechassé et qu'il s'en retournoit à dommage.

Ainsi étoient là les choses entouillées (embarrassées), et les seigneurs et les chevaliers l'un contre l'autre; et y fouloit le fort le foible, ni on n'y faisoit droit, ni loi, ni raison à nullui (personne); et étoient les villes et les châteaux entrelacés les uns dedans les autres, les uns Anglois et les autres François, qui couroient et rançonnoient et pilloient l'un sur l'autre sans point de déport.

Or s'avisèrent aucuns barons et chevaliers du Poitou, qui Anglois se tenoient, que ceux de la garnison de Montcontour les travailloient plus que nuls autres, et qu'ils se trairoient (rendroient) cette part, et qu'ils les iroient assiéger. Si firent un mandement en la ville de Poitiers, au nom du sénéchal de Poitou, messire Thomas de Percy, auquel commandement obéirent tous chevaliers et écuyers, et furent bien cinq cents lances et deux mille brigands paveschiés (armés de boucliers), parmi les archers qui là étoient. Là étoient messire Guichard d'Angle, messire Louis de Harcourt, le sire de Parthenay, le sire de Poiane, le sire de Tonnaibouton, le sire de Crupi-

gnac, messire Percevaux de Cologne, messire Geffroy d'Argenton, messire Hugues de Vivone, le sire de Tors, le sire de Puisances, messire James de Surgières, messire Maubrun de Linières, et plusieurs autres; et aussi des chevaliers Anglois qui pour le temps se tenoient en Poitou, pour cause d'office ou pour aider à garder le pays, tels que monseigneur Baudouin de Frainville, messire d'Agonse (Angus), messire Gautier Huet, monseigneur Richard de Pontchardon et des autres. Quand ils se furent tous assemblés à Poitiers et ils eurent ordonné leurs besognes, leur arroy et leur charroy, ils s'en partirent à grand exploit, et prirent le chemin de Montcontour, tous ordonnés et appareillés, ainsi que pour l'assiéger.

CHAPITRE DCXLVIII.

Comment le sénéchal de Poitou prit Moncontour, et le donna a messire Gautier Huet, a Cresuelle, et a David Holegrane.

Le château de Montcontour sièd sur les marches d'Anjou et de Poitou; et est malement fort et beau à quatre lieues de Thouars. Tant exploitèrent les dessus dits Poitevins, qui étoient bien en compte trois mille combattants, qu'ils y parvinrent. Si l'assiégèrent et environnèrent tout autour; et avoient fait

amener et charrier avec eux grands engins de Thouars et de la cité de Poitiers: si les firent, tantôt qu'ils furent venus, dresser par devant le dit châtel de Montcontour, lesquels jettoient nuit et jour à la dite forteresse. Avecques ce les seigneurs envoyoient tous les jours assaillir et escarmoucher à ceux du dit fort. Et là eut fait plusieurs grands appertises d'armes; car avec les Poitevins étoient gens des compagnies qui point ne vouloient séjourner, tels que Jean Cresuelle et David Holegrane (Hollegrave). Ces deux avecques messire Gautier Huet en étoient capitaines. Messire Pierre de la Gresille et Jourdain de Cologne qui dedans étoient se portoient vaillamment et s'en venoient tous les jours combattre aux Anglois à leurs barrières.

Entre les assauts qui là furent faits, dont il y en eut plusieurs, au dixième jour que les Anglois et Poitevins furent là venus ils s'avancèrent tellement et de si grand' volonté et par si bonne ordonnance que de force ils percèrent les murs du château et entrèrent dedans et conquirent les François; et y furent tous morts et occis ceux qui dedans étoient, excepté messire Pierre et Jourdain et cinq ou six hommes d'armes que les compagnons prirent à merci.

Après cette avenue et cette prise de Montcontour, messire Thomas de Percy, messire Louis de Harcourt, messire Guichart d'Angle, par l'accord et conseil des autres barons et chevaliers, donnèrent le châtel à monseigneur Gautier Huet, à Jean Cresuelle et à David Hollegrave et aux compa-

gnons, qui bien étoient cinq cents combattants, pour faire la frontière contre ceux d'Anjou et du Maine; et puis se départirent les seigneurs et retournèrent chacun en son lieu. Ainsi demeura le châtel de Montcontour en la garde et ordonnance des dessus dits, qui y firent tantôt une grande garnison et le réparèrent grandement; et le tinrent depuis moult longuement, et moult grévèrent le pays d'environ; car tous les jours ils couroient en Anjou et au Maine. (1)

CHAPITRE DCXLIX.

Comment messire Bertran prit plusieurs villes et chateaux en Rouergue, et comment il assiégea la cité d'Usson.

Nous retournerons à parler de monseigneur Bertran du Guesclin, connétable de France, qui s'étoit tenu à Paris de-lez (près) le roi, depuis la revenue de Pontvalain, où lui et le sire de Clisson avoient rué les Anglois jus (à terre), si comme ci-dessus est dit. Et bien avoit entendu que les Anglois en Poitou et en Guyenne tenoient les champs; si que, tantôt

(1) Pour observer l'ordre chronologique, Froissart auroit dû placer le siége d'Usson qui est du commencement de cette année, avant la prise de Montcontour qui est du mois de septembre (Voyez *l'histoire de Bretagne*, T. 1. P. 336 et *Preuves*, T. 1. Col. 1666.) J. D.

après la Chandeleur, que le printemps commença à retourner, le dit messire Bertran s'avisa qu'il mettroit sus une grand' armée et assemblée de seigneurs et de gens d'armes, et chevaucheroit d'autre part, ainsi que les Anglois chevauchoient au pays de Poitou, de Quercy et de Rouergue; car là avoit aucuns Anglois qui se tenoient trop honorablement, et étoient tenus depuis la guerre renouvelée: et encore les gens de monseigneur Jean d'Évreux se tenoient de nouvel au pays de Limosin, et avoient en Auvergne pris un châtel, cité et ville tout ensemble, qui s'appelle Uzès[1] qui mie ne faisoit à souffrir. Si disoit le connétable qu'il vouloit traire (aller) de cette part. Si fit, par le congé du roi, un grand mandement de seigneurs, de gens d'armes, et d'archers, et se partit de Paris à (avec) grand'route (troupe), et toujours lui croissoient gens; et tant exploita le dit connétable qu'il vint en Auvergne.

Adonc étoient de-lez (près) lui et en sa compagnie, le duc de Berry, le duc de Bourbon, le comte d'Alençon, le comte du Perche son frère, le comte de Saint Paul, le comte Dauphin d'Auvergne, le comte de Vendôme, le comte de Porcien, le sire de Sully, le sire de Montagu, messire Hugue Dauphin, le sire de Beaujeu, le sire de Rochefort, le sire de Chalençon, et grand' foison de bons barons et che-

(1) Tous les manuscrits et les imprimés portent cette leçon défectueuse; on ne sauroit se dispenser d'adopter la correction proposée par les historiens de Languedoc, qui prouvent qu'au lieu d'*Uzès* il faut lire *Usson* ancienne ville d'Auvergne peu éloignée de Brioude. (*Hist. de Lang.* T. 4. P. 347.) J. D.

valiers des marches de France: si exploitèrent tant ces gens d'armes avec le dessus dit connétable, qu'ils vinrent devant la cité d'Usson. Si se logèrent et y furent quinze jours. Là en dedans y eut plusieurs assauts grands et forts; mais oncques en cette empainte (attaque) ils ne purent prendre la forteresse; car il y avoit dedans Anglois qui trop vaillamment la gardèrent. Si se partirent ces gens d'armes et chevauchèrent outre avec le connétable ès parties de Rouergue; et les aucuns chefs des seigneurs vinrent en Avignon, voir le pape Grégoire et le duc d'Anjou qui se tenoit de-lez (près) lui [1].

Tantôt après cette visitation, que ces seigneurs eurent parlé au pape et au duc d'Anjou, ils se départirent de la cité d'Avignon et se retrairent (retirèrent) devers le connétable qui chevauchoit en Rouergue et conquéroit villes et châteaux sur les Anglois. Si s'en vinrent devant la ville de la Milau et l'assiégèrent, laquelle messire Thomas de Weulkefaire tenoit [2] et avoit tenue tout le temps et aussi la Roche Vauclère: mais les dessus dits chevaliers Anglois par composition, à ce donc quand messire Bertran fut venu au pays, s'en partirent, et les Anglois qui de sa route (troupe) se tenoient; et lui rendirent, et encore aucuns autres châteaux sur les

(1) Ceci dut se passer à la fin de mars ou au commencement d'avril; car le duc d'Anjou n'arriva à la cour d'Avignon que postérieurement au 18 mars et en partit le 11 avril pour revenir en France. (*Hist. de Lang. ubi sup.*) J. D.

(2) Froissart se trompe certainement. Thomas de Weulkefaire ou plutôt de Walkefare avoit été pendu à Toulouse par l'ordre du duc d'Anjou au mois de septembre de l'année précédente. J. D.

frontières de Limosin. Et quand messire Bertran les eut rafraîchis, il prit son chemin et son retour, et tous les seigneurs de France en sa compagnie, pour venir de rechef devant la cité d'Usson en Auvergne et l'assiégèrent et firent là le duc de Berry, le duc de Bourbon et le connétable, amener et charrier grands engins de Riom et de Clermont, et dresser devant la dite forteresse, et avec tout ce appareiller grands atournements (préparatifs) d'assauts.

CHAPITRE DCL.

Comment ceux de la cité d'Usson se rendirent a messire Bertran, et comment messire Robert Canolle (Knolles) fut mal du roi d'Angleterre, et comment sa paix fut faite.

Quand les Anglois qui s'étoient tenus en la cité d'Usson si vaillamment, virent la manière et ordonnance du connétable et des François, et ils entendirent que messire Thomas de Weulkefaire (Walkefare) étoit parti de ses forteresses de Rouergue, et que confort ne leur apparoît de nul côté, si se commencèrent à conseiller et aviser qu'ils se rendroient par traité et non autrement. Si traitèrent devers le connétable si bellement, et si sagement, qu'ils se partirent sans danger et sans blâme, et emportèrent tout le leur, ce que porter pouvoient devant eux, et avecques ce on les devoit envoyer

jusques à Sainte Sevère [1] en Limosin. Cette ordonnance fut tenue: les Anglois s'en partirent et rendirent tout ce qu'ils tenoient d'Usson, cité et châtel, et furent menés sans péril jusques à la garnison dessus dite: Ainsi acquit le dit messire Bertran en ce voyage grand'foison de pays que les Anglois avoient tenu; et se tourna François, dont il acquit grand' grâce, et puis retourna en France [2].

Vous avez ci-dessus ouï parler de la chevauchée monseigneur Robert Canolle qu'il fit en France, et comment il retourna en son pays de Derval en Bretagne. Et est bien vérité que aucuns Anglois à leur retour parlèrent grandement contre son honneur en Angleterre, et tant que le roi et son conseil furent informés contre lui et mal contents [3]. Mais quand le dit messire Robert le sçut, il se envoya excuser par deux de ses écuyers d'honneur, tellement que le roi et son conseil se tinrent pour mal informés en devant du dit monseigneur Robert, et de lui bien se contentèrent, parmi ce que messire Alain de Bouqueselle (Boxhall) et aucuns autres chevaliers bien aimés et prochains du roi l'en aidèrent à excuser. Et en fut trouvé en son tort, tant qu'il le compara (paya) chèrement, monseigneur Jean Mestreourde (Mensterworth); car il en fut pris et justicié publi-

(1) Bourg du Berry sur les confins du Limousin, à trois ou quatre lieues de la Châtre. J. D.

(2) Le connétable étoit de retour à Pontorson dès le premier mai. (*Hist. de Bret.* T. 1. P. 326.) J. D.

(3) Jean de Mensterworth fut son principal accusateur. (Walsingham P. 180.) J. D.

quement en la cité de Londres [1]. Par cette justice fut loué et excusé de toutes paroles maldites le dit monseigneur Robert, et demeura en la grâce du roi et du prince.

CHAPITRE DCLI.

COMMENT LE COMTE DE HEREFORT DÉCONFIT EN BRETAGNE SUR MER PLUSIEURS FLAMANDS QUI ENVAHI L'AVOIENT.

Le roi d'Angleterre qui se véoit (voyoit) harié (tourmenté) et guerroyé des François malement, acquéroit amis ce qu'il pouvoit par deçà la mer, et avoit pour lui le duc de Gueldres son neveu, et le duc de Juliers; et devoient mettre en cette saison sus une grand' quantité de gens d'armes, et bien étoit en leur puissance, pour entrer en France. Et de ce et d'eux se doutoit (craignoit) bien le roi de France.

En ce temps envoyoit le roi d'Angleterre le comte de Hereford et les chevaliers de son hôtel moult ordonnément en Bretagne, pour parler au duc sur certaines ordonnances qui devoient être entre lui et le duc [2] et pour lors n'étoient point amis les An-

(1) Walsingham dit au contraire que Mensterworth voyant ses calomnies découvertes s'enfuit en France, et trahit sa patrie et son souverain. (Walsingham. P. 180.) J. D.

(2) On trouve dans Rymer des pouvoirs de traiter avec le duc de

glois et les Flamands, et s'étoient cette saison hardoiés (harcelés) et envahis sur mer, et tant que les Flamands avoient perdu, dont il leur déplaisoit. Si se trouvèrent d'aventure devant un havèle en Bretagne que on dit à la Bay [1] ces Anglois et ces Flamands. Si étoit patron de la navire (flotte) des Flamands Jean Pietreson et des Anglois messire Guy de Brian. Si très tôt comme ils se furent trouvés, ils férirent ensemble et assemblèrent (attaquèrent) de leurs vaisseaux: et là eut grand' bataille et dure malement. Et étoient là des chevaliers du dit roi avec le comte de Hereford, messire Richard Stury, messire Thomas de Wisk et des autres. Si se combattirent ces chevaliers et leurs gens moult âprement à ces Flamands et se portèrent très vaillamment, combien que les François fussent plus grand' foison et pourvus de leur fait; car ils n'avoient désiré toute la saison autre chose que qu'ils pussent avoir trouvé les Anglois: mais pour ce ne l'eurent-ils mie d'avantage. Si dura cette bataille sur mer bien trois heures, et là eut fait plusieurs grands appertises d'armes, et maint homme navré et blessé du trait. Et avoient leurs nefs attachées à crochets et à chaînes de fer, par quoi ils ne pussent fuir. Et finalement la place demeura aux Anglois, et furent les dits Flamands déconfits, et sire Jean Pietreson leur patron pris

Bretagne adressés à Robert de Nevill chevalier et à Raullin Barry, écuyer de sa chambre, et datés l'un du premier, l'autre du quatre novembre de cette année. (Rymer, *ubi sup.* P. 187.) J. D.

(1) On ne sait de quelle baie il s'agit ici. J. D.

et tout le demeurant mort ou pris[1]: oncques nul n'en échappa, et retournèrent les dits Anglois arrière en Angleterre, et amenèrent leurs conquêts et leurs prisonniers, et ne firent point leur voyage pour lors. Si contèrent ces nouvelles au roi d'Angleterre leur seigneur, qui fut moult joyeux de leur avenue, quand il entendit que les Flamands qui envahis les avoient étoient déconfits. Si furent tantôt envoyés en prison fermée Jean Pietreson et les autres, et épars par Angleterre.

CHAPITRE DCLII.

COMMENT LE ROI D'ANGLETERRE MIT GRANDS GENS D'ARMES SUR MER POUR ALLER CONTRE LES FLAMANDS, ET COMMENT PAIX FUT FAITE ENTRE EUX.

Après cette déconfiture qui fut faite sur les Flamands devant le Bay en Bretagne, le roi d'Anterre mit grands gens sur mer à l'encontre des Flamands et les commanda guerroyer et clorre les pas (passages), par quoi rien ne leur vint, fors à grand danger. Quand ceux de Bruges, d'Ypre et de Gand

(1) Les Anglois prirent aux Flamands dans cette rencontre vingt cinq vaisseaux chargés de sel; ainsi que le rapportent Thomas Otterbourne (P. 147.) et Walsingham (P. 181.), qui placent l'un et l'autre cet échec des Flamands au commencement de l'année 1372. Comme ils ne sont contredits par aucun monument, on peut commencer à compter ici cette année. J. D.

entendirent ces nouvelles, si mirent leur conseil ensemble et dirent, tout imaginé et considéré, que profitable ne leur étoit mie d'avoir la guerre ni la haine aux Anglois qui leur étoient voisins et marchissants (limitrophes) à eux, pour l'opinion de leur seigneur le comte aider à soutenir, combien qu'il en touchoit aucunement à eux aussi bien que au comte. Si se dissimulèrent les bonnes villes et envoyèrent de par eux suffisants hommes et bons traiteurs en Angleterre devers le roi et son conseil, lesquels exploitèrent si bien avant leur retour qu'ils apportèrent paix au pays de Flandres et aux Flamands sur certains articles et ordonnances scellées entre l'une partie et l'autre [1]. Si demeura la chose en bon et en sûr état.

Or parlerons un petit du royaume de Mayogres (Majorques).

(1) Depuis la rupture entre la France et l'Angleterre, les Flamands n'avoient cessé de traiter avec les Anglois pour la sûreté de leur commerce, comme on peut le voir dans Rymer: mais les parties ne furent véritablement en paix qu'au commencement de l'année 1372. Ce ne fut que le 28 mars de cette année qu'Édouard signa les lettres par lesquelles il annonçoit à ses sujets qu'il prétendoit vivre désormais en paix avec les Flamands et avec leur comte. (Rymer, *ubi sup.* P. 193.) J. D.

CHAPITRE DCLIII.

COMMENT LE ROI DE MAYOGRES (MAJORQUES) FUT RANÇONNÉ DU ROI HENRY D'ESPAGNE, ET COMMENT IL FIT GUERRE AU ROI D'ARRAGON, ET COMMENT IL MOURUT.

Vous avez bien ouï ci-dessus recorder comment le roi James de Mayogres (Majorques) fut pris au Valdolif (Valladolid) en Castille, au reconquêt que le roi Henry fit en Espagne, et demeura prisonnier au dit roi Henry. Quand la reine de Naples sa femme et la marquise de Monferrat sa sœur entendirent ces nouvelles, si furent moult courroucées de l'avenue, et y pourvurent de remède et de conseil; je vous dirai par quelle manière. Celles traitèrent et firent traiter par sages et vaillants hommes devers le roi Henry, et tant que le roi de Mayogres (Majorques) fut mis à finance et rançonné à cent mille francs, les quels les deux dames dessus dites payèrent si courtoisement que le roi Henry leur en sut gré. Tantôt que le roi de Mayogres se put partir, il retourna à Naples, et ne voulut mie séjourner, mais quist (demanda) or et argent à grands pouvoirs et amis de tous lez (côtés), et se remit au chemin de rechef, en intention de guerroyer le roi d'Arragon son adversaire qu'il ne pouvoit aimer; car il lui avoit son père tué et lui tenoit son héritage. Si

exploita tant le dit roi qu'il vint en Avignon devers le pape Gregoire XIème et là se tint plus d'un mois, et fit ses complaintes si bien et si à point au dit saint père, qu'il descendit assez à ses prières, et consentit au dit roi de Mayogres (Majorque) qu'il fit guerre au roi d'Arragon; car il avoit cause qui le mouvoit à ce: c'étoit pour son héritage. Donc se pourvey (pourvut) le dit roi de Mayogres de gens d'armes, là où il les pouvoit avoir, et les acheta bien et cher, Anglois, Gascons, Allemands, Bretons et gens de compagnies, desquels messire Garsion du Châtel, messire Jean de Malestroit, Sevestre Budes et Jacquet de Bray étoient capitaines: si pouvoient être environ douze cents combattants. Et passèrent outre et entrèrent en Navarre et séjournèrent là par le consentement du dit roi de Navarre, et entrèrent en Arragon [1], et commencèrent ces chevaliers et gens d'armes et leurs routes (troupes) à faire guerre au roi d'Arragon, et à courir son pays, à prendre et à assaillir petits forts et à travailler le plat pays, où ils pouvoient habiter et entrer, et rançonner hommes et femmes; et tant que le roi d'Arragon qui bien se doutoit de cette guerre, envoya grands gens d'armes sur les frontières, desquels le vicomte de Roquebertin et le vicomte de Rodez furent capitaines.

Cette guerre pendant, qui étoit jà toute ouverte

(1) Froissart anticipe beaucoup sur le temps où ces évènements arrivèrent. Don Jayme n'entra en Arragon que dans les derniers mois de l'année 1374. (Voyez *Histoire de Languedoc*. T. 4. P. 358. et D. Lopez de Ayala, *chron. de D. Henry*, à l'année 1374.) J. A. B.



et moult felle (cruelle), le roi James de Mayogres s'accoucha malade de rechef, au val de Sorie (Soria), de laquelle maladie il mourut [1]. Par ainsi eurent les Arragonnois paix de ce côté un grand temps, et se départirent ces compagnies qui là avoient guerroyé, et s'en retournèrent en France devers leur seigneur dont ils pensoient avoir plus grand profit.

Or parlerons du duc de Lancastre.

CHAPITRE DCLIV.

Comment le duc de Lancastre épousa la fille aînée du roi Dam Piètre d'Espagne; et comment elle fut reçue à grand honneur en la cité de Bordeaux.

Le duc Jean de Lancastre, qui se tenoit en la bonne cité de Bordeaux sur Garonne, et de-lez (près) lui plusieurs barons et chevaliers d'Aquitaine, car encore y étoient les choses en bon état pour la partie des Anglois, combien que aucuns barons de Poitou et de Limousin fussent retournés François, faisoit souvent des issues (sorties) et chevauchées sur les ennemis, où rien ne perdoit; et bien le ressoingnoient

(1) D. Jayme, appelé infant de Majorque et roi de Naples, après son mariage avec Jeanne, mourut au commencement de l'année 1375, ainsi qu'on peut le voir par le registre des Cortès d'Arragon. Il fut enterré au monastère de saint François de Soria. J. A. B.

(redoutoient) au pays ceux qui tenoient les frontières pour le duc d'Anjou. Cil (ce) duc étoit veuf et sans femme; car madame Blanche de Lancastre et de Derby étoit trépassée de ce siècle. Si avisèrent les barons de Gascogne et monseigneur Guichart d'Angle que le roi Dam Piètre avoit deux filles de son premier mariage de la sœur au roi de Portugal [1], lesquelles étoient en la cité de Bayonne, et là à garant (caution) affues (enfuies); et les avoient amenées par mer aucuns chevaliers de la marche de Séville, pour la doute (crainte) du roi Henry, sitôt qu'ils surent la mort de leur père le roi Dam Piètre. Si se tenoient là les filles toutes égarées, dont on pouvoit avoir grand'pitié; car elles étoient héritières de Castille, qui bien leur fît droit [2], par la succession du roi leur père. Si fut ce remontré au duc de Lancastre en disant ainsi : « Monseigneur, vous êtes à marier, et nous savons là un grand mariage dont vous ou votre hoir serez encore roi de

(1) Ce n'est pas D. Pèdre, c'est son père D. Alphonse II, qui épousa une sœur du roi de Portugal, Marie fille d'Alphonse IV et sœur de Pierre le justicier. D. Pèdre de Castille eut trois femmes, Marie de Padilla, Blanche de Bourbon et Jeanne de Castro. Il eut de son premier mariage avec Marie de Padilla, Alphonse mort enfant; Dona Beatrix qui devoit être mariée à D. Fernand, fils du roi Pierre le justicier de Portugal et qui mourut religieuse; Constance qui épousa Jean de Gand duc de Lancastre, qui prit depuis le titre de roi de Castille; Isabelle qui épousa Edmond duc d'Yorck, comte de Cambridge. (Voyez *Origen de las dignidades seglares de Castilla y Leon*, par Salazar de Mendoza, P. 105, et 105 verso.) J. A. B.

(2) Marie de Padilla avoit été proclamée par D. Pèdre reine de Castille et de Léon, et déposée parmi les rois et infants en 1569 dans la chapelle royale de Séville. J. A. B.

Castille; et c'est très grand' aumône de reconforter et conseiller pucellettes, et filles de roi spécialement, qui sont en tel état comme elles sont: si prenez l'ains-née en mariage, nous le vous conseillons, car de présent nous ne savons où vous pourriez plus hautement marier, ni de quoi si grand profit vous peut naître. » Ces paroles et autres entamèrent tellement le cœur du dit duc, et si bien lui plurent qu'il y entendit volontiers, et envoya tantôt et sans délai querre (chercher) les damoiselles, qui s'appeloient Constance et Isabel par quatre de ses chevaliers. Et partit de Bordeaux le dit duc, quand il sçut et entendit qu'elles venoient, et alla contre elles en grand arroy, et épousa l'ains-née, madame Constance, sur ce chemin en un village de-lez (près) la cité de Bordeaux, qui s'appelle Rochefort, et eut illec (là) au jour des épousailles grand' fête et grand revel (réjouissance) et grand' foison de seigneurs et de dames, pour la fête plus enforcer. Tantôt après les épousailles, le duc amena madame sa femme à Bordeaux, et là eut de rechef grand' fête; et furent la dite dame et sa sœur moult conjouies et fêtées des dames et damoiselles de Bordeaux; et leur furent donnés grands dons et beaux présents pour l'amour du dit duc.

CHAPITRE DCLV.

COMMENT GRANDS ALLIANCES ET CONFÉDÉRATIONS FURENT FAITES ET SCELLÉES ENTRE LE ROI DE FRANCE ET LE ROI HENRY D'ESPAGNE.

CES nouvelles vinrent en Castille au roi Henry et aux barons du dit royaume, qui ahers (attachés) et alliés à lui étoient de foi et de hommage, comment sa nièce avoit épousé le duc de Lancastre, et encore supposoit-on que sa mains-née (puînée) sœur Isabel épouseroit le comte de Cantebruge (Cambridge), le dit duc retourné en Angleterre. Si fut plus pensif le dit roi Henry que devant, et mit son conseil ensemble. Si fut adonc conseillé qu'il envoyât grands messages devers le roi de France, et qui bien sçussent parler et remontrer son affaire; et qui de ce mariage étoit tout informé. A ce conseil et avis se tint le roi Henry et ordonna sages hommes et les plus authentiques de son royaume, pour aller en France. Si se mirent au chemin en grand arroy et firent tant par leurs journées qu'ils vinrent en la cité de Paris, où ils trouvèrent le roi qui les reçut à grand' joie, ainsi que bien le sçut faire.

Entre le roi dessus dit et le conseil du roi Henry qui avoient procurations scellées, bonnes et justes, de faire, traiter et procéder en toutes choses au nom du roi leur seigneur, eut plusieurs parlements,

conseils et traités secrets et autres, lesquels tournèrent à effet. Finalement en ce temps furent accordées, ordonnées et confirmées alliances et confédérations moult grandes, et jurées solemnellement de toutes parties à tenir fermement et non briser, ni aller à l'encontre par aucune voie, que ces deux rois demeureroient en unité de paix, d'amour et d'alliance; et jura adonc le roi de France en parole de roi, qu'il aideroit et conforteroit le roi de Castille en toutes ses besognes et ne feroit paix ni accord aucunement au roi d'Angleterre que il ne fût mis dedans [1]. A ces traités, accords et alliances faire rendit grand'peine messire Bertran du Guesclin, qui moult aimoit le roi Henry.

Après toutes ces choses faites, confirmées, et scellées, se départirent les ambassadeurs du roi et retournèrent en Espagne, et trouvèrent leur seigneur à Léon en Espagne, qui fut moult joyeux de leur revenue et de ce qu'ils avoient si bien exploité; et se tint depuis, parmi ces alliances, le roi Henry plus assuré et conforté que devant.

(1) Ce nouveau traité ne fut sans doute qu'une confirmation de l'alliance offensive et défensive entre les deux couronnes, qui fut signé par Transtamare sous les murs de Tolède dont il faisoit le siége, le 26 novembre 1369 et qui a été publié par Rymer, (*ubi sup.* P. 148 et suiv.) J. D.

CHAPITRE DCLVI.

COMMENT LE DUC DE LANCASTRE ORDONNA GOUVERNEURS EN GUYENNE ET EN POITOU, ET EN SAINTONGE; ET S'EN RETOURNA EN ANGLETERRE ET EMMENA SA FEMME AVEC LUI.

Nous retournerons au duc de Lancastre qui se tenoit en la bonne cité de Bordeaux; et eut avis, environ la Saint-Michel, qu'il retourneroit en Angleterre [1] pour mieux informer le roi son père des besognes d'Aquitaine: si se ordonna et appareilla sur ce. Un petit devant ce qu'il dût mouvoir ni partir, il assembla en la cité de Bordeaux tous les barons et chevaliers de Guyenne, qui pour Anglois se tenoient; et quand ils furent tous venus, il leur remontra qu'il avoit desir et intention de retourner en Angleterre pour certaines choses et le profit

(1) Comme Froissart paroît avoir ignoré l'époque précise du passage du duc de Lancastre en Angleterre, et qu'il le rapporte après avoir raconté des événements qui paraissent appartenir certainement à l'année 1372, je continuerai de suivre la chronologie des historiens Anglois, qui placent sous cette année le départ du duc pour l'Angleterre, ainsi que son mariage, et la défaite de la flotte Flamande. (Voyez Th. Otterbourne, P. 147 et Walsingham, P. 181.) Au reste leur chronologie peut se concilier jusqu'à un certain point avec celle de Froissart; car il est possible que le duc de Lancastre ait songé vers la Saint Michel 1371 à faire les préparatifs pour son départ, comme le dit cet historien, et qu'il ne soit parti en effet qu'au commencement de l'année suivante, ainsi que le rapportent les historiens Anglois. J. D.

d'eux tous et de la duché d'Aquitaine; et que à l'été prochain venant, il retourneroit, si le roi son père l'accordoit. Ces paroles plurent bien à tous ceux qui les entendirent. Là institua et ordonna le dit duc monseigneur le captal de Buch, le seigneur de Mucident et le seigneur de l'Esparre pour être gouverneurs de tout le pays de Gascogne qui pour eux se tenoit; et en Poitou, monseigneur Louis de Harcourt et le sire de Parthenay, et en Saintonge monseigneur Geffroy d'Argenton et monseigneur Guillaume de Montendre; et laissa tous les sénéchaux et officiers ainsi comme ils étoient par devant. Là furent ordonnés d'aller en Angleterre avec le dit duc, de par le conseil des Gascons, Saintongiers et Poitevins, pour parler et remontrer les besognes et l'état d'Aquitaine plus pleinement, messire Guichart d'Angle, le sire de Poiane, et messire Aymery de Tarste, et encore pour eux attendre détria (différa) et délaia le duc un petit. Quand ils furent tous appareillés et les nefs chargées et ordonnées, ils entrèrent dedans sur le hâvre de Bordeaux qui est beau et large. Si se partit le dit duc à (avec) grand'compagnie de gens d'armes et d'archers, et avoit bien soixante vaisseaux en sa route (troupe), parmi les pourvéances (provisions), et emmena avec lui sa femme et sa sœur; enuis (avec peine) les eût laissées. Si exploitèrent tant les mariniers, par le bon vent qu'ils eurent, qu'ils arrivèrent au hâvre de Hantonne (Southampton) en Angleterre, et là issirent (sortirent) ils des vaisseaux et entrèrent en la ville. Si se reposèrent et rafraîchirent par deux

jours, et puis s'en partirent et chevauchèrent tant qu'ils vinrent à Windsor où le roi se tenoit, qui reçut son fils le duc, les dames et damoiselles, et les chevaliers étrangers à grand'fête; et par spécial il vit volontiers monseigneur Guichart d'Angle.

En ce temps trépassa ce gentil chevalier messire Gautier de Mauny en la cité de Londres, dont tous les barons d'Angleterre furent moult courroucés, pour la loyauté et bon conseil que en lui avoient toujours vu et trouvé. Si fut enseveli à grand'solemnité en un monastère de chartreux, qu'il avoit fait édifier au dehors de Londres, et furent au jour de son obsèque là le roi d'Angleterre et tous ses enfants et les prélats et barons d'Angleterre. Si chéy (échut) toute sa terre de delà la mer et deçà au comte Jean de Pembroke qui avoit à femme madame Anne sa fille [1]. Si envoya le dit comte de Pembroke relever sa terre en Hainaut, qui échue lui étoit, par deux de ses chevaliers qui en firent leur devoir au duc Aubert (Albert), ainsi qu'il appartenoit, et qui tenoit la comté de Hainaut pour le temps en bail.

(1) Jean Hastings, comte de Pembroke, avoit épousé en premières noces Marguerite fille d'Édouard III. Après ce premier mariage, le second avec la fille d'un simple gentilhomme paroîtroit fort singulier dans nos mœurs actuelles. J. D.

CHAPITRE DCLVII.

COMMENT LE ROI D'ANGLETERRE ORDONNA LE COMTE DE PEMBROKE GOUVERNEUR ET SOUVERAIN DE TOUT LE PAYS DE POITOU.

TOUT cet hiver se portèrent ainsi les besognes en Angleterre; et y eut plusieurs conseils et imaginations entre les seigneurs sur l'état du pays, à savoir comment ils se maintiendroient sur l'été qui venoit. Et avoient les Anglois intention de faire deux voyages, l'un en Guyenne et l'autre en France par Calais; et acquerroient amis de tous lez (côtés), ce qu'ils pourroient, tant en Allemagne comme ès marches de l'Empire, où plusieurs chevaliers et écuyers étoient de leur accord. Avec tout ce ils faisoient le plus grand appareil et de toutes choses nécessaires pour un ost, aussi grand comme on eut vu de grand temps faire. Bien savoit le roi de France aucuns des secrets des Anglois et sur quel état ils étoient et quelle chose ils proposoient à faire. Si se conseilloit et avisoit sur ce, et faisoit pourvoir ses cités, villes et châteaux moult grossement en Picardie, et tenoit partout en garnisons grand'foison de gens d'armes, parquoi le pays ne fut surpris de nulle male aventure.

Quand l'été fut venu, et le roi d'Angleterre eût tenu sa fête et solemnité de Saint George au châtel

de Windsor, ainsi qu'il avoit d'usage chacun an de faire, et que messire Guichart d'Angle y fut entré comme confrère, avec le roi et ses enfants et les barons d'Angleterre, qui se nommoient en confraternité les chevaliers du Bleu Jaretier [1], le dit roi s'avala (descendit) à Londres en son palais de Westmoustier (Westminster); et là eut grand conseil et parlement de rechef sur les besognes du pays. Et pourtant (attendu) que le duc de Lancastre devoit cette saison passer en France par les plains (plaines) de Picardie, et le comte de Cantebruge (Cambridge) son frère avec lui, le roi ordonna et institua, à la prière de monseigneur Guichart d'Angle et des Poitevins, le comte de Pembroke à aller en Poitou, pour visiter le pays et faire guerre aux François de ce côté. Car les Gascons et Poitevins avoient prié et requis au roi d'Angleterre, par lettres et par la bouche de monseigneur Guichart d'Angle, que si il étoit si conseillé que nul de ses enfants ne fit en cette saison ce voyage, il leur envoyât le comte de Pembroke que moult aimoient, et desiroient à avoir: car ils le sentoient bon chevalier et hardi durement. Si dit le roi d'Angleterre au comte de Pembroke, présents plusieurs barons et chevaliers qui là étoient assemblés au conseil: « Jean, beau fils, je vous ordonne et institue que vous alliez en Poitou, en la compagnie de monseigneur Guichart; et là serez gouverneur et souverain de toutes les gens d'armes que vous y trouverez, dont il y a grand' foison, si

(1) De la Jarretière bleue. J. A. B.

comme de ce je suis informé et de ceux aussi que vous y ménerez. »

Le comte de Pembroke s'agenouilla devant le roi et dit: « Monseigneur, grand merci de la haute honneur que me faites; je serai volontiers ès parties delà un de vos petits maréchaux. » Ainsi sur cet état se départit cil (ce) parlement, et retourna le dit roi à Windsor, et emmena messire Guichart avec lui, auquel il parloit souvent des besognes de Poitou et de Guyenne. Messire Guichart lui disoit: « Monseigneur, mais (pourvu) que notre capitaine et meneur le comte de Pembroke soit arrivé par de là, nous ferons bonne guerre; car nous y trouverons entour quatre ou cinq mille lances qui tous obéiront à vous, mais (pourvu) qu'ils soient payés de leurs gages. » Lors répondit le roi: « Messire Guichart, messire Guichart, ne vous souciez point d'avoir or et argent pour faire par delà bonne guerre; car j'en ai assez; et si l'emploierai volontiers en telle marchandise, puisqu'il me touche, et les besognes de mon royaume. »

CHAPITRE DCLVIII.

COMMENT LE COMTE DE PEMBROKE SE PARTIT D'ANGLETERRE POUR VENIR EN POITOU; ET COMMENT LES ESPAGNOLS AU HAVRE DE LA ROCHELLE DUREMENT LE COMBATTIRENT.

Ainsi et de plusieurs autres paroles s'ébattoit souvent en parlant le roi d'Angleterre au dit monseigneur Guichart, que moult aimoit et créoit; c'étoit bien raison. Or fut le comte de Pembroke tout appareillé, et la saison vint et ordonnance qu'il dût partir: si prit congé au roi qui lui donna liement et à tous ceux qui en sa compagnie devoient aller; et me semble que messire Othe de Grantson d'outre la Saône [1] y fut ordonné et institué d'y aller. Le comte de Pembroke n'eut mie adonc trop grands gens en sa compagnie, fors ses chevaliers tant seulement, sur l'information que monseigneur Guichart avoit faite au roi; mais il emportoit en nobles et en florins telle somme de monnoie que pour payer trois mille combattants un an.

Si exploitèrent tant les dessus dits, après le congé pris du roi, qu'ils vinrent à Hantonne (Southampton). Là séjournèrent-ils quinze jours, en attendant vent qui leur étoit contraire. Au seizième, ils eurent vent à volonté. Si entrèrent en leurs vaisseaux et se parti-

(1) Cette épithète désigne sans doute un sujet de la maison de Granson très illustre dans la Franche-Comté. (Voyez le Nobiliaire de cette province par Dunod, P. 43 et suiv.) J. D.

rent du hâvre et se commandèrent en la garde de Dieu et de Saint George, et puis cinglèrent devers Poitou.

Le roi Charles de France, qui savoit la greigneur (majeure) partie des consaulx (conseils) d'Angleterre, mie ne sçais comment ni par qui ils étoient révélés, et comment monseigneur Guichart d'Angle et ses compagnons étoient allés en Angleterre et sur quel état, pour impétrer au roi qu'ils eussent un bon meneur et capitaine; et jà savoit que le comte de Pembroke y étoit ordonné de venir et toute sa charge; si étoit le dit roi de France avisé sur ce, et avoit secrètement mis sus une armée de gens d'armes par mer, voire (même) à sa prière et requête; car ces gens étoient au roi Henry de Castille, lesquels il lui avoit envoyés parmi les alliances et confédérations que ils avoient ensemble. Et étoient ces Espagnols d'une flotte quarante grosses nefs et treize barges bien pourvues et bretanchées (garnies de tours), ainsi que nefs d'Espagne sont. Si en étoient patrons et souverains quatre vaillants hommes, Ambroise de Bouquenegre (Bocanegra) (1), Cabesse de Vake (2), Dam Ferrant de Pion (3), et Radigo le Roux (4).

(1) Ambrosio Bocanegra étoit amiral de Castille. J. A. B.

(2) C'est un nom Espagnol à moitié francisé. Le véritable nom est Cabeza de Vaca. Je ne trouve aucun amiral de ce nom ni dans Fernant Lopes ni dans Ayala; mais cette famille étoit fort connue en Espagne et Ayala mentionne à cette époque D. Juan Ferrandez Cabeza de Vaca doyen de l'église de Tolède et un des prétendants à l'archevêché de cette ville. (Ayala, T. 2. P. 78.) J. A. B.

(3) Je ne vois pas non plus quel est ce Ferrant de Pion. Je trouve seulement en 1374 un D. Ferrand Sanchez de Tovar amiral de Castille envoyé par D. Henry, avec l'amiral François Jean de Vienne contre l'île de Wight. Peut-être est-ce Hernando de Léon? J. A. B.

(4) Celui que Froissart nomme Radigo le Roux, et qui est appelé

Si avoient ces Espagnols un grand temps ancré sur mer en attendant le retour des Poitevins et la venue du comte de Pembroke; car bien savoient qu'ils devoient venir en Poitou, et s'étoient mis et ancrés devant la ville de la Rochelle. Or avint ainsi que le jour devant la vigile Saint Jean Baptiste que on compta l'an mil trois cent soixante douze [1], le comte de Pembroke et sa route (troupe) durent arriver au hâvre de la Rochelle; mais ils trouvèrent les dessus dits Espagnols au devant qui leur destourbèrent (disputèrent) le rivage et furent moult lies (joyeux) de leur venue. Quand les Anglois et les Poitevins virent les Espagnols et que combattre les convenoit, si se confortèrent en eux-mêmes combien qu'ils ne fussent mie bien partis [2] tant de gens comme de grands vaisseaux; et s'armèrent et ordonnèrent ainsi que pour tantôt combattre, et mirent leurs archers au devant d'eux; et puis les nefs Espagnols vinrent qui bien étoient pourvues et guéritées; et dedans grand'foison de gens d'armes et de brigands qui avoient arbalêtres et canons, et les plusieurs tenoient grands barreaux de fer et plommées de plomb pour tout effondrer. Tantôt furent appro-

dans quelques manuscrits Radigo de la Rochelle n'est autre que Rui Diaz de Rojas, qui commandoit les vaisseaux envoyés par le roi Henry à la Rochelle, pour y appuyer le roi de France qui y avoit de nombreux amis J. A. B.

(1) Les premiers éditeurs de Ayala avoient aussi placé cette bataille dans l'année 1372, mais D. Eugenio de Laguno Amirola, son second commentateur, prétend que c'est en effet la veille de la Saint Jean-Baptiste 23 juin 1371 qu'il faut la placer. J. A. B.

(2) Égaux, tant en hommes qu'en vaisseaux. J. D.

chées en démenant grand' noise et grand' huée. Ces grosses nefs prirent le vent d'amont pour prendre leur tour sur ces nefs Angloises, que peu doutoient (craignoient) et prisoient, et puis s'en vinrent fendant à plein voile sur eux. Là eut à ce commencement grand' traierie (1) des uns aux autres, et s'y portoient les Anglois moult bien. Là fit le comte de Pembroke aucuns de ses écuyers chevaliers pour honneur. Là eut grand' bataille et dure et eurent les Anglois bien à quoi entendre; car ces Espagnols qui étoient en leurs grands vaisseaux, qui se montroient tout dessus ces vaisseaux d'Angleterre, tenoient grands barreaux de fer et pierres et les jetoient et lançoient contre val pour effondrer les nefs Angloises, et blessoient gens et hommes d'armes moult malement.

Là étoit entre les chevaliers d'Angleterre et de Poitou chevalerie remontrée et prouesse très grandement. Le comte de Pembroke se combattoit et requéroit (attaquoit) ses ennemis moult fièrement, et y fit ce jour plusieurs grands appertises d'armes; et aussi firent messire Othe de Grantson et messire Guichart d'Angle, le sire de Poiane et tous les autres chevaliers.

(1) Action de tirer, de lancer. J. D.

CHAPITRE DCLIX.

Comment ceux de la Rochelle ne voulurent secourir le comte de Pembroke, et comment le sénéchal de la Rochelle et trois autres chevaliers le vinrent secourir.

A ce que j'ai ouï recorder à ceux qui furent à cette besogne devant la Rochelle, bien montrèrent les Anglois et les Poitevins qui là étoient qu'ils désiroient moult à conquerre et à avoir grand prix d'armes : car oncques gens ne se tinrent si vaillamment, ni si bien ne se combattirent. Car ils n'étoient que un petit au regard des Espagnols, et en menus vaisseaux ; et se pouvoit-on émerveiller comme tant duroient : mais la grand' prouesse et chevalerie d'eux les reconfortoit et tenoit en force et en vigueur. Et si ils eussent été pareils de nefs et de vaisseaux, les Espagnols ne l'eussent mie eu d'avantage : car ils tenoient leurs lances acérées, dont ils lançoient les horions si grands que nul ne les osoit approcher, si ils n'étoient trop bien armés et paveschiés (abrités); mais le trait et le jet qui venoient d'amont, de pierres et de plommées de plomb et des barreaux de fer, les grévoit et tempêtoit durement, et navra et blessa de leurs chevaliers et écuyers ce premier jour plusieurs.

Bien véoient les gens de la Rochelle la bataille ;

mais point ne s'avançoient d'aller ni de traire cette part pour conforter leurs gens qui se combattoient si vaillamment, ainçois (mais) les laissoient convenir. En tel estrif (débat) et en cette riote (désordre) furent-ils jusques à la nuit qu'ils se départirent les uns des autres et se mirent à l'ancre: mais les Anglois perdirent ce premier jour deux barges (bateaux) de pourvéances (provisions), et furent tous ceux mis à mort qui dedans étoient. Toute cette nuit fut messire Jean de Harpedane, qui pour le temps étoit sénéchal de la Rochelle, en grands prières envers ceux de la ville, le maieur (maire) sire Jean Chauderon [1] et les autres, que ils se voulsissent (voulussent) armer, et faire armer la communauté de la ville, et entrer en barges et en nefs qui sur le kay (quai) étoient, pour aller aider et conforter leurs gens qui tout ce jour si vaillamment s'étoient combattus. Ceux de la Rochelle, qui nulle volonté n'en avoient, s'excusoient et disoient qu'ils avoient leur ville à garder, et que ce n'étoient mie gens de mer, et que combattre ne se savoient sur mer, ni aux Espagnols; mais si la bataille étoit sur terre, ils iroient volontiers.

Si demeura la chose en tel état, ni oncques il ne les put amener à ce, pour prières qu'il sût faire, qu'ils y voulussent aller. A ce jour étoit dedans la Rochelle le sire de Tonnaibouton, messire Jacques de Surgières, messire Maubrun de Linières, qui

(1) Il est nommé *Jean Chauldrier* dans l'histoire de la Rochelle. (T. 1, p. 253. J. D.

bien s'acquittèrent aussi de prier avec le dessus dit ceux de la Rochelle. Quand ces quatre chevaliers virent qu'ils ne pourroient rien exploiter, ils s'armèrent et firent armer leurs gens ce qu'ils en avoient; ce n'étoit point foison; et entrèrent en quatre barges qu'ils prirent sur le kay (quai); et au point du jour, quand le flot fut revenu, ils se firent nager (naviguer) jusques à leurs compagnons qui leur surent grand gré de leur venue; et disoient bien au comte de Pembroke et à monseigneur Guichart d'Angle que de ceux de la Rochelle ils ne seroient point secourus ni confortés, et que sur ce ils s'avisassent. Et ceux qui amender ne le pouvoient répondirent qu'il leur convenoit la merci Dieu et l'aventure attendre, et que un temps viendroit que ceux de la Rochelle s'en repentiroient.

CHAPITRE DCLX.

Comment le comte de Pembroke fut pris des Espagnols et tous ceux qui avec lui étoient, morts ou pris.

Quand ce vint au jour que la marée fut revenue et que plein flot étoit, ces Espagnols se désancrèrent en démenant grand'noise de trompettes et de trompes, et se mirent en bonne ordonnance, ainsi que le jour devant; et arroutèrent (assemblèrent) toutes leurs grosses nefs pourvues et armées grandement,

et prirent l'avantage du vent pour enclorre les nefs des Anglois qui n'étoient point grand' foison au regard d'eux; et étoient leurs quatre patrons, qui ci-dessus sont nommés, tous devant en bonne ordonnance. Les Anglois et Poitevins, qui bien véoient leur convine (arrangement), s'ordonnèrent selon ce et recueillirent tous ensemble; et ce qu'ils avoient d'archers ils les mirent tous devant. Et puis vinrent les Espagnols à plein voile, Ambroise Bouquenegre (Bocanegra), Cabesse de Vake (Cabeza de Vaca), Dam Ferrant de Pion (Léon) et Radigo de la Rochelle (Rui Diaz de Rojas), qui les gouvernoient, et commencèrent bataille félonnesse (cruelle) et périlleuse.

Quand ils furent tous ensemble, les Espagnols jetèrent grands crochets et chaînes de fer et se attachèrent aux Anglois, par quoi ils ne se pouvoient départir; car ils les comptoient ainsi que pour eux. Avec le comte de Pembroke et messire Guichart d'Angle avoit vingt deux chevaliers de grand' volonté et de bon hardement (courage) qui vaillamment se combattoient de lances et d'épées et d'armures, qu'ils portoient. Là furent en cet état un grand temps, lançants et combattants l'un à l'autre; mais les Espagnols avoient trop grand avantage d'assaillir et de défendre envers les Anglois: car ils étoient en grands vaisseaux plus grands et plus forts assez que les Anglois, parquoi ils lançoient d'amont barreaux de fer, pierres et plommées qui moult travailloient les Anglois. En cet estrif (débat) et en cette riote (désordre) combattant et défendant, lan-

çant et traiant (tirant) l'un sur l'autre, furent-ils jusques à heure de tierce, que oncques gens sur mer ne prirent si grand travail que les Anglois et Poitevins firent là: car il en avoit le plus de leurs gens, du trait et du jet des pierres et fondes (frondes) d'amont, blessés, et tant, que messire Aimery de Tarste, ce vaillant chevalier de Gascogne, y fut occis, et messire Jean de Lantonne (Langtown), qui étoit chevalier du corps du comte de Pembroke.

Au vaisseau du dit comte étoient arrêtées quatre nefs Espagnoles, desquelles Cabesse de Vake (Cabeza de Vaca) et Dam Ferrant de Pion étoient gouverneurs. En ces vaisseaux, ce vous dis, avoit grand'foison de dures gens; et tant au combattre, au traire (tirer) et au lancer travaillèrent le comte et ses gens, qu'ils entrèrent en leur vaissel, où l'on fit mainte grand'appertise d'armes; et là fut pris le dit comte, et tous ceux morts ou pris, qui étoient en son vaissel. Tout premièrement de ses chevaliers pris messire Robert Tinfort, messire Jean Tourson et messire Jean de Gruières, et morts messire Symon Housagre (Whitaker), messire Jean de Mortaing et messire Jean Touchet.

D'autre part se combattoient les Poitevins, messire Guichart d'Angle, le sire de Poiane, le sire de Tonnaibouton, et aucuns chevaliers de leur route (troupe), et en une autre nef messire Othe de Grantson à Ambroise de Bouquenegre (Bocanegra) et à Radigo de la Rochelle (Rui Diaz de Rojas). Si avoient plus que leur faix, et tant que iceux chevaliers fu-

rent tous pris des Espagnols, ni oncques nul n'en échappa qu'il ne fut mort ou pris, Anglois ni Poitevins, et toutes leurs gens au danger des Espagnols de prendre ou de occire. Mais quand ils eurent les seigneurs et ils en furent saisis, depuis ils ne tuèrent nuls des varlets, car les seigneurs en prièrent que on leur laissât leurs gens et qu'ils feroient bien pour tous.

CHAPITRE DCLXI.

Comment les Espagnols se partirent du havre de la Rochelle atout (avec) leurs prisonniers; et comment ce propre jour le captal arriva a la Rochelle.

Qui se trouve en tel parti d'armes que le comte de Pembroke et messire Guichart d'Angle et leurs gens se trouvèrent devant la Rochelle en ce jour devant nommé, il faut prendre l'aventure en gré telle que Dieu ou fortune lui envoie. Et sachez que pour ce jour, combien que les barons et chevaliers et écuyers qui là furent morts ou pris le comparassent (payassent), le roi d'Angleterre y perdit plus que nul; car par cette déconfiture se perdit depuis tout le pays, si comme vous orrez avant en l'histoire.

On me dit que la nef Angloise où la finance étoit, dont messire Guichart devoit payer les soudoyers

en Guienne, fut périe et tout l'avoir qui dedans étoit, et ne vint à nul profit. Tout ce jour qui fut la vigile Saint Jean-Baptiste, et la nuit, et lendemain jusques après nonne, se tinrent les Espagnols ancrés devant la Rochelle, en démenant grand'joie et grand revel (réjouissance), dont il en chéy (arriva) bien à un chevalier de Poitou qui s'appeloit messire Jacques de Surgières; car il parla si bellement à son maître qu'il fut quitte parmi trois cents francs que il paya là tous appareillés, et vint le jour de la Saint-Jean dîner en la ville de la Rochelle. Par lui sut-on comment la besogne avoit lors allé, et les quels étoient morts ou pris. Plusieurs des bourgeois de la ville remontrèrent, par semblant, qu'ils en étoient courroucés, qui tous joyeux en étoient; car oncques n'aimèrent naturellement les Anglois. Quand ce vint après nonne, ce jour de la Saint Jean-Baptiste, que le flot fut revenu, les Espagnols se désancrèrent et sachèrent les voiles à mont et se départirent, en demenant grand'noise de trompes et de trompettes, de muses et de tambours. Si avoient dessus leurs mâts grands estramières (étendards) à manière de pennons armoyés des armes de Castille, si grands et si longs que les bouts bien souvent en frappoient en la mer, et étoit grand'beauté à regarder. En cet état se départirent les dessus dits et prirent leur tour de la haute mer pour cheminer devers Gallice.

En ce propre jour que on dit le jour Saint-Jean, au soir, vinrent en la ville de la Rochelle grand'foison de gens d'armes, Gascons et Anglois, lesquels

encore de cette avenue n'avoient point ouï parler; mais bien savoient que les Espagnols gissoient et avoient geu (resté) un temps devant la Rochelle. Si venoient cette part pour ceux de la ville réconforter; desquels gens d'armes étoient capitaines, monseigneur le captal de Buch, messire Bérard de la Lande, messire Pierre de Landuras, monseigneur le Soudich, messire Bertran du Franc; et des Anglois monseigneur Thomas de Percy, messire Richard de Pont-Chardon, monseigneur Guillaume de Ferritonne (Farrington), monseigneur d'Angonse (Augus), monseigneur Baudoin de Frainville, monseigneur Gautier Huet et monseigneur Jean d'Évreux. Quand ces seigneurs et leurs routes (troupes), où bien avoient six cents hommes d'armes, furent venus en la Rochelle, on leur fit grand'chère de bras; car on n'en osoit autre chose faire.

Adonc furent-ils informés par monseigneur Jacques de Surgières, de la bataille des Espagnols comment elle avoit allé, car il y avoit été; et les quels y étoient morts ni pris. De ces nouvelles furent les barons et les chevaliers trop durement courroucés, et se tinrent bien pour infortunés quand ils n'y avoient été; et regrettèrent durement et longuement le comte de Pembroke et monseigneur Guichart d'Angle, quand ils avoient ainsi perdu leur saison. Si se tinrent en la Rochelle, ne sçais quants jours, pour avoir avis et conseil comment ils se maintiendroient ni quelle part ils se trairoient (rendroient).

Nous lairons à parler un petit d'eux et parlerons

de Yvain (Evan) de Galles et comment il exploita en cette saison.

CHAPITRE DCLXII.

COMMENT YVAIN DE GALLES DÉCONFIT LES ANGLOIS DE L'ILE DE GRENESIE (GUERNESEY) ; ET COMMENT LE ROI DE FRANCE L'ENVOYA EN ESPAGNE QUÉRIR GENS D'ARMES POUR ASSIÉGER LA ROCHELLE.

CIL (cet) Yvain de Galles avoit été fils à un prince de Galles, lequel le roi Édouard d'Angleterre avoit fait mourir [1], je ne sçais mie pour quelle raison, et saisi la seigneurie et principauté et donnée à son fils le prince de Galles. Si étoit cil (cet) Yvain venu en France et complaint au roi Charles des injures que le roi d'Angleterre lui avait faites et faisoit encore, que, mort son père, il lui tolloit (enlevoit) son héritage. Dont le roi de France l'avoit retenu et jà moult avancé,

(1) A la manière dont parle Froissart de la mort du prince de Galles et de la réunion de sa principauté à la couronne d'Angleterre, on pourroit croire que ces évènements appartiennent au règne d'Édouard III. Ils lui sont cependant très antérieurs. Léolin, dernier souverain particulier du pays de Galles, fut tué dans une bataille que lui livra Édouard I.er en 1283; et David, frère de ce prince, ayant été arrêté dans les états de son frère, périt l'année suivante par la main du bourreau. Si Yvain de Galles descendoit de l'un ou l'autre de ces princes, ce ne pouvoit être qu'à la deuxième ou troisième génération. (Voyez la *Chronique de Thomas Otterbourne*, P. 81 et Walsingham, P. 10, 11 et 12.) J. D.

et donné en charge et gouvernement grand'foison de gens d'armes. Encore en cet été dont je parle présentement lui avoit-il délivré trois mille combattants et envoyés sur mer, de quoi le dit Yvain s'en étoit bien acquitté et loyalement, si comme je vous dirai. Quand il eut sa charge de gens d'armes, ainsi que ci-dessus est dit, il entra en mer en ses vaisseaux, que le roi de France lui avoit fait appareiller et pourvoir au hâvre de Harefleu (Harfleur), et se départit, et cingla à plein voile devers Angleterre en l'île de Grenesée (Guernesey) à l'encontre de Normandie, de la quelle île Aymon Rose, un écuyer d'honneur du roi d'Angleterre, étoit capitaine. Quand il sçut que les François étoient là arrivés, lesquels Yvain de Galles menoit, si en eut grand mal talent et vint tantôt au devant et fit son mandement parmi la dite île qui n'est mie grande, et assembla, que de ses gens que de ceux de la dite île, environ huit cents, et s'en vint sur un certain pas (passage) combattre bien et hardiment le dit Yvain et ses gens; et là eut grand'bataille et dure et qui longuement se tint. Finalement les Anglois furent déconfits et en y eut de morts plus de quatre cents sur la place, et convint le dit Aymon fuir, autrement il eût été mort ou pris; et se sauva à grand meschef, et s'en vint bouter en un châtel, qui siéd à deux lieues près de là où la bataille fut, que on appelle Cornet qui est beau et fort; et l'avoit le dit Aymon en cette saison fait bien pourvoir de tout ce qu'il appartenoit à forteresse.

Après cette déconfiture, le dit Yvain chevaucha

avant et recueillit ses gens et entendit que Aymon s'étoit bouté au châtel de Cornet; si se retrait (retira) tantôt cette part, et y mit le siége et l'environna de tous côtés, et y fit plusieurs assauts: mais le château étoit fort et bien pourvu de bonne artillerie, si ne l'avoient mie les François à leur aise.

Ce siége pendant devant Cornet avint l'aventure de la prise du comte de Pembroke, et de monseigneur Guichard d'Angle et des autres devant la Rochelle, si comme ci-dessus est contenu; de quoi le roi de France, quand il en ouït les nouvelles, fut durement réjoui et entendit plus fort aux besognes de Poitou que oncques mais; car il sentit que assez légèrement si les Anglois venoient encore un petit à leur déclin, les cités et les bonnes villes se retourneroient. Si eut avis et conseil le dit roi que en Poitou, en Saintonge et en Rochelois il envoieroit pour cette saison son connétable et toutes gens d'armes et feroit chaudement guerroyer les dits pays par mer et par terre, pendant que les Anglois n'avoient nul souverain capitaine, car le pays gissoit en grand branle. Pourquoi il envoya ses messages et ses lettres au dit Yvain de Galles, qui se tenoit au siége devant Cornet, du quel siége il savoit tout l'état, et que le château étoit imprenable, et que tantôt, ses lettres vues, il partît et défît son siége et entrât en mer en un vaisseau qui ordonné pour lui étoit et s'en allât en Espagne devers le roi Henry pour impétrer à avoir barges et gallées (galères), et son amiral et gens d'armes, et de rechef vînt mettre le siége devant la Rochelle, par mer.

Le dit Yvain, quand il vit les messages et le mandement du roi, si obéit, ce fut raison, et défit son siége, et donna congé à ses gens et leur prêta navire (flotte) pour retourner à Harefleu (Harfleur); et là endroit il entra en une grosse nef qui ordonnée lui étoit et prit le chemin d'Espagne. Ainsi se défit le siége de devant Cornet.

CHAPITRE DCLXIII.

Ci dit des grosses paroles qui furent en Espagne entre Yvain de Galles et le comte de Pembroke.

Vous devez savoir que le roi d'Angleterre fut moult courroucé quand il sut les nouvelles de l'armée qu'il envoyoit en Poitou, qui étoit ruée jus (à bas) des Espagnols, et aussi furent tous ceux qui l'aimoient; mais amender ne le purent pour cette fois. Si imagina lui et les sages gens d'Angleterre que le pays de Poitou et de Saintonge se perdoit par tel affaire et le remontrèrent bien au roi et au duc de Lancastre. Si furent un grand temps sur cet état que le comte de Sallebery (Salisbury) atout (avec) cinq cents hommes d'armes et autant d'archers iroient cette part. Mais combien qu'il fût conseillé et avisé, il n'en fut rien fait; car ils vinrent autres traités et conseils de Bretagne qui tous ceux empê-

chèrent: de quoi le dit roi se repentit depuis quand il n'y put mettre remède.

Or avint que les Espagnols qui pris avoient le comte de Pembroke et les autres dont le livre fait mention, eurent un petit de séjour sur mer, par vent contraire et détriance (délai) plus d'un mois: toutefois ils arrivèrent au port de Saint André en Galice[1], et entrèrent en la ville ainsi que à heure de midi, et là amenèrent en un châtel tous leurs prisonniers loiés (liés) en chaînes de fer selon leur usage. Autre courtoisie ne sçavent les Espagnols faire; ils sont semblables aux Allemands.

Cette propre journée au matin étoit là arrivé en sa nef le dessus dit Yvain de Galles et entré en ce châtel où Dam Ferrant de Pion (Léon) et Cabesse de Vake (Cabeza de Vaca) avoient amené le comte de Pembroke et ses chevaliers: si fut dit ainsi à Yvain (Evan) là où il étoit en sa chambre: « Sire, venez voir ces chevaliers d'Angleterre que nos gens ont pris; ils entreront tantôt céans. » Yvain, qui fut desirant de les voir, pour savoir lesquels étoient, passa outre et encontra en la salle de son hôtel, à l'issue de sa chambre, le comte de Pembroke: bien le connut, combien qu'il l'eût petit (peu) vu. Si lui dit en reprochant: « Comte de Pembroke, venez-vous en ce pays pour me faire hommage de la terre que vous tenez en la princauté de Galles dont je suis hoir, et que votre roi me tolt (ravit) et ôte par mauvais conseil? » Le comte de Pembroke, qui fut tout honteux,

(1) Saint André est dans la Biscaye et non dans la Galice. J. D.

car il se véoit et sentoit prisonnier en étrange pays, et point ne connoissoit cet homme qui parloit son langage, répondit: « Qui êtes-vous, qui m'accueillez de telles paroles? » — « Je suis Yvain, fils au prince Aymon (Edmund) de Galles, que votre roi d'Angleterre fit mourir à tort et à péché, et m'a déshérité; et quand je pourrai par l'aide de mon très cher seigneur le roi de France, je y pourverrai de remède; et vueil (veux) bien que vous sachiez que si je vous trouvois en place ni en lieu que je me pusse combattre à vous, je vous montrerois la loyauté que vous m'avez faite, et aussi le comte de Hereford et Édouard le Despensier (Spenser); car par vos pères avec autres conseillers fut trais (mis) à mort monseigneur mon père, dont il me doit bien déplaire, et l'amenderai quand je pourrai. »

Adonc saillit avant messire Thomas de Saint Aubin, qui étoit chevalier du comte et se hâta de parler, et dit: « Yvain, si vous voulez dire ni maintenir que en monseigneur ait, ni eût été oncques nulle lâcheté quelconque, ni en monseigneur son père, ni qu'il vous doie (doive) foi ni hommage, mettez votre gage avant, vous trouverez qui le lévera. » Donc répondit Yvain et dit: « Vous êtes prisonniers; je ne puis avoir nulle honneur de vous appeler; vous n'êtes point à vous, ains (mais) êtes à ceux qui vous ont pris; et quand vous serez quittes, je parlerai plus avant; car la chose ne demeurera pas ainsi. » Entre ces paroles se boutèrent aucuns chevaliers et vaillants hommes d'Espagne qui là étoient et les départirent. Depuis ne demeura mie

grandement que les quatre amiraux dessus nommés amenèrent les prisonniers devers la cité de Burgues (Burgos) en Espagne, pour rendre au roi à qui ils étoient, qui pour le temps se tenoit droit là.

Quand le roi Henry sçut que les dessus dits venoient et approchoient Burgos, si envoya son ainsné fils qui s'appeloit Jean, et lequel on nommoit pour le temps l'infant de Castille, à l'encontre des dessus dits, et grand' foison de chevaliers et écuyers pour eux honorer; car bien savoit le dit roi quelle chose il appartenoit à faire; et lui même les honora de paroles, quand ils furent venus jusques à lui. Assez tôt en ouvra le roi par ordonnance; et furent épars en divers lieux parmi le royaume de Castille.

CHAPITRE DCLXIV.

Comment le duc de Berry, le duc de Bourbon, messire Bertran et plusieurs autres grands seigneurs de France prirent le chatel de Montmorillon.

Nous retournerons aux besognes de Poitou, qui pour ce temps ne furent mie petites; et parlerons comment les chevaliers Gascons et Anglois qui, le jour de Saint Jean-Baptiste au soir, vinrent en la ville de la Rochelle, si comme vous avez ouï ci-dessus, persévérèrent, ainsi que ceux qui moult courroucés furent de ce que le jour devant ils n'étoient

venus à la bataille, et que ils n'avoient trouvé à point les Espagnols. Or, eurent ils entr'eux conseil et avis quelle chose ils feroient, ni où ils se trairoient (rendroient); car jà se commençoient-ils à douter (redouter) de ceux de la Rochelle. Si trouvèrent là messire Jean d'Évreux, qui avoit été à la bataille du jour devant et s'étoit sauvé; lequel le captal et les autres ordonnèrent et instituèrent à être sénéchal de la Rochelle, et à lui tenir au châtel à (avec) trois cents armures de fer et le garder; car tant comme ils en seroient seigneurs, ceux de la ville ne s'oseroient rebeller.

Cette ordonnance faite, monseigneur le captal qui étoit tout chef et gouverneur de cette chevauchée, et messire Thomas de Percy, messire d'Agonses (Angus), messire Richard de Pontchardon, monseigneur le Soudich, messire Berars de la Lande et les autres, et leurs routes (troupes), se départirent de la Rochelle, et pouvoient être environ quatre cents lances, et prirent le chemin de Soubise; car là avoit Bretons qui tenoient églises et petits forts, et les avoient fortifiés. Sitôt que ces seigneurs et leurs routes furent là venus, ils les boutèrent hors et en délivrèrent la dite marche.

En ce temps tenoient les champs sur les marches d'Anjou et d'Auvergne et de Berry le connétable de France, le duc de Berry, le duc de Bourbon, le comte d'Alençon, le Dauphin d'Auvergne, messire Louis de Sancerre, le sire de Sully, le vicomte de Meaux, le vicomte d'Aunoy, messire Raoul de Raineval, le sire de Clisson, le sire de Laval, le vicomte

de Rohan, le sire de Beaumanoir, et grand' foison de baronnie de France, et étoient plus de trois mille lances. Si chevauchèrent tant ces seigneurs qui se tenoient tous au connétable, qu'ils entrèrent en Poitou, où ils tiroient à venir, et vinrent mettre le siége devant un châtel qui s'appelle Montmorillon. Sitôt qu'ils furent là venus, ils l'assaillirent vîtement et roidement, et le conquirent de force; et furent morts tous ceux qui dedans étoient; si le rafraîchirent d'autres gens. Après ils vinrent devant Chauvigny, qui siéd devant la rivière de Creuse, et l'assiégèrent et y furent deux jours. Au tiers jour ceux de Chauvigny se rendirent, et furent pris à merci. Et après ils chevauchèrent outre et vinrent devant Luzach (Lussac) où il y a ville et châtel. Si se rendirent tantôt sans eux faire assaillir. Et puis s'en vinrent devant la cité de Poitiers et geurent (restèrent) une nuit dedans les vignes: de quoi ceux de la cité étoient moult ébahis, et se doutoient d'avoir le siége. Mais non eurent, tant que à cette fois; car ils se partirent à lendemain et se trairent (rendirent) devant le châtel de Moncontour, dont Jean Cresuelle et David Hollegrave étoient capitaines; et avoient dessous eux bien soixante compagnons preux et hardis et qui moult avoient contraint le pays et la marche d'Anjou et de Touraine, et aussi toutes les garnisons Françoises. Pourquoi le connétable dit qu'il n'entendroit à autre chose si l'auroit.

CHAPITRE DCLXV.

COMMENT MESSIRE BERTRAN DU GUESCLIN ASSIÉGEA MONCONTOUR; ET COMMENT CEUX DU DIT FORT SE RENDIRENT, SAUVES LEURS VIES.

TANT exploitèrent le connétable de France, le duc de Bourbon, le comté d'Alençon, le sire de Clisson, le vicomte de Rohan, le sire de Laval, le sire de Beaumanoir, le sire de Sully et tous les barons et les chevaliers et leurs routes (troupes) qu'ils vinrent devant Moncontour, un très bel châtel à six lieues de Poitiers. Quand ils furent là venus, si l'assiégèrent de grand' façon et se mirent tantôt à assaillir par bonne ordonnance; et pour ce qu'il avoit, à l'environ des murs, grands fossés et parfons (profonds), et qu'ils ne pouvoient approcher les murs de près à leur aise et volonté, ils envoyèrent querre (chercher) et couper par les vilains du pays, grand' foison de bois et d'arbres; et les firent là amener et apporter à force de harnois et de corps, et renverser tout ès fossés, et jeter grand' foison d'estrain (paille) et de terre sus; et eurent tout ce fait en quatre jours, tant qu'ils pouvoient bien aller jusques aux dits murs à leur aise. Et puis quand ils eurent tout ce fait, si commencèrent à assaillir de grand' volonté et par bon exploit; et ceux du fort à eux défendre; car il leur étoit bien mestier (besoin); et

eurent un jour tout entier l'assaut où ils reçurent moult de peine, et furent en grand' aventure et péril d'être pris: mais ils étoient là dedans tant de bonnes gens, que en ce cinquième jour ils n'eurent garde.

Au sixième le connétable et ses Bretons s'ordonnèrent et se trairent (rendirent) avant pour assaillir plus fort que devant; et s'en venoient tous paveschiés (abrités), portants pics et hoyaux en leurs mains, et vinrent jusques aux murs. Si commencèrent à férir, et à frapper, et à traire (jeter) hors pierres, et à pertuisier (percer) le dit murage en plusieurs lieux; et tant firent que les compagnons qui dedans étoient se commencèrent à ébahir: néanmoins, ils se défendirent si vaillamment que oncques gens firent. Jean Cresuelles et David Hollegrave, qui capitaines étoient, imaginèrent le péril, comment messire Bertran et ses gens les assailloient; et, à ce qu'ils montroient, point de là ne partiroient, si les auroient; et si de force étoient pris, ils seroient tous morts, et véoient bien que nul confort ne leur apparoît de nul côté. Si entrèrent en traités pour eux rendre, sauves leurs vies et leurs corps.

Le connétable, qui ne vouloit mie fouler ni gréver ses gens, ni ceux du fort trop presser, pourtant (attendu) que ils étoient droites gens d'armes, entendit à ces traités, et les laissa passer, parmi tant que sauf leurs corps ils se partirent, mais nuls de leurs biens n'emportèrent, fors or et argent; et les fit conduire jusques à Poitiers. Ainsi eut le connétable le châtel de Moncontour; si en prit

la saisine et le fit réparer; et se tint illec (là) pour lui et ses gens rafraîchir; car il ne savoit encore quelle part il se trairoit (rendroit), ou devant Poitiers, ou ailleurs.

CHAPITRE DCLXVI.

COMMENT MESSIRE BERTRAN SE PARTIT DE MONCONTOUR, POUR VENIR DEVERS LE DUC DE BERRY QUI SE TENOIT EN LIMOUSIN, ET COMMENT ILS ASSIÉGÈRENT SAINTE SÉVÈRE.

QUAND ceux de la cité de Poitiers sçurent ces nouvelles, que le connétable et les Bretons avoient repris le châtel de Moncontour, si furent plus ébahis que devant et envoyèrent tantôt leurs messages devers monseigneur Thomas de Percy, qui étoit leur sénéchal, et qui chevauchoit en la route (troupe) et compagnie du captal de Buch. Ainçois (avant) que messire Thomas en ouït nouvelles, messire Jean d'Évreux qui se tenoit au châtel de la Rochelle en fut informé, et lui fut dit comment le connétable de France avoit jà geu (resté) devant Poitiers, et avisé le lieu; et bien pensoient ceux de Poitiers qu'ils auroient le siége, et si n'y étoit point le sénéchal. Le dit messire Jean d'Évreux ne mit ce en non-caloir (négligence); mais pour conforter et conseiller ceux de Poitiers se partit de la Rochelle à (avec) cinquante lances, et or-

donna et institua à son partement un écuyer, qui s'appeloit Philippot Mansel, à être gardien et capitaine, jusques à son retour, du dit châtel de la Rochelle; et puis chevaucha vers Poitiers et s'y bouta, dont ceux de la cité lui sçurent grand gré.

Or vinrent ces nouvelles à monseigneur Thomas de Percy qui se tenoit en la route (troupe) du captal, de par ses bonnes gens de Poitiers qui le prioient qu'il se voulut traire (rendre) cette part, car ils supposoient à avoir le siége; et aussi qu'il voulût venir fors (au dehors) assez; car les François étoient durement forts sur les champs. Messire Thomas, ces nouvelles ouïes, les remontra au captal pour savoir ce qu'il en voudroit dire. Le captal eut sur ce avis; et lui avisé, n'eut mie conseil de dérompre sa chevauchée; mais donna congé au dit monseigneur Thomas de partir à (avec) cinquante lances et à traire (aller) cette part. Donc se departit et chevaucha tant qu'il vint en la cité de Poitiers, où il fut reçu à grand' joie des hommes de la ville, qui moult le désiroient; et trouva là messire Jean d'Évreux; si se firent grand' fête et grand' reconnoissance.

Tout cet état et cette ordonnance sçut le connétable qui se tenoit encore à Moncontour, et comment ceux de Poitiers étoient rafraîchis de bonnes gens d'armes. A ce donc lui étoient venues nouvelles de monseigneur de Berry qui se tenoit, atout (avec) grand' foison de gens d'armes, de Berry, d'Auvergne et de Bourgogne, sur les marches de

Limousin, et vouloit mettre le siége devant Sainte Sévère en Limousin; laquelle ville et garnison étoit à monseigneur Jean d'Évreux. Et la gardoit de par lui monseigneur Guillaume de Percy, Richard Gille et Richard Holme atout (avec) grand' foison de bons compagnons; et avoient couru tout le temps sur le pays d'Auvergne et de Limousin, et fait moult de dommages et destourbes (désordres), pourquoi le duc de Berry se vouloit traire (rendre) cette part, et prioit au dit connétable que si il pouvoit nullement, qu'il voulut venir devers lui pour aller devant le dit fort.

Le connétable, qui étoit moult imaginatif, regarda que à présent à lui traire (aller) ni ses gens, devant Poitiers, il ne feroit rien, car la cité étoit grandement rafraîchie de gens d'armes, et qu'il se trairoit (rendroit) devers le duc de Berry. Si se partit de Moncontour à (avec) tout son ost, quand il eut ordonné qui garderoit la forteresse dessus dite, et exploita tant qu'il vint devers le duc de Berry, qui lui sçut grand'gré de sa venue, et à tous les barons et chevaliers aussi; là eut grands gens d'armes, quand ces deux osts se furent remis ensemble. Si exploita tant le dit duc de Berry et le connétable en sa compagnie qu'ils vinrent devant Sainte Sévère, et étoient bien quatre mille hommes d'armes. Si assiégèrent la garnison et ceux qui dedans étoient; et avoient bien propos qu'ils ne s'en partiroient, si l'auroient. Quand ces seigneurs furent venus devant, ils ne séjournèrent mie; mais commencèrent à assaillir, par eux et par leurs gens, par

grand'ordonnance; et messire Guillaume de Percy et ses gens à eux défendre.

Ces nouvelles vinrent en la cité de Poitiers à monseigneur Jean d'Évreux, comment le duc de Berry, le duc de Bourbon, le Dauphin d'Auvergne, le connétable de France, le sire de Clisson, le vicomte de Rohan, et bien quatre mille hommes d'armes avoient assiégé la forteresse de Sainte Sévère en Limousin, et ses gens dedans. Si ne fut mie moins pensif que devant, et en parla à monseigneur Thomas de Percy qui étoit présent au rapport de ces nouvelles, et dit: « Messire Thomas, vous êtes sénéchal de ce pays, et qui avez grand' voix et grand' puissance; je vous prie que vous m'entendez et conseillez à mes gens secourir, qui seront pris de force si on ne les conforte. » — « Par ma foi, répondit messire Thomas, j'en ai grand' volonté, et pour l'amour de vous je partirai en votre compagnie, et nous en irons parler à monseigneur le captal qui n'est pas loin de ci; et mettrai peine à l'émouvoir, afin que nous allons lever le siége et combattre les François. » Lors se départirent de Poitiers les dessus dits et recommandèrent la cité en la garde du maieur (maire) d'icelle, qui s'appeloit Jean Regnault, un bon et loyal homme. Si chevauchèrent tant les dessus dits qu'ils trouvèrent le captal sur les champs, qui s'en alloit devers Saint Jean d'Angely. Adonc les deux chevaliers qui là étoient lui remontrèrent comment les François avoient pris Montmorillon de-lez (près) Poitiers, et aussi le fort châtel de Moncontour, et se tenoient à siége devant Sainte Sévère, qui étoit à monseigneur

Jean d'Évreux à qui on devoit bien aucun grand service; et encore dedans le dit fort étoient assis et enclos messire Guillaume de Percy, Richard Gille et Richard Holme, qui ne faisoient mie à perdre. Le captal pensa sur ces paroles un petit, et puis répondit et dit: « Seigneurs, quelle chose est bon que j'en fasse? » A ce conseil furent appelés aucuns chevaliers qui là étoient. Si répondirent les dessus dits: « Il y a un grand temps que nous vous avons ouï dire que vous désiriez moult les François à combattre, et vous ne les pouvez mieux trouver à point; si vous tirez cette part, et faites votre mandement, parmi Poitou et Saintonge. Encore y a gens assez pour combattre les François, avec la grand'volonté que nous en avons. » — « Par ma foi, répondit le captal, je le vueil (veux); voirement (vraiment) ai-je ainsi dit que je les désire à combattre. Si les combattrons temprement (bientôt), s'il plaît à Dieu et à Saint George. » Tantôt là sur les dits champs le dit captal envoya lettres et messages pardevers les barons, chevaliers et écuyers de Poitou et de Saintonge qui en leur compagnie n'étoient, et prioit et enjoignoit étroitement qu'ils s'apprêtassent de venir au plus efforcément qu'ils pourroient, et leur donnoit place où ils le trouveroient. Tous chevaliers, barons, et écuyers à qui ces lettres furent envoyées, et qui certifiés et mandés en furent, s'en partirent sans point d'arrêt et se mirent au chemin pour trouver le dit captal, chacun au plus efforcément qu'il pouvoit. Là furent le sire de Parthenay, messire Louis de Harcourt, messire Hugues de Vivonne,

messire Percevaux de Cologne, messire Aymery de Rochechouart, messire Jacques de Surgières, messire Geffroy d'Argenton, le sire de Puisances, le sire de Roussillon, le sire de Crupignac, messire Jean d'Angle, messire Guillaume de Mont-tendre, et plusieurs autres; et firent tant que ils se trouvèrent tout ensemble, et s'en vinrent loger, Anglois, Poitevins, Gascons et Saintongiers en l'abbaye de Carros sur les marches de Limousin; si se trouvèrent bien neuf cents lances et cinq cents archers.

CHAPITRE DCLXVII.

Comment ceux de Sainte Sévère, durant un moult fort assaut, se rendirent a messire Bertran du Guesclin.

Les nouvelles vinrent en l'ost devant Sainte Sévère, à monseigneur Bertran du Guesclin, et aux autres seigneurs que les Anglois et les Poitevins et tous ceux de leur alliance approchoient durement, et venoient pour lever le siége. Quand le connétable entendit ce, il ne fut de rien effrayé et fit armer toutes manières de gens et commanda que chacun tirât avant à l'assaut. A son commandement ne voulut nul désobéir, quelque sire qu'il fût. Si vinrent François et Bretons devant la dite forteresse, armés et paveschiés (couverts de boucliers) de bonne ma-

nière, et commencèrent à assaillir de grand'volonté, chacun sire dessous sa bannière, et entre ses gens. Si vous dis que c'étoit grand'beauté à voir et imaginer ces seigneurs de France, et la frique (fraîche) armoierie et riche d'eux; car adonc à cet assaut il y eut par droit compte quarante neuf bannières et grand' foison de pennons. Et là étoient le dit connétable et messire Louis de Sancerre, maréchal, chacun ainsi qu'il devoit être, qui travailloient moult à esvigurer (encourager) leurs gens pour assaillir de plus grand courage.

Là s'avançoient chevaliers et écuyers de toutes nations, pour leur honneur accroître et leurs corps avancer, qui y faisoient merveilles d'armes; car les plusieurs passoient tout parmi les fossés qui étoient pleins d'yaue (eau), et s'en venoient, les targes (boucliers) sur leurs têtes, jusques aux murs; et en cette appertise, pour chose que ceux d'amont jetoient, point ne reculoient, mais alloient toudis (toujours) avant. Et là étoient sur les fossés le duc de Berry, le duc de Bourbon, le comte d'Alençon, le Dauphin d'Auvergne, et les grands seigneurs qui ammonestoient leurs gens de bien faire. Et pour la cause des seigneurs qui les regardoient, s'avançoient les compagnons plus volontiers, et ne ressoingnoient (redoutoient) mort ni péril.

Messire Guillaume de Percy et les deux écuyers d'honneur qui capitaines étoient de la forteresse, regardèrent comment on les assailloit de grand' volonté et que cil (cet) assaut ne refroidoit (ralentissoit) point, ni ne cessoit, et que à ainsi continuer ils ne

se pourroient tenir, et si ne leur apparoît confort de nul côté, si comme ils supposoient; car s'ils eussent sçu comment leurs gens étoient à moins de dix lieues d'eux, ils se fussent encore réconfortés et à bonne cause; car bien se fussent tenus tant qu'ils en eussent ouï nouvelles: mais point ne le savoient; et pourtant entrèrent-ils en traité devers le dit connétable pour eschiver (éviter) plus grand dommage. Messire Bertran, qui étoit tout informé que dedans le soir il orroit (entendroit) nouvelles des Anglois et des Poitevins, entendit à leur traité volontiers et les prit, sauves leurs vies, et se saisit de la forteresse dont il fit grand'fête. Après tout ce, il fit traire (marcher) toutes ses gens sur les champs et mettre en ordonnance de bataille, ainsi que pour tantôt combattre; et leur dit et fit dire: « Seigneurs, avisez-vous; car les ennemis approchent, et espérons encore à la nuit à avoir la bataille; si se apprête chacun au mieux qu'il pourra, comme pour son corps garder et défendre. » Ainsi se tinrent-ils depuis une heure de tierce que la forteresse fut rendue, jusques à basses vespres tous rangés et ordonnés sur les champs au dehors de Sainte Sévère, attendant les Anglois et les Poitevins, dont ils cuidoient (croyoient) être combattus; et voirement l'eussent-ils été sans nulle faute; mais nouvelles vinrent au captal, à monseigneur Thomas de Percy, et à monseigneur Jean d'Évreux que Sainte Sévère étoit rendue: de cette avenue furent ces seigneurs et tous les compagnons tous courroucés. Si dirent et jurèrent là les seigneurs entr'eux que jamais en forteresse qui fut

en Poitou ils n'entreroient, si auroient combattu les François.

Or parlerons-nous de ceux de Poitiers et comment ils se maintinrent lors.

FIN DU CINQUIÈME VOLUME.

APPENDICE.

On a vu dans les derniers chapitres du volume précédent que le prince de Galles voulant couvrir les dépenses qu'il venoit de faire pour replacer Pierre le Cruel sur le trône de Castille et s'acquitter envers les compagnies, leva en Guyenne un nouvel impôt très-considérable connu sous le nom de fouage. Comme cet impôt devoit s'étendre aux terres de la noblesse qui prétendoit avoir droit à une exemption générale des taxes, les principaux chefs féodaux portèrent leurs plaintes par appel à Charles V en qualité de leur seigneur suzerain. Le prince de Galles se fondant sur les traités de Calais signés après la bataille de Poitiers refusa de reconnoître cette jurisdiction, et ceux qui examinent aujourd'hui cette affaire avec impartialité doivent reconnoître qu'en effet le roi de France, du consentement des états, avoit renoncé à toute souveraineté sur cette partie de la France, afin de conserver une partie de son royaume et que ce n'étoit qu'à ce prix qu'Édouard avoit renoncé lui même au titre de roi de France et à ses prétentions sur la France entière. Le prétexte le plus plausible qu'eut à faire valoir Charles V étoit le peu de soin que prenoit Édouard de faire réprimer les dévastations des compagnies et d'exécuter fidèlement les traités. La querelle s'échauffa bientôt entre les deux souverains et donna naissance à la guerre de 1369 qui, de toutes les guerres entreprises jusqu'alors par la France, est celle qui lui a été la plus avantageuse. Les Anglois possédoient les plus belles provinces de France et entretenoient des partisans dans toutes les autres; mais autant l'Angleterre gouvernée par Édouard avec des armées commandées par l'héroïque Prince Noir avoit eu d'avantages sur la France avec un roi aussi dénué de talents aussi obstiné dans ses principes de despotisme que l'étoit le roi Jean, autant sous Charles V les armées Françoises commandées par du Guesclin purent reprendre d'ascendant sur les tentatives du foible Richard II. La guerre se continua pendant près de cent ans et ne fut interrompue que par quelques trèves. Les Anglois finirent par être successivement repoussés de toutes les provinces. La Pucelle et Dunois donnèrent à Charles VII le nom de Triomphant, et de toutes leurs conquêtes en France il ne resta plus aux Anglois que la ville de Calais qui leur fut enlevée plus tard par le duc de Guise en 1557.

Froissart a exposé avec beaucoup d'impartialité dans son histoire

les arguments des deux partis. Les chroniques de Saint-Denis rapportent aussi un mémoire dressé par le conseil de Charles V pour être présenté au roi d'Angleterre. Ce mémoire n'est rien autre chose qu'une espèce de manifeste dans lequel sont discutées avec beaucoup d'étendue toutes les raisons sur lesquelles Charles V fondoit la justice de la guerre qu'il étoit sur le point de déclarer aux Anglois.

Théodore Godefroy a extrait d'une chronique manuscrite de la bibliothèque du roi un fragment qu'il a publié sous le titre d'*Entrevue de Charles IV empereur et roi de Bohême, de son fils Wenceslas roi des Romains et de Charles V roi de France à Paris l'an* 1378, et dans lequel on trouve un exposé des motifs que Charles V donna lui même à l'empereur pour sa justification.

Cette affaire est enfin amplement discutée dans les chapitres 145 et 146 du livre 1er. du *Songe du Vergier* composé en François vers la fin du règne de Charles V.

Il peut être intéressant pour la plus parfaite intelligence du droit féodal d'examiner les raisons données à cette époque par les écrivains des deux partis et par les adversaires eux-mêmes. Je rapporterai donc ici la partie du fragment de la chronique publiée par Théodore Godefroy relative à cette affaire, et j'y joindrai les deux chapitres du songe du Vergier dans lesquels cette affaire est discutée en forme J. A. B.

I.

Apologie de Charles V par lui même extraite d'une relation du voyage de l'empereur Charles IV en France en 1378 faite par un témoin oculaire.

En ce temps estoit le roy en son conseil en sa chambre où estoient ses frères et grand foison de prélats de son conseil et autres chevaliers en assez grand nombre; et leur demanda et meit en termes, s'il leur sembloit que bon feut que à l'empereur son oncle qui tant d'amour et fiance lui avoit monstré comme de venir en son royaume et par devers luy, et feroit monstrer et monstreroit le faict et la justice du bon droict qu'il ha contre ses ennemis d'Angleterre, et le grand tort qu'ils ont tenu à ses prédécesseurs et à luy par long temps, le devoir en quoy il s'estoit mis d'entrer en tout bon traicté de paix, et les offres qu'il en ha faictes; à deux fins, l'une pour ce qu'il sçait que ses ennemis manifestent en Allemagne et ailleurs le contraire de la vérité en eux justifiant: parquoi l'empereur et les princes et son conseil qui avec luy estoient, ouï et veu ce que le roi leur diroit et feroit voir par lettres et les traictés de paix faicts et les alliances, ils peussent congnoistre et vrayement respondre et soustenir la vérité sur ce contre ceux qui se sont efforcez et efforcent ou efforceront de parler ou de manifester et publier le contraire.

L'autre raison qui à ce mouvoit le roi, estoit pour avoir le conseil et advis de l'empereur, après ce qu'il auroit ouy et veu le debvoir en quoy le roi s'estoit mis, et les offres qu'il avoit faictes pour paix avoir, s'il luy sembloit qu'il deust suffire, ou que plus avant le roi en deust faire. Ausquelles demandes et termes tous d'un accord êt sans contradiction conseillèrent au roi qu'ainsi le feit. Si ordonna son dict conseil et plusieurs autres estre assemblez au lendemain, et aussi feit sçavoir à l'empereur que à celle heure luy et son fils, les princes, prélats et autres gens de son conseil qui en sa compaignée estoient venus, feussent au dict lieu du Louvre à la dicte heures pour ouyr ce que le roy vouloit dire et monstrer.

Et fut le vendredy huictiesme jour de janvier. Et celuy jour au matin vint voir le roi l'empereur privément, et luy apporta et donna un bel coffret garny d'or et de pierrerie d'une espine de la saincte couronne et d'un os de Sainct Martin, et depuis lui donna de Sainct Denys. Car moult fort en desiroit à avoir, et en avoit requis le roy. Et ce dict jour après disner le roi et l'empereur vindrent ensemble en la chambre à parer du Louvre, et y estoit le roi des Romains et ceux qui ensuivent de la part de l'empereur, l'évesque de Bamberg, son chancelier, et deux autres clercs notables, les ducs de Brabant et de Saxen, et les trois ducs dessus nommez, le haut maistre de son hostel et son grand chambellan, le seigneur de Colditz et plusieurs autres seigneurs, comtes, barons et chevaliers jusques au nombre de cinquante personnes et plus: et de la part du roy y

en avoit bien autant et plus, et y estoient des principaux et plus notables ceux qui s'ensuyvent: c'est à sçavoir, les ducs de Berry, de Bourgongne, de Bourbon et de Bar, le seigneur de Coucy, les comtes de Harcourt, de Tancarville, de Sarbruck et de Brenne, messire Jacques de Bourbon, le mareschal de France de Blanville et le seigneur de Rayneval, messire Philebert de Lespinace, messire Thomas de Voudenay, messire Arnauld de Corbie chevaliers et plusieurs autres; et des gens du conseil du roy y estoit son chancellier, l'archevesque de Rheims, les évesques de Laon, de Paris, de Beauvais et de Bayeux, et l'abbé de Sainct Vaast, et autres clercs et laiz du conseil du roy tant de parlement comme d'autres. Et estoient l'empereur, le roi, et le roi des Romains en trois chaires couvertes de drap d'or, et les autres assis à double forme en manière de siége de conseil. Et print le roi à parler et monstrer les faicts en besongnes dessus escriptes par long espace de deux heures et plus, et print sa matière des premiers temps du royaume de France, et après de la conqueste de Gascongne que feit Sainct Charlesmaigne quand il la conquit et convertit à la foy chrestienne, que le dict pays fut soubsmis à la subjection du royaume de France: et sans interruption et contradiction ha tousjours depuis esté: et ceux qui en ont tenu les domaines et spécialement les ducs de Guyenne tant roys d'Angleterre comme autres, en ont tousjours faict hommaige lige et recognoissance aux roys de France comme à leur droict seigneur, à qui est le fief: et

si ce n'ha esté depuis le temps d'Édouard d'Angleterre dernier mort, n'y fut oncques mis aucune contradiction, et mal à point le feit puis qu'il eut faict hommaige au roi Philippes ayeul du roy à Amiens, et le recogneut son seigneur et roy de France: et depuis le dict hommaige faict, luy revenu en Angleterre par l'espace d'assez long temps ratiffia par ses lectres scellées de son grand seau et approuva le dict hommaige avoir esté lige plus fort et plus avant que par paroles n'avoit esté faict au dict roi Philippes, comme plus à plain appert par les lectres sur ce faictes, desquelles feurent monstrez les originaux seellez au dict empereur avec toutes autres chartres plus anciennes de ses prédécesseurs les roys d'Angleterre faictes à Saint Louys de la recognoissance des hommaiges de Guascongne, Bordeaux Bayonne et des Isles qui sont en droict Normandie: et ès dictes lectres est expressément contenu, comment les roys d'Angleterre ont renoncé à toutes les terres de Normandie, d'Anjou, du Maine, de Touraine et de Poictou si aucun droict y avoient, comme plus à plain est contenu ès dictes lettres, lesquelles feurent montrées au dict empereur. Et aussi monstra le traicté de la paix, et comment son père et luy l'avoient moult cher acheptée, et comment par les Anglois elle fut mal gardée, et le déclara particulièrement tant par le deffault de rendre les forteresses occupées qu'ils debvoient rendre, comme par les ostaiges qu'ils rençonnèrent contre le contenu au traicté, comme par les compaignées que continuellement ils teindrent au royaume de France, comme par usurper et user

des droicts de souveraineté qui appartiennent au roy desquels ils ne debvoient point user, comme de conforter le roy de Navarre lors ennemy du royaume, ses adhérans et confortans de leurs gens, subjets et alliez tant Anglois comme Guascons, et leur donner passaiges, vivres et confort contre la teneur des alliances faictes, jurées et passées par sermens si forts comme ils se peuvent faire entre chrestiens, lesquelles alliances furent aussi monstrées et leües au dict empereur en françois et en latin afin que chascun les peut mieux entendre: et en outre le prince de Galles feit tant d'outraiges et d'extorsions au pays et gens de Guascongne qui encores estoient demeurez soubz la souveraineté et ressort du roy ne oncques renonciation n'en fut ne n'ha esté faicte, comme le roy le faict monstrer par la lectre du traicté où est la clause qui se commence *c'est à sçavoir*. Et monstra aussi le roy comme le comte d'Armaignac, le seigneur d'Albret et plusieurs autres barons et bonnes villes avoient appellé du prince à luy et vindrent en leurs personnes requérir adjournement et rescript en cause d'appel, et comme le roy y meit longuement et feit grande difficulté ainçois qu'octroyer le voulut: et par le conseil sur ce pris de plusieurs notables avec ceux de son conseil, eües aussi les opinions de plusieurs estudes de droict, de Boulongne la grasse, de Montpelier, de Thoulouze et d'Orléans et des plus notables clercs de la court de Rome qui refuser ne le pouvoient, et comment par voye ordonnée de justice le roy le feit, et non pas par puissance d'armes; et fut ordonné

un docteur juge du roy à Thoulouze appellé maistre Bernard Palot et un chevalier nommé messire Jean de Chaponnal qui portèrent au dict prince les lectres du roy, les inhibitions et adjournemens et par le sauf-conduict du séneschal du dict prince veindrent près du dict prince le quel les feit prendre et meurtrir mauvaisement contre Dieu et justice et en offense du roy et du royaume de France. Et aussi monstra le roi au dict empereur comment nonobstant les dictes deffenses ainsi faictes il envoya au dict roy Édouard comtes, chevaliers et clercs pour le sommer et requérir de par luy de redresser et faire redresser les choses ainsi par son fils et ses subjects mauvaisement faictes; et désiroit le roy, que par voye amiable remède s'y meit et non pas par guerre; à quoy response raisonnable ne d'aucune bonne espérance ne fut au roi donnée: et de faict avoit desja encommencé la guerre le dict prince en Gascongne contre les appellans et aussi avoient faict en Poictou les gens du dict roy d'Angleterre et chevauché en la terre du roy. Pourquoy par nécessité et par le conseil de son royaume pour ce assemblé en son parlement, entreprit à deffendre sa bonne justice contre ses ennemis. Après ce que le roy eut monstré l'occasion de la guerre et bien informé par les responses et lectres sçellées l'empereur et son conseil, il luy dit et monstra les debvoirs qu'il avoit faicts pour avoir bon traicté à ses adversaires: et aussi finablement lui monstra les offres que sur ce il avoit faict; et conclud ses paroles à deux fins dessus escriptes de manifester le droict du roy contre les

paroles mensongères des Anglois et non y adjouster foy, et aussi de donner le conseil sus escript; et aussi lui toucha assez brief les graces et bonnes fortunes que nostre seigneur luy avoit donné en sa guerre, pour ce qu'il pensoit que le dict empereur en seroit bien liez. Et toutes ces choses et plusieurs autres touchant ces matières qui trop longues seroient à escripre, dit le roi si saigement et si ordonnément, que tous feurent esmerveillez de son bon mémoire et belle manière de parler; de quoy l'empereur et tous ceux qui le sceurent entendre monstrèrent semblant d'en avoir très grand plaisir, et en briefves paroles l'empereur dit en allemand à ses gens qui présens estoient, et qui n'entendoyent pas François, ce que le roy lui avoit dit, et leur exposa les lectres que sur ce avoit ouy lire, et feit response au roi telle comme il s'ensuyt. C'est à sçavoir, qu'il dist que très bien avoit entendu ce que le roy avoit très saigement dit, et bien veu et bien cougneu tant par lectres comme autrement sa bonne querelle et justice, et que partout le manifesteroit et feroit sçavoir: et que si les Anglois s'efforçoient en Allemaigne de publier le contraire, comme autres fois avoient faict, il deffendroit et soustiendroit le droict du roy, comme il l'avoit veu et bien congneu: et mesmement il sçavoit bien que le roy d'Angleterre avoit faict hommaige lige au roy de France à Amiens: car il y avoit esté présent quand il se feit. Et quant au conseil donner, dit que considéré le bon droict du roy et le grand tort de ses ennemis, l'advantaige qu'il avoit en la guerre sur eulx et les

les alliez du roy qu'il nomma les roys de Castille, de Portugal et d'Écosse, il ne luy eut donné conseil ne encores ne donnoit de tant avant offrir à ses ennemis. Et lui sembloit que trop en avoit faict, mesmement qu'il sçavoit la coutume des Anglois estre telle que quand ils se voyent à leur dessous ils requièrent et veulent volontiers avoir paix, mais s'ils voyent après leur advantaige, ils ne la tiennent point comme maintefois ha l'on veu que ainsi l'ont faict au royaume de France. Et adonc se partit le roy de luy, et s'en retourna en sa chambre.

II.

Les deux chapitres qui suivent sont extraits du *Songe du Vergier* ouvrage composé vers la fin du règnede Charles V mais dont l'auteur n'est pas exactement connu. On traite dans cet ouvrage de la division des deux puissances ecclésiastique et civile, de la succession à la couronne, de la guerre entre la France et l'Angleterre, de l'immaculée conception, de l'utilité ou de l'inutilité des ordres mendiants, de l'astrologie, du pouvoir et des connoissances des démons, etc. On l'a attribué successivement à Nicolas Oresme, Raoul de Presles, Guillaume de Dormans, Philippe de Maisières, Charles de Louviers, Alain Chartier. M. Lancelot pense que la traduction françoise est certainement de Raoul de Presles. (Voyez ses deux mémoires sur cet écrivain. Mém. de l'Académie des Inscriptions, T. 13.) Je rapporte ici les deux chapitres dans lesquels le clerc et le chevalier traitent la question de la guerre entre la France et l'Angleterre. J. A. B.

CHAPITRE CXLV.

Le clerc monstre que le roy d'Angleterre doit estre restitué des villes et chasteaulx desquelz il a esté despoillé et doit aussi estre restitué a la souveraineté et ressort; secondement qu'il est vray duc de Guyenne et doit par raison avoir la souveraineté et le dernier ressort.

Vous dittes et maintenés que le roy de France est vray duc de Bretaigne et par conséquent il tient la duché justement en sa main sans violence faire et sans aulcune tirannye. Je vous prie que dirés vous de la duché de Guyenne? Par quelle raison peut le roy de France par force d'armes et violence la duché de Guyenne conquester qui est propre demaine du roy d'Angleterre. Et de ceste question je feray deux articles. Le premier sera pour savoir si le roy d'Angleterre doit estre devant tout œuvre restitué des cités, villes et chasteaulx détenues et occupées par le roi de France en la duché de Guyenne. Le second article pour savoir se le roy d'Angleterre à présent peut réclamer aulcun droit en la duché de Guyenne en la souveraineté et ressort. Venons au premier article, auquel il semble selon droit que le roy d'Angleterre doit avant tout œuvre estre restitué. Comme il est escript ou décret II *questione* II *et*

III *questione* I *per totum extra de restitucione spoliatorum.* Ca. III *litteris; capitulo. P. cum quis.* Mais le roy d'Angleterre est des dittes cités, villes et chasteaulx par le roy de France despoillé, doncques il doit estre restitué.

Secondement ainsi que ung homme privé peut faire violence et despoiller aulcun de sa chose; aussi peut un juge ou ung souverain faire violence à son subject, et le despoiller de sa chose sans cognoissance de cause et en tel cas doit estre le subject restitué contre son seigneur, aussi bien qu'il seroit contre aulcun aultre homme privé comme il est noté par le pape Innocent *in capitulo ex conquestione extra de restitutione spoliatorum, et capitulo conquerente eodem titulo.* Mais le roy de France sans cognoissance de cause et par droicte violence a les dittes cités, chasteaulx et villes occuppées. Doncques le roi d'Angleterre si doit estre restitué.

Tiercement posé que le roy d'Angleterre ne demande aulcunement estre restitué, toutesfois les subjectz de la dicte duchié de Guyenne doivent estre restituez, car comme dit une loy se ung metayer ou celui qui cultive ung cens et qui prend les fruitz et les levées est despouillé des fruitz, jaçoit ce qu'il ne soit pas seigneur du cens, toutesfois il doit estre restitué. *ff de vi et vir armata f. Item si non usufructus.* Or est certain que les juges de la duchié de Guyenne prenoient plusieurs biens et plusieurs fruitz de leur seigneur naturel le roy d'Angleterre comme il est escript et noté XXII *questione* V. *C. de forma.* Des quelz biens et fruitz ilz sont despouillez; doncques ilz doivent estre restituez.

Quartement il semble que le roy d'Angleterre doive estre restitué, non pas seulement aux citez, villes et chasteaulx, mais aussi à la souveraineté et derrain ressort. Car celui qui est despouillé de sa possession coulourée sans cognoissance de cause doit estre restitué. *Extra de prescriptionibus, capitulo secundo et capitulo ex litteris.* Or est vray que le roy d'Angleterre, ou le prince de Galles son filz et son hoir a esté en vraie et juste possession de la duchié de Guyenne et en possession assez coulourée de la souveraineté et du ressort derrain de Guyenne des quelles possessions il a esté despouillé; doncques il doit estre restitué. Et qu'il ait esté en vraye possession de la duchié c'est chose notoire, la quelle il ne faut pas prouver. Mais prouvons qu'il ait eu comme possession de la souveraineté et ressort. Certes c'est chose notoire que le dit prince de Galles tant ou nom de son père comme en son propre nom qu'il avoit la dicte duchié à sa vie a use de souveraineté et de ressort ès subjetz de la duchié. Voyant et faichant le roi de France et ses officiers paciemment et sans contredit par couleur et juste titre du traittié fait à Bretigny par lequel traité le roy de France devoit délivrer au roi d'Angleterre, non pas seulement la duchié de Guyenne, quant à la seigneurie proufitable, mais aussi quant à la souveraineté et quant au derrain ressort. Les dits roy et prince estoient donc justement en la possession et souveraineté de Guyenne et en estoit le roy de France par le dit accord et par la dicte souffrance aussi privé de la souveraineté; car des possessions des choses

incorporelles est acquise par l'exercice des fais qui competent à telles choses incorporelles *ff. de usu capionibus. l. sequuntur. Si viam de acquirenda possessione. l. prima primo mense, et lege quem admodum eodem titulo.* Et est aussi acquise par la souffrance de ceux qui estoient en possession des dits droitz, comme il est escript *ff. de acquirenda possessione. l. clam possidere. § finali: et lege si id quod, § finali eodem titulo.* Puis doncques que le dit prince ou non qui dessus est dit a exercé droit à souveraineté et de ressort ès subjetz de Guyenne sans contredit du roy de France, il s'ensuyt qu'il en estoit en saisine et possession et jaçoit ce que la seule obéissance des subjetz, quant à la souveraineté et derrain ressort n'eust pas privé le roy de France de son ressort, car les subjetz ne sont pas ceux qui possident le ressort, mais sont possidez. Touteffois le consentement et la souffrance du roy de France le peut priver de la possession de sa souveraineté et ressort. Concluons doncques que puisque le roy d'Angleterre estoit en juste et coulourée possession de la dicte duchié, et aussi de la souveraineté et ressort il doit estre avant tout œuvre restitué. Et puis par voie de droit, s'il lui semble que bon soit, le roy de France pourra demander au roy d'Angleterre la dicte duchié comme confisquée ou aultrement et aussi la dicte souveraineté et ressort.

Venons doncques au second article et examinons se le roy d'Angleterre a ou peut avoir et reclamer aucun droit en la duchié de Guyenne ne en la souveraineté et ressort. Et certes quant au premier

c'est chose notoire et clère que le roy d'Angleterre est duc de Guyenne de tant de long temps qu'il n'est mémoire du contraire et ne se convient pas doncques travailler de monstrer ne de prouver qu'il soit de la dicte duchié vray seigneur naturel. Mais je say bien que vous me direz que posé qu'il ait esté seigneur naturel de la dicte duchié en aulcun temps, toutesfois par sa trahison et par sa manifeste rebellion contre son souverain seigneur le roi de France; il est selon droit et raison privé et par espécial pour ce qu'il a usé de souveraineté et de ressort ou préjudice et contre la voulenté et commandement de son souverain seigneur le roy de France et contre l'arrest de son parlement, auquel lui présent et les pers de son royaulme et plusieurs aultres de son conseil, les dis roy d'Angleterre et prince de Galles son filz soufisament appellez, fut dit que le dit roi d'Angleterre et le prince aussi ne pouvoient aulcun droit réclamer en la souveraineté et ressort de Guyenne, mais appartenoit au roi de France de son plain droit. Certes je vous respondz et si vous prie que nous considérons cy deux choses.

Premièrement la manière du procès de tel arrest; secondement l'iniquité de l'arrest en soy de la manière de procéder. Certes nous ne trouverons pas que ce procès soit fait selon raison et selon justice, laquelle est mère de toutes vertus; mais est fait par la voulenté souldaine et précipitée du juge, laquelle si est marastre de toute justice. Considérons doncques la condicion de celui qui a donné la sentence, qui est roy très puissant de son royaulme

par espécial et celui contre qui, lequel est aussi roi, mais il étoit appellé pour procéder hors de son royaulme. Lesquelles choses dilegemment pensées nous trouvons que iceluy procès et arrest doit estre dit nul et peut estre dit sentence et procès du juge qui estoit couronné.

Premièrement c'est chose notoire de la puissance du roy de France comment en celui temps il avoit grant ost assemblé de grant multitude de gens d'armes tant ès parties de Guyenne que ès aultres parties de son royaulme pour courir sus au dit roy et prince de Galles son fils, contre lesquelz il avoit la hayne capitale conceue. Posé doncques que le roy d'Angleterre eust esté aultrement deuement par le roy de France adjourné. Toutesfois pour les causes dessus dictes il n'estoit pas tenu de venir ne de soy exposer en si grant péril de son corps en lieu si peuplé de ses ennemis comme estoit la cité de Paris. Qui sera celui qui dira qu'il fust tenu de mettre sa vie en la main de son ennemy mortel contre nature et contre raison. Certes il n'y estoit tenu ne pour sauf-conduit, ne pour caucion, ne pour hostaige, ne pour autre seurté que on lui sceut avoir baillée. *extra ut lite contestata. Accedens.* Et ainsi puisque l'adjournement est nul il s'ensuyt que celui arrest fust et est nul et de nul effect, et si ne doit pas avoir nom d'arrest ne de sentence; car le roy de France ne lui povoit pas tollir sa deffense laquelle est de droit naturel *extra de re judicata capitulo pastoralis in Clementinis.*

De rechef le dit arrest est torcionné et inique en

soy en tant qu'il prive le roy d'Angleterre de la souveraineté et du ressort de Guyenne, car c'est chose notoire qu'il estoit en saisine et possession, comme il a jà esté touché. De laquelle possession qui estoit bien coulourée il ne peut estre privé sans estre deuement adjourné. *Extra de prebendis capitulo licet. li. vi et ca. II de prescriptionibus.* Et si avons juste tiltre comme il appert par le traittié de Bretigny, par lequel sa souveraineté et le derrain ressort doivent estre franchement délivrez au dit roy d'Angleterre.

Et si vous dittes que le roy de France n'avoit pas pouvoir de aliéner ne de donner au roy d'Angleterre la souveraineté et le derrain ressort, certes je vous demonstre et preuve qu'il en avoit povoir et autorité.

Premièrement, car le dit traicté fut fait du consentement de ses pers de France et des plus grans et des plus notables de son royaulme, de son lignaige et de son peuple comme il appert; car des plus notables de son lignaige et des bourgois de chascune cité de son royaulme alèrent en Anglererre pour tenir hostaige jusques à tant que le dit traittié fut de point en point tout acomply et enteriné. Il appert doncques que ceulx du lignaige du roi et son peuple aussi furent de consentement de transporter la ditte souveraineté et ressort au roy d'Angleterre, comme tout ce est prouvé par la teneur du dit traittié. Puis doncques que le roy et son peuple estoient d'un consentement selon raison et selon droit escript, il povoit estre aliéné et transporté comme il est noté par Hostiense et par

Jehan Andry, *extra de majoritate et obedientia. Capitulo dilecti.* Ensemble qu'il en soit cas de loy. *A contrario sensu de prohibita feudi alienatione per Fredericum capitulo; imperialem preterea ducatus*, etc.

De rechief se vous voulez dire ne maintenir que le roi de France ne puisse aliéner la souveraineté et le ressort; il s'ensuyvroit que le royaulme de France ne seroit pas exempt de l'empire quant à souveraineté et quant au derrain ressort, mais seroit de l'obéyssance de l'empereur, laquelle chose seroit contre ce que vous avez autresfois dit et maintenu et aussi contre le chapitre *per venerabile qui filii sunt legitimi* qui dit que le roy de France ne recognoist aulcun souverain en terre et qu'il s'ensuyvroit que le roy de France seroit subjet à l'empereur s'il n'avoit povoir de donner ou d'aliéner la souveraineté et ressort d'aulcune partie de son royaulme. Je vous preuve, que par la division que Saint Charles maigne fit entre ses enfans de l'empire, le royaulme de France fut exempt et divisé de l'empire, et fait empire par soy, et depuis celui temps il ne recognoist aucun souverain en terre, comme il a esté cy dessus plus plainement touchié. Doncques par celle raison par laquelle vous me dittes que le roy de France qui est empereur en son royaulme quant à la souveraineté et quant au ressort, par celle mesme raison je dirai que Saint Charles maigne ne povoit pas diviser l'empire entre ses enfans, ne faire aliénacion du ressort du royaulme de France. Et ainsi par droit et par raison selon

vous il est aucunement subject de l'empire : laquelle chose si ne vous plairoit pas. Mais celle division faicte par Saint Charles maigne, vous tenez qu'elle soit faicte justement et saincternent. Certes aussi diray-je de ceste aliénacion de la duchié de Guyenne quant au ressort qu'elle fut faicte saincternent et justement du consentement du roy et de son peuple et pour cause raisonnable, c'est assavoir pour la redempcion du roi pour la quelle les biens et choses de l'église si pourroient justement estre vendues et aliénées. Comme il est escript ou décret VII, *questione secunda, capitulo: aurum habet; in lege sanctimus; codice de sacrosanctis eclesiis.* Par plus forte raison les droitz ou les constitucions de son royaulme pourroient estre vendus ou aliénez pour la dicte rançon. Et certes aussi ou temps passé plusieurs maulx sont advenus ès aultres parties du royaulme pour celle souveraineté et ressort du pays de Guyenne. Pour lesquels maulx eschever au temps advenir il sembloit estre expedient de faire celle alienacion de celle souveraineté et ressort et de diviser et retrencher ce membre du corps du royaulme de la couronne pour tenir et garder en paix les autres parties du corps comme en corps humain. Exemple ; car quant aulcun membre est disposé à grever tout le corps, on le doit coupper et mettre hors du corps. *Primo capitulo. Resecande.* Et aussi comme dit aulcune loi : aulcunes choses sont, desquelles il vaulx mieulx estre privé que les avoir quant elles sont de très grant charge et dommaigeable. De rechief il appert

que le roy a povoir de aliéner le ressort et la souveraineté, car exemption et souveraineté si pevent estre prescriptes et acquises par coustume, comme il est noté par le pape Innocent *in capitulo. Cum non liceat de prescriptionibus.* Et si vous me dittes que celle coustume ne seroit pas raisonnable, je vous respondz qu'elle est raisonnable; car celle chose est raisonnable qui peut estre acquise et ottroyée par privilége. Par conséquent c'est chose raisonnable et peut aussi estre prescripte. *Codice de privilegiis scola; lege secunda.* Et coustume et privilége sont de une mesme raison. *Codice de feudis patrimonialibus lege penultima.* Et se le ressort et la souveraineté pevent estre aliénez par coustume ou par privilége, par conséquent et par exprès consentement du roy et de son peuple mesmement pour son grant bien, comme est le bien de paix pour lequel bien aulcunes choses se pevent bien justement faire, les quelles seroient aultrement injustes comme il est escript *extra de accusationibus. Capitulo Accusasti.* De rechief le roi peut aliéner la souveraineté et ressort, car le roy de France est empereur en son royaulme, et si à plaine et souveraine seigneurie, doncques il peut donner et aliéner *ff. ad legem rodiam de jac. lege dempcario: lege cum multa Codice de bonis que liberis et lege finali eodem titulo. Codice de quadri. prescriptione, lege prima, in autentica de defensoribus civitatum. § Sed iterum.* Par les quelz droits il appert expressément que l'empereur peut ce qui appartient au droit de sa couronne aliéner et donner; et par conséquent si peut le

roy de France qui est empereur en son royaulme. Et ainsi comme l'empereur a eu l'empire des Rommains comme il est escript. *Digestis de origine juris; lege secunda; § novissime.* Et peut aliéner comme il a esté touché, aussi le roy de France a son royaulme conquesté sur les mecreans. Et par celle raison que l'empereur peut aliener, par celle mesme raison ou par plus forte pourra le roy de France donner ou aliéner des droits de sa couronne. Concluons doncques que le dit arrest a esté de soy inique et injuste, mais se vous le me voulez justifier parceque le ressort n'estoit pas simplement transporté au roy d'Angleterre, mais estoit transporté sur aucunes condicions, les quelles devoient estre accomplies par le roy d'Angleterre. Et faisoit au dit traittié le roy de France expresse mencion que ou cas que les dictes condicions ne seroient accomplies; ce ne seroit pas sentence de renoncer à la souveraineté ne au ressort. Je vous responds que celui arrest si ne peut estre par ce justifié, car comme il a esté touchié, le roy d'Angleterre et son fils le prince de Galles estoient jà en possession de la ditte souveraineté et ressort de la quelle il ne doit estre privé sans estre adjourné devant, et sans estre ouy en ses raisons et deffenses. Et plus fort il semble que contre les personnes illustres comme sont ceulx qui sont des royaulx l'en ne doit pas procéder selon droit civil quant à la constitucion de leurs possessions par coutumace, et s'ilz ne sont présens ou aultres de par eux.

CHAPITRE CXLVI.

Le chevalier respond et preuve par plusieurs raisons que le roi d'Angleterre ne doit pas estre restitué. Secondement qu'il n'a aucun droit en la duchié de Guienne ne quant a la propriété ne quant a la souveraineté et le dernier ressort.

Par plusieurs raisons vous estes efforcé de monstrer que le roi d'Angleterre ait droit tant en la possession de la duchié de Guyenne et du ressort comme en la propriété: mais certes je vous prouve par raisons très évidentes qu'il n'a aucun droit en la possession ne en la propriété, aussi et pour ce que vous avez premièrement parlé de la possession de la quelle selon droit on doit premièrement traiter et disputer. *Lege si de vi; digestis de judiciis.* Je vueil parler de ce premier article de la possession, et premièrement il appert que le roi d'Angleterre ne doit estre aucunement restitué à citez, villes ou chasteaulx qui sont à présent en la puissance et plaine obéissance du roy de France en la duchié de Guyenne ou ès aultres parties du royaulme de France; car le terme de lèse majesté si est ung des grans termes qui puisse estre en ce présent siècle comme il est escript *Codice ad legem juliam majestatis; lege. Quis quis.*

Or est il donc chose notoire que le prince de Gal-

lès et le roi d'Angleterre si ont commis crime de lèse majesté contre leur souverain seigneur le roy de France, comme ceulx qui ont esté désobéyssans et rebelles contre lui en plusieurs et diverses manières.

Prémièrement en soy attribuant la souveraineté et le dernier ressort de Guienne et si en vouloient ensuyvir le chemin et la voye de leur père Lucifer et des premiers parens aussi. Car ainsi que Lucifer et nos premiers parens voulurent à eulx attribuer et usurper ce que Dieu s'estoit reservé et gardé en signe de souveraineté et derrain ressort; *de penitentia distinctione secunda: ca. principium.* Aussi ont-ils voulu usurper la souveraineté et le derrain ressort de Guyenne contre leur souverain seigneur le roy de France, ils ne doivent pas estre restituez comme il est escript ou decret *secunda questione prima. Notum.*

Secondement c'est chose plus notoire comment le roi d'Angleterre et le prince de Galles aussi en viennent contre leurs foys et serments fais pour garder et afiermer le traictié de Calais tindrent et soustindrent compaignies au royaulme de France lesquels firent tant de inhumanités et de dommages tant ès églises arses et brulées et destruyttes que ou propre demaine du royaume et en celui des subjetz aussi: lesquelz ne pourroient humainement estre estiméz, et par conséquent ils montent et valent plus que tout ce que le roy de Engleterre eut oncques par deça la mer en propre demaine. Si dy ainsi que puisque le roi d'Engleterre maintient que il n'a comme roi aucun souverain en terre, le roi de

France sainctement et justement peut detenir les villes, citez et chasteaulx qu'il tient à présent et qu'il a recouvrées du dit roy de Engleterre tant en Guyenne comme en Picardie, et les peut retenir par voye de retencion. Mesmement puisque le roi d'Engleterre ne recongnoist souverain en terre comme il a esté dit; et ad ce propos peut estre alléguée la loi plane *de petitione hereditatis*, et une note de Innocent au chapitre *olim de restitutione spoliatorum* qui dist ainsi que se aucun m'est tenu et obligié en aucune somme d'or ou d'argent se pour sa puissance je ne puis avoir raison de lui en jugement ne aultre part, se je puis seulement recouvrer aultre tant du sien, je le puis faire justement. Par plus forte raison le roy de France tant de son droit ordinaire comme souverain ou aultrement puisque le dit roi d'Engleterre ne recongnoist aucun souverain prendre sur le roi d'Engleterre citez, villes et chasteaulx pour lui desdommaiger, et par ces deux raisons vous est assez respondu aux premières raisons lesquelles vous avez faictes pour prouver que le roi d'Engleterre devoit avant toute œuvre estre restitué.

Et aussi semblablement on peut respondre à la tierce raison, car le peuple de Guyenne si ne pourroit estre restitué que le roi d'Engleterre ne le fust aussi, car ce sont deux choses connexées et correlatives le seigneur et les subjetz. Et aussi donc les subjetz ne pourroient estre à la subjection restituez que le seigneur ne le fust aussi. Et aussi les subjetz se ilz demandent estre restituez ne devroient en nulle manière que ce fust estre ouys, car restitucion

doit estre faicte à celui seulement qui possidoit. *Capitulo cum ad sedem cum ibi notatum, de restitutione spoliatorum.* Or est vray et certain que les subjetz ne possédoient aulcunement mais estoient possédez. *Argumento legis sic evenit: Digestis de adulter.* Donc ils ne doivent pas estre restituez.

De rechief c'est grand différence entre une spoliacion qui se fait par une personne privée et celle qui se fait par le juge, car quant à la spoliacion de personne privée la restitucion doit estre avant toute œuvre. Et ainsi sont entenduz les droitz lesquelz vous avez alléguez pour vostre partie affin de restitucion. *Digestis de vi. Et vi. Armata lege prima et lege tertia et capitulo in litteris de restitutione spoliatorum.* Mais quant la spoliacion se fait par le juge se la cause de la propriété est prouvée ou elle est aultrement notoire, la cause de la propriété empesche que la restitucion ne soit faicte. *Capitulo, Significasti extra de divorciis.* Mais il est ainsi que le roi de France qui est juge et souverain de la duchié de Guyenne a fait celle spoliacion de laquelle vous parlez, spoliacion doit estre ditte, laquelle est approuvée ou est chose si notoire qu'il ne le convient pas prouver que le pays et la duchié de Guyenne lui appartiennent pour cause de lèse majesté et de la felonnie commise entre le roi d'Engleterre contre sa majesté dont la congnoissance lui appartient comme à prince souverain, comme il est escript *lege penultima et finali Codice ad legem juliam majestatis.* Et lui doivent les biens pour cause de lèse majesté estre confisquez: *in autentica ut nulli judicum, colla-*

tione nona in fine. Le roi doncques justement a mis en sa main tous les citez, villes et chasteaulx de la duchié de Guyenne, lesquelx il tient quant à présent: et par conséquent il n'est tenu de faire aucune restitucion. Quartement ainsi que le roi d'Engleterre si ne doit pas estre restitué ès citez, villes et chasteaulx, aussi ne doit pas estre restitué à la souveraineté ne au ressort, car il ne fut oncques en possession ne saisine de la souveraineté ne du ressort aussy, comme nous pouvons bien clèrement demonstrer par plusieurs raisons évidentes. Premièrement que le roi de France ou traictié qui fait et ordonné à Calais par motz exprès et par protestacion retint et réserva la seigneurie et souveraineté et le dernier ressort de Guyenne, et aussy vous ne devez pas allégauer le traittié de Bretigny, car celuy traitté de Bretigny si ne fut oncques accomply ne parfait; mais se rapportèrent les traicteurs à tout ce que les roys y vouldroient adjouster ou diminuer; ouquel traictié de Calais il fut assez dit que le roi surseroit de user de sa souveraineté et ressort en la duchié de Guyenne jusques à un an tant seulement. Et de ce ressort ne possession ne proprieté si ne furent oncques transportez au roi de Engleterre, car par juste tiltre par tradicion, et assignacion et acceptation la seigneurie de aulcune chose si nous est aussi acquise. *Codice de pactis. Lege traditionibus, lege penultima de rei vendicatione.*

Or est vray que le roy d'Engleterre n'eust oncques aucun tiltre ne aucune tradicion ne assignacion de la souveraineté et du ressort, mais appert du con-

traité par expresses protestacions tant du roy de France que de ses subjetz de la duchié de Guyenne, lesquels protestèrent que ce n'estoit par leur intencion que la souveraineté et ressort fussent aulcunement transportez au roi d'Engleterre. Doncques la souveraineté et ressort demourèrent au roy de France comme à celuy qui estoit vray et souverain seigneur naturel de tant de temps qu'il n'est mémoire du contraire. Et ad ce propos povons alléguer la loy *si tibi librum. Digestis de actionibus empti et venditi; Codice de ususfructu, lege Ambiguitatem, digestis de legatis III; lege qui quatuor. §Uxor de lege legatis legatum in principio.* Et convendroit de nécessité que le roi d'Engleterre prouvast que le roi de France si eust renoncé. *Lege in emptionibus; Digestis de probationibus, Codice eodem titulo, lege prima et lége possidetis.* Car par la protestacion faicte par le roy de France et par les subjetz de Guyenne, à laquelle le roy d'Engleterre ou ses procureurs ou depputez de par luy se consentirent. Et si lui doit tourner à préjudice et doit l'en tousjours présumer contre luy et pour le roy de France qu'il demourra tousjours seigneur souverain de la duchié comme il estoit avant le dit traicté. *Codice de contrahenda et committenda stipulatione, lege Optima.* De rechief mesmement qu'il reçoit lettres publiques par vertu desquelles aulcunes seigneuries ou possessions lui sont baillées se consent à tout ce qui est ès dittes lettres comprins, puisqu'il n'y proteste du contraire ne ne contredit, *lege Si qua pro calumnia Codice de episcopis et clericis, Codice de non numerata*

pecunia, lege generaliter extra de regulis juris, regula quod semel et regula mutare. Digestis ad macedoniam. Lege Si filius familias. Mais il est certain que quant la possession des villes et des chasteaulx fut délivrée par le roy de France ou par ses depputez par lettres publicques et patentes au roy d'Engleterre ou à ses depputez ou procureurs ès dictes lettres patentes ou publicques le roy de France reservoit la souveraineté et le ressort et les subjetz. Aussi quant on les livroit protestèrent-ils qu'ilz ne renonceroient pas à la souveraineté et ressort du roy de France, et si se repentirent au dict traicté de Calais. Comme tout ce appert par instrumens publicques lesquels doivent estre ou trésor du roi, auxquelles lettres ou protestacions le roy d'Engleterre ne ses procureurs ne s'opposèrent oncques ne contredirent, parquoy il s'ensuyt qu'ils avoient tout pour ferme et agréable par les droitz cy-dessus alléguez. Et des choses cy-devant dittes je veulx conclure une conclusion et le puis faire, laquelle cy est très vraye. C'est assavoir: que tous les subjetz de la duchié de Guyenne sont tenuz de recongnoistre le roi de France comme leur seigneur, puis qu'ils voient la rebellion très notoire du roy d'Engleterre ils sont tenuz de recognoistre le roy de France continuellement seigneur; et par conséquent puis qu'ils voient la rebellion très notoire du roi d'Engleterre ils sont tenuz de livrer citez, villes et chasteaulx au roy de France, et s'ilz ne le font il les peut tenir et reputer pour traytres et rebelles, laquelle chose peut estre prouvée par plusieurs raisons.

Premièrement car les ditz subjetz saivent ou doivent savoir qu'ilz sont subjetz du roy de France quant à la souveraineté et ressort de tant de temps qu'il n'est memoire du contraire, à laquelle souveraincté et ressort il ne renonça oncques. Doncques ils le doivent encor tenir et reputer pour leur souverain, car on le doit presumer pour le premier possesseur. *Digestis de acquirenda possessione, lege ad quod. §Finali, et legem Clam possidere § quem ad nundinas.*

Secondement jaçoit ce que le roi de France ait voulu surseoir de user de sa souveraineté et ressort en la duchié de Guyenne jusques à ung temps, pourtant par non usaige il ne doit par perdre sa souveraineté et ressort mesmement puisqu'il ne surseoit pas par l'espace de dix ans. *ff. de usufructu, lege fructuum, fundum, et de acquirenda possessione, lege peregre in principio.* Car il retint en son couraige la civile possession. *ff. de servitutibus urbanorum prediorum, lege hec autem jura.* Jaçoit ce doncques que les subjetz de Guyenne veissent leur souverain surseoir de user de souveraineté et ressort; touttesfois ilz ne se pevent excuser qu'ils ne le doivent recongnoistre pour leur souverain seigneur.

De rechief le fait de mon adversaire ne peut empescher en ma possession, quant il fait aulcune chose laquelle est proprement et directement contraire à ma possession, car de deux choses contraires l'une si exclud l'autre. *L. manumissores. ff. de justicia et jure de verborum signifi. L. hec verba.*

Or est certain que l'usaige du roi d'Angleterre ou du prince quant au ressort se aucun en y eut que denote fait: *Codi. de usufructu. L. corruptionem*, mais la possession civile du roi de France denotoit droit. *Codice de acquirenda possessione lege Licet. Et lege prima. ff. eodem titulo.* Et pour ce le roy de France non avoit usé de son ressort se les subjets eussent appellé à lui. Nonobstant l'usaige du roy de Engleterre lequel n'estoit pas contraire à la civile possession du roy de France. De rechief le fait de mon adversaire si me prive de ma possession quant il me deffend user de mon droit et je luy obeys. *Ut. ff. de acquirenda possessione. Lege Clam possidere. Qui ad nundinas.* Mais le roy d'Engleterre ne deffendit oncques au roi de France qu'il ne usast de la souveraineté et ressort et qu'il ne reçeust les appeaulx des subjetz de Guyenne ne aussi ne povoit il ne devoit faire. Ainsi le roy de France demoura tousjours en sa saisine et possession du ressort, jaçoit ce que le dit roy d'Engleterre deffendit aux subjetz de Guyenne qu'ilz n'appellassent au roy de France comme à leur souverain. *Codice res inter alios acta per totum.* De rechief l'usaige de la souveraineté du ressort acquis par le roy d'Engleterre povoit faire préjudice au roy de France s'il l'eust sceu ou souffert. *Ut notatur in lege prima et secunda codice de servitutibus et à qua.* Or n'est-il pas prouvé que le roy de France l'eust sceu, doncques nous devons présumer qu'il ait eu ignorance *lege Verus. ff. de probationibus.* Doncques le roy de France fut tousjours en possession de la souverai-

neté mesmement; car aussi tost qu'il vint à sa congnoissance la deffense faicte par le roi d'Engleterre au peuple qu'ilz n'appellassent, il contredit et fit signifier à tous les subjetz qu'il estoit prest de recevoir leurs appellacions et de user de la souveraineté et derrain ressort et fit alliances et assembla de ses amis et de ses subjetz pour deffendre sa ditte possession. Doncques il ne la perdit oncques comment dient les loix expressément. *ff. de vi, et vi armata et* § *igitur*. Comme chyne la note plainement. *Codice unde vi lege prima*.

De rechief puisque les subjets de Guyenne demontrèrent en la souveraineté et ressort du roy de France comme il a été touché, les subjets et vassaulx de la dicte duchié ne les povoient pas sans son scèu priver de la possession; car le roy de France povoit avoir ignorance juste du fait de ses subjetz, *lege finali ff. pro suo*. Par lesquelles raisons il appert clèrement que les subjetz de Guyenne demourèrent tousjours soubz la souveraineté et obéyssance du roy de France, et ne fut oncques le roy d'Engleterre ne le prince son filz en saisine et en possession de la dicte souveraineté et ressort. Desquelles choses on peut legièrement respondre à la quarte raison par vous mise pour la partie du roy d'Engleterre.

Or est il temps de parler du second article. C'est assavoir se le roy d'Engleterre peut réclamer aucun droit ès citez, villes et chasteaulx, lesquels le roy de France tient quant à présent en la duchié de Guyenne, et généralement s'il a aucun droit en Guyenne ou ès autres terres par deça la mer,

desquelles il souloit tenir; et aussi s'il a aucun droit en la souveraineté ne ou ressort de Guyenne. Et certes je vous respondz que jaçoit ce qu'il ait eu aucun droit en la duchié de Guyenne ou ès autres terres par deça la mer. Toutesfois par sa félonie, par sa trahyson et par sa manifeste rebellion il a forfait et acquis au roy de France comme au souverain seigneur, *lege penultima. Codice ad legem juliam majestatis in autentica ut nulli judicum in fine, collatione nona* comme il a esté plus plainement touché ou premier article de sa restitucion, et selon droit escript et selon constume. Aussi pour cause de lèse majesté les biens d'aucun rebelle ou traytre sont confisquez et acquis au prince. *Capitulo Cum secundum leges cum ibidem notat. Extra de penis libro sexto.* Et la sentence laquelle s'ensuyt après n'est que sentence declairatoire, *lege commissa cum ibi notat ff. de publicanis vectigalibus et commiss.* Il ne convient pas doncques trop travailler de prouver comment le roy d'Angleterre tant selon droit escript que selon la coustume de France toute notoire soit privé de la propriété de toutes les terres lesquelles il avoit par deçà la mer quant à la souveraineté et ressort. C'est chose notoire que le roy d'Angleterre n'y peut reclamer aucun droit comme il a esté assez plainement touchié au premier chapitre qui parle de restitucion. Mais quant vous dittes que celui arrest de parlement est torcionner et inique, par lequel fut dit que le roy d'Angleterre n'auroit aucun droit en la souveraineté et ou ressort de Guyenne par lequel il fut aussi privé de la duchié de Guyenne, je vous res-

pondz que la manière de procéder fut juste et raisonnable, et le povoit le roi faire de sa propre autorité comme celui qui loue sa maison, lequel de sa propre autorité peut retenir et enclorre tout le louyer toutes les choses les quelles il trouve dedans la maison ; *ff. de damno infecto, lege utiquam;* et povons arguer d'un subject et d'un serf. *Argumento Codice de his qui ad eclesias confugiunt lege presenti;* § *sane Codice de agricolis et censitis, lege Ne diutiùs.*

Or est certain que je puis exercer telle puissance comme il me plaît en mon serf, sauf que je ne le puis tuer ou mutiler. *Digestis De his qui sunt sui vel alieni juris lege finali. ff. de periculo*, *lege sed et si damnum*, §*preterea.* Par plus forte raison le roy de France qui ne recongnoist souverain en terre peut sans ordre de droit sommerement et de plain procéder contre ses subjectz. Et peut supplier toutes faultes de solennité de droit. *Ca. primo extra de translacionibus.* Posé doncques que en celluy arrest toute solennité de droit ne soit pas gardée, toutesfois il est ferme et stable. Mais plus certes toute la solennité de droit laquelle devoit estre gardée en tel cas y fut gardée sans riens laisser comme il est pleinement comprins ou procès du dit arrest, jaçoit ce que la cause de la souveraineté et du ressort et de la rebellion du roy d'Angleterre aussi estoient si notoires de soy qu'il n'y convenoit pas garder ordre de droit. *Ca. evident. extra de accusationibus.* Et affin qu'il appare mieulx du droit du roy de France je suppose quatre choses. Premièrement que la duchié de Guienne est de la souveraineté et ressort

du royaulme de France dès le temps de Charlemaigne et de tant de temps qu'il n'est mémoire du contraire. Et ce nous appert aussi clèrement par l'hommaige lequel Édouard le roy d'Angleterre fit à Amiens généralement au roi Philippe dont Dieu ait l'âme, en la forme et manière que ses prédécesseurs l'avoyent fait aux roys de France. Lequel roy d'Angleterre après estant en Angleterre en bonne et meure délibéracion du conseil avec les prélatz et les barons de son royaulme et avec les aultres de son conseil déclaira le dit hommaige estre lige comme il appert par ses lettres patentes et par les lettres des barons de son pays. Secondement je suppose que ou traictié qui fut fait à Calays entre le roy Jean dont Dieu ait l'âme et le roy Édouard d'Angleterre, le roy fit expresse protestacion qu'il retenoit la souveraineté et ressort de Guienne comme il a esté aultresfois cy dessus touché et allégué. Tiercement je suppose l'aliance, laquelle fut faite en celluy temps entre le roy Jean et le dit roy d'Angleterre, en laquelle le dit roy d'Angleterre promist et jura sur le benoist corps de Jésu-Crist estre aidant au roy de France contre tout homme excepté le saint père et l'empereur de Romme, lesquelz furent exceptez pource que le roy de France les excepta de son cousté; et promist le roy d'Angleterre que se aulcuns de ses subjectz estoient ou royaulme de France par manière de compaignie ou aultrement pour y faire guerre, il devoit mettre tout son povoir de les mettre hors et de procéder contre eulx comme

contre les rebelles et en cas de lèse majesté. Néanmoins le dit roy d'Angleterre et le prince de Galles son filz lequel avoit pareillement juré les dittes aliances en venant follement contre leurs promesses et serments soustindrent et adjoingnirent plusieurs gens de compaignie tant leurs subjects que aultres ou royaume de France pour le gréver et faire guerre plus grant et plus inhumaine que oncques mais n'avoit esté faite en faisant plusieurs meurtres et sans nombre ravissemens sacriléges, en boutant feu et en faisant tous aultres faitz de guerre comme il a esté cy dessus touché. Entre les aultres inhumanités, ce ne faut pas à oblier comme ilz rostissoient les enfans et plusieurs personnes a agiés quant on ne les vouloit rançonner. Et jaçoit ce que le roy en eust par plusieurs fois sommé et requis le dit prince qu'il voulsist mettre aulcun remède affin que le traicté demourast ferme et estable et qu'ilz ne eussent jamais cause ne matière de discencion: *Nichiloménus Faraonis imitatus duriciam et obturationem more aspidis aures suas preces et monita electa obstinatione despexit.* Néanmoins le dit prince en ensuyvant les voyes de Pharaon et la durté si estouppa de sa queue ses oreilles comme fait celluy serpent qui est appellé aspis, et par son très grant orgueil et fierté ne voulut ouyr la requeste ne la monicion du roy, mais disoit par sa très- grant présumpcion, que encores avoit le roy trop grant partie du royaulme et qu'elle ne lui demoureroit pas. Desquelles choses il appert clèrement qu'il soustenoit les dittes compaignies

et avoit leurs faitz aggréables. Laquelle chose appert tant par la confession de plusieurs des dittes compaignies que par plusieurs lettres les quelles furent envoyées par le dit prince aux dittes compaignies par les quelles il les confortoit et advouoit comme lieutenant de son père. Et aussi le dit roy d'Angleterre entre les aultres choses avoit juré et promis qu'il traicteroit les hostaiges doulcement et bénignement, et qu'il ne les mettroit à nulle rançon, dont il fit tout le contraire comme il appert de monseigneur d'Orléans dont Dieu ait l'âme, du comte de Blois et de plusieurs aultres, lesquelz baillèrent pour estre délivrez du plus beau et du meilleur.

Quartement je suppose comment le dit prince traicta durement les subjets de Guienne en leur imposant tailles, gabelles, imposicions et plusieurs aultres aides extraordinaires importables et contre raison, sans congié et licence du roy son souverain seigneur. Et avoit jà mis le pays de Guyenne comme en perpétuelle servitude, car sans cognoissance de cause et sans raison, il prenoit tous leurs biens ou partie, il les emprisonnoit et leur faisoit plusieurs aultres griefz innumérables. Et quant il appercevoit que les ditz subjectz vouloient appeller de telz griefz il les faisoit meurtrir ou mutiler, emprisonner ou les traicter aultrement très durement. Et de fait il fit ordonner parlement au nom du roy d'Angleterre son père en Guienne, auquel on appelloit comme à la court souveraine. Et tout ce faisoit-il pour priver le roy de France de sa souveraineté et ressort. Et pour ce que les ditz subjectz ne povoient

souffrir ne supporter telz griefz ne telz excès, et aussi qu'ils ne vouloient pas être privez de leur souverain seigneur naturel le roy de France, lequel les avoit tousjours bénignement et doulcement traictez comme souverain doit traicter ses subjectz et de tant de temps qu'il n'estoit mémoire du contraire firent plusieurs appeaulx et les présentèrent au roy par aulcuns seigneurs de Guyenne et des plus notables comme est le comte d'Armignac et plusieurs aultres. Lesquelz requirent au roy à très grant instance, et par plusieurs fois présens tabellions apostoliques et impériaulx et plusieurs personnes dignes de foy, comment il voulsist prendre et recevoir leurs appellacions comme tenu y estoit. Luy qui estoit leur souverain seigneur, et a qui ils avoient tousjours eu leurs recours de toutes oppressions en faisant expresse protestation que ou cas qu'il seroit refusant de recevoir leurs appeaulx et de leur faire droit et raison ilz prendroient et advoueroient ung aultre seigneur souverain, pour les quelles clameurs le roy affin de soy mettre plus en son devoir et que chascun peust veoir et appercevoir qu'il ne désiroit pas avoir guerre nouvelle mais estoit prest de faire et entériner tout ce qui estoit promis de son cousté, envoya deux notables personnes de son conseil. C'est assavoir ung chevalier et ung docteur en loix pour le sommer et requerir qu'il se voulsist depporter de luy faire aulcun empeschement en sa souveraineté et ressort, et aussi de faire telz griefz et telle oppressions au peuple, lesquelz conseillers furent faulsement et maulvaisement meurtris et mys à

mort par les officiers du dit prince et de son comandement. Et néanmoins le roy ne voulut encores pas procéder par voye de fait ne résister à telles injures, jaçoit ce que de jour en jour et de plus en plus il eut plusieurs clameurs du peuple. Mais d'abondance il envoya en Angleterre personnes très notables de son conseil pour savoir et sentir plus à plain si ces choses venoyent de la voulenté et consentement du roy de Angleterre. Et pour le requérir qu'il voulsist ces griefz dessus ditz faire reparer et mettre en estat deu. Et pour luy monstrer aussy qu'il estoit tout prest d'accomplir ce qui avoit esté promys de son cousté ou traicté de Calays, lesquelz conseillers n'en peurent oncques avoir raison ne aulcune response convenable, pour les quelles choses le roy, eue très grant et très meure délibéracion en son conseil, trouva que selon Dieu ne selon raison il ne povoit telz griefz ne telles oppressions dissimuler, mais devoit faire raison et justice à ses subjectz et devoit procéder contre le dit roy d'Angleterre et le prince comme de lèse majesté et contre ses rebelles et très manifestes et très notoires. Si fist appeller aulcuns des pers de son royaulme jaçoit ce qu'il n'y fut pas tenu des princes et des barons des plus saiges de son conseil et procéda contre eulx justement et raisonnablement et selon l'ordre de droit, lequel a esté gardé au royaulme de France en tel cas et en semblable de tant de temps qu'il n'est mémoire du contraire comme il est contenu et recité plus à plain ou dit arrest. Desquelles il appert manifestement que celluy arrest ne fut ne torsonnier ne inique ne contre

ordre de droit, mais fut très juste et très raisonnable et fait à très grand et meure délibéracion. Et ce que le roy fait en cette matière soit par voye de droit ou par voye de fait il l'a fait par pure et par droicte nécessité pour la deffense de luy et de son pays. Et par ce aussi appert la responce de la raison par vous faite au commencement du second article. Et quant vous alléguez vostre loy qui dit que l'on ne doit point procéder contre les personnes illustres et qui sont de lignage royal, par contumace en tel cas se elles ne sont présentes, je vous respondz que se il est aulcune loy qui le die c'est loy de l'empereur, laquelle ne peut lier le roy de France ne ses subjectz mesmement quant il n'est pas accoustume de user de telle loy. Or est vray et certain qu'on n'en a pas usé au royaulme de France. Du contraire toutesfoys que le cas si est offert, doncques vous ne la devez pas alléguer à ce propos. Et à ce que vous dittes oultre que le roy avoit puissance de aliéner la souveraineté et le ressort, aulcuns vouldroyent dire et maintenir le contraire, car il a juré en son couronnement garder les droitz de son royaulme et de sa couronne. *Capitulo constituciones cum capitulo sequenti et cum ibidem notatis, decima questione.* Mais il est vray que la couronne n'a point de plus grant droit que le droit de sa souveraineté et du dernier ressort, doncques il ne le peut aliéner et que le roy de France ne peut faire aliénacion de sa souveraineté et du ressort il appert par ce qui est noté par Hostience et par Jehan Andrieu ou chapitre *dilecti de majoritate et obediencia;* là ou ilz dient

que ung roy ou un prince ne peut fayre telle aliénacion au préjudice de son peuple, et peut le peuple en tel cas résister et contredire sans aulcune offense. Car c'est grant préjudice à ung peuple de muer ou changer son souverain, mesmement lequel luy est proffitable et aggréable. *Argumento cap. finalis de majoritate et obedientia; lege non tantum; Digestis de appellacionibus.* Et semble que il en soit cas de loy tout exprès que ung roi ou aultre seigneur terrien ne peut transporter son subject ou son vassal à ung aultre seigneur sans sa voulenté et sans son bon gré comme il appert *in libro feudorum de feudo non alienando capitulo imperialem § preterea ducatus.* Et aussi il en est cas tout exprès de droit que telle aliénacion est de nulle value posé quelle soit confermée par foy et par serment. *Capitulo intellecto extra de jure jurando.* De rechief tous empereurs doivent estre appellez augustes *ab augeo auges quia augent imperium.* Ils sont augustes pour ce qu'ils doivent croistre leur empire comme il est noté *in prohemio institutionum et digestorum.* Et le roy de France qui est empereur en son royaulme, car il ne cognoist aulcun souverain en terre fors Dieu seulement peut estre proprement appellé auguste. Et par conséquent il ne peut ne ne doit faire telle alliénacion de la souveraineté et du ressort car il ne croistroit pas son royaulme mais le diminueroit. Et si n'est nulle plus grande alliénacion que la souveraineté et ressort, de rechief le roy en faisant telle aliénacion que de la souveraineté et du ressort ne peut pas contraindre ne commander à son successeur; *quia par in paren*

non habet imperium. ff. ad trebellianum lege ille in quo. § Tempestatum. De rechief c'est chose impossible que le roy estant roy puisse renoncer à la souveraineté s'il ne renonce à tout le royaulme, comme c'est chose impossible que feu si soit sans chaleur. *Argumento legis legatus. ff. de officio presidis.* Comme la loy d'ung tuteur qui ne peut pas abdicquer de soy ne renoncer à partie de la tutelle. De rechief par celle mesme raison que vous me dittes que le roy de France pourroit aliéner la souveraineté et dernier ressort de Guienne, je vous diray aussi qu'il peut aliéner la souveraineté et le dernier ressort de Bretaigne, de Normendie, de Bourgoingne, de Picardie et généralement de toutes les aultres parties de son royaulme, et ainsi il ostera les fleurs et les pierres précieuses de si noble couronne comme est celle du royaulme de France et de si long temps qu'il n'est mémoyre du contraire. *Et dividet inconsutilem tunicam domini,* et divisera la cotte de nostre seigneur la quelle estoit sans couture. Car un royaulme ne doit pas estre divisé quant à la souveraineté et ressort. *Capitulo licet extra de voto, et capitulo imperialem. § preterea ducatus de feudo non alienando.* Et les droictz les quelz vous avez alléguez que ung empereur ou ung roy peut aliéner les biens de son empire ou royaulme ne parle pas de l'aliénacion de la souveraineté et du ressort, mais de l'aliénacion d'aulcuns chasteaulx ou villes quant à l'utilité et quant au demaine seulement, sauf le droit de la souveraineté et du ressort, il ne s'ensuit pas doncques qu'il puisse aliéner la souve-

raineté ne le ressort. Et quant ad ce que vous avez dit que le roy de France ne povoit aliéner la souveraineté et le ressort il s'ensuyvroit qu'il seroit encores subject de l'empereur, car comme il a esté aultresfoys touché, saint Charlemaigne divisa le royaulme de France de l'empire, quant à la souveraineté et ressort, mais se ainsi comme nous voulons maintenir la ditte division ne peut valoir selon droit ne selon raison, doncques le roy de France est subject de l'empereur. Je vous puis respondre en une manière que le royaulme de France est subject de l'empereur comme il a esté autresfois dit plus plainement, ou aultrement le royaulme de France fut oncques subject à l'empire, ce fut par l'ordonnance et puissance de saint Charlemaigne. Il s'ensuit doncques selon raison escripte que saint Charlemaigne mesmes povoit exempter et diviser le royaulme de France à l'empire, en le restituant à ses premières franchises et libertés et faisant de luy empire par soy, *quia nichil tam naturale quam unum, quod que dissolvi quo generè legatum est. ff. de regulis juris.* Il n'est chose si naturelle que chascune chose soit desliée par celluy qui l'a premier liée et chascune chose se retourne naturellement voulentiers et de légier à son premier estat, comme il est escript ou décret XXXVI *distinctione ca. ab exordiis.* Ce n'est pas doncques chose semblable que celle division faicte par sainct Charlemaigne, et de la division ou aliénation de la souveraineté de la quelle nous parlons, la quelle ne povoit estre faicte mesmement sans le consentement du peuple, lequel ne s'y consentit

oncques, car il ne fut oncques appellé quant le dit accord de Calays fut faict et accordé. Et posé que après le dit traictié il y ait aulcunement consenti ce fut par force et par violence, car il leur fut mandé qu'ils s'y accordassent sur peine d'estre reputez rebelles et désobéissans, pour le quel mandement ils eurent juste cause de doubter.

Concluons doncques par les raisons cy dessus touchées que la ditte aliénacion de la souveraineté et du ressort selon droit et raison ne povoit ne devoit sortir aulcun effect. Si povons selon droit et selon constitucion faire deux conclusions; l'une sera quant au premier article; c'est assavoir: que le roy d'Angleterre ne doit estre restitué à citez, villes ne chasteaulx, lesquelz il souloit tenir par deça la mer; mais les a forfaites par cause de rebellion et de sa trahison très notoire et manifeste, et sont acquises et confisquées au roy de France comme au souverain. Et aussi le roy de France peut justement et sainctement selon Dieu et raison tenir et retenir les dittes villes, citez et chasteaulx en sa main et en son propre demaine; et peut aussi justement recouvrer les aultres villes ou chasteaulx, les quelz le dit roy d'Angleterre détient et occuppe de fait par deça la mer, et pour les recouvrer, et aussi pour desdommaiger des griefs les quelz le roy d'Angleterre luy a faitz et à son royaulme, il peut eslire l'une des deux voyes. Premièrement, pour ce que le roy d'Angleterre si maintient qu'il n'a aulcun souverain en terre, le roi de France peut requerir le pape qu'il procède contre luy par dénonciacions et par

monicions, comme il fut fait en cas semblable *extra de judiciis. Ca. novit.* lequel chapitre parle aussi d'ung débat qui fut jadis entre les roys de France et d'Angleterre. L'aultre voye il peut eslire, car puisqu'il n'a point de souverain en terre, le roy d'Angleterre, ainsi comme il dit, luy peut justement mouvoir guerre *ff. de captivis, lege hostes.* Et communément là où il y a deffault de justice et celuy qui est obligé ou qui fait aulcun tort ne recognoist aulcun souverain on peut poursuivire sa justice de son droit par force d'armes et de fait. *Codice de judiciis lege nullum XXIII questione II. Ca. primo. Qui filii sunt legitimi. Ca. per venerabilem de regulis juris. Ca. quod non est licitum.* Et à nous est noté plainement par le pape Innocent le quart. *Ca. olim extra de restitucione spoliatorum* et aussi il peut procéder par voye de guerre et de fait contre les subjetz de la duchié de Guyenne rebelles et désobéissans XV *questione VI. Ca. auctoritate et ca. Nos sanctorum XXIII. Quod ne VIII ca. scire. ca. g. et ca. dispar.* Et en ces cas contre ses subjetz désobéissans, ce n'est pas proprement guerre, mais est exécution de droit et de sa sentence, la quelle se doit faire par voye de fait contre les rebelles et désobéissans, *lege qui restituere ff. de rei vendicatione. ff. ne vis fiat ei qui in possessionem missus est; lege si quis missus est. ff. quod metus; lege II.* Se exécution n'a point d'injure en soy. *ff. de injuriis; lege injuriorum*[1]. Et ainsi le roy de France peut eslire voye de

(1) On a laissé subsister le latin tel qu'il est dans l'original et avec

fait ou voye de droit contre le roy d'Angleterre pour recouvrer les villes et les citez, lesquelles il tient par deça la mer. Aussi peut-il eslire l'une des dittes voyes contre le roy d'Angleterre pour reparer l'iniquité laquelle il luy a faite en portant les armes et le nom de roy de France en son très grant grief et préjudice.

toutes ses fautes afin de mieux montrer le genre d'érudition de l'époque. J. A. B.

FIN DE L'APPENDICE.

TABLE

DES

CHAPITRES CONTENUS DANS CE VOLUME.



